



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 22 septembre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Patrick KANNER, Didier MANIER donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Renaud TARDY, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur PERRONNE, Payeur Départemental, s'excuse de son absence à la réunion d'aujourd'hui.

Monsieur le Président revient sur la tornade qui s'est abattue sur Hautmont, Maubeuge, Neuf-Mesnil et Boussières, ainsi que sur les récentes inondations dans l'arrondissement de Cambrai.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 7 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que, lors de la précédente réunion de la Commission Permanente, Monsieur Christian POIRET s'était inquiété des délais d'instruction des dossiers de subvention relatifs aux projets d'arrondissement et aux actions d'intérêt sportif en regard de la fin d'année. Il précise que, pour la réunion de la Commission Permanente du 17 novembre prochain, les derniers dossiers devront être remis avant le 7 octobre.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président souligne l'urgence des projets de délibérations n^{os} 21 et 22 concernant les mandats spéciaux donnés à Monsieur Renaud TARDY.

Monsieur le Président met en exergue le projet de délibération n^o 5 relatif à l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association des Maires du Nord afin de venir en aide aux sinistrés de la tornade.

Concernant ce dramatique événement, Monsieur Joël WILMOTTE adresse ses remerciements à l'Assemblée Départementale pour le soutien et l'état d'esprit qui a prévalu durant cette période.

Monsieur le Président remercie Monsieur WILMOTTE pour ses propos.

Monsieur Rémi PAUVROS s'associe aux propos de Monsieur WILMOTTE et adresse ses remerciements à Monsieur le Président pour sa présence répétée sur le terrain pendant cette période ainsi qu'à l'ensemble des services du Département pour leur mobilisation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N^o 1

DSAD/2008/1186

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2008 aux organismes suivants :

- Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)

Monsieur Marc FALIZE, Président de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT), sollicite, en date du 20 juin 2008, le versement de la cotisation pour l'année 2008, d'un montant de 160 € (montant identique à 2007).

L'AACT est une association de type loi 1901, créée en 1992. Elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales (communes, départements, régions) et Établissements Publics Territoriaux en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

L'objectif principal de l'association est d'animer un réseau entre professionnels de l'achat public, permettant d'améliorer les pratiques tout en faisant connaître les remarques et suggestions relatives aux nouveaux textes élaborés par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

- Agence Technique Départementale (ATD)

Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a décidé de verser à l'Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales du Nord un acompte pour 2008 de 255 502 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2007 par le Département.

En date du 18 juin 2008, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale a fait parvenir à Monsieur le Président, en application de l'article 3 de la convention générale du 24 novembre 2000,

le bilan et le compte de résultats certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activités de l'exercice 2007.

Il sollicite le versement du solde de la cotisation qui, eu égard à l'acompte versé, s'élève à la somme de 255 502 € (montant identique à 2007).

– Aire Métropolitaine de Lille

Le Conseil Général a décidé, en date des 21 et 22 janvier 2008, d'adhérer à l'association Aire Métropolitaine de Lille et d'approuver ses statuts.

Par courrier en date du 17 avril 2008, le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 10 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association a pour objet de permettre à ses adhérents de mettre en œuvre et de développer la coopération territoriale à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lille.

Les objectifs de cette coopération sont, notamment ceux de la « déclaration d'intention de l'Aire Métropolitaine de Lille », adoptée le 2 mai 2005 :

- œuvrer ensemble à la construction d'un espace de coopération qui puisse jouer, au niveau européen et international, un rôle conforme à sa réelle importance ;
- faire de cette Aire Métropolitaine au cœur de l'Europe un espace dynamique et compétitif, qui témoigne de ses valeurs de solidarité, de respect de la diversité culturelle, et de responsabilité vis-à-vis de l'environnement ;
- développer des projets concrets, destinés autant à améliorer la qualité de vie qu'à développer les atouts économiques du territoire, afin d'accroître son attractivité.

L'association pourra mener toutes études et effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement au présent objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

– Section Française de l'ICOMOS

En date du 6 août 2008, la Section Française de l'ICOMOS a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 1 400 €.

Le conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est une organisation internationale chargée de la conservation et de la promotion du patrimoine architectural ainsi que des sites. Son but principal est de faire prendre conscience à travers le monde de l'importance du patrimoine historique au sein de l'environnement.

Association de la loi de 1901, créée en 1972, la section française de l'ICOMOS constitue le comité national français du conseil international des monuments et des sites.

La section française a pour objet de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles et des sites, et concourt à toutes les activités d'ICOMOS.

Sa vocation est de rassembler tous ceux que leur profession conduit à exercer des responsabilités dans le domaine de la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine et des sites : conservateurs, architectes, administrateurs, urbanistes, historiens d'art, sociologues... Depuis 1975, la section française d'ICOMOS s'est ouverte à d'autres catégories de membres, telles que les principales associations de défense et de sauvegarde, quelques entreprises spécialisées ainsi que des villes à caractère historique.

Les adhérents de la section sont actuellement au nombre de 500, parmi lesquels environ 30 associations, 20 entreprises, 40 villes et collectivités territoriales.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2

DVD-PGP/2008/1089

OBJET :

VOIRIE DEPARTEMENTALE ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE

Par délibération n° DVD-PGP/2008/39 en date du 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre liées à des opérations relatives à la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

Cet accord-cadre est divisé en 6 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

La date limite de remise des offres de chacun des 6 lots était fixée au 10 juin 2008.

La commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, après avoir examiné les dossiers déposés par les

soumissionnaires, a retenu, lors de sa séance du 20 juin 2008, à l'ouverture des offres, les 11 candidatures qui répondaient à tout ou partie des lots.

Lors de sa séance du 3 juillet 2008, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury, a procédé, pour chacun des lots, à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres, siégeant comme un jury a retenu :

- Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6, les trois mêmes premières offres, jugées économiquement les plus avantageuses :
 - ⇒ 1 – Groupement-mandataire : EGIS Route France :
 - Cotraitant: ACOGEC,
 - Cotraitant: URBA LINEA,
 - Sous-traitant: EGIS Structures et Environnement
 - ⇒ 2 – Groupement-mandataire : INGEROP & INGENIERIE :
 - Cotraitant: AEI.
 - ⇒ 3 – Groupement-mandataire : B&R INGENIERIE NORD :
 - Cotraitant: SOREPA,
 - Cotraitant: BARBIER Laurent,
 - Sous-traitant: PAYSAGES
- Pour le lot 5, les trois premières offres, jugées économiquement les plus avantageuses :
 - ⇒ 1 – Groupement-mandataire : EGIS Route France :
 - Cotraitant : ACOGEC,
 - Cotraitant : URBA LINEA,
 - Sous-traitant : EGIS Structures et Environnement.
 - ⇒ 2 – Groupement-mandataire : INGEROP & INGENIERIE :
 - Cotraitant : AEI.
 - ⇒ 3 – Groupement-mandataire : BERIM :
 - Cotraitant : Cabinet TESSON,
 - Cotraitant : AIRELE,
 - Cotraitant : SETI.

La Commission Permanente est invitée à statuer et le cas échéant à :

- attribuer les lots 1, 2, 3, 4 et 6 de l'accord-cadre, concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre liées à des opérations relatives à la voirie départementale, aux trois groupements suivants :
 - ⇒ 1 – Groupement-mandataire : EGIS Route France :
 - Cotraitant : ACOGEC,
 - Cotraitant : URBA LINEA,
 - Sous-traitant : EGIS Structures et Environnement
 - ⇒ 2 – Groupement-mandataire : INGEROP & INGENIERIE :
 - Cotraitant : AEI.
 - ⇒ 3 – Groupement-mandataire : B&R INGENIERIE NORD :
 - Cotraitant : SOREPA,
 - Cotraitant : BARBIER Laurent,
 - Sous-traitant : PAYSAGES

- attribuer le lot 5 de l'accord-cadre, concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre liées à des opérations relatives à la voirie départementale, aux trois groupements suivants :

- ⇒ 1 – Groupement-mandataire : EGIS Route France :
 - Cotraitant : ACOGEC,
 - Cotraitant : URBA LINEA,
 - Sous-traitant : EGIS Structures et Environnement.
- ⇒ 2 – Groupement-mandataire : INGEROP & INGENIERIE :
 - Cotraitant : AEI.
- ⇒ 3 – Groupement-mandataire : BERIM :
 - Cotraitant : Cabinet TESSON,
 - Cotraitant : AIRELE,
 - Cotraitant : SETI.
- autoriser Monsieur le Président à signer les 6 lots de l'accord-cadre, et tous les actes correspondants.

N° 3

DVD-PGP/2008/1180

OBJET :

VOIRIE DEPARTEMENTALE ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

Par délibération n° DVD-PGP/2008/39 en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations topographiques liées à des opérations relatives à la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

Cet accord-cadre est divisé en 6 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

La date limite de remise des offres de chacun des 6 lots était fixée au 4 mars 2008.

La commission d'appel d'offres après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu, lors de sa séance du 6 mars 2008, à l'ouverture des offres, les 9 candidatures conformes qui répondaient à tout ou partie des lots.

Lors de sa séance du 15 mai 2008, la commission d'appel d'offres a procédé, pour chacun des lots, à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, la commission d'appel

d'offres a retenu les trois offres jugées économiquement les plus avantageuses :

● **Lot n° 1 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Groupement mandataire SELARL **BOGAERT** et Associés,
 - Cotraitant Cabinet Bruno **GILLES** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 2 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane;
- ⇒ 3 – Cabinet **GEOLYS**.

● **Lot n° 3 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – **BOURGOGNE, PERROT, BEAUCAMP**.

● **Lot n° 4 :**

- ⇒ 1 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 2 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 5 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 6 :**

- ⇒ 1 – SCP **LEVEQUE ET NININ** géomètres experts ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

La Commission Permanente est invitée à statuer et le cas échéant à :

- attribuer les lots 1 à 6 de l'accord-cadre, concernant les prestations topographiques liées à des opérations relatives à la voirie départementale, aux groupements suivants :

● **Lot n° 1 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Groupement mandataire SELARL **BOGAERT** et Associés,
 - Cotraitant Cabinet Bruno **GILLES** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 2 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane;
- ⇒ 3 – Cabinet **GEOLYS**.

● **Lot n° 3 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – **BOURGOGNE, PERROT, BEAUCAMP**.

● **Lot n° 4 :**

- ⇒ 1 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 2 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 5 :**

- ⇒ 1 – Cabinet **BERLEM** Alexandre ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

● **Lot n° 6 :**

- ⇒ 1 – SCP **LEVEQUE ET NININ** géomètres experts ;
- ⇒ 2 – Stéphane **DELMOTTE** et Olivier **FREBOURG** ;
- ⇒ 3 – SCP **ZWERTVAEGHER** Stéphane.

- autoriser Monsieur le Président à signer les 6 lots de l'accord-cadre, et tous les actes correspondants.

N° 4

DPAE/2008/1032

OBJET :

**SA HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS
A BUGNICOURT**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, d'un montant de 1 001 200 € destiné à une opération de construction de 19 logements se situant sur la commune de Bugnicourt.

Par décision du 11 avril 2008, la Commune de Bugnicourt a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A HABITAT DU NORD dans la limite de 50 %.

La commune de Bugnicourt comprenant 889 habitants, le Département peut donc garantir le prêt à 50 %.

Caractéristiques du prêt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
1 001 200 €	500 600 €	4,30	40 ans	PLUS	19	Rue la Rose

Echéances : annuelles

Taux de progression : 0 %, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par la S.A HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt précité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 5

DRIPE/2008/1406

OBJET :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES « AIDES HUMANITAIRES D'URGENCE » SUITE A LA CASTASTROPHE NATURELLE SURVENUE A HAUTMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, NEUF-MESNIL ET MAUBEUGE GDA 15143

Dans la nuit du dimanche 3 au lundi 4 août 2008, les communes de Boussières-sur-Sambre, de Neuf-Mesnil, d'Hautmont et de Maubeuge ont été frappées par une tornade, laquelle a provoqué la mort de trois personnes, une dizaine de blessés et de très importants dommages (700 logements touchés dont 200 devenus inhabitables).

A travers le présent rapport, le Conseil Général du Nord souhaite exprimer sa solidarité en direction des victimes de cette catastrophe naturelle et leur apporter son soutien.

C'est pourquoi, je propose d'attribuer à l'association des Maires du Nord une subvention de 100 000,00 € qui sera utilisée afin de fournir une assistance aux populations sinistrées.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008, intitulés : « Aide humanitaire d'urgence – Associations – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 08P607OV003) ».

N° 6

DM/2008/1018

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 – Marché de travaux pour la construction d'un giratoire aux PR 4+0813 (RD 961) et 10+0714 (RD 117) à Aulnoye-Aymeries et Bachant

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a approuvé le projet de construction d'un giratoire au PR 4+0813 de la RD 961 et au PR 10+0714 de la RD 117 à Aulnoye-Aymeries et Bachant pour un coût d'opération fixé à 770 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de passer les marchés de travaux. Le montant des travaux, visé dans cette délibération était estimé à 455 400,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer le marché de travaux de construction d'un giratoire à la société MONTARON Ets SCREG NORD PICARDIE pour un montant de 456 429,54 €TTC.

2 – Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marché de travaux lot n° 2 – Ventilation sur le collège Jean Mermoz à Faches Thumesnil

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du

collège Jean Mermoz à Faches Thumesnil. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 1 648 710,19 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer le marché de travaux lot n° 2 – Ventilation, à la société QUATANNENS pour un montant de 293 008,04 €TTC.

3 – Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux sur le collège Val de la Sensée à Arleux

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Val de la Sensée à Arleux. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 998 087,04 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 690 509,56 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 – Gros œuvre étendu, à la société EIFFAGE CONSTRUCTION SERVICE pour un montant de 2 503 921,60 €TTC.
- lot n° 2 – Voiries, réseaux divers, espaces verts, à la société SADE pour un montant de 186 587,96 €TTC.

4 – Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 – Gros œuvre étendu (n° 07-308) relatif à la construction de la demi-pension du collège Jules Ferry à Cambrai et de ses annexes

Par délibération en dates des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la demi-pension du collège Jules Ferry à Cambrai et de ses annexes. Le marché de travaux lot n° 1 – Gros œuvre étendu a été notifié à la société RAMERY BATIMENT SAS pour un montant de 2 544 347,26 €TTC (en valeur avril 2007).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce marché, qui entraînent une plus-value de 122 719,83 €TTC en date de valeur avril 2007 (+ 4,82 %). Le montant du marché est porté de 2 127 380,65 €HT à 2 229 989,20 €HT, soit 2 667 067,08 €TTC.

5 – Avenant n° 1 au marché de services pour la commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction sur un autre site du collège Ronsard à Hautmont

Dans le cadre de la reconstruction du collège Ronsard à Hautmont, une procédure adaptée restreinte a été lancée, en application de l'article 28 du code des marchés publics en vue de passer le marché de commande d'œuvre d'art. Le marché a été attribué à Monsieur Michel STEFANINI pour un montant de 72 000 € net de TVA, le Service des Impôts des Entreprises ayant fourni les attestations n° 3666 indiquant que le candidat n'était pas assujéti à la TVA au titre des années 2006 et 2007.

L'avenant n° 1 au marché a pour objet de modifier le montant du marché initial pour tenir compte de l'assujettissement de Monsieur Michel STEFANINI à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2008, ce qui vient d'être notifié par le Service des Impôts au Département du Nord.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché est donc de 3 960,00 €HT, correspondant à l'application du taux de la TVA à 5,50 %.

Le marché est porté de la somme de 72 000,00 € net de TVA à 75 960,00 €TTC.

6 – Marchés de travaux pour la reconstruction de l'UTPAS de Maubeuge-Hautmont à Maubeuge

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs à la reconstruction de l'UTPAS de Maubeuge-Hautmont à Maubeuge. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 658 026,05 €TTC, soit 3 085 001,41 €TTC en valeur février 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 845 900,59 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 – Gros œuvre étendu, à la société TOMMASINI CONSTRUCTION pour un montant de 1 979 751,66 €TTC,
- lot n° 2 – Electricité courants forts et faibles, à la société JP FAUCHE pour un montant de 250 901,42 €TTC,
- lot n° 3 – Chauffage, ventilation, plomberie, à la société FARASSE FLUIDES pour un montant de 309 186,33 €TTC,
- lot n° 4 – VRD, espaces verts, à la société MONTARON ETS SCREG NORD PICARDIE pour un montant de 275 742,58 €TTC,
- lot n° 5 – Ascenseur, à la société THYSSSEN KRUPP ASCENSEURS pour un montant de 30 318,60 €TTC.

7 – Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux pour le collège Bayard à Denain

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Bayard à Denain. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 724 851,50 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 479 004,29 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 – Revêtements de façade, à la société LUC DANIEL COUVERTURE pour un montant de 992 956,17 €TTC,
- lot n° 2 – Gros œuvre étendu, à la société MAZZOLINI pour un montant de 1 128 253,96 €TTC,
- lot n° 3 – Ventilation, chauffage, plomberie, à la société SANTERNES FLUIDES pour un montant de 357 794,16 €TTC.

8 – Marchés de travaux pour la reconstruction du collège Robert Desnos à Masny

Par délibération en dates des 15 et 16 janvier 2007, le Conseil Général a autorisé les travaux relatifs à la reconstruction du collège Robert Desnos à Masny. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 15 392 419,00 €TTC, soit 16 939 655,61 €TTC en date de valeur mars 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 20 décembre 2007 et du 06 mars 2007, a décidé d'attribuer les lots 3 à 9 pour un montant total de 6 088 889,87 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 juillet 2007, a décidé d'attribuer le marché de travaux lot 1 – Gros œuvre étendu, bardage, menuiserie extérieure, serrurerie, à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT pour un montant de 10 752 040,00 €TTC, ce qui porte le montant total des marchés attribués à 16 840 929,87 €TTC.

9 – Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux sur le collège Charles de Gaulle à Jeumont

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Charles de Gaulle à Jeumont. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la

Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 444 654,49 €TTC (valeur septembre 2007). La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 234 119,89 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 VRD, à la société BASCOP pour un montant de 406 834,23 €TTC,
- le lot 2 Gros œuvre étendu, à la société HIOLE INDUSTRIES pour un montant de 1 827 285,66 €TTC.

10 – Plan Stratégique Patrimonial – Marchés de travaux de réparation dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS)

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé les travaux relatifs à la restructuration des bâtiments retenus au titre de la première année du programme triennal. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant d'opération estimé à 5 000 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 922 279,70 €TTC réparti comme suit :

- lot 1 – secteur Avesnes/Cambrai, à la société SARL PATFOORT BATIMENT pour un montant de 754 874,99 €TTC,
- lot 2 – secteur Dunkerque, à la société SARL VUYLSTECKER pour un montant de 964 185,20 €TTC,
- lot 4 – secteur Lille 2, à la société METROPOLE CONSTRUCTION pour un montant de 1 203 219,51 €TTC.

11 – Avenant n° 3 à intervenir sur le marché de services PRD00ETUDES DK01 dans le cadre de la réalisation des études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bergues, Hondschoote et Bourbourg

Par délibération du 8 mars 1999, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bergues, Hondschoote et Bourbourg.

Le marché a été notifié le 4 décembre 2000 pour un montant de 306 424,05 €HT soit 366 483,16 €TTC, au groupement Ingerop Nord / Noyon, devenu Ingerop Conseil et Ingénierie/Noyon.

Par avenant en date du 17 décembre 2007, le montant du marché a été porté à 329 519,85 €HT soit 394 105,74 €TTC.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un prix de reprise des études suite aux résultats de l'enquête d'utilité publique de l'opération DKC033b, objet de la rubrique 5.

Ce prix supplémentaire n'a pas d'incidence sur la masse du marché.

12 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° PRD06RD945CWERVICQVOI-281 dans le cadre des travaux de réalisation du contournement sud de Wervicq

Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation du contournement sud de Wervicq.

Le marché a été notifié au groupement SGTN / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS pour un montant de 8 074 767,83 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n° 1 des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

Par ailleurs, la clause d'insertion prévue dans le marché fixait le nombre d'heures à engager à 9 251 sur la base de 7 % du temps de travail nécessaire à l'exécution des prestations. Lors de la rédaction du dossier de consultation n'a pas été prise en compte la part réelle de la mécanisation de ce chantier. Dans les faits, la main d'œuvre ne représente que 35 % du montant des travaux. Le calcul de l'effort d'insertion donne donc en réalité un nombre d'heures égal à 3 308, sans incidence sur le montant du marché.

13 – Avenant n° 1 au marché de services n° ETU07LOT3DO-164 relatif aux prestations d'études préalables aux travaux et aux prestations de contrôle de travaux – lot 3 – unité territoriale de Douai

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de prestations d'études préalables aux travaux et de prestations de contrôle de travaux – lot 3 – unité territoriale de Douai.

Le marché a été notifié le 22 février 2008 à la société ABROTEC pour un montant minimum annuel de 120 000,00 €HT et un maximum annuel de 480 000,00 €HT.

Il est nécessaire d'inclure au bordereau des prix supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des prestations. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants du marché.

14 – Avenant de transfert du marché de services n° PRD00RD549GEO-01 dans le cadre des prestations de géomètre à réaliser pour le contournement Nord Est de Pont à Marcq – RD 549 – opération LLI021

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de prestations de géomètre à réaliser pour le contournement Nord Est de Pont à Marcq – RD 549 – opération LLI021.

Le marché a été notifié à la SCP Jean MISSON et Francis MOREL le 14 décembre 2000 pour un montant de 46 385,05 €TTC.

Suite à la cessation définitive d'activité

de M Jean MISSON, il y a lieu de transférer le marché à la SCP Francis MOREL et Jean François MOREL, qui reprend l'activité de la SCP Jean MISSON et Francis MOREL ainsi que, à ce titre, le marché en question. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

15 – Avenant de transfert du marché de services n° PRD02RD925GEO-01 dans le cadre des prestations de géomètre à réaliser pour le contournement de Camphin en Carembault – RD 925 – opération LLI024

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de prestations de géomètre à réaliser pour le contournement de Camphin en Carembault – RD 925 – opération LLI024.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique SCP Jean MISSON et Francis MOREL le 31 octobre 2003 pour un montant de 35 832,16 €TTC.

Suite à la cessation définitive d'activité de M Jean MISSON, il y a lieu de transférer le marché à la SCP Francis MOREL et Jean François MOREL, qui reprend l'activité de la SCP Jean MISSON et Francis MOREL ainsi que, à ce titre, le marché en question. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

16 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n° CMSPS02VAL029 dans le cadre de missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en phase conception ou réalisation d'opérations de catégorie 2 et 3 de l'arrondissement de Valenciennes

Par délibération en date du 24 juin 2002, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de CSPS en phase conception ou réalisation d'opérations de catégorie 2 et 3 de l'arrondissement de Valenciennes.

Le marché a été notifié à EURO TECHNI CONTROLE le 4 mars 2003 pour un montant minimum annuel de 8 500,00 €HT et un maximum annuel de 34 000,00 €HT.

Aux termes d'un acte sous seing privé passé en date du 26 octobre 2007 entre la société EURO TECHNI CONTROLE et la société COBAT NORD, la société EURO TECHNI CONTROLE (RCS 352 381 677 Béthune) cesse son activité de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et l'a cédée à la société COBAT NORD (RCS 494 686 421 Roubaix Tourcoing) ainsi que les marchés correspondants.

Il y a donc nécessité de transférer le marché CMSPS02VAL029 attribué à l'entreprise EURO TECHNI CONTROLE à l'entreprise COBAT NORD. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

17 – Marchés de travaux de reconstruction sur un autre site du collège Jehan Froissart à Quiévrechain

Par délibération en date du 27 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement de l'opération de reconstruction sur un autre site du collège Jehan Froissart à Quiévrechain.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 12 235 080,00 €TTC, soit 13 409 196,78 €TTC en date de valeur février 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 03 juillet 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 13 764 958,21 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 Gros œuvre étendu, au groupement DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION NORD / DEMATHIEU ET BARD pour un montant de 10 237 733,69 €TTC,
- lot n° 2 Menuiseries extérieures, à la société PMN pour un montant de 941 891,86 €TTC,
- lot n° 3 Chauffage, ventilation, plomberie, paillasse, à la société ETDE GET Agence Nord Pas de Calais Picardie, Etablissement FERROILLE ENTREPRISE pour un montant de 1 520 678,12 €TTC,
- lot n° 4 Electricité, à la société ETDE pour un montant de 838 434,73 €TTC,
- lot n° 5 Cuisine, à la société COFRINO pour un montant de 226 219,81 €TTC.

18 – Avenant de transfert aux trois marchés de fournitures courantes n° 05-335, n° 05-336 et n° 05-337 dans le cadre des marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux de construction, lots n° 3.1, 3.2 et 3.3 : matériaux chauffage – plomberie, respectivement pour les secteurs d'Avesnes, Douai, Cambrai, Valenciennes, de Lille et de Dunkerque

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux. Les trois marchés de fournitures courantes suivants ont été notifiés le 16 novembre 2005 à la société SAS FERROILLE DISTRIBUTION :

- le marché n° 05-335, lot 3.1 : matériaux chauffage – plomberie / secteur d'Avesnes, Douai, Cambrai, Valenciennes, Montant minimum : 25 000,00 €HT, montant maximum : 100 000,00 €HT,
- le marché n° 05-336, lot 3.2 : matériaux chauffage – plomberie / secteur de Lille, Montant minimum : 25 000,00 €HT, montant maximum : 100 000,00 €HT,
- le marché n° 05-337, lot 3.3 : matériaux chauffage – plomberie / secteur de Dunkerque, Montant minimum : 12 500,00 €HT, montant maximum : 50 000,00 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux trois marchés énumérés ci-dessus afin de prendre en compte la fusion par voie d'absorption et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société SAS FERROILLE DISTRIBUTION au profit de la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS dont le siège social est 2, avenue des Charmes – ZAC du Parc Alata 60550 VERNEUIL EN HALATTE, à compter du 30 juin 2008 (572 141 885 02180 RCS SENLIS).

Le passif de la société dissoute est entièrement pris en charge par la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS, ainsi que les marchés.

Les avenants de transfert n'entraînent pas d'incidence financière sur les montants des marchés.

19 – Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n° 08-319 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées au foyer Claude JOURDAIN à Trélon

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente du 9 juin 2008 et notifié au groupement conjoint formé de Monsieur Régnal DEGARDINS (mandataire) / Monsieur Marc BAUDRENGHIEN (cotraitant) / OPTI-BAT (cotraitant) / ETR INGENIERIE (cotraitant) / Monsieur Alain DEPRET (cotraitant) pour un montant de 576 665,38 €TTC.

Il y a nécessité d'établir un avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en compte, à compter du 1^{er} juillet 2008, le transfert des droits et obligations de Monsieur Alain DEPRET – « La Maison Noire » – 63, avenue de Canteleu – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (309 388 841 RCS LILLE) à la SARL URBA FOLIA – Agence DEPRET – « La Maison Noire » – 63, avenue de Canteleu – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (504 965 344 RCS LILLE), qui reprend l'exécution du marché. Le titulaire devient donc le groupement conjoint formé de Monsieur Régnal DEGARDINS (mandataire) / Monsieur Marc BAUDRENGHIEN (cotraitant) / OPTI-BAT (cotraitant) / ETR INGENIERIE (cotraitant) / SARL URBA FOLIA – Agence DEPRET (cotraitant).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

20 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-155 dans le cadre de la construction de la demi-pension et la restructuration du collège Anne Frank à Grande Synthe

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 Février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2005 et notifié au groupement conjoint formé de la SARL d'Architecture Bruno ROUSSEL (mandataire) / SAS MANING (cotraitant) / AEPURE DELEMAZURE

(cotraitant) / Mireille BIGO (cotraitant) pour un montant de 548 882,09 €TTC.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux définitif de rémunération (t°) : 11,1516226 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 3 945 000,00 €HT (en valeur juillet 2004)

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 439 931,51 €HT (en valeur juillet 2004)

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 11 000,00 €HT (en valeur juillet 2004)

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 3 000,00 €HT (en valeur juillet 2004)

Bilan thermique : 5 000,00 €HT (en valeur juillet 2004)

Le coût prévisionnel définitif des travaux a été fixé par avenant n° 1 à la somme de 3 955 283,00 €HT en valeur juillet 2004 (taux définitif de 11,15 %), portant le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à la somme de 460 014,06 €HT (mission de base + missions complémentaires SSI, participation à la commande d'œuvre(s) d'art et bilan thermique) en valeur juillet 2004.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, la prise en compte des options et du montant des travaux retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des travaux modificatifs à intervenir en cours de chantier, décomposés comme suit :

L'écart entre le montant du marché de travaux incluant les options retenues par la Commission d'Appel d'Offres et le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'était engagé le Maître d'œuvre au stade de l'Avant Projet Définitif s'élève à 22 250,50 €HT. Ce montant appliqué au taux définitif de maîtrise d'œuvre donne un forfait supplémentaire de rémunération au Maître d'œuvre de 2 480,93 €HT (A).

De plus, des travaux supplémentaires ont été autorisés par l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-292, notifié le 21 novembre 2007, d'un montant de 29 170,41 €HT en valeur avril 2006 soit une somme de 27 450,20 €HT après avoir été ramenée en valeur juillet 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre. Ce montant appliqué au taux définitif de maîtrise d'œuvre donne un forfait supplémentaire de rémunération au Maître d'œuvre, limité aux éléments de missions DET et AOR de 1 021,35 €HT (B).

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 3 502,28 €HT (A + B), soit 4 188,73 €TTC (+ 0,76 %).

Le montant du marché est porté de la somme de 460 014,06 €HT à 463 516,34 €HT soit 554 365,54 €TTC (soit 1,01 % par rapport au montant initial).

21 – Marché de travaux pour la construction du collège de la Pévèle à Cappelle en Pévèle

Par délibération en date du 20 novembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé les travaux de construction du collège de la Pévèle à Cappelle en Pévèle. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 14 694 665 €TTC, soit 16 901 662,16 €TTC en date de valeur mars 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 août 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 16 550 243,39 €TTC réparti comme suit :

- lot n° 1 – Gros œuvre étendu, à la société SOGEA CARONI pour un montant de 11 096 613,41 €TTC,
- lot n° 3 – Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, à la société DELANNOY DEWAILLY pour un montant de 2 014 872,50 €TTC,
- lot n° 4 – Electricité courant fort-courant faible, à la société FORCLUM INFRA NORD pour un montant de 1 213 953,61 €TTC,
- lot n° 5 – Appareils élévateurs, à la société THYSSENKRUPP pour un montant de 37 255,40 €TTC,
- lot n° 6 – Equipement de cuisine, à la société COFRINO pour un montant de 341 424,51 €TTC,
- lot n° 7 – VRD – Aménagements extérieurs, à la société EUROVIA STR (SAS) pour un montant de 1 410 166,29 €TTC,
- lot n° 8 – Espaces verts, à la société JARDINS 2000 pour un montant de 435 957,67 €TTC.

22 – Marché de travaux pour les travaux de chaussée et d'ouvrage d'art de la RD 765 – réaménagement du pont du tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 à Tourcoing – opération LLG082

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a approuvé le projet de réaménagement du pont du tilleul et de ses accès du PR 1+0170 au PR 0+0690 à Tourcoing – opération LLG082 pour un montant total de 2 786 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer les marchés de travaux.

Le montant des travaux, visé par cette délibération était estimé à 980 300 €TTC pour les travaux de chaussée et 1 750 000 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 juillet 2008, a décidé d'attribuer le marché au groupement NORPAC / COLAS

NORD PICARDIE pour un montant de 865 924,33 €TTC pour les travaux de chaussée et 1 767 644,94 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art.

- 23 – Avenant de transfert sur le marché de services n° 07-655 de maintenance matérielle et logicielle des serveurs UNIX, assistance technique, fourniture d'extensions matérielles et logicielles et prestations d'installation pour le Département du Nord – Lot 2 : Maintenance des serveurs de marque IBM, sur le marché de services n° 07-597 d'acquisition, maintenance et support d'une licence site Platinum de Citrix pour le Département du Nord et sur le marché de services n° 08-038 de déploiement et mise en œuvre de la licence site Platinum Citrix et prestations de formation pour le Département du Nord

Ces marchés de services ont été attribués à la société ARES à Courtaboeuf. Il y a lieu d'établir un avenant de transfert pour ces trois marchés afin de prendre en compte la cession par la société ARES au profit de la société CHEOPS TECHNOLOGY sise à Mérignac (33700) à compter du 21 juillet 2008 du fonds de commerce informatique de définition des architectures et de l'intégration des infrastructures technologiques par le biais d'un pôle de solutions d'infrastructures et systèmes ainsi que de l'activité de prestations de conseil en service informatique et d'assistance en maîtrise d'ouvrage, de développement et de management applicatif, d'expertise technique en infrastructure, d'infogérance et de services à la production.

Les présents avenants de transfert n'entraînent pas d'incidence financière.

- 24 – Marché de restauration, y compris le personnel de service, lot n° 2, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des vœux au personnel du Département du Nord pour le passage à l'an 2009

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'organisation de la cérémonie des vœux au personnel du Département du Nord pour le passage à l'an 2009, pour un montant total de 282 000,00 €TTC, dont 94 000,00 €TTC pour le lot n° 2 relatif à la restauration, y compris le personnel de service.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 septembre 2008, a décidé d'attribuer le lot n° 2 à la société LECOCQ pour un montant de 94 962,40 €TTC, le montant total de l'opération décidé par le Conseil Général n'étant pas dépassé.

- 25 – Accords-cadres relatifs à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à la communication écrite et à la communication orale interpersonnelle pour les agents du Département du Nord (lots 1 et 2).

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement

d'une procédure adaptée en vue de passer deux accords-cadres multi attributaires d'une durée de trois ans, l'un relatif à la communication écrite d'un montant minimum de 120 000,00 €HT et d'un montant maximum de 480 000,00 €HT et l'autre relatif à la communication orale interpersonnelle d'un montant minimum de 120 000,00 €HT et d'un montant maximum de 480 000,00 €HT, en application des articles 30, 76 et 77 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 4 septembre 2008, a décidé d'attribuer :

- l'accord-cadre relatif à la communication écrite aux cinq opérateurs économiques suivants :
 - MONTGOMERY CONSEIL, à Paris,
 - ABELIA, à Lille,
 - VR2 FORMATION, à Toulouse,
 - IPTR (Institut de Promotion des Travailleurs), à Paris,
 - GM CONSULTANT, à Quincy-Voisins.
- l'accord-cadre relatif à la communication orale interpersonnelle aux cinq opérateurs économiques suivants :
 - VR2 FORMATION, à Toulouse,
 - VIVREDIA, à Aubervilliers,
 - GM Consultants, à Paris
 - MB FORMATION, à Paris,
 - MAPCOM, à Basse-Goulaine.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 7

DEAJ/2008/1363

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET AUTORISATIONS A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

- « Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à tenter des actions en justice au nom de la collectivité.

- ❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par

le Département au titre de la protection de l'enfance.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Aurore B.
- . Angélique B.
- . Romain C.
- . Marina C.
- . Romain D.
- . Mélanie K.
- . Odette L.
- . Rodrigue P.
- . Thomas R.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure engagée par Mme Sophie T., en vue de l'obtention d'un droit de visite et d'hébergement élargi (mineure Sarah T.)

Pour une procédure tendant à ce que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité due à M. et Mme RENARD, propriétaires d'une parcelle sise à Capelle-en-Pévèle, dans une zone concernée par la réalisation prochaine d'un aménagement routier départemental.

- . Département du Nord c/ M. et Mme RENARD.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Mme Séverine D., poursuivie pour des faits d'abandon moral ou matériel (mineur Dylan B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Alexandre D., poursuivi pour des faits d'exhibitions sexuelles (mineur Stéphane C.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Steeve D., poursuivi pour des faits de violences (mineurs Océane D. et Corentin R.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Rachid A., poursuivi pour des faits de violences (mineurs Arnaud I. et Sarah M.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Marie T., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Alison L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Smail H., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles et de corruption de mineurs (mineur Jérémy L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Florent L., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineur Benyamine L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Noël R., poursuivi pour des faits de violences (mineurs Anthony et Christopher R.)

Pour une procédure contre X., pour des faits de viols (mineure Aurélie S.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Robert P., poursuivi pour des faits de corruption (mineur Guillaume S.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour le mineur :

- . Benjamin B.

– Le Conseil d'Etat :

Pour deux recours à l'encontre des jugements du 24 juin 2008 par lesquels le tribunal administratif de Lille a annulé les contrats d'agents départementaux en tant qu'ils prévoient leur recrutement pour une durée indéterminée.

- . Département du Nord c/ M. le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord (deux instances).

Pour deux recours à l'encontre des décisions de la commission centrale d'aide sociale du 10 juin 2008 mettant à la charge du Département du Nord le versement de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) au bénéfice de MM. Marco DEMESTRE et Thierry MILLOT. Ces deux personnes, gens du voyage, ne pouvant justifier d'aucun domicile de secours dans le Nord, il revient à l'Etat de prendre en charge les sommes qui leur sont versées au titre de l'ACTP.

- . Département du Nord c/ M. le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord (deux instances).

Pour un pourvoi en cassation afin de contester l'ordonnance du 14 août 2008, par laquelle le juge des référés a décidé de suspendre l'exécution de la délibération du Conseil général du 30 juin 2008 relative aux instances paritaires, et d'enjoindre au Président du Conseil général de réunir l'organe délibérant afin de décider du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité (CHS) avant le 28 août 2008. Par une ordonnance du 28 août 2008, le juge des référés a refusé qu'il soit mis fin aux mesures décidées le 14 août 2008. Deux pourvois en cassation sont engagés à l'encontre de ces ordonnances, en raison de l'absence d'urgence à suspendre, des erreurs de

droit et d'une dénaturation des faits qu'elles consacrent à plus d'un titre, *a fortiori* lorsque le décret applicable au CHS ne prévoit pas une telle obligation de délibérer avant une nouvelle mandature de l'instance, au contraire de ce qui est prévu pour le comité technique paritaire.

. Département du Nord c/ Syndicat CGT et autres (deux instances)

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Parallèlement à la procédure en référé évoquée ci-dessus, une requête au fond a été engagée à l'encontre de la délibération du Conseil général du 30 juin 2008 relative aux instances paritaires, les requérants contestant le maintien du nombre de représentants du personnel au sein du CHS.

. Syndicat CGT et autres c/ Département du Nord (instance n° 0805326-1)

Requêtes en indemnisation d'un préjudice commercial dont l'origine serait la réalisation de travaux sur la voirie départementale, dans les instances :

. M. André HOCMANN c/ Département du Nord (instance n° 0804285-6)
 . Société COTE A COTE c/ Département du Nord (instance n° 0804994-6)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de licenciement en qualité d'assistantes familiales, dans les instances :

. Mme Jocelyne DUBIEZ c/ Département du Nord (instance n° 0801780-1)
 . Mme Nadine DUHAMEL c/ Département du Nord (instance n° 0706318-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans les instances :

. Mme Lydia EWERLING c/ Département du Nord (instance n° 0802527-6)
 . M. Lamine Edouard SAMATEY c/ Département du Nord (instance n° 0801894-6)
 . M. Lamine Edouard SAMATEY c/ Département du Nord (instance n° 0802768-6)
 . Société NGOUNOU c/ Département du Nord (instance n° 0801638-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus du Président du Conseil général d'accorder une dérogation d'âge pour une admission en maison de retraite, dans l'instance :

. Association pour la gestion des services sociaux de l'Union départementale des associations familiales c/ Département du Nord (instance n° 0802854-6)

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête de la société RABOT DUTILLEUL, titulaire du marché de reconstruction du Pont de Sartel à Roubaix, afin de demander l'annulation partielle du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille du 6 mai 2008.

Par ce jugement, le tribunal administratif de Lille a condamné le Département du Nord à lui verser 120 337,16 euros en règlement du solde du marché, somme portant intérêt au taux légal à compter du 17 novembre 2000.

La société RABOT DUTILLEUL sollicite une majoration de deux points du taux d'intérêt légal à compter du 2 septembre 2000.

. Société RABOT DUTILLEUL c/ Département du Nord (instance n° 08DA01100)

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS du Nord par :

. Mme Rose CHANRION
 . Mme Evelyne MARLIOT
 . Mme Elysabeth MARLIOT
 . M. Thierry MARLIOT
 . Mme OWCZAREK
 . Mme Monique PELLETIER
 . M. Christian DEGREMONT
 . M. Michel DEPPE
 . Mmes Christine et Maryse LENORMAND-DIOT
 . Mme Myriam REYNAERT
 . M. Jean-Michel GERARD
 . Mme Murielle GILLMANN
 . Mme Véronique GUERRIER
 . Mme Georgine BUISSON
 . Mme Elisabeth LAKOMY
 . Mme Danièle LADERRIERE
 . M. Gilbert LEMESRE
 . Mme Reine CHANGEUX
 . Mme Régine COUPE
 . Mme Nadine BEBING
 . M. Raymond LIBOSSART
 . Mme Geneviève CLINKEMAILLIE
 . Mme Michelle CARIEN
 . Mme Martine BOURIQUET
 . Mme Odette DEREGNAUCOURT
 . M. Jacques MILVILLE
 . Mme Josette ALLARD
 . M. Daniel SARTIAUX
 . Mme Mireille BANSE SARTIAUX
 . M. Pascal SARTIAUX
 . Mme Christiane SZAFRANSKI
 . Mme Martine RAIMBAUT

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu d'une allocation personnalisée d'autonomie, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Carmela BELVERGE
- . M. Francis HERMAN
- . Mme Odette THUIN

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . M. Thierry LEGROS

Requête relative à une décision d'octroi du RMI, la date fixée par la caisse d'allocations familiales étant contestée, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Natacha HAUDIQUET

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Jamila AHNEDAR
- . Mme Sandrine AOUADI
- . Mme Mireille BONNOT
- . M. José Manuel FERRAZ
- . Mme Magali FIUME
- . M. Abdelouhab LAIREDJ
- . Mme Annie-Claude PAPIN
- . M. Pascal RENARD
- . Mme Martine SARTEAUX
- . M. André SLIMANE

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Francine CHANTRIAUX
- . Mme Cathy MERLEN
- . Mme Evelyne NACKAERTS
- . M. Antonio ORDONEZ MORENO
- . Mme Véronique PERCHE-TASSIN

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel d'une décision de la CDAS du Nord, réformant la prise en charge des frais de séjour d'une personne hébergée au sein d'un établissement médico-social, le requérant contestant la part dont il reste redevable au titre de l'obligation alimentaire, déposée devant la CCAS par :

- . M. Lucien LEFEVRE

N° 8

DAT/2008/1314

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIER GA N° 14909**

Lors de sa réunion des 25, 26, 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 30 mai 2008 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

DAT/2008/1321

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 14905**

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le

Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 24 juin 2008 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2008/1340

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 14843**

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2008 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2008/1044

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 14585D ET N° 14420H**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2008/1360

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 15062**

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement de la « Journée des oubliés des vacances » des 9 cantons du valenciennois le 20 août 2008,

d'octroyer une sous enveloppe de deux mille euros (2 000 €) au Comité de la Course des Terrils, B.P. 103 à Raismes, pour participer au financement du 25^{ème} anniversaire de la course des terrils qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2008,

d'attribuer deux sous enveloppes de mille euros (1 000 €) chacune aux deux associations suivantes :

- la Maîtrise de Saint-Saulve (section de la Maison des Jeunes et de la Culture à Saint Saulve), pour le développement de la formation musicale,

- et la Chorale Josquin des Près pour la réalisation avec l'Archéolocale d'un CD destiné aux élèves de 5^{ème},

de réserver une sous enveloppe de six mille sept euros et quinze centimes (6 007,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2008 (80 %), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler deux subventions et de les remplacer :

- la subvention n° 2008s02634 de deux cents euros (200 €) destinée au « Local Unique Colombophile Hergnies » à Hergnies (CP du 7 juillet 2008, rapport n° DAT/2008/931) est annulée et doit en fait être attribuée au « Local Unique Hergnies » à Hergnies sous le n° 2008s07984.
- et la subvention n° 2008s03277 de cent cinquante euros (150 €) destinée au « Comité des Fêtes de St Aybert » à St Aybert (CP du 7 juillet 2008, rapport DAT/2008/931) est annulée et doit être attribuée au « Comité des Fêtes du Village de Saint Aybert » à Saint Aybert sous le n° 2008s08069.

Ces modifications sont reprises dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2008/1349

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 14898-15046 ET 14852**

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets

d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 02 juin 2008 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 07 juillet 2008.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention et de la remplacer :

- la subvention de 800 € destinée au « Collège Henri Matisse (CP du 10/12/2007, rapport N° DAT/2007/2131) référence comptable 2007s10701, article 930202, nature comptable 65737 » doit en fait être attribuée au « Foyer Coopératif du Collège Matisse, référence comptable 2008s07904, article 930202, nature comptable 6574 ».

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2008/1361

OBJET :

CONVENTION ENTRE L'OCCE – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent

quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre, l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord bénéficie de subventions du Département pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

Le montant cumulé de ces subventions étant supérieur à 23 000 € par an, une convention avec l'association doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi, conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention qui lie l'OCCE – Office Central de Coopération à l'Ecole du Nord au Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 15

DAT/2008/1423

OBJET :

CONVENTION ENTRE « LES FRANCAS ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD » ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre les Francas Association Départementale du Nord bénéficie de subventions du Département pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

Le montant cumulé de ces subventions étant supérieur à 23 000 € par an, une convention avec l'association doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi, conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention qui lie Les Francas Association Départementale du Nord au Département du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 16

DAT/2008/1322

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 14798**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 24 juin 2008 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 17

DAT/2008/1341

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 14844**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 4 juin 2008 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 18

DAT/2008/1046

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIER GA N° 14586D ET N° 14535H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous

l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 26 juin 2008 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 19

DAT/2008/1350

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 14900-15047 ET 14853**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie

le 02 juin 2008 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 07 juillet 2008.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 20

DAT/2008/1362

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 15065**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 25, 26 et 27 février 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2008 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 6 juin 2008 à Saint-Amand les Eaux et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention et de la remplacer :

- la subvention n° 2008s02806 de cinq cents euros (500 €) destinée à l'Association « Pour le Sport et la Culture » à Saint Aybert (CP du 7 juillet 2008, rapport n° DAT/2008/933) est annulée et doit en fait être attribuée à l'« Association pour Création et Développement du Sport et Culture à Saint Aybert » sous le n° 2008s07986.

Cette modification est reprise dans le tableau MSL joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 21

DSAD/2008/1503

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,
CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES, A BRUXELLES (BELGIQUE)
LE 29 SEPTEMBRE 2008
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, se rendra à Bruxelles le 29 septembre 2008.

Monsieur TARDY se rend à Bruxelles sur l'invitation du Réseau Partenalia, auquel le Département adhère, pour participer à une réunion de travail destinée à définir le Plan Stratégique 2009-2013, processus fondamental pour le futur de Partenalia.

Les responsables politiques des autres membres de Partenalia français et italiens seront présents à cette table ronde au cours de laquelle seront abordés les thèmes suivants :

- Priorités politiques dans le cadre de l'agenda européen
- Aires de travail prioritaires
- Positionnement comme membre d'un réseau européen : propositions de participation et de promotion de relations institutionnelles
- Vision stratégique pour Partenalia (2009/2013)
- Présence politique dans le réseau Partenalia : positionnement et recommandations pour sa possible articulation

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique), le 29 septembre 2008.

N° 22

DSAD/2008/1506

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD CHARGE
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES, A LODZ (POLOGNE) DU 4 AU
6 SEPTEMBRE 2008
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, s'est rendu en Pologne à Lodz du 4 au 6 septembre 2008 pour participer à la foire de la Voïvodie.

La foire donne la possibilité d'échanger des expériences, de promouvoir des villes et des régions et de gagner de nouveaux contacts.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre autres avec le consul de France honoraire et le maréchal de la Voïvodie au cours desquelles il a été, par exemple, mis en avant de nombreux points communs entre la Voïvodie de Lodz et le Département du Nord tels que le nombre d'habitants, l'héritage industriel, les compétences, les ambitions culturelles....

D'autre part, Lodz 2016 est un évènement très important et qui se veut fédérateur. Lodz attend beaucoup de l'expérience de Lille en la matière.

La Voïvodie est également intéressée par le développement des infrastructures de transport, la multimodalité, la réhabilitation urbaine, la rénovation des friches industrielles.

Une réunion a, également, eu lieu sur le projet « vieillissement », la thématique des personnes âgées et de la santé tenant une place importante.

Le maréchal FISIAC a, par ailleurs, confirmé sa venue à Lille, au mois de novembre afin de signer une déclaration d'intention de coopération entre le Département du Nord et la Voïvodie de Lodz.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

Relations Internationales à l'occasion de son déplacement en Pologne du 4 au 6 septembre 2008.

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET, RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 49 premiers rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise, concernant le rapport 1/50, que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre la proposition d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association I.R.T.S Etudiante Nord / Pas-de-Calais.

Monsieur Alain POYART explique pourquoi le Groupe Union Pour le Nord votera contre la subvention de 1 500 € à l'association I.R.T.S Etudiante Nord / Pas-de-Calais.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2008/961

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EUROVET POUR L'ORGANISATION DU SALON TISSU PREMIER DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département a inscrit le « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels, ...),

- le développement de synergies entre les entreprises, et association autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoire et/ou de veilles technologique, économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Textile (innovants...),
- Bio-santé,
- Agroalimentaire (bio ...),
- Numérique, multimédia, TIC,
- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche, Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

La SA Eurovet sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 60 000 € pour la réalisation en 2008 d'actions spécifiques à la valorisation de projets régionaux en faveur de la filière textile, dans le cadre du Salon Tissu Premier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 60 000 € à la SA Eurovet en fonction de la réalisation en 2008 d'actions spécifiques à la valorisation des projets régionaux en faveur de la filière textile ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P077OV004 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (08P077OV004)	1 180 000	260 600	919 400	60 000	859 400

N° 1.2

DPAE/2008/1006

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION NET@VESNOIS POUR SON ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR TOUS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Net@vesnois est une association qui œuvre pour favoriser l'accès à l'informatique et à Internet aux personnes les plus démunies.

En partenariat avec le Centre Social des trois faubourgs à Maubeuge, l'association Net@vesnois anime des ateliers d'initiation aux outils informatiques et multimédia afin d'en démocratiser l'accès.

Le but de l'association est de permettre à toute personne de milieu défavorisé d'accéder à une première initiation à

l'informatique et à une pratique régulière de cet outil en vue d'une insertion sociale et professionnelle.

Le public ciblé est la population du quartier des trois faubourgs à Maubeuge. Cette action concerne principalement les publics en situation de précarité et en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'association propose depuis avril 2004 des sessions d'accès libre à Internet du mardi au vendredi. Le lundi est réservé aux bénéficiaires du RMI qui bénéficient d'une aide à la recherche d'emploi. L'association accueille le public dans un local mis à disposition gratuitement par le bailleur PROMOCIL.

L'activité de l'association est particulièrement soutenue : il s'agit du seul lieu d'accès libre et gratuit à l'outil informatique sur tout le territoire de la commune de Maubeuge. En plus de cet accueil dans le centre social des trois faubourgs, l'association intervient ponctuellement dans d'autres centres sociaux et doit faire face à une demande accrue. Enfin, elle fait office, au niveau local, de structure de proximité reconnue par les habitants.

La fréquentation annuelle de la structure est de 1 890 personnes.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Salaires et Charges	45 583	Cotisations des adhérents	60
		Revenu de prestation de services	325
Achats		Subventions	
Fournitures et mobilier	8 500	DRDJS*	5 342
		CNASEA (emploi aidé)	23 330
Communication, Télécommunication et publicité	1 960	Ville de Maubeuge (CUCS)	12 340
		Etat (contrat de cohésion sociale)	7 420
Services		Département	2 507
Entretien du local	850	CAF	5 786
Services bancaires	74		
Frais divers			
Déplacement	1 000	Report de solde Bilan 2006	857
TOTAL	57 967	TOTAL	57 967

- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 2 507 € à l'association Net@vesnois,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Activités stratégiques – FITT – NTIC » (Opération 08P077OV004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 180 000	320 600	859 400	2 507	856 893

N° 1.3

DPAE/2008/1083
OBJET :
ACCES A L'EMPLOI
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION AUDACE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion : l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRES) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi

longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier dit « prioritaire » (CUCS ou milieu rural)
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association Audace, dont la fiche de présentation est jointe au présent rapport, sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 5 640 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour le démarrage de son activité. Cette subvention, conditionnée à la création de 1 emploi (équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : 4 573 € + 1ETP pour 1 067 € (soit 5 640 €).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'Association Audace au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08, Opération 08P0095OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 6568 (08P0095OV004)	250 000	45 070	204 930	5 640	199 290

N° 1.4

DPAE/2008/1101

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION PIVOD

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

Le Département intervient à chaque étape du parcours du créateur d'entreprise (de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au conseil post création) par le biais d'opérateurs spécialisés et par l'intermédiaire du réseau des Ruches.

Le souhait du Département et de ses partenaires est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leurs entreprises.

Les dispositifs soutenus par le Département s'imbriquent étroitement les uns avec les autres afin de former une réponse cohérente et complète pour les créateurs.

Au titre de l'accompagnement des porteurs vers la création d'entreprises, le Département a établi un partenariat notamment avec l'association PIVOD pour le conseil à destination des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Implantée dans la région depuis 1990, l'association PIVOD Nord Pas-de-Calais œuvre dans le domaine de la création d'entreprises au travers de 3 délégations implantées dans le Hainaut-Cambrésis, le Dunkerquois et la Métropole Lilloise. Les conseillers PIVOD sont des retraités ayant exercé des fonctions d'encadrement ou de chef d'entreprise et qui agissent à titre bénévole.

La convention conclue avec le Département du Nord permet de financer **l'accompagnement et le suivi** des porteurs de projets de création d'entreprises, ce qui ne représente qu'une partie des activités de l'association dans le domaine de la création d'entreprises.

PIVOD offre aux futurs créateurs une large palette de services ; elle organise notamment :

- **Des séances de sensibilisation au rôle de chef d'entreprise** qui ont pour objectif de développer le désir d'entreprendre mais aussi d'informer les

créateurs sur les contraintes, les risques et les avantages inhérents à la création d'une entreprise. 46 réunions ont eu lieu en 2007, rassemblant 271 personnes.

- **L'accueil des porteurs de projet.** Il permet de faire le point sur l'état d'avancement du projet et d'analyser brièvement les atouts et faiblesses du projet et du porteur.

Les conseillers PIVOD ont réalisé 247 accueils en 2007. Si le projet nécessite un temps de conseil plus long, il peut être suivi d'un accompagnement.

- **L'accompagnement des porteurs de projet.** L'accompagnement permet de valider, étape par étape, les aspects techniques, commerciaux (établissement d'une étude de marché, définition d'une politique commerciale...), financiers (définition des moyens et des besoins) et juridiques (choix de la forme de l'entreprise et du statut du dirigeant...) du projet. 246 accompagnements ont été réalisés en 2007 par les conseillers PIVOD et ont permis **la création de 128 entreprises**, représentant **156 emplois**.

- **Le suivi des créateurs d'entreprise.** Le suivi se situe après la création ; il consiste donc à aider le nouveau chef d'entreprise à faire le point sur les premiers résultats (financiers, commerciaux ou techniques) de l'entreprise, à les comparer aux résultats prévisionnels, à analyser les écarts observés et à élaborer des outils de gestion adaptés à la nature de l'activité. Cette prestation est une aide à la pérennisation de l'entreprise. 19 ont été suivies en 2007.

Par ailleurs, PIVOD, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque assure une prestation de conseil auprès de 32 entreprises en difficulté.

L'association PIVOD sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 38 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 38 000 € à l'Association PIVOD pour l'accompagnement et le suivi de créateurs d'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094OV002)	793 000	318 800	474 200	38 000	436 200

N° 1.5

DPAE/2008/1102

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
INITIATIVES PLURIELLES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas-de-Calais.

Le Département intervient à chaque étape du parcours du créateur d'entreprise (de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au conseil post création) par le biais d'opérateurs spécialisés et par l'intermédiaire du réseau des Ruches.

Le souhait du Département et de ses partenaires est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leurs entreprises.

Les dispositifs soutenus par le Département s'imbriquent étroitement les uns avec les autres afin de former une réponse cohérente et complète pour les créateurs.

Au titre de l'accompagnement des porteurs vers la création d'entreprises, le Département a établi un partenariat notamment avec l'association Initiatives Plurielles pour le conseil à destination des publics en difficulté d'insertion professionnelle et particulièrement des femmes créatrices d'entreprises.

En effet, Initiatives Plurielles a pour activité l'accompagnement des porteuses de projet au sein du dispositif « Initiatives au Féminin ». Il s'agit d'accompagner de manière très personnalisée des femmes vers la création ou le développement de leur propre activité économique (micro-projet, entreprises, associations créant de l'emploi...).

L'association s'adresse à des publics ne disposant pas d'un minimum de culture économique, rencontrant des problèmes d'insertion professionnelle, disposant de diplômes mais ne trouvant que des emplois précaires ne correspondant pas à leur qualification, ne disposant pas de ressources financières ou matérielles significatives pour

créer et ne disposant pas ou peu d'un réseau de soutien.

Afin de répondre à des besoins détectés chez les porteuses de projet, l'association a mis en place depuis 2007 plusieurs actions de nature à conforter les choix des créatrices, regroupées sous l'appellation « se former aux réalités de l'entreprise » :

Le stage découverte / évaluation

Il s'agit, en début d'accompagnement, de permettre aux porteuses de projet d'effectuer un stage en entreprise afin de valider leur motivation par la découverte concrète du métier auquel elles aspirent. L'ANPE au titre de L'EMT (Evaluation en Milieu de Travail) offre un cadre légal pour des durées de 1 à 2 semaines.

Sept personnes ont pu effectuer ce stage en 2007.

Le tutorat

Lorsque le projet prend forme et que l'accompagnement est bien avancé, la future créatrice ayant une bonne connaissance du métier technique qu'elle va exercer et ne mesure cependant peut-être pas toutes les dimensions du travail de chef d'entreprise.

Une période de stage au sein d'une entreprise, en étant guidée quotidiennement par un dirigeant confirmé, lui permettrait alors d'aborder des aspects comportementaux importants face aux nombreuses responsabilités du chef d'entreprise (financières, sociales, commerciales, de ressources humaines...)

Le mentorat

Intervenant après la création, le mentorat est une relation dans laquelle un dirigeant expérimenté partage ses connaissances avec une jeune chef d'entreprise sur des points de difficulté rencontrés au cours de l'activité.

En 2007, ce sont 8 créatrices qui ont bénéficié de tutorat ou de mentorat.

Pour 2008, les objectifs de l'action sont de :

- 10 stages de découverte en entreprise,
- 4 nouveaux stages de tutorat,
- 8 nouvelles conventions de mentorat.

L'association Initiatives Plurielles sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 10 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 10 000 € à l'Association Initiatives Plurielles pour l'accompagnement et le suivi de créateurs d'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	356 800	436 200	10 000	426 200

N° 1.6

DPAE/2008/1107

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION BIDULES

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion : l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRESS) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de

favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier dit « prioritaire » (CUCS ou milieu rural)
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association Bidules, dont la fiche de présentation est jointe au rapport, sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 7 165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour le démarrage de son activité. Cette subvention, conditionnée à la création de 2 emplois (soit 1 équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : 4 573 € + 1 525 € (quartier repris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale) + 1 067 € pour la création d'1 ETP.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'Association Bidules au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	50 710	199 290	7 165	192 125

N° 1.7

DPAE/2008/1111

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE
L'ASSEMBLEE PERMANENTE DE L'ECONOMIE
SOLIDAIRE (APES) ET DE LA CHAMBRE REGIONALE DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a été signataire en 2003, aux côtés de l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et le Département du Pas de Calais d'une convention cadre fixant les grandes orientations du Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS).

Le PRDESS a trois grandes missions :

- soutenir et accompagner les dynamiques territoriales de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- appuyer les structures de l'ESS,
- diffuser les valeurs et pratiques de l'ESS.

Le développement de l'ESS est par ailleurs repris dans le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

Deux têtes de réseaux de l'ESS, dont les fiches de présentation sont jointes au rapport, sollicitent aujourd'hui dans ce cadre le Département :

- l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES),
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 20 000 € à l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 7 600 € à l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire au titre de l'aide à l'étude de projet,
- d'attribuer une participation de 18 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire au titre de l'accompagnement de projet associatif, en complément des 18 000 € d'avance votés lors de la Séance Plénière des 25 et 26 février 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement 08P0114, Opération 08P0114ov001 pour 38 000 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement 08P0095 – Opération 08P0095ov004 pour 7 600 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0114ov001)	266 000	103 500	162 500	38 000	124 500
9391 6568 (08P0095ov004)	250 000	57 875	192 125	7 600	184 525

N° 1.8

DPAE/2008/1118**OBJET :****ACCES A L'EMPLOI****DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE MAILLAGE,
RHIZOMES, L'AFIP 59/62, ENTREPRENDRE ENSEMBLE,
COLLINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR D'OSTREVENT ET DU CODES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département a inscrit le soutien à l'accompagnement de projets associatifs dans son programme d'actions en faveur du développement économique. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, compris comme un secteur économique à part entière.

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, son ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique du projet.

Aujourd'hui sept structures, dont les fiches de présentation sont jointes au présent rapport, sollicitent le Département du Nord dans le cadre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- Afip Nord Pas-de-Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- Le CODES

La subvention proposée se calcule de la manière suivante :

- 244 € par projet accueilli (au moins 4 heures seront consacrées à l'étude du dossier),
- 1 220 € par projet accompagné (au moins 20 heures seront consacrées à cet accompagnement) – un projet peut être considéré comme « accompagné » sur une durée maximale de 3 ans,
- 300 € de prime à la création d'activité (création du 1^{er} emploi dont le temps de travail sera supérieur ou égal à un mi-temps),
- 610 € par suivi post-crétion (au moins 10 heures seront consacrées à ce suivi) – un projet peut-être considéré en suivi post-crétion sur une durée maximale de 2 ans,
- un montant variable pour des interventions propres à chaque structure.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 26 000 € à l'association maillage au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'association Rhizomes au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 12 500 € à l'association AFIP 59/62 au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'association Entreprendre Ensemble au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'association Colline au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 9 000 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'attribuer une participation de 5 000 € au CODES au titre de l'accompagnement de projet associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de

l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08, Opération 08P0114ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0114ov001)	266 000	141 500	124 500	87 500	37 000

N° 1.9

DPAE/2008/1128

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GROUPEMENT QUALITE NORD/PAS-DE-CALAIS »
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département a inscrit « l'Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et/ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels, ...),
- le développement de synergies entre les entreprises, et associations autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation

d'observatoire et/ou de veilles technologique, économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Textile (innovants...),
- Bio-santé,
- Agro-alimentaire (bio, labels de qualité alimentaire ...),
- Numérique, multimédia, TIC,
- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche,
- Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

Le présent rapport concerne le soutien apporté par le Département à la filière agro-alimentaire.

Dans ce cadre, l'association « Groupement Qualité Nord Pas-de-Calais », dont la fiche de présentation est jointe au présent rapport, sollicite le Département pour la réalisation de son programme d'actions 2008 en faveur de la promotion des labels de qualité alimentaire.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités stratégiques et Nouvelles Technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources humaines » :

- d'attribuer une participation au « Groupement Qualité Nord Pas-de-Calais » à hauteur de 25 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 - Opération 08P077ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (08P077ov004)	1 180 000	323 107	856 893	25 000	831 893

N° 1.10

DPAE/2008/1134

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI, DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION SABED

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion : l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRESS) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi

longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier dit « prioritaire » (CUCS ou milieu rural)
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association S.A.B.E.D., dont la fiche de présentation est jointe au présent rapport, sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 15701 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour le démarrage de son activité. Cette subvention, conditionnée à la création de 9 emplois (soit 9 équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : 4 573 € + 1 525 € (quartier compris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale) + 9 603 € (1067 € x 9ETP).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 15 701 € à l'Association S.A.B.E.D. au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0095ov004)	250 000	65 475	184 525	15 701	168 824

N° 1.11

DPAE/2008/1144**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE GRAND PALAIS
 POUR L'ORGANISATION DU SALON CREER
 DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

La communication autour de la création d'entreprise menée au travers de ce programme depuis 2002 a eu pour objectif de présenter les réseaux susceptibles d'accompagner les créateurs et de démythifier l'acte de création.

Dans le prolongement de ces campagnes de communication, le Salon Créer a été organisé en septembre 2007 afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information aux porteurs de projet mais aussi de valoriser la région comme une terre d'initiatives.

Fort du succès rencontré en 2007 (10 000 visiteurs attendus et 17 000 effectivement présents), la deuxième édition du Salon CREER se déroulera du 8 au 10 septembre 2008 à Lille Grand Palais.

Il est porté principalement par la Région Nord-Pas de Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole.

Ce salon sur le thème de la création et reprise d'entreprises mais également de l'innovation, rassemblera toutes les structures intervenant dans ces domaines ainsi que celles intéressées par le développement des entreprises. Le public visé est composé de porteurs de projet mais également de dirigeants d'entreprises, d'artisans, de commerçants...

Ce salon a également une dimension euro-régionale, c'est-à-dire touchant également les publics belges, allemands, irlandais et anglais. Cet aspect permet un échange de pratiques entre les professionnels mais aussi de susciter des rencontres entre les 225 structures présentes et ces porteurs.

Cette dimension européenne confère une originalité et un intérêt particulier au salon.

Cet événement s'organise autour de quatre axes :

- le colloque européen (LIFE) rassemblant les professionnels de la création d'entreprises au niveau européen,

- des espaces d'exposition avec la présence de nombreuses structures d'aide à la création d'entreprises sur différents stands.

Ces espaces sont organisés autour de dix thématiques ; l'innovation, la franchise, la création/reprise/transmission, la formation/emploi/ ressources humaines, le financement, les solutions numériques, entreprendre à l'international, les conseils et services aux entreprises ; les médias et institutionnels (dont le Département du Nord) seront également présents.

Les structures liées au développement de l'économie sociale et solidaire seront également représentées.

- Des conférences et ateliers thématiques pour permettre aux porteurs d'affiner leur projet,
- des animations (concours, remise de prix ou de trophées, Nuit de l'Innovation...) célébrant et valorisant l'entrepreneuriat.

Les organisateurs souhaitent mobiliser 20 000 visiteurs pendant ces trois jours.

Dès 2007, les partenaires avaient souhaité donner à ce salon un aspect récurrent et l'imposer comme un événement incontournable, au même titre que les salons de Paris et de Lyon et permettant de qualifier pleinement la région de Créativallée.

L'ampleur prise par le salon a pour conséquence une augmentation de son plan de financement, aussi chaque partenaire est sollicité pour augmenter sa participation de 20 %, de manière proportionnée à la hausse globale du budget.

Cette augmentation budgétaire est due à la mise en œuvre d'une communication plus importante et au souhait d'accroître la notoriété du congrès LIFE.

Aussi, Lille Grand Palais sollicite donc du Département une subvention à hauteur de 24 000 € (contre 20 000 € en 2007).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 24 000 € à Lille Grand Palais pour l'organisation du salon Créer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du

budget départemental de l'exercice 2008 –
Opération 08P1065OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (08P1065OV001)	547 000	215 500	331 500	24 000	307 500

N° 1.12

DPAE/2008/1149

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE POUR LA
CREATION D'ENTREPRISE POUR L'ANIMATION DU
PROGRAMME REGIONAL DE CREATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISES
« JE CREE EN NORD-PAS DE CALAIS »
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – « Je crée en Nord-Pas-de-Calais ».

Les partenaires du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises sont, outre le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

Mis en place en 2001, ce programme a pour objectifs principaux :

- d'augmenter significativement le niveau de création d'entreprises dans la région,
- de faire connaître les structures présentes localement et mettant à disposition des créateurs leur expertise (en terme de conseil ou financière),
- de permettre aux porteurs de projet de bénéficier de prestations identiques, quelque soit leur territoire d'implantation.

Le souhait du Département et de ses partenaires est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leurs entreprises.

Pour la mise en œuvre de ce programme, les partenaires institutionnels s'appuient sur une cellule d'animation, nommée PACTE, qui est une antenne de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE).

L'A.P.C.E emploie donc quatre personnes (représentant 3 Equivalents Temps Plein) chargées de l'animation du programme. Le pôle d'animation a pour objectif :

- de coordonner les échanges et le dialogue entre les acteurs régionaux de la création d'entreprise sur des

sujets d'intérêt commun tels que la qualité, la communication...

- de les aider dans leur démarche de professionnalisation en définissant avec eux un programme de formation et de les assister dans la mise en œuvre de démarches territoriales,
- enfin d'assurer la communication autour du programme (par le biais notamment du site « jecree.com ») et d'exercer une fonction d'observatoire de la création en région (production mensuelle des statistiques de la création en région).

Pour 2008, les missions confiées au pôle d'animation se déclinent en plusieurs axes :

⇒ **Communication**

- le développement et l'actualisation des outils internet (jecree.com, jereprends.com, demainjecree.com)
- l'implication dans l'organisation du salon Créer, notamment pour la réalisation des ateliers et conférences.

⇒ **Sensibilisation**

- des jeunes et de l'Education Nationale,
- des intercommunalités et territoires,
- des organismes sociaux...

⇒ **Evaluation**

- étude de pérennité des entreprises
- réalisation d'évaluations et d'enquêtes de satisfaction des entreprises conseillées ou financées par les partenaires du PRCTE.

⇒ **Diverses missions d'animation ou de coordination :**

- mise en place de groupes de travail au sein des territoires afin de consolider, améliorer et développer les actions,
- travail sur le suivi et le développement des entreprises.

Un comité de pilotage technique est constitué dans le cadre du PRCTE et composé des financeurs du programme assure le suivi régulier de l'activité du PACTE.

Pour mener à bien ces missions, L'APCE sollicite du Département le renouvellement de sa participation financière à hauteur de 15 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) pour l'animation du PRCTE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P0094ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0094ov002)	793 000	366 800	426 200	15 000	411 200

N° 1.13

DPAE/2008/1166

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION MEL'ART

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion : l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI, aujourd'hui URIAE), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA, aujourd'hui CRESS) et le Réseau des Boutiques de Gestion.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion, sont privilégiées afin de favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels

l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi longue durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier dit « prioritaire » (CUCS ou milieu rural)
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

L'association MEL-ART, dont la fiche de présentation est jointe au présent rapport, sollicite aujourd'hui le Département à hauteur de 7165 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour le démarrage de son activité. Cette subvention, conditionnée à la création d'un emploi (soit 1 équivalent temps plein), se calcule de la manière suivante : 4 573 € + 1 525 € (quartier repris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale) + 1067 € pour la création de 1 ETP.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'Association MEL-ART au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0095ov004)	250 000	81 176	168 824	7 165	161 659

N° 1.14

DPAE/2008/1184

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

ATRIIBUTION D'UNE SUBVENTION

A LA « CCI DU CAMBRESIS »

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département a inscrit « l'Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et/ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels, ...),
- le développement de synergies entre les entreprises, et associations autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),
- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoire et/ou de veilles technologiques,

économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Textile (innovants...),
- Bio-santé,
- Agro-alimentaire (bio, labels de qualité alimentaire ...),
- Numérique, multimédia, TIC,
- Environnement (éco-industries ...),
- Pêche,
- Matériaux (bois, pierre naturelle...)...

Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

Le présent rapport concerne le soutien apporté par le Département au développement de la filière textile.

Dans ce cadre, la « CCI du Cambrésis », dont la fiche de présentation est jointe au présent rapport, sollicite le Département pour la réalisation de son programme d'actions 2008 en faveur de la filière textile du Cambrésis auprès des réseaux

« Cambrésis textile » et du « SPL France Broderie ».

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources humaines » :

- d'attribuer une participation à la « CCI du Cambrésis » à hauteur de 36 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 4178 du budget départemental de l'exercice 2008 - Opération 08P077ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 204178	283 931	15 000	268 931	36 600	232 331

N° 1.15

DPAE/2008/1188
OBJET :
ACCES A L'EMPLOI
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OPERATEURS DLA
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LILLE METROPOLE,
ENTREPRENDRE ENSEMBLE, NORD ACTIF
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « dispositifs associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion : l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion (RBG).

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

Depuis 2006, le Département finance également sur cette ligne le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

I- LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ».

Ses objectifs sont d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre économique.

Les DLA sont ouverts aux associations poursuivant des missions d'utilité sociale développées notamment au travers :

- du programme Nouveaux Services Emplois Jeunes,
- de l'Insertion par l'Activité Economique,
- du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

Ces structures bénéficient :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,
- d'une prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont Entreprendre Ensemble pour le littoral Dunkerquois, le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole (Fusion des CBE de Lille et Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys en 2008) et Nord Actif pour la Flandre Intérieure et le sud du département – Inser'Action couvre le département du Pas-de-Calais. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

II- LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des 3 opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries collectives.

Par ailleurs, les associations bénéficiant d'un accompagnement individuel peuvent toujours solliciter le Département en co-financement d'un DLA.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie collective lorsque :

- les structures bénéficiaires sont employeuses,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur développement,
- les accompagnements n'entrent pas dans les missions habituelles des structures aidant au montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « dispositifs associatifs » (Maillage, Rhizomes, l'AFIP 59/62, Entreprendre Ensemble, le CODES, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Colline) ou sur la ligne soutien à l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département est de 1/3 du coût de l'accompagnement.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines »:

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 42 000 € à verser au Comité de Bassin d'Emploi Lille Métropole au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 8 500 € à verser à l'association Entreprendre Ensemble au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 15 500 € à verser à l'association Nord Actif au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 – Autorisation d'Engagement AE08 – Opération 08P0095ov004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (08P0095ov004)	250 000	97 106	152 894	66 000	86 894

N° 1.16

DRIPE/2008/936

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION - ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)
N° GDA 14778**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud

(Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1115	ASSOCIATION LE PARTENARIAT	« Adduction d'eau en milieu scolaire dans les collèges du département de Dagana – année 2008 (SENEGAL – DEPARTEMENT DE DAGANA) »	58 600,00 €	15 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06515
1116	ASSOCIATION LES AMIS DU GREF REGION NORD	« Appui au développement des compétences des personnels enseignant de la région de Mamou (Année 2) (GUINEE - REGION DE MAMOU) »	15 000,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06516
1117	MJC D'HALLUIN	« Programme de coopération 2007-2009 dans le département de la Ménoua (CAMEROUN - DEPARTEMENT DE LA MENOUA) »	21 500,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06517
1119	ASSOCIATION CH'TI TERANGA	« Programme de coopération 2007/2009 dans le département de Dagana année 2008 (SENEGAL - DEPARTEMENT DE DAGANA) »	23 100,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06518
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	45 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre

favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	121 800,00 €	50 000,00 €	71 800,00 €	0,00 €	45 000,00 €	26 800,00 €

N° 1.17

DRIPE/2008/1073

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION RELEVANT DES PARTENARIATS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT » N° GDA 14780

Dans le cadre de son action internationale, le

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1122	ASSOCIATION LA TRANS-FRONTALIERE TOURNAI VILLENEUVE D'ASCQ	« La Transfrontalière 2008 (BULGARIE - MUNICIPALITE DE VARNA) »	8 280,00 €	2 200,00 € SUBVENTION N° 2008S06522
1123	CHORALE CANTABILE	« Echange culturel entre la chorale « CANTABILE » de Dunkerque et la Chorale de l'Amitié de Pecs en Hongrie(HONGRIE - DEPARTEMENT DE BARANYA) »	31 700,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S06760
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	12 200,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2008						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2008 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV002	46 200,00 €	34 000,00 €	12 200,00 €	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €

N° 1.18

DRIPE/2008/1183

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU PROGRAMME INTERREG IV FRANCE / WALLONIE / VLAANDEREN

I – Contexte

Depuis 1990, les programmes INTERREG se sont succédés :

- INTERREG I, de 1991 à 1999 ;
- INTERREG II, de 1994 à 1999 ;
- INTERREG III, de 2000 à 2006, qui a connu d'importantes évolutions par rapport aux précédents programmes : la couverture géographique a été élargie, la gestion du programme est assurée par une autorité de gestion unique et les financements sont assurés par une autorité de paiement unique.

II – Organisation du programme INTERREG IV France / Wallonie / Vlaanderen

Le programme INTERREG IV France / Wallonie /

Vlaanderen (2007-2013) va se poursuivre avec les mêmes dispositions :

- organisation en 3 sous-programmes : franco-flamand, franco-wallon et tripartite ;
- une autorité de gestion qui reste la Région wallonne ;
- une autorité de certification : la Province de Flandre orientale ;
- une autorité nationale chef de file : la Région Nord Pas-de-Calais ;
- Un comité de suivi pour l'ensemble de la zone ;
- Un comité de pilotage par sous-programme.

L'Autorité de Gestion est aidée dans ses fonctions par un secrétariat conjoint, constitué de 7 personnes. Son financement est assuré par du FEDER et par le cofinancement de l'ensemble des partenaires du programme.

A ce titre, il est sollicité auprès du Département du Nord une contribution de 134 622,20 € pour la durée totale du programme (fin 2015) correspondant à deux ans après la fin du programme. Les coûts liés au fonctionnement du secrétariat conjoint des deux premières années (2007 et 2008) sont imputés sur l'ancien programme INTERREG III France / Wallonie / Vlaanderen.

La participation globale côté français s'élève à **673 111,00 €**. Lors de la précédente programmation, la contribution du Département était de 84 911,00 € soit 12 130,00 € par an. Cette participation financière a été validée lors de la Séance Plénière des 25, 26 et 27 février 2002 (délibération N° DPAE-RI : 81).

L'augmentation de la contribution s'explique par différentes raisons :

- une augmentation conséquente des crédits européens affectés au programme de 87,5 millions d'euros pour INTERREG III à 138 millions d'euros pour INTERREG IV, ce qui va se traduire par des dossiers plus importants en termes financiers et en nombre d'opérateurs impliqués ;
- des exigences de la Commission Européenne qui se sont accrues :
 - ✓ d'une part en matière de contrôles des opérations financées (un suivi beaucoup plus exigeant va être mis en place),
 - ✓ et, d'autre part, en matière de communication : la Commission souhaite que l'impact des fonds européens soit mis en valeur de manière beaucoup plus significative.

III – Incidence financière concernant l'implication du Département du Nord

La participation du Département du Nord se fera sur justificatifs des dépenses réalisées, par des versements annuels de 15 % pour les six premières années, de 2009 à 2014, soit un montant annuel de 20 193,33 €, et un versement du solde de 10 % en 2015 soit un montant de 13 462,22 €.

Les imputations budgétaires de cette enveloppe seront précisées dans les budgets départementaux à partir de 2009.

Une convention (jointe en annexe) est établie entre l'Autorité de Gestion et l'ensemble des partenaires. Elle détermine les modalités de mise en œuvre, de gestion et de suivi du programme ainsi que le dispositif de contrôle des dépenses. Cette convention indique également le budget des différentes instances.

Par ailleurs, le Département du Nord bénéficie de crédits d'assistance technique pour un montant de 437 000,00 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'équipe technique, chargée de l'animation du sous-programme franco-flamand, pour la durée du programme, soit jusque fin 2015.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'émettre un avis favorable à une participation financière du Département du Nord aux coûts de fonctionnement de l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IV France / Wallonie / Vlaanderen pour un montant de 134 622,20 € sur la durée du programme (2009-2015), et dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Il est également proposé d'émettre un avis favorable, à autoriser le Président du Conseil Général du Nord à signer l'ensemble des engagements juridiques correspondants, et notamment la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires du programme.

BUDGET PREVISIONNEL DU SECRETARIAT CONJOINT 2009-2015 EN EUROS

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
1. Frais de personnel	3 064 985,00 €
2. Frais de structure	498 060,00 €
3. Frais de mise en oeuvre	1 429 242,00 €
4. Equipements	64 673,00 €
5. Frais de communication	523 060,00 €
TOTAL	5.580.020,00 €

SOURCES DE FINANCEMENT 2009-2015

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
1. Région wallonne	876 947,00 €
2. Partenaires français	673 111,00 €
3. Partenaires flamands : – Région flamande – Province de Flandre occidentale – Province de Flandre orientale	431 521,00 €
4. FEDER	3 598 441,00 €
TOTAL	5 580 020,00 €

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION FRANCAISE AU FINANCEMENT DU SECRETARIAT CONJOINT DE L'AUTORITE DE GESTION (2009-2015)

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS	%
1. Région Picardie	67 311,10 €	10 %
2. Région Nord Pas-de-Calais	269 244,40 €	40 %
3. Région Champagne – Ardenne	67 311,10 €	10 %
4. Département du Nord	134 622,20 €	20 %
5. Département de l'Aisne	67 311,10 €	10 %
6. Département des Ardennes	67 311,10 €	10 %
TOTAL	673 111,00 €	100 %

N° 1.19

DSP/2008/1021**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT 2008
PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION NORSENIORS**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement 2008 à l'Association Norseniors de 4 000 € ;
- d'imputer au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 1.20

DAG/2008/1266**OBJET :**

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRATUIT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS FROIDES
POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de deux distributeurs de boissons froides est nécessaire pour les services départementaux de la Direction de la Formation suite à leur déménagement courant juin 2008 dans de nouveaux locaux situés au 171 boulevard de la Liberté à Lille.

Afin d'assurer la mise à disposition de boissons froides pour les agents départementaux au sein de la Direction de la Formation, une mise en concurrence a été effectuée afin de sélectionner une société susceptible d'assurer cette prestation.

Quatre sociétés ont été contactées : Coca Cola entreprise, JEDE, LYOVEL et SELECTA

Les sociétés LYOVEL et SELECTA n'ont pas répondu.

La société COCA-COLA entreprise est la plus intéressante au niveau des prix proposés sur les boîtes et la société JEDE ne propose pas de bouteilles.

Les prix de la société COCA COLA entreprise sont les suivants :

- la boîte de 33 cl au prix de 0,60 euros
- la bouteille de 50 cl au prix de 0,90 euros

La mise en concurrence portant uniquement sur les tarifs de boissons, il a été décidé de retenir le contrat de la société COCA-COLA entreprise.

La convention de mise à disposition sera effective pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le projet de convention de cette société est annexé au rapport.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et sans redevance de deux distributeurs de boissons froides au sein de la Direction de la Formation, avec la société COCA-COLA ENTREPRISE dont le siège social est situé 27 rue Camille Desmoulins à ISSY-LES-MOULINEAUX (92784).
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.21

DM/2008/879**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES
ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE
DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord a besoin de publier des offres d'emploi et de faire de la communication de recrutement dans des supports généralistes ou spécialisés.

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général du Nord avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de conseiller et de gérer les achats d'espaces publicitaires choisis tout au long de l'année. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il arrivera à son terme au mois de décembre 2008.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché de services à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par décision expresse, avec un montant minimum annuel de 180 000 €TTC et un montant maximum annuel de 600 000 €TTC.

Le recours au marché à bons de commande se justifie au regard de la diversité des espaces publicitaires et des médias concernés (tous types de médias locaux, régionaux, nationaux et internationaux) et de l'impossibilité de déterminer avec précision a priori la fréquence des commandes et leurs quantités.

La Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à autoriser :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par décision expresse sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, pour les achats publicitaires du Département du Nord, avec les

seuils suivants :

- montant minimum annuel : 180 000 €TTC
- montant maximum annuel : 600 000 €TTC ;
- le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- Monsieur le Président à signer le marché ainsi que de tous les actes et décisions correspondants.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sous le sous-chapitre 930-023 article 6231.

N° 1.22

DM/2008/1190

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR ASSURER LA GRAVURE ET L'IMPRESSION DU MAGAZINE « LE NORD »

Le magazine « Le Nord » est un support de communication important pour le Département du Nord. Il est édité mensuellement et distribué sur le territoire du département.

Par délibération du 20 septembre 2004, le Conseil Général avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de retenir des prestataires en charge de la gravure et de l'impression de ce magazine.

Ces marchés ont été conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ils arriveront à leur terme le 4 janvier 2009.

Il importe donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour permettre de passer deux marchés à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : gravure du magazine « Le Nord » :
Montant minimum annuel de 25 000 €TTC,
Montant maximum annuel de 100 000 €TTC ;
- lot n°2 : impression du magazine « Le Nord » :
Montant minimum annuel de 1 000 000 €TTC,
Montant maximum annuel de 2 000 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Ressources humaines et Budget » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, selon l'allotissement suivant :
- lot n° 1 : gravure du magazine « Le Nord » :
Montant minimum annuel de 25 000 €TTC,
Montant maximum annuel de 100 000 €TTC ;
- lot n°2 : impression du magazine « Le Nord » :
Montant minimum annuel de 1 000 000 €TTC,

Montant maximum annuel de 2 000 000 €TTC.

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics, en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget départemental sur l'article 930.023, nature comptable 6236.

N° 1.23

DID/2008/1206

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ORACLE SUR SITE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte, objectifs

La Commission Permanente du 13 mars 2006 a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue d'acquérir une licence globale « Enterprise » de base de données Oracle et des licences « Application Server Enterprise ». Ces licences permettent l'utilisation des bases de données.

Les principales applications opérationnelles et celles en cours d'installation s'appuient sur ce gestionnaire de base de données.

Les versions utilisées actuellement sont pour la plupart obsolètes. Dans le cadre du marché conclu avec la société Oracle, la Direction Informatique Départementale souhaite faire évoluer les bases de données vers de nouvelles versions. Cette opération complexe nécessite l'assistance technique d'un prestataire de service.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient donc de passer un marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Le rythme de ces changements de version ne peut être préalablement évalué ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bon de commande.

2 Prestation attendue

La prestation attendue est :

- l'assistance technique sur site.

3 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande

(article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec un montant minimum annuel de 5 000 €TTC et un montant maximum annuel de 15 000 €TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198), 9350 (opération 08P867OA078) nature comptable 611.

N° 1.24

DID/2008/1207

OBJET :

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ADMINISTRATION
DE BASE DE DONNEES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte, objectifs

La Direction Informatique Départementale (DID) souhaite se doter d'un logiciel d'administration avancée de bases de données. Ce logiciel doit permettre à la DID de simplifier l'administration des applications au quotidien, de détecter et corriger les erreurs de programmation et d'optimiser les performances des bases de données.

Afin d'acquérir ce logiciel, il convient de prévoir le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée de trois ans.

Un marché à bons de commande est justifié par le caractère aléatoire des besoins en assistance technique, et par l'acquisition de licences supplémentaires liées à l'augmentation du parc des serveurs et de ce fait des bases de données associées.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition d'un logiciel d'administration de bases de données,
- l'acquisition de licences supplémentaires,
- la maintenance associée,
- l'assistance technique,
- la formation.

3 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après

avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans, d'un montant total minimum de 80 000 €HT et d'un montant total maximum de 150 000 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P855OA198) natures comptables 21838 et 205, 930202 (opération 08P855OA198) natures comptables 611 et 615, 930201 (08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.25

DID/2008/1208

OBJET :

**FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PARC
INFORMATIQUE, DE TRAITEMENT DES DEMANDES
ET DES INCIDENTS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte et objectifs

La Direction Informatique Départementale modifie ses méthodes de travail en appliquant les bonnes pratiques informatiques du référentiel ITIL (Information Technology Infrastructure Library).

ITIL est une approche par processus, qui vise à améliorer la qualité des services rendus aux utilisateurs.

Dans ce cadre, la Direction Informatique Départementale souhaite acquérir un outil permettant la gestion du parc informatique, le traitement des demandes des utilisateurs et la gestion des incidents.

Cet outil aura pour effet d'assurer une meilleure cohérence des actions menées au sein de la Direction, une plus grande réactivité et donc un meilleur service rendu aux utilisateurs.

2 Prestations attendues

- la fourniture des licences des différents modules,
- les prestations de mises en œuvre techniques et fonctionnelles associées,

- la maintenance applicative,
- la formation,
- l'assistance technique.

3 Enveloppe prévisionnelle et durée

L'enveloppe prévisionnelle est de 220 000 €HT pour une durée totale de 3 ans.

4 Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205 et 21838, et à l'article 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.26

DID/2008/1209

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE TIERCE MAINTENANCE TECHNIQUE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte, objectifs

Le Département du Nord souhaite disposer d'une Tierce maintenance Technique (TMT) dans les domaines de l'Ingénierie et de la Production informatiques.

Les objectifs d'une TMT consistent à confier à un prestataire une partie des activités de mise en œuvre et de gestion des applications informatiques afin de libérer les ressources humaines de la Direction Informatique et leur permettre ainsi de développer et de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de nouveaux projets.

Les activités de maintenance technique feront l'objet d'un contrat avec engagement de résultats caractérisés par un niveau de service élevé envers les utilisateurs, dont les délais de mise en œuvre pourront être modulés.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert pour assurer les tâches d'intégration, d'administration et d'exploitation technique des applications informatiques.

Les ressources affectées par la TMT pourront évoluer au cours de la période en fonction des projets menés. Dès lors, un marché à bons de commande est nécessaire.

2- Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'intégration technique des applications dans le système d'information,
- l'élaboration de procédures de mise en production,
- l'administration et l'exploitation du socle technique des applications,
- le support technique.

3- Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, d'un montant annuel minimum de 220 000 €HT et d'un montant annuel maximum de 700 000 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles :

930202 (opération 08P855OA198),
9350 (opération 08P867OA078),
9340 (opération 08P866OA053),
93546 (opération 08P868OA031),
93313 (opération 08P633OA063),
93315 (opération 08P607OA065),
93314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049,
08P862OA041 et 08P863OA047),
93311 (opérations 08P2096OA041, 08P728OA041)
nature comptable 611.

N° 1.27

DID/2008/1218

OBJET :

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1 Contexte, objectifs

Le 8 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société Sopra Group pour

l'acquisition du progiciel de gestion des ressources humaines et des formations, pour les prestations de mise en œuvre ainsi que pour la maintenance.

Ce marché, d'une durée de 3 ans, arrive à terme le 9 janvier 2009 ; il convient de poursuivre la maintenance et l'assistance technique autour de ces applications.

La société Sopra Group, sise à Puteaux, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié de quatre ans pour la maintenance et l'assistance technique de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines,
- la maintenance de l'application de gestion des formations,
- l'assistance en intervention,
- la participation au club utilisateur.

3 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle est de 900 000 €HT sur la durée totale du marché

4 Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société Sopra group un marché d'une durée de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611, 6156 et 6281, 9350 (opération 08P867OA078) nature comptable 611, 6156 et 6281.

N° 1.28

DID/2008/1219

OBJET :

**ETABLISSEMENT D'UN ACCORD ENTREPRISE MICROSOFT
TARIF EDUCATION
LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte, objectifs

Le Département du Nord utilise les technologies de la

société informatique Microsoft.

De nombreux progiciels (suite bureautique Office, systèmes d'exploitation, messagerie, annuaires, portail collaboratif, bases de données, outils de planification, anti-virus sur la messagerie et le portail...), sont installés sur les postes de travail informatique et sur les serveurs.

Le Département du Nord dispose d'un marché dans le cadre d'un accord entreprise avec cette société pour acquérir de nouvelles licences informatiques ainsi que la maintenance associée.

Cependant, cet accord ne permet de disposer que du tarif « gouvernement » qui correspond à la tarification des Collectivités Territoriales.

Après le transfert au Département du Nord des Techniciens Ouvriers et de Service (TOS), il apparaît nécessaire d'offrir à ces agents des accès aux environnements informatiques des services : Messagerie, Portail Intranet avec les informations du Comité des Œuvres Sociales (COS)...

L'ensemble de ces agents peut bénéficier de licences soumises au tarif « éducation » qui peut être 7 fois moins onéreux que celui réservé aux Collectivités Territoriales (tarif « gouvernement ») sur certains produits.

Par ailleurs, d'autres agents travaillant dans des secteurs particuliers, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), collèges ZEP notamment, pourraient également bénéficier des tarifs éducation.

Il est donc nécessaire d'établir un accord entreprise Microsoft spécifique au « tarif éducation » qui permettra au Département du Nord de bénéficier de tarifs plus avantageux que ceux proposés aux Collectivités Territoriales.

Il convient également d'avoir la possibilité de disposer d'assistance technique et d'accéder à des prestations d'accompagnement et de formation.

La mise en place de ces services supplémentaires, liés aux nouvelles compétences du Département du Nord, va générer des besoins nouveaux en licences dont la quantité ne peut être préalablement évaluée, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de licences informatiques Microsoft - tarifs éducation,
- l'assistance technique,
- l'accès à des prestations d'accompagnement et de formation.

3 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après

avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour l'établissement d'un accord entreprise Microsoft tarif éducation, d'une durée de 3 ans, d'un montant minimum de 170 000 €HT et d'un montant maximum de 700 000 €HT sur la durée du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205 et 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611.

N° 1.29

DID/2008/1223

OBJET :

**FOURNITURE DE MODULES COMPLEMENTAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES A L'APPLICATION DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1 Contexte, objectifs

La société INFOPARC a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place d'une application de gestion de parc automobile. Cette application permet de recenser l'ensemble des informations administratives et techniques relatives aux véhicules du Conseil Général. La Direction de l'Administration Générale souhaite par ailleurs gérer, à partir du référentiel existant, le pool de véhicules au travers du module réservation de cette application et mettre en place d'autres modules ou interfaces facilitant la gestion au quotidien.

L'application de gestion du parc automobile sera ainsi composée de différents modules communiquant entre eux et partageant les mêmes informations.

Cette société, sise à PARIS, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessous, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 3 ans.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des différents modules,

- la fourniture des interfaces nécessaires pour communiquer avec les autres Systèmes d'Information,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- la formation des utilisateurs,
- les prestations de mise en œuvre fonctionnelles et techniques (conduite de projet, installation, paramétrage, assistance au démarrage, ...),
- l'assistance technique.

3 Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière est estimée à 170 000 €HT sur la durée du marché.

4 Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société Infoparc, sise à Paris, un marché d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205 et 21838 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.30

DID/2008/1224

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED) POUR LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENSEIGNEMENT, DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES (DGAEPI)
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE**

1 Contexte, objectifs

Ce projet consiste à la mise en place d'une Gestion Electronique de Documents afin de faciliter les échanges entre la Direction Opérationnelle Travaux (DOT), la Direction des Affaires Immobilières (DAI) et la Direction de l'Elaboration des Grands Projets (DEGP).

La mise en place d'une Gestion Electronique de Documents va permettre :

- de centraliser toutes les informations relatives à un projet,

- de mettre à disposition des utilisateurs ces informations,
- de gérer et de publier des documents, des photos, des plans,
- de numériser des documents.

Afin d'assurer une cohérence technique et fonctionnelle, le Département du Nord souhaite confier à un seul opérateur économique la mise en place progressive de ce système par la passation d'un accord-cadre, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues lors de la passation des marchés subséquents seront les suivantes:

- la fourniture des logiciels,
- la fourniture des interfaces,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive, préventive et réglementaire,
- la formation des utilisateurs et des équipes techniques,
- les prestations d'accompagnement : conduite de projet, paramétrage, assistance au démarrage, assistance technique et transfert de compétences,
- la reprise des données,
- l'assistance technique.

3 Durée

La construction de ce système sera réalisée de manière progressive, direction par direction. Chaque chantier sera composé des principales phases d'informatisation que sont l'analyse, le paramétrage, la reprise des données, la formation et le déploiement.

Chacune de ces phases sera conduite en concertation avec les futurs utilisateurs pour leur permettre de s'approprier les nouveaux outils. Pour garantir le succès de l'opération, le calendrier devra être compatible avec la disponibilité des futurs utilisateurs.

L'ensemble du projet devrait se poursuivre sur une durée de quatre ans.

4 Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière de l'accord-cadre est d'un montant minimum de 200 000 €HT et d'un montant maximum de 800 000 €HT.

Les marchés subséquents de l'accord-cadre seront des marchés forfaitaires ou des marchés à bons de commande.

5 Procédure envisagée

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre

avec un seul opérateur économique d'une durée de 4 (quatre) ans, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la mise en place d'une Gestion Electronique de Documents dont le montant minimum est de 200 000 €HT et le montant maximum est de 800 000 €HT sur la durée de l'accord-cadre,

- recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (opération 08P855OA198) nature comptable 205 et 21838, 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.31

DID/2008/1225

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD
ENTREPRISE MICROSOFT
TARIF GOUVERNEMENT
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

1 Contexte, objectifs

Le Département du Nord utilise les technologies de la société informatique Microsoft.

De nombreux progiciels (suite bureautique Office, systèmes d'exploitation, messagerie, annuaires, portail collaboratif, bases de données, outils de planification, anti-virus sur la messagerie et le portail...), sont installés sur les postes de travail informatique et sur les serveurs.

Le Département du Nord dispose d'un marché dans le cadre d'un accord entreprise avec cette société pour acquérir de nouvelles licences informatiques ainsi que la maintenance associée. Cet accord, permettant aux Collectivités Territoriales de bénéficier du tarif « gouvernement », arrive à échéance.

L'objectif de cet appel d'offres ouvert est de renouveler l'accord entreprise Microsoft qui permettra :

- de pérenniser les logiciels acquis en bénéficiant des nouvelles versions majeures,
- d'acquérir et de maintenir d'autres licences spécifiques aux besoins des services,
- d'acquérir des licences supplémentaires pour les besoins éventuels liés aux nouvelles compétences du Département du Nord.

La mise en service de postes de travail et de serveurs supplémentaires va générer des besoins nouveaux en licences dont la quantité ne peut être préalablement évaluée, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- le renouvellement de l'accord entreprise Microsoft,
- l'assistance technique.

3 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour le renouvellement de l'accord entreprise Microsoft tarif gouvernement, d'une durée de 3 ans, d'un montant annuel minimum de 1 200 000 €HT et d'un montant annuel maximum de 2 000 000 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P855OA198), 9050 (opération 08P867OA078), 90311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9020 (opération 08P911OA049), 90313 (opération 08P633OA063), 90314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041 et 08P863OA047), 90315 (opération 08P607OA065), 9040 (08P866OA053), 90546 (opération 08P868OA031) nature comptable 205 et 930202 (opération 08P855OA198), 9350 (opération 08P867OA078), 93311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9320 (opération 08P911OA049), 93313 (opération 08P633OA063), 93314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041 et 08P863OA047), 93315 (opération 08P607OA065), 9340 (08P866OA053), 93546 (opération 08P868OA031) nature comptable 611.

N° 1.32

DID/2008/1226

OBJET :

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

1 Contexte, objectifs

Un accord cadre est en cours d'élaboration pour équiper les services départementaux en matériel informatique (postes, périphériques, accessoires...), mais les premières livraisons ne seront effectives qu'au quatrième trimestre de

l'année 2008 pour les postes informatiques et au cours de l'année 2009 pour les périphériques et accessoires. Aussi, pour que les services continuent de fonctionner correctement, il convient de commander à L'UGAP jusqu'à la mise en place des marchés subséquents à cet accord cadre.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de matériel informatique (serveurs, postes informatiques, périphériques, accessoires...),
- la fourniture des extensions de garantie associées,
- les prestations d'installation sur site.

3 Durée et enveloppe prévisionnelle

La durée de la convention est fixée à 18 mois, pour un montant de 2 000 000 €TTC.

4 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'adopter la convention UGAP ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et commandes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 900202 (opération 08P855OA198), 9050 (opération 08P867OA078), 90311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9020 (opération 08P911OA049), 90313 (opération 08P633OA063), 90314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041 et 08P863OA047), 90315 (opération 08P607OA065), 9040 (08P866OA053) et 90546 (opération 08P868OA031) nature comptable 21838.

N° 1.33

DID/2008/1229

OBJET :

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES (SCRIBE FONCIER) ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION D'INTEGRATION DES DONNEES CADASTRALES (SCRIBE CADASTRE)
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1 Contexte, objectifs

La Direction des Affaires Immobilières utilise pour la gestion des transactions immobilières le progiciel Scribe Foncier en lien avec le progiciel Scribe Cadastre pour l'intégration des données cadastrales.

Ces 2 produits sont édités et commercialisés par la société SCRIBE IS.

Le marché en cours arrivant à terme le 12 décembre 2008, il convient de poursuivre la maintenance et l'assistance technique de ces applications.

La société SCRIBE IS, sise à Rennes, étant la seule habilitée à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié de quatre ans pour la maintenance et l'assistance technique des progiciels Scribe Foncier et Scribe Cadastre.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du progiciel Scribe Foncier,
- la maintenance du progiciel Scribe Cadastre,
- l'assistance en intervention,
- la participation au club utilisateur.

3 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 130 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4 Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (articles 35-II-8 du code des marchés publics) en vue de conclure avec la société SCRIBE IS, sise à Rennes, un marché négocié d'une durée de 4 ans pour la maintenance et l'assistance technique des progiciels Scribe Cadastre et Scribe Foncier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611, 6156 et 6281.

N° 1.34

DAI/2008/1077

OBJET :

**VENTES ET ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS
DEPARTEMENTAUX NON BATIS
ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre ou de les échanger pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir des conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente, l'échange des terrains bâtis et

non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création de servitudes ;

- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la Communauté Urbaine de Lille à engager les démarches administratives en vue de la réalisation d'un bassin de rétention sur le site de L'IRPA sis à Ronchin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 936-21 et 937-38 nature comptable 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.35

DAI/2008/1084

OBJET :

**PRISE A BAIL DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES (397 M²)
DANS L'IMMEUBLE SIS 5 RUE LOUIS BLANC, A LILLE, POUR
LA CREATION DE LA 4^{EME} UNITE TERRITORIALE DE
PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE DE LILLE**

Par baux successifs des 3 février 2000, 17 janvier 2001 et 30 décembre 2005 modifiés, le Département a pris en location auprès de la société Crédit Mutuel Pierre I une surface totale de 1 670,25 m² et 40 emplacements de parking, au sein de l'immeuble sis 5 rue Louis Blanc à Lille, pour un loyer annuel total de 204 482,52 €TTC, hors charges.

Ces locaux ont permis d'installer la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille (D.T.P.A.S) au 3^{ème} étage et la Commission Locale du Plan (C.L.P) au rez-de-chaussée, respectivement pour une surface de 625 m² et 208 m² et 24 places de stationnement.

Le Département a, également, pris à bail des bureaux d'une surface totale de 837,25 m², situés aux 2^{ème} et 4^{ème} étages ainsi qu'une terrasse de 104 m² dudit immeuble et 16 emplacements de parking, pour

l'installation provisoire du Groupement d'Intérêt Public de la maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (M.D.P.H), aujourd'hui à Villeneuve d'Ascq.

La D.T.P.A.S ainsi que la 4^{ème} Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S) doivent être relogées, à terme, sur le site Ekko Confort à Lille, dont la livraison est prévue début 2010.

Dans l'attente de ce relogement, il est envisagé d'utiliser les locaux libérés mais aussi de prendre une location supplémentaire dans le même immeuble de 397 m² au 2^{ème} étage ainsi que 15 emplacements de parking, pour un loyer annuel de 37 790,05 H.T, hors charges (45 196,90 €T.T.C). La provision annuelle pour charges s'élève à 11 975,00 €H.T (14 322,10 €T.T.C), taxes foncières en sus.

Cette location permettra de disposer d'une aile complète facilitant ainsi l'installation provisoire de cette nouvelle U.T.P.A.S pour permettre sa préfiguration tout en maintenant les locations des bureaux aux rez-de-chaussée et 3^{ème} étage pour le C.L.P et la D.T.P.A.S ainsi qu'au 4^{ème} étage pour l'installation de la Mission Jeunesse et 15 à 20 personnes des services de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées (D.S.P.A.P.H) durant la réalisation des travaux à la Cité Administrative.

Les abonnements d'électricité et de téléphone relatifs aux locaux loués seront souscrits directement par le Département auprès des fournisseurs.

Les loyers et charges seront réglés au mandataire désigné par le propriétaire.

Le bail pour les 397 m² et les 15 emplacements sera conclu pour une durée de 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008 au plus tôt, avec la faculté de résiliation à l'issue de chaque période triennale avec un préavis de trois mois pour le Département, à échéance du bail avec un préavis de six mois pour le propriétaire.

Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E), l'indice de base étant le dernier indice publié soit celui du 4^{ème} trimestre 2007 (1474).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget - Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société Crédit Mutuel Pierre I, propriétaire des locaux, le bail constatant la prise en location de bureaux d'une surface utile de 397 m², par le Département, à compter du 1^{er} septembre 2008 au plus tôt, pour une durée de 3, 6, 9 ans, avec la faculté de résiliation à l'issue de chaque période triennale avec un préavis de trois mois pour le Département et à échéance du bail avec un préavis de six mois pour le propriétaire, des locaux situés au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 5 rue Louis Blanc à Lille ainsi que 15 emplacements de parking,

moyennant un loyer annuel de 37 790,05 H.T, hors charges, taxes foncières en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération O8P8670A013 - nature analytique Moyens Généraux – Social article 9350, natures comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 1.36

DAI/2008/1087

OBJET :

ACQUISITION DE DROITS ET BIENS IMMOBILIERS AU SEIN D'UN BATIMENT EN COPROPRIETE DENOMME « PHILIPPA DU HAINAUT » SIS A VALENCIENNES, BOULEVARD HARPIGNIES, POUR RELOGER L'ANTENNE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, une maison Départementale des Personnes Handicapées, sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), dont la tutelle administrative et financière est assurée par les Départements, a été créée le 1^{er} janvier 2006.

Ainsi, le G.I.P., la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (C.O.T.O.R.E.P.) et la Commission Départementale de l'Education Spéciale (C.D.E.S.), constituant la maison Départementale du Handicap, se sont installés entre mars et mai 2008 dans un ensemble immobilier sis à Villeneuve d'Ascq, 9 allée du Tennis et 20 rue de la Toison d'Or acquis par le Département le 5 décembre 2006.

Afin de limiter les déplacements des usagers sur la métropole lilloise, il est envisagé de créer une antenne de la maison Départementale des Personnes Handicapées à Valenciennes. Cette dernière serait constituée de la section adultes (COTOREP), actuellement installée au sein de la ZAC des Tertiales, rue Marc Lefrancq, à laquelle s'ajouteraient des personnels de la section enfants située à Villeneuve d'Ascq. Les locaux actuels de l'ancienne COTOREP de Valenciennes d'une surface de 370 m² sont trop exigus pour l'effectif qui passerait alors à 41 agents.

Les besoins théoriques ont été évalués à 1 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette. La prospection immobilière a été menée en privilégiant la meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois est propriétaire de biens et droits immobiliers situés au sein d'un bâtiment en co-propriété dénommé « Philippa du Hainaut » sis à Valenciennes, boulevard Harpignies, cadastré section AZ n° 67 pour 1 832 m² et comprenant des locaux à usage de bureaux situés aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages de

l'immeuble d'une surface, d'après titre, de 2 307,91 m² et les 5 530/10 000^e de la propriété du sol et des parties communes générales formant les lots n^{os} 137, 140, 142, 143, 144 et 145, des locaux annexes comprenant une chaufferie en sous-sol, d'une surface de 33,60 m², et les 29/10 000^e du sol et des parties communes générales, formant le lot n^o 99, une terrasse située au 1^{er} étage, d'une surface de 114,50 m², et les 73/10 000^e du sol et des parties communes générales, formant le lot n^o 141, des salles d'archives situées au sous-sol, d'une surface de 141,62 m², et les 176/10 000^e du sol et des parties communes générales, formant les lots n^{os} 98, 100, 101, 123, 124 à 127, 26 places de parking en sous-sol et les 372/10 000^e du sol et des parties communes générales, formant les lots n^{os} 84 à 96, 102, 104 à 108, 110 à 116, 8 places de parking en extérieur et les 81/10 000^e du sol et des parties communes générales, formant les lots n^{os} 128 à 130, 132 et 133, 135 et 136, et 166. L'immeuble construit en 1996 sur 5 niveaux hors sous-sol, comprend des bureaux et des logements avec accès indépendants.

Les locaux sont actuellement loués à l'Agence Ferroviaire Européenne pour un loyer annuel prévisionnel pour 2008, hors charges, de 247 146 €. Cette dernière fait construire de nouveaux bureaux dont la livraison est prévue pour le printemps 2009, date prévisionnelle de résiliation du bail. Celui-ci prendrait fin en tout état de cause, au plus tard, au 31 décembre 2009. A titre indicatif, le Département recevrait les loyers pendant quelques mois sur la base de 20 000 € par mois environ.

Ces locaux, en très bon état, sont fonctionnels et adaptés aux personnes à mobilité réduite, avec peu de travaux, les services techniques départementaux les ayant estimés à environ 100 000 € (câblage informatique, révision du système d'alarme, création d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite et d'un réfectoire).

Le prix proposé par la CCI est de 3 200 000 €T.T.C., est conforme à l'avis des services fiscaux du 5 mai 2008. Le montant estimatif des charges de co-propriété s'élèverait à 55 817 €H.T. pour l'année 2008.

A la libération des locaux, l'antenne de la M.D.P.H. serait installée aux rez-de-chaussée, 1^{er} étage et en partie au 2^{ème} étage sur une surface totale hors œuvre nette d'environ 1 000 m². Les 1 200 m² restants (hormis entrée et locaux techniques), répartis sur les 2^{ème} et 3^{ème} étages, pourraient faire l'objet d'une location au profit d'un tiers pour un montant annuel prévisionnel, hors charges, d'environ 128 000 €.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget - Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition des biens et droits immobiliers précités et situés au sein d'un bâtiment en copropriété dénommé « Philippa du Hainaut », sis à Valenciennes, boulevard Harpignies, cadastré section AZ n^o 67 pour 1 832 m², propriété de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois, comprenant des bureaux en rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages de

l'immeuble d'une surface, d'après titre, de 2 307,91 m², des locaux annexes (chaufferie, terrasse et salles d'archives) d'une surface de 289,72 m², de 26 places de parking en sous-sol et de 8 places de parking en extérieur au prix de 3 200 000 €T.T.C., hors droits ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des conventions ou baux en cours et signer les documents relatifs à leur bonne exécution ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'Opération 07P1012OV018, relogement des services sociaux « Valenciennes – maison Départementale des Personnes Handicapées – Boulevard Harpignies », pour un montant de 3 300 000 € en règlement du prix de vente et frais d'acquisition, à l'article 9050, nature comptable 21313 du budget départemental.

N^o 1.37

DAI/2008/1309

OBJET :

VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI SIS 14, RUE SEBASTOPOL ET 39-41 RUE DU CUROIR A ROUBAIX

Le Département est propriétaire d'un immeuble bâti sis 14 rue Sébastopol et 39-41 rue du Curoir à Roubaix. Il est proposé de le vendre dans les conditions reprises dans le tableau ci-annexé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente, aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans le tableau ci-annexé, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée de l'immeuble repris dans le tableau ci-annexé si les acquéreurs en font la demande, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 935-0 nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.38

EPI/SG/DOT/2008/501**OBJET :****EPDSAE****SITE ESQUERMES A LILLE****FOYER DE L'ENFANCE****SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE AUTONOME
AUGMENTATION DES COÛTS D'OPERATION**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier 93 à 99 rue d'Esquermes à Lille. Cet immeuble mis à disposition de l'EPDSAE accueille un Foyer de l'Enfance et diverses structures d'accueil.

I Rappel des décisions antérieures

La Commission Permanente a été amenée à deux reprises à délibérer sur cet immeuble mis à disposition de l'EPDSAE :

- Le 26 septembre 2005 pour fixer à 2 500 000 €TTC (valeur juin 2005) le coût de la mise aux normes et de la réhabilitation du Foyer de l'Enfance,
- le 13 mai 2005 pour fixer à 736 000 €TTC (valeur octobre 2004, le coût de la création d'une antenne de service d'accompagnement à la Vie Autonome (SAVA).

II Etat des procédures en cours et aléas techniques

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une procédure de désignation de maître d'œuvre qui a dû prendre en compte les contraintes suivantes :

- Foyer de l'Enfance : l'immeuble étant situé dans un périmètre urbain en cours de rénovation, il convenait de prendre en compte les observations de la Ville de Lille aujourd'hui connues.
- SAVA : Obligation d'intégrer des demandes spécifiques de la commission de sécurité eu égard à la configuration de l'immeuble et à sa destination future.

III Propositions financières (date de valeur mai 2008)

Il est proposé de modifier le coût de chacune de ces opérations pour prendre en compte à la fois les aléas techniques décrits précédemment mais également la variation des indices du coût de la construction.

- Foyer de l'Enfance – le coût de l'opération est modifié comme suit :
Estimation initiale juin 2005 : 2 500 000 €TTC
Variation économique : 285 000 €TTC

Coût opération actualisé = 2 785 000 €TTC

- Décomposé comme suit :
- coût travaux : 2.400.000 €TTC
 - prestations intellectuelles : 385.000 €TTC

- SAVA - le coût de l'opération est modifié comme suit :

Estimation initiale octobre 2004 : 736 000 €TTC

Variation économique : 85 000 €TTC

Plus value travaux demandés
par la commission de sécurité : 175 000 €TTC

Coût opération actualisé = 996 000 €TTC

Décomposé comme suit :

- coût travaux : 860.000 €TTC
- prestations intellectuelles : 136.000 €TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines :

- de fixer le coût d'opération de la mise aux normes du Foyer de l'Enfance rue d'Esquermes à Lille à 2 785 000 €TTC,
- de fixer le coût d'opération de l'aménagement du service d'accompagnement à la vie autonome rue d'Esquermes à Lille à 996 000 €TTC,
- de maintenir les délibérations des 26 septembre 2005 et du 13 mai 2007 en ce qu'elles ne comportent pas de dispositions contraires à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux dans les conditions financières fixées à la présente délibération,
- d'imputer les crédits pour ces opérations comme suit :
 - ✓ Foyer de l'Enfance - programme 195 - opération 001 ; imputation 231313-9051,
 - ✓ Création accueil de jour - programme 196 - opération 003, imputation 231313-9051, et d'abonder cette opération de 241.000 € par prélèvement sur le disponible du programme.

N° 1.39

EPI/SG/DEGP/2008/511**OBJET :****RECONSTRUCTION DE L'UTPAS TOURCOING/MOUVAUX A
TOURCOING****CREATION DE L'OPERATION****ESTIMATION FINANCIERE****PASSATION DES MARCHES**

Le sous-dimensionnement des locaux de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Tourcoing/Mouvoux nécessite la construction d'un nouveau bâtiment adapté à ses besoins. Cette relocalisation est prévue sur un terrain de 2273 m² situé entre la rue des Carliers et le futur boulevard de contournement urbain, au centre d'un îlot où la ville a décidé de concentrer des pôles de services à la population tels que Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales.

L'UTPAS sera ainsi positionnée au cœur de son territoire d'intervention et bien desservie par les transports en commun qui faciliteront l'accès aux usagers.

L'opération regroupera les services de Protection Maternelle et Infantile, l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service Social Départemental et le Service de Prévention Santé. Le bâtiment est prévu pour accueillir 50 agents.

La Surface Utile des locaux totalisera environ 1230 m² pour une Surface Hors Œuvre Nette de l'ordre de 1783 m².

Cette opération s'inscrit dans une démarche de certification de Haute Qualité Environnementale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 591 330 €TTC (valeur novembre 2007).

Le coût de l'opération détaillé sur la fiche reprise en annexe est évalué à 4 866 845,45 €TTC, arrondi à 4 870 000 €TTC (valeur novembre 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget et Ressources Humaines :

- d'autoriser le lancement des études relatives à l'opération de reconstruction de L'UTPAS de TOURCOING/MOUVAUX sur le terrain précité,
- de fixer, en dehors des marchés travaux et mobilier, le coût des études investigations et frais liés à l'opération à 840 000€TTC (valeur novembre 2007),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics (mission de base, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics en cas d'appels d'offres infructueux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à inscrire à l'opération 05P1012OVO12, imputation 231313.9050 et 2031.9050 - indemnités : 86.500 €

N° 1.40

EPI/SG/DEGP/2008/512

OBJET :

**RELOCALISATION DE L'UTPAS
DE SIN LE NOBLE - GUESNAIN - ANICHE A GUESNAIN
CREATION DE L'OPERATION
ESTIMATION FINANCIERE
PASSATION DES MARCHES**

L'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du secteur de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche est installée dans un bâtiment départemental à Guesnain, 159 rue Paul Eluard.

Les locaux de l'UTPAS, d'une Surface Hors Œuvre Nette de 655 m², sont devenus trop exigus. Conçus initialement pour un effectif de 30 personnes, ils accueillent à ce jour 63 agents. L'accueil du public ne peut plus être assuré de manière satisfaisante. Une extension sur le site n'est pas réalisable, des bâtiments modulaires ont été installés sur le parking de la propriété, en 2007, dans l'attente d'une solution de relogement.

Le Secteur Prévention Santé rattaché à cette UTPAS, occupe des locaux situés en rez-de-chaussée d'un immeuble à Aniche, 3 rue Domisse, propriété de la Ville.

L'opération regroupera l'UTPAS et le SPS dans une même structure, le bâtiment est prévu pour accueillir 70 agents. La surface utile des locaux totalisera environ 1 650 m² pour une Surface Hors Œuvre Nette de l'ordre de 2 392 m².

La parcelle, d'environ 2 865 m², pour la relocalisation de l'UTPAS est en cours d'acquisition auprès de la ville de Guesnain. Elle est située au cœur de l'opération d'aménagement urbain à proximité du centre ville, face à la future place du marché.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de certification de Haute Qualité Environnementale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 817 150 €TTC (valeur novembre 2007).

Le coût d'opération détaillé sur la fiche reprise en annexe est évalué à 6 363 273,66 €TTC arrondi à 6 364 000,00 €TTC (valeur novembre 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission du Budget et des Ressources Humaines :

- d'autoriser le lancement des études relatives à l'opération de Relocalisation de l'UTPAS de Sin-le-Noble – Guesnain – Aniche et du SPS à Guesnain,
- de fixer, en dehors des marchés travaux et mobilier, le coût des études investigations et frais liés à l'opération à 1 030 000 €T.T.C. (valeur novembre 2007),

- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, (mission de base, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'individualiser l'opération dans le programme 1012, opération 05P1012OV006, imputation : 231313.9050 (uniquement services) et 2031.9050 - indemnités : 86.500 €.

N° 1.41

DPAE/2008/1039

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6 303 552 € POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de la réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant total de 6 303 552 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
164 841	4,50	20 ans	12	Rues Bizet et Coquelicots	Annoeulin
336 491	4,50	20 ans	19	Rue Basse Rue Deveyer	Wallon Cappel Hazebrouck
349 399	4,50	20 ans	9	Rue Roger Salengro	Houplin Ancoisne
801 076	4,50	20 ans	43	Rues Germaine, Lorraine et Nungesser	Hautmont
868 197	4,50	20 ans	38	Rue de Calais	Hazebrouck
1 496 973	4,50	20 ans	46	Résidence Denis Cordonnier	Lambres les Douai
2 286 575	4,50	20 ans	132	Résidence Léo Lagrange	Le Quesnoy

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde de 79 288 147,87 €, en réhabilitation de logements, s'élève à ce jour à 72 984 595,87 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.42

DPAE/2008/1035**OBJET :**

**SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDIN (SRCJ)
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA
CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS A AUCHY LEZ ORCHIES
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
602 169 €	301 084,50 €	4,30 %	40 ans	PLUS	7	Rue de la Froidure à Auchy les Orchies
295 000 €	147 500 €	4,30 %	50 ans	PLUS foncier		

Echéances : annuelles
Préfinancement : 12 mois
Taux de progression : 0,50 %
Révisabilité : en fonction du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La SRCJ doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 7 logements, rue de la Froidure à Auchy les Orchies.

La demande présentée par la SRCJ entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Monsieur le Directeur de la SRCJ (Société Régionale des Cités Jardins) dont le siège se situe à Lille sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 897 169 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Auchy les Orchies.

Par décision du 25/02/2008 la commune de Auchy les Orchies a donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SRCJ. Une demande de garantie complémentaire a été effectuée auprès de la CGLLS.

La commune de Auchy les Orchies comprenant 1171 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % selon les caractéristiques suivantes :

N° 1.43

DPAE/2008/1040**OBJET :****PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT QUI SERA
CONTRACTE CHEZ DEXIA CREDIT LOCAL POUR LA
CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS A VALENCIENNES
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur l'emprunt ci-dessous, destiné la construction de

logements, souscrit par PARTENORD, pour un montant de 1 691 131 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 691 131	4,63	30 ans	PLS	17	Faubourg de Cambrai	Valenciennes

Echéance : Annuelle

N° 1.44

Sur la base d'un livret A de 3,50 %

DPAE/2008/1041

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 498 837,67 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde de 29 501 514,64€, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à ce jour à 27 810 383,64 €.

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes D'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts, ci-dessous, destinés à de la construction et de l'acquisition amélioration de logements, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 3 498 837,67 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
62 900,00	3,30	35 ans	PLAI	1	Rue de Villers	Bettignies
73 450,00	3,30	35 ans	PLAI	1	Rue Telly	Dunkerque
130 534,34	3,30	35 ans	PLAI	3	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
144 675,00	3,30	35 ans	PLAI	3	Boulevard Pasteur	Maubeuge
157 754,33	3,30	35 ans	PLAI	2	Bd Paul Verley	Dunkerque
301 468,00	3,30	35 ans	PLAI	4	Rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre
572 500,00	3,30	35 ans	PLAI	6	Rue Palissy	Maubeuge
155 224,00	3,30	40 ans	PLAI	4	Cité Menu	Lille
230 806,00	3,80	35 ans	PLAI	7	Rue des Fusillés	Anzin
1 669 526,00	3,80	35 ans	PLAI	19	Cité du Vert Vallon	Hazebrouck

Echéances : Annuelles

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde de 27 810 383,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à ce jour à 24 311 545,97 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.45

DPAE/2008/1042

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 642 529 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 4 642 529 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 805 000	3,95	35 ans	PLUS	24	Digue Level	Gravelines
213 495	4,15	40 ans	PLUS	9	Route de Bergues	Cassel
811 003	4,30	40 ans	PLUS	15	Cité Menu	Lille
1 008 000	4,30	40 ans	PLUS	10	Chemin des Droettes	Willems
536 298	4,50	30 ans	PLUS	9	Rue du Triez Cailloux	Halluin
268 733	4,50	40 ans	PLUS	4	Route de Bergues	Cassel

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Echéance : annuelle

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde de 24 311 545,97 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à ce jour à 19 669 016,97 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.46

DPAE/2008/1043

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 12 707 366,43 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le

remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier

pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 12 707 366,43 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
59 398,00	4,30	35 ans	PLUS	2	Rue Dollet	Saint Pol sur Mer
67 264,00	4,30	35 ans	PLUS	1	Rue A. Péres	Dunkerque
106 512,00	4,30	35 ans	PLUS	1	Rue Gambetta	Aulnoye Aymeries
169 090,00	4,30	35 ans	PLUS	4	25 rue Dollet	Saint Pol sur Mer
226 149,00	4,30	35 ans	PLUS	5	Rue de Nieuport	Dunkerque
288 373,00	4,30	35 ans	PLUS	4	Rue de l'Eglise	Boussière sur Sambre
352 284,00	4,30	35 ans	PLUS	6	Rue Mathieu	Awoingt
462 265,46	4,30	35 ans	PLUS	8	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
510 256,39	4,30	35 ans	PLUS	5	Rue de la Gare	Artres
545 866,68	4,30	35 ans	PLUS	8	Bd Paul Verley	Dunkerque
562 722,00	4,30	35 ans	PLUS	20	Cité Soulte	Fresnes sur Escaut
574 116,00	4,30	35 ans	PLUS	7	Rues Magellan et Sangnier	Armentières

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
588 994,16	4,30	35 ans	PLUS	6	Rue Palissy	Maubeuge
735 820,00	4,30	35 ans	PLUS	20	Rues du, 11 nov, 14 juil et Soleil Levant	Hellemmes
951 140,00	4,30	35 ans	PLUS	12	Rue d'Oberchies	Ferrière la Petite
947 291,00	4,30	35 ans	PLUS	11	Rue de la Cure	Ferrière la Grande
1 203 118,00	4,30	35 ans	PLUS	29	Bd Pasteur	Maubeuge
1 341 791,74	4,30	35 ans	PLUS	18	Rue de Villers	Bettignies
1 473 335,00	4,30	35 ans	PLUS	20	Av du Parc	Maubeuge
1 541 580,00	4,30	35 ans	PLUS	21	Parc Herbignies	Haubourdin

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Echéance : annuelle

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde de 19 669 016,97 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à ce jour à 6 961 650,54 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »:

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.47

DIRFI/2008/1127

OBJET :

REPARTITION DES PRODUITS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EXERCICE 2007

L'article 1648 du Code Général des Impôts, la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ainsi que le décret d'application 88-988 du 17 octobre 1988 ont prévu la création d'un fonds départemental de taxe professionnelle.

Ce fonds est alimenté :

- 1°-Par l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels », (Loi 80-10 du 10 janvier 1980).
- 2°-Par l'écrêtement des groupements qui perçoivent de plein droit ou sur option la taxe professionnelle - (Loi de Finances pour 1993 modifiée par la

loi 96-314 du 12 avril 1996) - il s'agit des communautés de villes et de communes.

3°-Par un prélèvement sur les ressources fiscales des communautés urbaines et d'agglomération, qui relèvent de plein droit de la taxe professionnelle unique, lorsqu'il existait avant leur création un établissement exceptionnel faisant l'objet l'année précédente d'un écrêtement au profit du fonds - (Loi du 12 juillet 1999).

La répartition de ces produits est effectuée différemment en fonction de leur provenance et selon certains critères définis par les textes en vigueur et les délibérations de l'Assemblée Départementale.

I- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels ».

Répartition départementale

Cette répartition incombe au Conseil Général lorsque les collectivités qui sont les sièges d'un établissement exceptionnel sont situées dans les limites du Département. Il s'agit alors d'une répartition départementale.

Selon les critères définis les années précédentes la répartition s'effectue de la manière suivante :

1- Remboursement obligatoire aux communes qui sont les sièges d'établissements implantés avant le 1^{er} juillet 1976, du montant des annuités d'emprunts contractés par celles-ci avant le 1^{er} juillet 1975 (cf. : *Code Général des Impôts Art 1648A*).

2- Le solde disponible est réparti :

- * 40 % au bénéfice des communes concernées,
- * 60 % au bénéfice des collectivités défavorisées.

Pour les communes concernées, la liste des communes comprendrait celles :

- * d'une part,
 - situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté n'y réside,
 - situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
 - situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
 - situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
 - situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.
- * d'autre part (cf. : *Code Général des Impôts - Décret 88.988 du 17 octobre 1988*),
 - où sont domiciliés, au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles

représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie entre ces communes de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

Les groupements ne sont pas concernés par cette répartition.

Pour les collectivités défavorisées, le seul critère de sélection est le potentiel financier par habitant : une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie, définie comme ci-dessous.

- 1^{ère} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 1999 habitants,
- 2^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 34 999 habitants,
- 3^{ème} catégorie : collectivités dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 35 000 habitants,
- 4^{ème} catégorie : groupements de communes à fiscalité propre.

Conformément à la décision prise en 1994 par la Commission Permanente, la dotation sera répartie au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Lorsqu'une commune sort des critères appliqués pour les collectivités défavorisées, une dotation minimum lui reste assurée lors de la première année de la perte. Ce minimum garanti correspond à 50 % de la moyenne des dotations des deux dernières années.

La répartition devient interdépartementale lorsque les salariés d'un même établissement exceptionnel résident dans des communes de plusieurs départements (cf. : *Code Général des Impôts - Décret 88.988 du 17 octobre 1988*).

Répartition interdépartementale

Le Préfet ayant fait parvenir au Conseil Général du Nord les états fiscaux du Département du Pas-de-Calais pour l'exercice 2007, il apparaît que des communes du Nord, en fonction des critères retenus précédemment, peuvent être considérées comme concernées par des implantations industrielles dans le Département du Pas-de-Calais.

La répartition se fait alors entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais, avec des critères identiques pour les deux départements, et décidés par une Commission Interdépartementale.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général de décider :

- *d'adopter, en 2008, les critères de répartition ci-dessus,*
- *de demander une répartition interdépartementale Nord-Pas-de-Calais.*

II- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal de taxe professionnelle unique.

Cette répartition peut être départementale ou interdépartementale.

Elle s'effectue de la manière suivante.

Répartition départementale

1- Comme précédemment un prélèvement obligatoire est prévu pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} juillet 1975 (cf. : Code Général des Impôts - Loi 92.125 du 6 février 1992 - Loi de Finances 1993).

2- Un deuxième prélèvement prioritaire doit revenir au groupement d'implantation de l'établissement dont les bases sont écrêtées, et dont le taux a été fixé entre 20 % et 40 % du montant de l'écrêtement provenant du groupement (cf. : Code Général des Impôts - Loi 92.125 du 6 février 1992 - Loi de Finances 1993 - Délibération de la Commission Permanente du 13 juin 1994).

3- De même, une répartition du reste est ensuite opérée

✓ **pour 40 %** entre les communes :

d'une part,

- situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté y réside,
- situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
- situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
- situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
- situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.

d'autre part,

- où sont domiciliés au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie pour :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

- ✓ et **pour 60 %** entre les groupements de communes défavorisés et les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel financier. Une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie. La répartition est effectuée au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général de décider :

- *de reconduire le taux du prélèvement prioritaire à 20 %,*
- *de répartir le solde entre communes concernées et communes et groupements défavorisés selon les critères définis ci-dessus,*
- *de ne pas appliquer la règle du minimum garanti.*

III- Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal dit de "fiscalité additionnelle".

L'article 74 de la loi 96.314 du 12 avril 1996 a modifié le système de redistribution de l'écrêtement pour ces groupements.

La répartition s'exerce aux niveaux départemental et interdépartemental s'il y a lieu.

Répartition départementale

Elle s'effectue comme suit :

- un premier prélèvement prioritaire au profit du groupement dont les bases sont écrêtées (cf. : Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74).

➤ **Groupements créés avant le 31 décembre 1992**

Le montant du prélèvement prioritaire doit être compris entre les deux tiers au moins et les trois quarts au plus du produit de l'écrêtement ; pour l'exercice 1995, le Conseil Général a délibéré à 67 %,

➤ **Groupements créés après le 31 décembre 1992**

Le montant du prélèvement prioritaire peut se situer entre 30 % au moins et 60 % au plus du produit de l'écrêtement ; le taux de 60 % pourrait être retenu afin de préserver au maximum les situations déjà acquises et d'harmoniser les taux pour les groupements.

- un second prélèvement prioritaire pour le remboursement des emprunts contractés par les

collectivités avant le 1er juillet 1995 (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

- une répartition complémentaire entre les communes et groupements dits "défavorisés" et les communes dites « concernées » (cf. : *Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74*).

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général de décider :

- ***pour le premier prélèvement prioritaire de :***
 - ***reconduire le taux de 67 % pour les groupements créés avant le 31 décembre 1992,***
 - ***ainsi que le taux à 60 % pour les groupements créés après le 31 décembre 1992.***
- ***d'adopter, pour la répartition du solde entre les communes concernées, les groupements et communes défavorisées, les critères identiques à ceux proposés précédemment pour la répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits exceptionnels.***
- ***de ne pas appliquer le minimum garanti.***

N° 1.48

DIRFI/2008/1129

OBJET :

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
PEREQUATION DE TAXE ADDITIONNELLE
EXERCICE 2007**

En application de l'article 9 de la loi n°47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants. Pour l'exercice 2007, le montant de ce fonds s'élève à 19 462 116,25 euros, soit une augmentation de 16,27 % par rapport à l'exercice 2006. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé.

Conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, cette répartition doit tenir compte notamment de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

La pondération de chaque critère est laissée à l'appréciation du Conseil Général.

Les ressources provenant de ce fonds peuvent être réparties, pour l'année 2008, selon les critères définis

ci-après :

- 50 % en fonction de la population,
- 20 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 10 % en fonction de l'importance de la fiscalité communale,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général d'adopter ces critères de répartition.

N° 1.49

DIRFI/2008/1067

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 14606**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.50

DIRFI/2008/1069

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU
TITRE DE L'EXERCICE 2008
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 14609**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de décider l'attribution de subventions exceptionnelles 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre) en ce qui concerne la subvention à l'association I.R.T.S Etudiante Nord / Pas-de-Calais et à l'unanimité s'agissant des autres subventions.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 88 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2008/531****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXTENSION DE L'EHPAD « CHARLES DESREUX » A ANNOEULLIN

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour les travaux des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300 €TTC par lit pour les travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière de travaux reprise dans la fiche ci-jointe
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.2**DSPAPH/2008/878****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE GRAND-FORT-PHILIPPE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE POUR PERSONNES AGEES ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RESTAURATION AU SEIN DE CELLE-CI

Par référence à la délibération du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'équipement des services collectifs pour personnes âgées.

Le CCAS de Grand Fort Philippe sollicite une participation départementale pour la création d'une salle polyvalente pour personnes âgées qui servira de lieu de restauration pour 40 personnes, puis sera destinée à l'accueil des personnes âgées afin d'offrir un lieu de loisirs

de proximité.

Une participation est également sollicitée pour la mise en place de la restauration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-annexée,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.3**DSPAPH/2008/884****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA S.A. HABITAT DU NORD DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT FOYER VAN EEGHEM DE DUNKERQUE EN EHPAD

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en EHPAD soit 4 500 € hors taxe par lit majorés du montant T.V.A. pour l'opération immobilière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.4**DSPAPH/2008/885****OBJET :**

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA HABITAT DU NORD DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION PARTIELLE DU LOGEMENT FOYER « LES ROSES » DE LOMME EN EHPAD

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement

à l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en E.H.P.A.D.

Une subvention de 284 850 € est sollicitée par la S.A HABITAT du NORD dans le cadre de travaux de transformation partielle de 60 lits du logement foyer « Les Roses » de Lomme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-annexée,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport

N° 2.5

DSPAPH/2008/886

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'ASSOCIATION CLAIRE FONTAINE D'HAZEBROUCK AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DANS L'E.H.P.A.D. « MAISON DE FAMILLE SAINT AUGUSTIN » DE BERGUES

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Maison de famille Saint Augustin » sis 27, rue de la Gare à Bergues, géré par l'association Claire Fontaine d'Hazebrouck, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 21 août 2007 à créer 4 places d'Accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs

prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 1 200 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. « Maison de Famille Saint Augustin » à Bergues de 20 € par jour et par place à l'association Claire Fontaine d'Hazebrouck, soit un montant total de 24 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.6

DSPAPH/2008/922

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA RESIDENCE DELIOT D'ERQUINGHEM-LYS POUR SA TRANSFORMATION EN EHPAD

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer une subvention départementale maximale fixée à 40 % de la dépense subventionnable calculée comme suit : 60 000 € HT par lit majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € HT par lit majoré du montant de la TVA pour l'équipement.

La résidence Déliot d'Erquinghem-Lys d'une capacité de 46 places sollicite pour sa transformation en EHPAD, une subvention de 44 600,40 € TTC. Ce coût représente 40 % du montant des travaux de sécurité et de mise aux normes d'hygiène et de confort sanitaire des espaces de vie collectifs estimé à 111 501 € TTC.

Afin de répondre favorablement à la demande de la Résidence Déliot à Erquinghem-Lys, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2008.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux et l'équipement dans le cadre de la transformation en EHPAD de l'EHPA « Résidence Déliot » est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 44 600,40 € à la Résidence Déliot à Erquinghem-Lys dans le cadre de sa transformation en EHPAD,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.7

DSPAPH/2008/928

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER A L'EHPAD « RESIDENCE AMITIES D'AUTOMNE » A HERLIES POUR L'ANNEE 2008

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les

aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Amitiés d'Automne », sis 6, rue de l'Egalité 59 134 Herlies, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 600 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence Amitiés d'Automne » à Herlies, soit un montant total de 72 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.8

DGAS/2008/932

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	160 000	5 000	155 000	25 550	129 450

N° 2.9

DSPAPH/2008/947

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GERONTOLOGIQUE
DU VALENCIENNOIS POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD
DE SEBOURG**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 €

hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 535 104 € à l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois pour la construction et l'équipement de l'EHPAD privé situé à Sebourg,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois à Valenciennes,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.10

DSPAPH/2008/951**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'E.H.P.A.D. EMILE DUBOIS A MARCHIENNES POUR LES
TRAVAUX D'ADAPTATION A L'ACCUEIL
DES PERSONNES AGEES DESORIENTEES**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées, habilités à l'aide sociale départementale, dans le cadre de leur transformation en EHPAD soit 60 000 euros hors taxes par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière. La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.11

DSPAPH/2008/957**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA SA DU HAINAUT A VALENCIENNES REPRESENTANT LA
FONDATION CAISSE D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE
POUR LA CONSTRUCTION DE 72 PLACES D'EHPAD
A HASNON**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 1 519 200 € à la SA du Hainaut à Valenciennes pour la construction de l'EHPAD privé situé à Hasnon,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec la SA du HAINAUT à Valenciennes,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.12

DSPAPH/2008/959**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU SIVOM DE TRITH SAINT LEGER POUR L'EQUIPEMENT
DE L'EHPAD PUBLIC DE TRITH SAINT LEGER**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 86 112 € au SIVOM de Trith Saint Léger pour l'équipement de l'EHPAD public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le SIVOM de Trith Saint Léger,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.13

DSPAPH/2008/965**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'ASSOCIATION CAMBRESIENNE POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS SANITAIRES A RIEUX EN CAMBRESIS AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DANS L'E.H.P.A.D. « LE CHAMP D'OR » A MARQUETTE EN OSTREVANT

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires à RIEUX EN CAMBRESIS a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 9 mai 2006 à créer 5 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Le Champ d'Or » à MARQUETTE EN OSTREVANT.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenu pour le calcul de la participation 2008 s'élève à 1 125 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à L'Association Cambrésienne pour la Création d'Equipements Sanitaires à Rieux en Cambrésis, soit un montant total de 22 500 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.14

DSPAPH/2008/970**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU CCAS DE SAINT SAULVE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DANS L'EHPAD « LES CHARMILLES » A SAINT SAULVE

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le CCAS de Saint Saulve a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20 septembre 2007 à créer 4 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Charmilles » à Saint Saulve.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenu pour le calcul de la participation s'élève à 1 200 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au CCAS de Saint Saulve pour l'EHPAD « Les Charmilles » à Saint Saulve, soit un montant total de 8 320 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.15

DSPAPH/2008/975

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SA PROMOCIL A MAUBEUGE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DES 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER A CAUDRY

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au

transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

La Croix Rouge Française de CAUDRY a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 28 février 2006 à créer 12 places d'Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une subvention d'investissement pour la construction neuve de 18 000 €TTC pour 12 places et une subvention d'aménagement (mobilier et matériel) de 500 €TTC par place dans la limite de 12 places.

Une subvention d'investissement d'un montant de 24 000 € est attribuée pour l'année 2008 suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 24 000 € à la SA Promocil 6 rue de la Croix, 59602 Maubeuge Cedex pour la construction et l'aménagement de 12 places d'accueil de jour Alzheimer à Caudry,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,

- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.16

DSPAPH/2008/978

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL DE BONDUES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Département a fixé les critères de financement d'aides à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale.

L'EHPAD « Albert du Bosquiel » de Bondues sollicite une subvention de 759 600,00 € afin de réaliser des travaux d'extension. La capacité de la structure passera de 50 lits à 80 lits conformément à l'arrêté d'autorisation en date du 17 juillet 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-annexée,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.17

DSPAPH/2008/983

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONS EN BAROEUL POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER DE 12 PLACES ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DSPAPH/2007/1279 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2007 RELATIVE A LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LOGICIL-GROUPE CMH POUR LE MEME PROJET

Par référence à la délibération du 14 novembre 2005, le Département a fixé les critères de financement à la création de structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Le Département est sollicité pour une participation financière à hauteur

de 24 000 € dans le cadre de la construction de 12 places d'accueil de jour à Mons en Baroeul.

Suite à une erreur sur l'identité du porteur du projet, il a déjà été demandé à la Commission Permanente du 24 septembre 2007 de valider l'attribution d'une subvention pour la création de 12 places d'accueil de jour Alzheimer à Logicil-Groupe CMH, 74 rue Jean Jaurès – BP 10 430 – 59 664 Villeneuve d'Ascq.

L'objet de ce présent rapport est d'attribuer cette participation financière de 24 000 € au C.C.A.S. de la ville de Mons-en-Baroeul et d'annuler la délibération n° DSPAPH/2007/1279 adoptée lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008
- d'annuler la délibération n° DSPAPH/2007/1279 de la Commission Permanente du 24 septembre 2007 relative à la subvention attribuée à Logicil-Groupe CMH pour le même projet

N° 2.18

DEF/2008/868

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE DE VIE, 11 RUE BARTHELEMY DELESPAUL A LILLE, POUR LE FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE VIE ATD QUART MONDE, POUR 2008 ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

L'association « Espace de Vie » dont le siège se situe 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, est une association régie par la loi 1901. Elle a pour objectif de créer des lieux de vie pouvant accueillir parents et enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance lorsque le droit de visite et d'hébergement au domicile familial n'est pas possible. Il s'agit de permettre de recréer des liens et de soutenir la parentalité à l'occasion de temps de vie partagée.

Elle organise, au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et de leurs parents, des week-ends au sein de gîtes ruraux conçus pour l'accueil de familles, dans un cadre où parents et enfants bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement.

Ce projet a été construit en partenariat avec l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes, l'association ATD Quart Monde et le soutien

de l'association des services sociaux de l'Union Départementale des Associations Familiales.

L'activité de l'association a démarré en 2005 : l'action a concerné 12 familles et 39 enfants. Pour 2006, 25 week-ends ont été organisés au bénéfice de 15 familles.

En 2007, l'association a organisé 33 week-ends pour 17 familles. 40 enfants confiés à l'ASE ont bénéficié de ce dispositif.

Les demandes émanent soit du référent ASE, soit du juge des enfants, soit de la famille elle-même. Celles posées par les référents ASE sont en augmentation constante. Les objectifs initiaux restent les mêmes :

- augmenter les temps de rencontre pour des parents qui exercent leur droit de visite en lieu de rencontre, ou en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, ou sur le lieu de placement de l'enfant ;
- permettre aux parents de franchir de nouvelles étapes dans la reprise de relations parents-enfants en faisant l'expérience de la « vie quotidienne » pendant un ou plusieurs week-ends ;
- permettre, avec l'autorisation du juge des enfants, l'exercice du droit de visite et/ou d'hébergement qui ne pourrait se réaliser autrement ;
- permettre aux parents de vivre un temps prolongé avec leurs enfants ;
- préparer le retour des enfants au domicile quand celui-ci est programmé.

Au cours du second semestre, un groupe de travail va procéder à une évaluation du dispositif sur les 3 années de fonctionnement.

Dans l'attente des résultats, il est proposé de reconduire le soutien financier du Département pour 2008, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière à l'Association « Espace de vie », 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, pour le fonctionnement des lieux de vie ATD Quart Monde pour 2008, à hauteur de 45 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 9351, nature comptable 6568.

N° 2.19

DEF/2008/871

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « LAISSE TON EMPREINTE », 187 BD
VICTOR HUGO A LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'association « Laisse Ton Empreinte » 187 Bd Victor Hugo à Lille, a été soutenue financièrement en 2006 et 2007 pour un projet expérimental « Appui aux professionnels du Département pour travailler auprès des usagers » ; ce travail a été réalisé auprès des professionnels de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Lille Est :

Pour répondre aux besoins repérés avec les responsables des équipes SSD-PMI (Protection maternelle et infantile et Service Social Départemental), un projet a été élaboré avec les professionnels autour de plusieurs axes de travail :

- **Pour optimiser le travail d'équipe autour de situations de plus en plus complexes :** l'intervention de « Laisse Ton Empreinte » a permis à cette équipe pluri disciplinaire de s'engager dans une réflexion sur les freins et les obstacles rencontrés pour la mise en oeuvre complexe du suivi médico-social des familles. Ce travail a permis de repérer puis de lever certains de ces freins et de s'appuyer sur les ressources pour faciliter le travail en transversalité. Permettre à chacun de mieux identifier son rôle, sa place au sein de l'équipe, la manière d'envisager le passage du relais a permis d'optimiser la prise en charge globale et cohérente des familles.
Cette méthodologie d'accompagnement des équipes développée par l'association est transposable à d'autres équipes désireuses de faire ce même type de travail.

- **Pour développer les compétences relationnelles des professionnels :** L'association a proposé aux professionnels volontaires de questionner et d'enrichir leurs pratiques en expérimentant pour eux-mêmes la « démarche » qu'elle a mise au point pour travailler avec le public (cadre, posture, place donnée à la parole du public, moyen de la valoriser, utilisation de supports artistiques pour faire émerger les prises de conscience...). Les professionnels ont ainsi été amenés à questionner leurs représentations, ce qu'ils peuvent projeter de leur vécu sur leur public, leur rapport au public et leur posture. Cela leur a permis de développer leur capacité à rencontrer et à écouter l'autre dans sa diversité, de travailler sur les freins à la rencontre, à l'émergence de la parole.

- **Pour développer la prévention précoce** : en partant des besoins, des objectifs et de l'expérience des professionnels, l'association a créé des supports artistiques : un clip d'animation qui permet de favoriser la prise de parole et d'aborder des questions importantes autour de la venue d'un enfant (événements intervenus durant la grossesse, choix du prénom, sexe de l'enfant, place au sein de la fratrie...) et un carnet illustré pour le public qui lui permet de garder une trace valorisante du travail accompli et de le partager avec des personnes de son entourage.

Ces supports créés pour chaque thématique permettent l'émergence de la parole et les prises de conscience. Ils facilitent et cadrent le travail du professionnel avec son public.

Suite à tout ce travail, à partir à la fois de la « démarche » de « Laisse Ton Empreinte » qu'ils s'étaient appropriée et des supports conçus, des professionnels de l'équipe SSD-PMI de Lille Est ont mis en place un projet expérimental avec de futures mamans. Cette action collective avait pour but de permettre à celles-ci d'exprimer leurs craintes, leur questionnement autour de l'arrivée d'un enfant et de mieux identifier leurs potentialités. Cela permet également aux professionnels de repérer les points d'attention et les ressources sur lesquels s'appuyer pour mieux les accompagner en équipe.

Là encore, la méthodologie et les supports créés par l'association pourraient être proposés à d'autres professionnels.

En résumé, l'expérience vécue par l'équipe de Lille Est est très positive. Ce soutien technique et méthodologique a suscité entre les différents professionnels sociaux et médico sociaux des échanges enrichissants autour de leurs pratiques et sur le « comment travailler ensemble ». Cela leur a permis également de développer de nouvelles compétences qui ont pu être mobilisées à la fois dans l'accompagnement quotidien des familles et dans la mise en place d'un nouvel axe de travail autour de la prévention précoce.

Par ailleurs, « Laisse Ton Empreinte », toujours à partir de sa « démarche » originale, a développé des savoir-faire et créé des supports sur d'autres sujets sensibles comme :

- les pratiques alimentaires (façon de s'alimenter, choix des aliments, culture familiale, place du petit écran), entrée qui permet de travailler aussi sur la parentalité en s'interrogeant sur ce que l'on transmet à ses enfants
- l'éducation de l'enfant (à partir des peurs, des difficultés et des ressources des parents)
- autour des jeunes en difficulté

En 2008, l'association propose de réaliser des temps de rencontre avec d'autres équipes de la Direction Territoriale Métropole Lille, afin de présenter l'ensemble de sa « démarche » et de sa manière d'aborder des sujets sensibles :

- il s'agit lors de ces rencontres d'amener les

professionnels à se questionner sur leurs pratiques, à envisager d'autres manières de travailler en équipe et avec leur public

- puis en fonction des besoins et des désirs des professionnels rencontrés, de monter un projet sur un thème précis qui aurait déjà été travaillé par l'association ou qui pourrait l'être pour l'occasion.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'association « Laisse Ton Empreinte » située au 187 Bd Victor Hugo à Lille pour 2008, à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention,
- d'imputer la dépense à l'article 93 58 nature comptable 6574 du Budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.20

DEF/2008/910

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « SOS PETITS PRINCES » 33 BIS RUE DES MARTYRS A SECLIN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'association « SOS Petits Princes » est une association loi 1901 créée en 2006 par des familles d'enfants placés ou suivis sur décision de justice.

Elle a pour objectif ;

- D'aider les parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en les accompagnant dans leurs démarches face aux différents intervenants sociaux, judiciaires et administratifs.
- D'agir de manière préventive afin de trouver des alternatives aux placements.

En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 € dans le cadre d'une aide au démarrage.

Selon le rapport d'activité 2007, 148 familles, essentiellement de la Direction Territoriale du Valenciennois, pour 336 enfants, ont contacté « SOS Petits Princes ».

Celle-ci a réalisé :

- 91 entretiens individuels ayant pour but de dépassionner les situations douloureuses.
- 34 accompagnements de familles lors de leur

participation aux synthèses avec le référent de l'enfant.

- 18 accompagnements chez l'avocat.

Elle a reçu 1 550 appels téléphoniques pour une information, un conseil, une orientation.

Initiés en septembre 2007, les groupes de parole animés par des intervenants extérieurs (psychologue, médecin, avocat ...) devraient être reconduits en 2008.

Enfin, l'association souhaite créer un fascicule à destination des familles, afin qu'elles puissent disposer d'un guide qui les aidera dans leurs démarches et qui répondra aux questions de base.

« SOS Petits Princes » sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, à hauteur de 80 000 € pour 2008.

Il paraît toutefois essentiel, au préalable, de maintenir l'expérimentation développée sur le valenciennois jusque fin 2008, puis de procéder à une évaluation du dispositif avant d'envisager son extension à d'autres territoires. Avant cette échéance, il importe de constituer un comité de pilotage au niveau départemental, dans lequel la Direction Territoriale de Valenciennes présentera le bilan de l'expérimentation. C'est ce comité de pilotage qui sera à même d'envisager une éventuelle diffusion départementale.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler le soutien financier à l'association « SOS Petits Princes », 33 bis rue de Martyrs à SECLIN à hauteur de 15 000 € pour 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense à l'article 93-41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.21

DEF/2008/913

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE COLLECTIF D'ASSOCIATIONS DE LA MAISON DE L'ADOPTION (CAMDA) SITUÉE 1 RUE G. DELORY A LILLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Maison de l'Adoption, présidée par Madame Chantal MAZA, est une émanation du Conseil départemental de l'adoption, lui-même créé à la suite du colloque Départemental sur l'adoption en décembre 2000.

Sa création a été validée par le Conseil Départemental

de l'Adoption en sa séance du 12 septembre 2003.

La Maison de l'Adoption s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et le Collectif d'Associations, constitué en juillet 2004, composé :

- d'Associations familiales concernées par l'adoption et/ou l'accueil d'enfants : Enfance et Famille d'Adoption, Jeune Enfance Nord, Union Départementale des Associations Familiales, Association Départementale de Famille d'Accueil et d'Assistants Maternelles, d'origine inconnue ;
- d'Organisme Autorisé à l'Adoption : Enfants de Reine de Miséricorde ;
- d'Association Par Pays d'Origine : Association des Familles Adoptives d'Enfants nés à Madagascar.

La Maison de l'Adoption est un lieu d'accueil, d'échange et de documentation, au service des enfants adoptés et de leurs parents.

Elle propose :

- d'aider les familles adoptives à identifier et à formuler leurs questions, leurs difficultés,
- de rompre l'isolement et offrir une écoute aux familles en demande,
- de constituer un réseau de professionnels sensibilisés à l'adoption,
- une écoute, une information, une orientation et une réflexion sur la parentalité et la filiation adoptive.

Elle n'a pas un but thérapeutique.

Elle s'adresse :

- aux parents adoptifs et aux enfants adoptés domiciliés sur le département du Nord, rencontrant des difficultés, cherchant des renseignements, souhaitant échanger avec d'autres parents...
- aux professionnels des services du Département, aux représentants d'associations susceptibles d'être confrontés à des situations de crise, en recherche d'informations sur l'adoption...
- aux professionnels de centres spécialisés (C.M.P, C.M.P.P...), aux thérapeutes privés ou publics, en recherche d'informations, de partage d'expériences...
- aux professionnels d'administrations : Etat, Education Nationale... pour des échanges, des informations.

La Maison de l'Adoption s'organise autour :

- d'un secrétariat à temps complet, et d'un accueil ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h,
- d'une équipe de professionnels du Département et de parents concernés par l'adoption, intervenant en binôme dans le cadre de permanences : les lundi et mercredi de 13h30 à 16h et le mardi de 18h à 20h,
- d'un comité de suivi composé de représentants du Département et de représentants du Collectif d'Associations, organe émanant du Conseil Départemental de l'Adoption, se réunissant une ou deux fois par an.

Les frais liés à son fonctionnement sont partagés entre le Département et le Collectif d'associations.

Le Département finance :

- les locaux et les charges afférentes,
- le mobilier,
- le matériel informatique,
- la communication,
- le poste de secrétaire,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 780 euros versée annuellement au Collectif d'Associations.

Il s'engage également à détacher des professionnels des Unités de Prévention et d'Action Sociale, afin d'assurer les permanences.

Le Collectif d'Associations finance les frais liés :

- à la convivialité,
- à la documentation,
- à l'affranchissement du courrier,
- au petit matériel (fournitures...),
- aux déplacements des bénévoles assurant les permanences à la Maison de l'Adoption,
- aux formations et supervisions des accueillants.

La correspondante départementale de l'Agence Française de l'Adoption (AFA), désignée par le Président du Conseil Général du Nord, a pris ses fonctions à compter du 1^{er} mai 2007 dans les locaux de la Maison de l'Adoption pour :

- apporter une information et un appui technique à l'adoption internationale à destination des personnes agréées sur les procédures applicables dans les pays d'origine ;
- servir d'intermédiaire entre l'AFA et le service départemental adoption ;
- apporter une aide à la constitution du dossier à la demande des adoptants.

Ces dispositions sont arrêtées dans le projet de convention joint au présent rapport.

Le Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption sollicite le renouvellement de la convention signée le 09 septembre 2005.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier pour le fonctionnement du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption situé 1 rue Gustave Delory à Lille, pour 2008, 2009 et 2010 à hauteur de 7 780 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer les dépenses à l'article 93.51 nature comptable 6568 du Budget départemental de l'exercice 2008,
- Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2008 sur le programme 08P0070OV001.

N° 2.22

DEF/2008/914

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'INFORMATION PETITE ENFANCE (BIPE), AU TITRE DES ANNEES 2008 ET 2009, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Créée en 1945, l'UNAF est chargée d'organiser le dialogue entre les familles, représentées par leurs associations et les pouvoirs publics.

Elle a pour mission d'informer, de promouvoir, de défendre et de représenter les intérêts de toutes les familles.

Elle permet aux familles de s'exprimer dans toute leur diversité pour une politique familiale globale innovante et forte.

Elle anime un réseau de 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et de 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF)

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), située 1 rue Gustave Delory à Lille, participe à la mise en place des politiques de la Famille sur l'ensemble du Département par le biais de ses nombreuses représentations dans les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), les hôpitaux...

Grâce à son réseau d'adhérents (plus de 130 associations), à ses 600 représentants, à ses services spécialisés de l'Association pour la Gestion des Services Sociaux (AGSS) et à son Observatoire, cette organisation a la connaissance approfondie des réalités, des difficultés des familles, de leurs besoins et de leurs attentes.

Depuis plusieurs années, L'U.D.A.F. est au cœur du dispositif petite enfance par sa participation aux réunions de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

En 1991, la Commission Permanente du Conseil Général signifie par convention l'intérêt de l'installation d'un Bureau d'Information Petite Enfance (B.I.P.E.). C'était une des propositions formulées par l'UDAF dans son livre blanc de la Petite Enfance : établir un partenariat avec le Département du Nord, les communes, et les CAF dans le but de promouvoir l'accueil de la petite enfance.

En 1993, l'UDAF du Nord et le Département éditent une carte départementale Petite Enfance (0-6 ans).

Ainsi l'action du BIPE s'intègre dans une politique globale de l'accueil des jeunes enfants et dans le développement de l'information sur les modes d'accueil.

En 2002, le BIPE réalisait une étude sur l'accueil des jeunes enfants dans la ville de Lille.

Cette étude portait sur l'observation et l'analyse des besoins exprimés par des parents d'enfants de 0 à 3 ans.

Cette étude montrait la difficulté pour les parents de

trouver l'information sur les différentes structures existantes.

Le recensement des structures à partir des répertoires « papier » existants s'est avéré peu satisfaisant au regard de la difficulté à les tenir à jour et de l'investissement en temps engagé.

En 2003, l'UDAF crée le site Internet « Ch'ti' Bonhomme », un outil spécifique et adapté aux besoins du public. Il offre un service d'informations disponible 24 heures sur 24 sur les modes d'accueil des jeunes enfants existants.

En 2004, le site « Ch'ti' Bonhomme » est présenté au public à l'occasion du « Salon Baby » de Lille et de Douai.

En janvier 2005, une convention triennale est signée entre le Département du Nord et l'UDAF du Nord pour le développement de l'activité du Bureau Petite Enfance (B.I.P.E).

Pendant ces trois années, le BIPE poursuit les missions inhérentes à l'UDAF auprès de la petite enfance par l'information aux familles et aux professionnels, sa participation aux différentes réunions (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, Commission Petite Enfance de la ville de Lille, aux REAAP) et par la gestion du site Internet « Ch'ti' Bonhomme ».

Compte tenu de l'évolution des besoins des familles dans le cadre de l'activité du BIPE, l'association a demandé le renouvellement de la convention triennale. A cet effet, l'U.D.A.F. propose la mise en place d'un nouveau projet d'accueil physique, d'informations des familles et d'actions collectives auprès des parents.

En 2007, soucieuse d'accueillir les familles avec qualité afin de les informer, les conseiller et les orienter sur l'accueil des jeunes enfants, l'UDAF du Nord assure une permanence dans un nouveau local en plein centre de Lille.

Les horaires d'accueil ont été diversifiés et adaptés aux besoins des familles (ouverture le midi, le mardi jusque 19h30 ainsi que le samedi matin).

Par ailleurs, le BIPE s'implique dans deux commissions techniques de la CDAJE (le groupe « fonction observation de l'état des lieux de l'accueil des jeunes enfants dans le nord » et le « groupe soutien à la professionnalisation des assistants maternels »), ainsi que dans les réunions plénières et contribue à développer le site ch'ti' Bonhomme

Quatre axes de travail sont mis en œuvre :

- Favoriser les rencontres et un climat de confiance entre parents et professionnels de la Petite Enfance
- Renforcer l'action du BIPE afin qu'il concourt aux objectifs définis par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants notamment optimiser le site Internet « Ch'ti' Bonhomme ».
- Evaluer les besoins d'accueil des enfants à particularités et proposer des actions pour y répondre
- Identifier les facteurs permettant de développer l'implication des parents dans les projets éducatifs

des accueils collectifs

Ce projet s'inscrit dans les orientations du volet Enfance Famille du Schéma Départemental 2007-2011 : la volonté des pouvoirs publics étant de développer des actions communes sur le lien parents-enfants, sur l'aide à la parentalité avec l'émergence d'un accompagnement centré sur l'intérêt de l'enfant.

La collaboration entre l'UDAF, les différents services départementaux et les familles s'articule autour d'axes de prévention liés à l'accueil et à l'information d'un public identifié (les familles, notamment les parents et les jeunes enfants, les professionnels ainsi que les associations et services existants).

La mise en place d'un comité de pilotage aura pour rôle de réaliser annuellement l'évaluation du service rendu. Il permettra d'améliorer la qualité du dispositif petite enfance et de proposer l'organisation de nouvelles actions.

Le Département soutient financièrement l'UDAF depuis la mise en place du BIPE.

Le renouvellement pour 2008 et 2009 est sollicité.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière à l'UDAF pour le fonctionnement du BIPE, à hauteur de 25 000 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008 et 2009,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008, sous autorisation d'engagement, à l'article 93 41, nature comptable 6568.

N° 2.23

DEF/2008/968

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION COUPLES ET FAMILLES, 155 RUE
DU MOLINEL A LILLE, POUR LA FONCTION TETE DE
RESEAU EN PLANIFICATION FAMILIALE ET SIGNATURE
D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 12 JUIN 2008**

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser des consultations de planification familiale. Ces activités peuvent être mises en œuvre en régie par les services de Protection Maternelle et Infantile, par convention avec des centres hospitaliers ou des associations.

L'association « couples et familles » gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département

depuis 1985. La convention fixant les modalités de financement de la structure par le Département a été renouvelée selon la convention cadre triennale adoptée par la Commission Permanente du 13 mai 2005 pour les structures associatives.

En 2001, le Département a initié la mise en place d'une assemblée générale annuelle.

Sur proposition de la deuxième assemblée générale du 24/10/2002, le Conseil Général a adopté le principe d'une subvention « tête de réseau » lors du vote du BP 2003 pour 2 associations : Couples et Familles et Nouveau Planning Familial de Lille.

Correspondant au coût d'un demi poste, elle est destinée à soutenir la formation initiale de conseillères conjugales organisée par ces 2 associations, ainsi que les ouvertures de nouveaux centres de planification familiale.

En 2007, l'association a démarré une première année du cycle de formation au conseil conjugal et familial pour 9 stagiaires et a assuré une seconde année de cette formation pour 9 autres stagiaires.

Il est proposé de reprendre cette disposition particulière par avenant à la convention cadre signée le 12 juin 2008 avec l'association « couples et familles » pour 2008, 2009 et 2010.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'avenant à la convention triennale passée avec l'association « couples et familles » en date du 12/06/2008, pour la fonction tête de réseau en planification familiale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008, sous autorisation d'engagement, à l'article 9341, nature comptable 62878.

N° 2.24

DEF/2008/986

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2008 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements

sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (08 P 170 OV 001)

1 200 000 € en autorisation de programme
300 000 € en crédits de paiement 2008
400 000 € en crédits de paiement 2009
500 000 € en crédits de paiement 2010

Suite aux modifications effectuées en DM 1, l'autorisation de programme a été diminuée de 46 220 €, soit :

1 153 780 € en autorisation de programme
300 000 € en crédits de paiement 2008
353 780 € en crédits de paiement 2009
500 000 € en crédits de paiement 2010

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (08 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2008.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 126 432 €, dont 82 461 € en crédits de paiement 2008.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- * d'attribuer les subventions suivantes :
 - 41 907 € à la communauté de Communes du Pays Solesmois intégrant un Relais d'Assistants Maternelles (RAM), une halte-garderie itinérante de 18 places, un Centre PMI et un LAPE (lieu d'accueil parents-enfants) de 8 places, soit 26 165 € pour les locaux PMI, 12 078 € pour la Halte-garderie (équipement : 2 196 € et travaux : 9 882 €) et 3 664 € pour le LAPE,
 - 8 052 € à la commune de Saint Pol sur Mer pour l'aménagement d'une halte-garderie de 12 places, soit 6 588 € pour les travaux et 1 464 € pour l'équipement,
 - 34 409 € à la commune de Gondecourt pour l'aménagement d'une halte-garderie et d'un Centre PMI, soit 26 174 € pour les locaux PMI et 8 235 € pour les travaux de la halte-garderie,
 - 42 064 € à la commune de Mouvaux pour la construction et l'aménagement d'un centre multi-accueil Petite Enfance comprenant des locaux PMI, une crèche collective de 24 places et une

crèche familiale de 52 places, soit 6 440 € pour les locaux PMI, 29 280 € pour la crèche collective (travaux : 26 352 € et équipement : 2 928 €) et 6 344 € pour l'équipement de la crèche familiale

* d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 20414	300 000	141 910.40	158 089.60	82 461	75 628.60

N° 2.25

DEF/2008/1000

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION R.A.M. TETE DE RESEAU DU VALENCIENNOIS PORTE PAR L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA FAMILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES » 21 RUE GEORGES CLEMENCEAU ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Lieux d'information, de rencontres pour les assistants maternels et d'échanges avec les parents, les relais d'assistants maternels (R.A.M) ont pour vocation d'améliorer l'accueil à domicile. Ils ont été créés en 1989 par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Quatre grandes fonctions les caractérisent :

1. améliorer la qualité d'accueil en créant un meilleur environnement ;
2. favoriser la rencontre des assistants maternels entre eux et les parents ;
3. organiser l'information des parents et des assistants maternels ;
4. entrer en contact avec les gardiens non agréés, les informer et les inciter à sortir du travail dans l'illégalité (ni agrément, ni déclaration).

Leur implantation est proche des usagers.

Leur financement est assuré par :

- la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une prestation de service « relais assistants maternels » et d'une participation complémentaire dans le cadre éventuel d'un contrat enfance ;
- les communes concernées par son intervention.

La Maison de la Famille est une ancienne association, de type « loi 1901 », au service des familles de l'arrondissement de Valenciennes depuis 1948, spécialisée dans le champ de la Petite Enfance depuis 1982. L'association a créé, en 1990, le premier Relais Assistants Maternels Indépendants du Nord. (RAMI)

Outre les informations délivrées aux assistants maternels sur leur statut et leurs droits sociaux ainsi qu'aux parents sur leur fonction d'employeur, le R.A.M.I. peut être un médiateur en cas de litige salarié-employeur.

Par ailleurs, sa montée progressive en expérience, reconnue de tous les partenaires, lui permet, aujourd'hui, de développer des fonctions de « Tête de réseau ». Fort de son expérience, il a un rôle de référent technique –reconnu par la CAF– lors de la création d'un R.A.M.

Enfin, proche des assistants maternels et des parents, il a connaissance des problématiques des conditions d'accueil du jeune enfant. De part ce rôle d'observatoire, il est même de repérer ce qu'il y a lieu de retravailler dans le cadre de la formation des Assistantes maternelles.

Il participe aux réunions Petite Enfance et aux groupes de travail- assistants maternels de la Commission Départementale sur l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

En 2007, il a créé des outils d'information à destination des parents et des assistants maternels avec l'ensemble des R.A.M. du Valenciennois : un guide des législations et un guide à l'usage des familles.

Soutenue financièrement par le Département depuis sa création, l'association sollicite le renouvellement de la convention et une augmentation de la subvention afin de continuer à assurer ses activités qui se développent chaque année.

La création d'une autorisation d'engagement a été inscrite au budget départemental de l'exercice 2008.

Proposition de Décision

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département, à La « Maison de La Famille de l'arrondissement de Valenciennes », 21 avenue Georges Clémenceau à Valenciennes, pour le fonctionnement du R.A.M (tête de réseau du Valenciennois), à hauteur de 18 000 € pour 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale pour 2008, 2009 et 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008, à l'article 93.41 nature comptable 6568.

N° 2.26

DGAS/2008/1003

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET
FAMILLE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	72 210	208 790	28 050	180 740

N° 2.27

DEF/2008/1005

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT AU CENTRE FRANÇAIS DE PROTECTION
DE L'ENFANCE (CFPE), 97 BOULEVARD BERTHIER A PARIS
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

Le Centre Français de Protection de l'Enfance (C.F.P.E.) est une association loi 1901, créée en 1947. Il organise des parrainages d'enfants en difficulté. Le parrainage est expérimenté, depuis 2002, dans le Département du Nord avec l'ouverture d'une antenne à Lille. L'activité de l'association s'est poursuivie et développée avec l'ouverture d'une deuxième antenne en 2004 à Maubeuge.

Face à la demande croissante de parrainage l'ouverture d'une nouvelle antenne, située à Bailleul, est prévue au cours du 1^{er} semestre 2008.

L'objectif du parrainage est de proposer, le plus tôt

possible, à des familles en difficulté, souvent monoparentales, l'accueil régulier de leur(s) enfant(s) par des parrains bénévoles, formés et accompagnés par les travailleurs sociaux du C.F.P.E. Cet accueil a lieu, en moyenne, un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires. Le parrainage qui ne se met en place qu'avec l'accord de la famille et de l'enfant, permet à ce dernier d'expérimenter d'autres relations adulte-enfant et d'élargir son ouverture sur le monde. Les parrains s'engagent dans la durée, dans le respect de la famille naturelle et acceptent l'accompagnement des travailleurs sociaux et le risque que l'enfant ou sa famille mette un jour un terme au parrainage.

Il est complémentaire soit d'une mesure de placement lorsque l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, soit d'une mesure préventive auprès de l'enfant et de sa famille.

Le parrainage permet à la famille de se sentir reconnue et épaulée sans être stigmatisée et contrôlée. Le partenariat travailleur social-bénévole permet un accompagnement de qualité et important puisque le temps passé avec l'enfant est conséquent.

Cet accompagnement et ce soutien aux parents et aux enfants permettent d'agir en prévention des carences éducatives, de la maltraitance et de contribuer au bien être de la relation parents-enfants.

Enfin, le C.F.P.E. attache une grande importance à exercer un travail de qualité, à assurer un suivi régulier et à évaluer la situation de chaque enfant afin que le parrainage ait un réel impact positif.

Un psychologue soutient l'équipe dans l'accompagnement des parrainages. Il anime les soirées parrains/marraines qui constituent des temps d'échanges sur les expériences de chacun et permettent à ces bénévoles de former un réseau.

Le C.F.P.E travaille en étroite collaboration avec les services du Département.

Depuis 2002, le Département soutient le financement du C.F.P.E, par convention à hauteur de 150 000 €/an. Celle-ci est arrivée à échéance fin 2007.

L'association sollicite le renouvellement de la convention et de la participation financière du Département à hauteur de 200 000 € pour 2008 sur un budget prévisionnel de 294 378 €.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à même hauteur que précédemment, soit 150 000 €/an.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Français de Protection de l'Enfance (C.F.P.E.), 97 boulevard Berthier à Paris, pour son service de parrainages, à hauteur de 150 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2008, 2009 et 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008 à l'article 93.51 nature comptable 6568.

La création d'une autorisation d'engagement d'un montant de 450 000 €, soit 150 000 € pour 2008, 150 000 € pour 2009 et 150 000 € pour 2010, a été inscrite au budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.28

DLES/2008/564

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES DU NORD A LILLE POUR MENER SES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN AU DROIT DES FEMMES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Femmes Solidaires du Nord a été créée le 17 décembre 1956. Son siège social est situé au 12 avenue du Président Hoover à Lille.

Elle est agréée comme mouvement d'éducation populaire depuis juillet 1981.

Forte de 5 800 adhérentes dont plus de 2 000 militantes, elle mène son action départementale avec le concours de ses 21 comités locaux.

Son objectif est de défendre les droits et la dignité des toutes les femmes, de lutter contre le sexisme, le racisme, les violences sexuelles et familiales, de promouvoir l'amélioration des conditions de vie, l'égalité dans le travail et la santé, l'accès à la culture, d'œuvrer pour la paix.

Financée par le Département depuis de nombreuses années, l'association a bénéficié en 2007 d'une participation financière d'un montant total de 16 000 €, soit 8 000 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions et 8 000 € au titre de la délégation Enfance Famille.

Durant l'année 2007, l'association a poursuivi, en particulier dans les quartiers en difficulté, ses nombreuses activités permanentes d'éducation populaire dont les centres d'intérêt sont :

- les droits de la famille, les droits juridiques et sociaux des femmes, la défense des femmes victimes de violences conjugales, la reconnaissance du statut de la femme dans tous les domaines de la vie sociale.
- la petite enfance, la santé, la périnatalité, les modes de garde, la parentalité, l'information sur la contraception, les droits des jeunes, les violences sous toutes ses formes faites aux mineurs,.

L'association mène son action au sein de ses différents points d'accueil – droit des femmes : au siège, dans les 21 antennes locales et par l'intermédiaire de son journal bimestriel « Clara magazine ».

Elle a organisé et participé également à de multiples manifestations et débats sur des thèmes divers : exposition itinérante « Nouvelle maternité » qui a rassemblé près de 300 personnes, Journée internationale de la Femme

du 8 mars 2007 avec la sortie du livre « J'écris, j'agis, je fais reculer la féminisation de la pauvreté » diffusé par la FNAC.

L'exposition « Violences, elles disent non », l'exposition « Un siècle de vie de femmes », les débats sur la prévention de l'alcoolisme des femmes et des adolescents, sur le sida et autour de la toxicomanie, sur l'exclusion et le racisme avec la présence de nombreux jeunes sont autant d'interventions menées sur le territoire départemental pour aller à la rencontre du public et le sensibiliser à la prévention.

Elle intervient dans de multiples rencontres de réflexion sur la condition féminine et dans le cadre d'un large partenariat institutionnel et associatif, en particulier sur les problèmes des personnes en voie de réinsertion.

Ces actions sont menées par deux salariés permanents, soutenus par 350 bénévoles.

Le bilan présenté fait état d'une très forte activité dans le département du Nord et principalement dans l'arrondissement de Valenciennes et celui de Lille.

Pour réaliser ces objectifs, l'association a aussi organisé trois assemblées d'animatrices qui ont rassemblé chacune entre 70 et 80 personnes bénévoles à Trith St Léger, Pérenchies et Beuvrages.

Elle a mené neuf stages de formation à l'intention de ses animatrices : 3 sur la formation juridique et sociale à Lille, Valenciennes et Calais, 1 sur la formation d'animation à Lille,

1 sur l'égalité et l'accès à la parité à Lille, 2 sur la sensibilisation à la toxicomanie à Lille et Douai, 2 sur l'éducation alimentaire en milieu défavorisé à Lille et Hérin.

Ces stages de 2 à 3 jours ont rassemblé au total 167 participantes.

Pour l'année 2008, les projets sont de reconduire toutes les activités, de proposer cinq stages de formation aux

adhérentes, axés sur l'animation du réseau, l'éducation alimentaire, les droits des femmes, l'égalité des chances et l'information – lutte contre la toxicomanie, de développer l'action auprès des familles défavorisées par l'organisation de sorties conviviales, par le renforcement des cours d'alphabétisation entre autres.

L'association présente un budget prévisionnel d'un montant de 75 801 € dont 16.000 € sollicités au Département, en complément de l'intervention de la DDASS, de la Délégation aux Droits des Femmes, de la Région, du Fonds Régional de Développement de la Vie Associative.

Eu égard aux activités développées par l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8.000 € au titre de la délégation Lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 8 000 € à l'association Femmes Solidaires du Nord à Lille pour mener ses actions d'aide et de soutien au droit des femmes durant l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	113524	886476	8000	878476

N° 2.29

DLES/2008/603

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DOUAISIS PASSERELLE POUR MENER L'ACTION ATELIERS CITOYENNETE, PROJET D'AIDE A L'INSERTION (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été

définies par la délibération du 7 juillet 2008.

L'association Douais Passerelle, créée le 26 mai 2007 a son siège social à la Maison des associations, rue des Potiers, 59500 Douai.

Elle a pour objet de promouvoir et de gérer des réalisations sociales au profit des personnes en difficultés pour leur permettre une meilleure maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

Il s'agit, plus précisément, de :

- favoriser la participation à la vie locale en informant sur tout ce qui se vit dans les quartiers et la cité,

- agir en faveur de l'insertion et de la citoyenneté,
- apporter une forme d'aide permettant aux personnes accueillies de retrouver dignité par l'accueil qui leur est fait et une responsabilité par une meilleure gestion et maîtrise de la vie quotidienne et du budget familial.

L'association propose la mise en place d'ateliers citoyens destinés à sensibiliser les familles à une meilleure participation citoyenne.

Elle se fixe les objectifs suivants :

- faciliter une meilleure gestion du budget par les économies d'énergie,
- informer par rapport à une alimentation diversifiée,
- travailler au respect des rythmes des personnes (disponibilité, personnalité, rythmes de vie) et à la connaissance des relais sociaux culturels de l'environnement résidentiel des habitants.

Ces objectifs sont appelés à se concrétiser par la mise en place de groupes de paroles. Les participants deviennent partie prenante de l'action. Des services réciproques s'établissent favorisant l'entraide. Des propositions nouvelles sont exprimées par le groupe.

Le public visé est un public en grande difficulté sociale. Il s'agit de familles en contact avec les travailleurs sociaux pouvant connaître, outre les difficultés budgétaires, des problèmes de santé ou de séparation familiale.

Un important partenariat a été développé avec les services de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai-Arleux ainsi qu'avec les associations du douaisis, notamment les centres sociaux.

Ce partenariat a permis de qualifier l'accompagnement en favorisant l'expression des usagers, la participation à la vie collective, la promotion de la démarche citoyenne.

L'association a accueilli, en 2007, cent dix familles représentant entre 350 et 400 personnes. Dix huit ateliers citoyens se sont tenus. De nombreuses questions y ont été

posées et débattues dont : « Comment oser se présenter pour faire des démarches auprès des services publics ou autres », « l'équilibre physique quand on a l'impression de n'être pas utile à la société », « la dimension culturelle ».

Les familles se sont rendues des services réciproques en mettant en place du covoiturage, en s'échangeant des recettes ou en s'entraidant dans les démarches administratives. Les familles se prêtent du matériel tel que de l'outillage. Des relations d'amitié se sont développées.

L'association a bénéficié d'une participation départementale de 2 000 €, au titre des Nouvelles réponses de proximité, pour mener son action en 2007. Afin de poursuivre cette action, l'association sollicite du Département, pour l'exercice 2008, le renouvellement de la participation financière à hauteur de 2 000 € au titre de la Citoyenneté.

Compte tenu de l'intérêt et la portée sociale des objectifs de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'association Douais Passerelle pour développer l'action « Ateliers Citoyenneté, projet d'aide à l'insertion »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	217 759 après DM1	0	217 759	2 000	215 759

N° 2.30

DLES/2008/612

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « PAROLES D'HABITANTS » POUR MENER L'ACTION « PAROLES D'HABITANTS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des

usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Cette délibération actualise celle du 3 juillet 2000 relative aux Nouvelles Réponses Sociales de proximité.

L'association Paroles d'Habitants, créée le 13 novembre 2002, a son siège social au 20/501 rue de Flers à Lille. Elle a pour objectifs :

- de charpenter et développer la mise en réseau de groupes d'habitants dans les quartiers Lillois

de Fives, des Bois Blancs, de Fives Saint-Maurice, de Lille sud, en permettant la reconnaissance, l'apprentissage, l'échange d'expériences, la construction d'une parole et le développement de pratiques collectives,

- de contribuer à développer les démarches participatives s'appuyant sur les dynamiques d'habitants à partir de préoccupations liées à l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie,
- de développer des actions de formations actives en réponse aux préoccupations exprimées par les habitants,
- de capitaliser et de valoriser les réalisations afin de promouvoir les échanges d'expériences et d'assurer une fonction d'interface avec les partenaires institutionnels,
- de développer une veille stratégique pour être attentif aux perspectives d'évolutions locales.

Développée depuis 2004, l'action « Paroles d'Habitants » permet de :

- soutenir les petites associations et comités d'habitants des cités fragilisées,
- renforcer les échanges et les liens sociaux entre ces groupes d'habitants,
- élaborer des projets d'animations collectives, concrétisés par la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des habitants,
- développer des démarches participatives pour permettre aux familles d'être en capacité d'agir, tant au niveau individuel qu'au niveau de leur cité, voire de leur quartier.

L'association a bénéficié pour les exercices 2006 et 2007, au titre des Nouvelles réponses de proximité, d'une participation financière départementale annuelle de 8.380 € pour mener cette action.

Le bilan d'activités 2007 fait état :

- de 12 réunions mensuelles avec les habitants, lieu d'expression sur la vie quotidienne, sur les difficultés rencontrées et sur les solutions à apporter pour un meilleur bien être en cité. Ces rencontres constituent aussi pour les gens un lieu de formation à la vie citoyenne et à la solidarité. L'année 2007 a vu une participation accrue des habitants,
- de la relance du journal de « Paroles d'Habitants » pensé par les habitants afin de faire connaître l'association et les activités proposées,
- de 3 repas de quartiers mensuels de septembre à juin, soit 30 repas par an réunissant 20 à 40 personnes à chaque repas,
- de 6 sorties culturelles réunissant à chaque fois environ 20 personnes au théâtre, à la Rose des vents à Villeneuve d'Ascq, ou dans des spectacles pour enfants. Par ailleurs, un déplacement aux Pays Bas a réuni 150 personnes en trois bus pour se rendre à un marché de Noël,
- de vacances familiales avec l'organisation d'un séjour de 10 jours en août 2007 en Champagne Ardennes pour 22 personnes (familles et isolés), - de 3 repas de quartier par mois,

- de fêtes inter cités avec l'organisation de carnivals, de chasses à l'œuf, de fêtes des voisins,
- de la participation à l'Assemblée Mondiale des Citoyens organisée à Lille.

Les activités décrites se déroulent principalement sur Lille Sud, les Bois Blancs, Fives et Fives Saint-Maurice.

Perspectives pour 2008 :

- l'association « Paroles d'Habitants » continuera à œuvrer à une participation des habitants de plus en plus effective afin que ceux-ci soient les véritables acteurs de leur quartier pour qu'une dynamique sociale et solidaire soit au cœur des différents secteurs concernés,
- le thème « alimentation et santé » sera abordé par le biais d'un jeu coopératif « Bon anniversaire Germain » où les participants doivent élaborer un repas d'anniversaire en respectant les règles de l'alimentation.

Par delà ses activités lilloises, l'association mène des actions sur l'ensemble du Département, à Dunkerque, à Escaudain par le biais d'échanges élargis et de mises en réseaux. Ces échanges sont perçus de manière très positive par les services départementaux car ils contribuent à éviter toute forme de repli et favorise la capitalisation des expériences. D'autre part, les échanges avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale se sont renforcés. L'association est dynamique. Elle apporte un soutien régulier permettant, par exemple, aux habitants de dialoguer avec des professionnels ou d'apaiser les conflits de voisinage.

Pour continuer cette action, l'association Paroles d'Habitants sollicite du Département une participation financière à hauteur de 9 000,00 € au titre de la Gtoyenneté en complément de l'intervention de l'Etat, de la Ville de Lille, de la Région et de la CAF de Lille.

Eu égard à l'originalité de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 380,00 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 8.380,00 € à l'association Paroles d'Habitants à Lille pour la poursuite de l'action « Paroles d'Habitants »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 (08P617OV038)	217 759	2 000	215 759	8 380	207 379

N° 2.31

DLES/2008/618

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION ARCADE RURAUX SOLIDAIRES
A HAZEBROUCK POUR MENER SON ACTION
D'ACCOMPAGNEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socioéducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Régionale des Agriculteurs en Difficulté – ARAD Nord/Pas de Calais – Solidarité Paysans, créée en novembre 1992, a été renommée le 28 juin 2007 : ARCADE Ruraux Solidaires. Son siège social est toujours situé 1 rue du Moulin à Hazebrouck.

Ce changement a entraîné la modification des statuts, du fait de l'élargissement de ses missions à d'autres acteurs économiques.

Son objectif est, en conséquence, l'accompagnement des acteurs économiques ruraux – agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et autres – rencontrant des difficultés pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

Sa compétence territoriale est prioritairement la région Nord/Pas de Calais et la région Picardie.

L'ARAD est agréée organisme de formation par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle depuis octobre 2000.

A partir des antennes d'Hazebrouck, d'Avesnes et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes exploitations de la région Nord/Pas-de-Calais, Picardie.

L'association, forte de 213 adhérents, développe son action de soutien individualisé autour de deux dominantes :

- un rôle de médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires, à partir d'un diagnostic économique,

- un rôle de suivi social et psychologique avec les exploitants eux-mêmes, dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de re-mobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'exploitation.

Elle permet ainsi de sauvegarder l'activité agricole, le logement et d'éviter d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité. Si l'activité de l'association est constante, tant les difficultés du monde rural sont réelles, celle-ci se stabilise depuis l'exercice 2005 quant au nombre de nouveaux dossiers pris en charge chaque année.

Durant l'année 2007, 369 exploitations agricoles, contre 386 en 2005 et 382 en 2006, ont été aidées pour diverses interventions inscrites dans la durée à plus ou moins long terme.

Parmi celles-ci, 104 nouvelles dont 62 localisées dans le département du Nord ont sollicité l'association depuis le 1^{er} janvier 2007.

Leurs exploitants, âgés de 44 ans en moyenne, travaillent sur une surface moyenne de 43 ha. Le passif moyen des exploitations est de l'ordre de 186 276 €

Les principales causes des appels à l'aide sont liées à des causes personnelles, familiales et relationnelles, à la gestion administrative et à la structure de l'exploitation. Ces appels émanent du bouche à oreille pour 32 %, de la presse pour 24 %, le reste pour 2 à 9 %, des organes de justice, des partenaires réseau, des centres de gestion, de la MSA (6 %)...

Sur les 369 exploitants soutenus, 209 du Nord, contre 198 en 2006, ont bénéficié d'un accompagnement qui prend différentes formes selon les besoins, selon les difficultés rencontrées :

il est individuel et

- léger pour des demandes d'informations, de conseils juridiques, de prises de contacts,
- approfondi en période de crise pour le règlement des problèmes à l'amiable après diagnostic, par un travail de démarches de médiation et de négociation avec les créanciers,
- très approfondi dans le cadre des procédures de redressement judiciaire,

il est individuel et collectif, et dit de « post crise » sur trois ans maximum, dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique).

Cette étape est assortie de formations sur la politique communautaire et les techniques agricoles : 6 ont été

dispensées dans le Nord pour informer et conforter 48 participants au total dans leur fonction économique et sociale.

Sur ces 209 interventions, 141 exploitants ont été suivis en accompagnement individuel et 68 en accompagnement de post crise.

Sur les 62 nouveaux dossiers 2007, contre 59 en 2006, dont 3 sont bénéficiaires du RMI contre 12 en 2005 et 6 en 2006, 27 ont fait l'objet d'un suivi technico-économique, 14 de négociations amiables, 12 d'un redressement judiciaire, 2 d'une liquidation judiciaire, 6 de demandes ponctuelles d'aide, 1 d'une mise à la retraite.

Une équipe de 16 techniciens salariés qualifiés, dont 12 en CDI et 4 en CDD, représentant 12 ETP anime le dispositif, également soutenu par un réseau de 22 bénévoles avertis.

Pour ce faire, l'ARAD a obtenu du Département du Nord une subvention de fonctionnement de 45 000 € en 2005, de 47 000 € en 2006 et de 45 000 € en 2007.

Par ailleurs, un comité technique d'évaluation rassemblant l'association, la MSA et les services départementaux s'est réuni en septembre 2007 pour faire le point des actions, redéfinir les compétences de chacun et développer les partenariats.

Pour 2008, l'association ARCADE entend poursuivre sa démarche d'accompagnement des exploitants agricoles à sortir de situations difficiles et ainsi contribuer à éviter leur exclusion par le maintien de leur activité professionnelle. L'activité sera encore portée cette année sur la continuité du

suivi sur trois ans.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département une participation financière à hauteur de 45 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette action de prévention, il est proposé d'accorder une participation financière du Département à hauteur de 45 000 € à l'ARCADE Ruraux solidaires pour l'exercice 2008 au vu du bilan présenté.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 45 000 € à l'association ARCADE Ruraux solidaires à Hazebrouck pour mener son action d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	154524	845476	45000	800476

N° 2.32

DLES/2008/688

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PACT METROPOLE NORD POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI et de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le

programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le PACT METROPOLE NORD est opérateur MOUS sur le secteur de Lille. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), l'Etat a transféré sa compétence en matière de MOUS à ladite intercommunalité pour le territoire la concernant. La MOUS du présent rapport étant une MOUS 2007 dont la demande a

été transmise en fin d'année, elle relève de l'ancienne procédure.

Les actions suivantes ont donc été retenues :

- Sur le territoire de l'antenne de Lille du PACT METROPOLE NORD, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 45 familles mal logées, participation demandée 31 500 €,
- Sur le territoire de l'antenne de Roubaix du PACT METROPOLE NORD, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 35 familles mal logées, participation demandée 24 500 €,
- Sur le territoire de l'antenne de Tourcoing du PACT METROPOLE NORD, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 20 familles mal logées, participation demandée 14 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au PACT METROPOLE NORD, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **70 000 €** pour la mise en place d'une opération MOUS 2007 destinée au relogement de 100 familles, sur les territoires de Lille, Roubaix et Tourcoing, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568 op 08P6150V153	212500	0	212500	70000	142500

N° 2.33

DLES/2008/703

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD (ADAJ DU NORD) A FACHES THUMESNIL POUR L'ACTION « SUIVI DES PUBLICS EN DIFFICULTE, ALLOCATAIRES DU RMI » (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux têtes de réseau, le Département a accordé pour l'année 2007 à l'ADAJ, une participation financière de 48 000 € afin d'assurer un accompagnement global à l'insertion d'un public sous main de justice, ainsi qu'une prise en charge individualisée.

L'ADAJ dont le siège est situé 29 rue Gambetta à Fâches Thumesnil a pour objet le développement de toute action concernant la lutte contre l'exclusion, l'insertion des publics en difficulté et participe activement à l'articulation des politiques judiciaires et sociales mises en place par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Cette association intervient sur l'ensemble du département à travers les quatre antennes de Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Maubeuge situées dans les ressorts des

Tribunaux de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe, Dunkerque, Hazebrouck et Lille.

Conventionnée par le Ministère de la Justice et habilitée par la Cour d'Appel de Douai, l'association intervient dans différents domaines :

- Aide aux victimes majeures et mineures
- Mesures alternatives aux poursuites judiciaires
- Mesures alternatives à la détention provisoire
- Meilleure connaissance du justiciable à travers les enquêtes de personnalité et les enquêtes sociales rapides.

Les services d'aide aux victimes et de l'administrateur Ad'hoc de l'ADAJ ont pour objectif d'accueillir, d'informer toute personne ayant subi un préjudice moral ou physique, de ses droits et devoirs et d'orienter les victimes vers les services compétents en les accompagnant dans leurs démarches.

Un service intitulé « Lieu Rencontre » a été également créé dans chaque antenne pour permettre aux parents en litige de bénéficier d'un lieu neutre afin d'organiser des rencontres entre l'enfant et le parent ayant obtenu un droit de visite sous conditions.

Enfin, l'ADAJ propose un accompagnement global à l'insertion, assuré par des assistants socio-judiciaires, avec

une prise en charge individualisée de bénéficiaires du RMI sous main de justice. Ce public en situation de rupture sociale, bénéficiaire du RMI ou ayant droit ne fait pas ou peu appel aux dispositifs d'insertion existants. Les objectifs du contrôle judiciaire socio-éducatif sont de réduire ou d'éviter la durée de la détention provisoire, d'engager une action de prévention de la récidive et de mettre en place un traitement social de la délinquance pour un public fortement précarisé. La prise en charge de ce public constitue l'une des plus values de l'action menée par l'ADAJ.

Une part importante des ressources de l'association provient du paiement à l'acte des activités socio-judiciaires, les prestations facturées concernant les mesures terminées au cours de l'exercice; toutefois cette activité confiée par l'autorité judiciaire à l'ADAJ reste très fluctuante.

Sur l'ensemble du département du Nord en 2007, 478 personnes bénéficiant du RMI (401 en 2006 et 362 en 2005) ont été accompagnées, lors de mesures de contrôle judiciaire (15 %), ou d'enquêtes sociales rapides et de personnalité (85 %), avec des résultats positifs en terme de suivi; en effet 12,5 % du public en contrôle judiciaire socio-éducatif a trouvé un emploi ou une formation rémunérée au cours de cette mesure.

En matière d'hébergement, 46 % des personnes engagées dans cette procédure bénéficient d'un logement stable et autonome.

- L'antenne de Lille est confrontée à une forte activité, le public bénéficiaire du RMI représentant 70 % du public de l'ensemble des antennes (336 personnes suivies en 2007). L'établissement de Lille tient cinq permanences décentralisées dans les principales villes de l'arrondissement : mairie de Seclin, maison de la médiation de Villeneuve d'Ascq, maisons de Justice et du Droit de Tourcoing et de Roubaix, antenne de Justice d'Armentières.
- L'antenne de Maubeuge a continué en 2007 son activité en matière de suivi de personnes bénéficiaires du RMI; elle a accompagné 87 personnes durant l'année 2007 (25 en 2004, 73 en 2005 et 88 en 2006).

- Les antennes d'Hazebrouck et Dunkerque se partagent le reste des suivis menés par l'association (55 personnes en 2007).

L'ADAJ souhaite aujourd'hui poursuivre l'accompagnement social des bénéficiaires du RMI pour favoriser leur insertion dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'emploi. Ce suivi individuel et renforcé fait l'objet d'un diagnostic partagé entre l'assistant socio-judiciaire et l'utilisateur en incluant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs.

Par ailleurs une fiche de liaison avec les UTPAS a été élaborée conjointement avec les services départementaux afin de permettre un partenariat accru entre l'ADAJ et le Département dans l'accompagnement des bénéficiaires du RMI.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée en terme de retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADAJ sollicite au titre de l'exercice 2008 une subvention de 55 000 €. Au vu du budget 2008, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2007 à hauteur de 48 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 48 000 € à l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615OV036	206000	0	206000	48000	158000

N° 2.34

DLES/2008/732

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SEDIRE DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES, VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature

comptable 6568 du budget 2008 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitements.

L'association SEDIRE, (Sécuriser, Ecouter, Dialoguer, Intervenir, Réactiver, Entreprendre) créée le 26 décembre 1997, a son siège social au Terre Plein du Jeu de Mail à Dunkerque. Elle a pour objet l'accueil et l'écoute du public en difficulté sociale.

Dès 1998, des permanences d'écoute ont lieu dans différents lieux stratégiques du Dunkerquois. En 1999, l'association devient Relais Nord/Pas de Calais de la Fédération Nationale « Solidarité Femmes ». En 2001, elle ouvre un accueil en « appartement relais ». Depuis, en raison de demandes de plus en plus nombreuses, SEDIRE a ouvert quatre appartements relais.

L'association a programmé son action autour de la problématique des femmes victimes de violences conjugales. Généralement, ces violences sont de tous types : physiques, verbales, économiques, sexuelles ou psychologiques. Elles durent depuis de nombreuses années et concernent des femmes de tout âge, de toute catégorie sociale et culturelle.

L'intervention de SEDIRE se réalise au moyen :

- *d'écoutes téléphoniques et d'entretiens individuels* : réalisés par les « écoutantes » salariées ou bénévoles de l'association, ils visent en premier lieu la reconstruction au niveau psychologique. La démarche s'appuie toujours sur l'adhésion de la victime.

Le premier entretien est souvent peu générateur de demande précise, sauf départ quand il y a danger imminent pour la victime et les enfants. Il a pour objectif de clarifier la demande, d'évaluer les besoins, d'informer des droits et de mettre en contact avec les différents services : médicaux, de police et de justice. Par la suite, une aide aux démarches administratives et un accompagnement à la recherche d'hébergement ou de logement est proposée.

- *d'éloignements géographiques en France et de mise en sécurité* : ils ne sont pratiqués qu'en cas de danger grave pour la femme et/ou les enfants. En moins d'une semaine, ils peuvent être organisés par l'intermédiaire de la Fédération à Paris qui gère la demande. L'association travaille en réseau (en 2007, 22 femmes et 21 enfants ont été éloignés).
- *d'accueils dans les appartements relais dunkerquois* : Ils permettent d'accueillir et d'accompagner 18 personnes (femmes et enfants). Il s'agit d'une réponse innovante en matière d'accueil, ces logements sont destinés à des femmes ayant un emploi ou dans une situation sociale ne nécessitant pas un accompagnement lourd. Tout au long du séjour, un accompagnement est mis en œuvre.

L'association SEDIRE propose également d'autres prestations telles :

- un groupe de paroles ayant pour thème « la dépendance affective », deux fois par mois, animé par une psychologue bénévole. Ce groupe est ouvert aux femmes en hébergement ainsi qu'aux femmes en accompagnement
- un atelier de maîtrise gestuelle, deux fois par mois, pris en charge par un animateur en arts martiaux bénévole, ce qui permet aux femmes, par des gestes

simples, de mieux se protéger de la violence de leur compagnon

- un atelier de relaxation et depuis 2007 un atelier coiffure-esthétique
- la prévention auprès des intervenants sociaux, des services de police et de gendarmerie, des étudiants en formation sociale et médicale (IUT de Roubaix, Ecole Maestris) et du grand public par le biais de la presse écrite et la télévision ou en participant aux colloques, forums, journées d'information. L'association intervient également auprès des lycéens sous la forme de conférences-débats.

En mars 2006, une convention nationale entre le Ministère de l'Intérieur et les associations spécialisées dans la lutte contre les violences au sein du couple a été signée.

En 2007, l'association a été sélectionnée à titre expérimental par la Fédération Nationale Solidarité Femmes pour être l'un des huit sites pour le 3919 (numéro unique pour les violences conjugales). En fonction des conclusions de l'expérimentation, l'action se pérennisera en 2008.

Face au manque de réponses spécifiques sur la Région, la volonté de SEDIRE est de développer les structures d'accueil et d'écoute dans le Nord/Pas de Calais. Plusieurs villes de la région sont ciblées : Maubeuge, Boulogne S/Mer, Bailleul et Saint Omer. En 2007, avec l'aide financière du Conseil Régional, trois communes ont été contactées : Maubeuge, Arques et Bailleul. En 2008, le projet sera finalisé par la rencontre avec le Boulonnais.

L'association SEDIRE sollicite le Département à hauteur de 19 000 € en complément de l'intervention de la Communauté Urbaine Grand Littoral au titre du contrat d'agglomération, de la DDASS, de la DRDFE, de la DRASS, du Conseil Régional, de la commune de Dunkerque, de la CAF, au titre de l'Allocation Logement Temporaire.

Financée depuis 2003 au titre des Nouvelles Réponses Sociales de Proximité, la demande de SEDIRE est désormais affectée sur la ligne « lutte contre les maltraitances ».

Le budget de l'association est équilibré. En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention de 18 000 € (15 000 € sur la ligne de la lutte contre la maltraitance et 3 000 € sur celle de l'observatoire de la maltraitance), soit 11,185 % du budget total.

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure, il est proposé de maintenir l'intervention financière du Département. Cependant, compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à l'association SEDIRE, Terre-Plein du Jeu de Mail à Dunkerque pour ses actions en faveur des femmes, victimes de violences conjugales,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 08P617OV037	66 714 euros	21 717 euros	44 997 euros	15 000 euros	29 997 euros

N° 2.35

DLES/2008/743

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES
DE DUNKERQUE (RENOUVELLEMENT)**

Créée en 1994, l'association le Carrefour des Solidarités est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du Dunkerquois comme une tête de réseau dotée d'une légitimité pour coordonner les associations caritatives locales.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau associatif et institutionnel de 25 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 9 CCAS de l'agglomération Dunkerquoise, certaines associations ne comptant que des bénévoles (850), d'autres employant de nombreux salariés (plus de 1 000), et qui toutes travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté, en faveur des plus démunis et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour cela, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre les actions inter associatives en direction des bénévoles, leur permettant de développer l'accueil, l'écoute et l'information, l'orientation des publics s'adressant à eux. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité.

En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Maritimes, il a paru pertinent pour le Département de se doter d'un partenaire comme le Carrefour des Solidarités pouvant intervenir en complémentarité et dans la perspective d'une collaboration organisée avec l'URIOPSS, sans concurrence ni redondance des champs d'action. Depuis 2005, l'association le Carrefour des Solidarités bénéficie à ce titre du soutien financier du Département à hauteur de 30 000 €, reconduit en 2006 et 2007.

Les missions du Carrefour des Solidarités s'articulent autour de quatre axes :

- mettre en place un centre de ressources, espace de réflexion et d'action inter associatif : information et formation des bénévoles, organisation des sessions d'échanges, identification des principaux partenaires institutionnels, mise en réseau des associations et des partenaires, création d'un centre de documentation.
- identifier les causes d'exclusion et les problèmes bloquant les situations, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des 7 associations pratiquant cette aide.
- être un lieu d'interpellation pour les recherches et les propositions, sur les besoins non satisfaits dans le réseau inter associatif en alertant les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics afin de garantir la concertation.
- promouvoir la citoyenneté en incitant les associations et les bénévoles à faire participer les plus défavorisés à des tâches d'intérêt social et à soutenir toutes les initiatives permettant de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance et de se positionner comme citoyen, avec ses droits et ses devoirs.

L'année 2007 a vu la poursuite des actions engagées précédemment :

- les ateliers d'échange et de découverte, créés en 2005 sont des cycles de formation et d'information dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des professionnels et du public en situation de précarité. Le surendettement des ménages a fait l'objet d'une rencontre réunissant 38 personnes, professionnels d'associations et de CCAS et 22 bénévoles ; par ailleurs 12 séances consacrées à la santé et à l'accès aux soins des personnes défavorisées sont les thèmes abordés en 2007 lors de ces ateliers qui ont rassemblé 137 participants.

- par ailleurs trois modules de formation ont traité les thèmes suivants : l'accueil et l'écoute, le montage de projet, les outils de l'accompagnement social.
- le journal mensuel « Au carrefour des solidarités » créé en 2006 est toujours diffusé à plus de 500 destinataires : professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations (salariés et bénévoles), usagers et partenaires.
- le site internet destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du Dunkerquois est opérationnel depuis mars 2007 afin de répondre aux attentes du grand public, des associations et de toute personne en difficulté sociale.
- l'association a relancé en fin d'année 2007 la commission urgence consacrée aux personnes sans domicile fixe.
- la commission aide alimentaire composée de bénévoles de sept associations distribuant l'aide alimentaire, des représentants de CCAS et du responsable de l'antenne Dunkerquoise de la Banque Alimentaire du Nord s'est réunie à neuf reprises et a organisé deux formations à l'usage des bénévoles pratiquant l'inscription à l'aide alimentaire ainsi qu'une journée d'échange entre ces bénévoles et les professionnels des quatre unités territoriales de prévention et d'action sociale de Flandre Maritime qui a réuni 32 participants.

En 2008, le Carrefour des Solidarités a pour projet de poursuivre les activités existantes, dont l'intégration des CCAS dans son réseau, réfléchir à la mise en place de relais à l'aide alimentaire dans la zone rurale de l'agglomération Dunkerquoise (épicerie sociale mobile), améliorer le suivi santé des personnes vivant dans la précarité.

Le principal projet pour l'année 2008 est la tenue en fin d'année 2008 des Assises de la solidarité locale de la région Dunkerquoise qui ont pour objectifs de dresser un état des lieux des problèmes actuellement rencontrés et des difficultés sociales susceptibles de connaître une avancée grâce à la mobilisation et aux négociations que permettront ces assises.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt de cette démarche de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de renouvellement de la subvention de 30 000 € sollicitée par le Carrefour des Solidarités au titre de l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 30 000 € à l'association Carrefour des Solidarités de Dunkerque,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93541 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 08P615OV133	30000	0	30000	30000	0

N° 2.36

DLES/2008/749

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADECAF PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES AU REVENU MINIMUM D'INSERTION PAR LES CAF DU NORD

Le 30 juin 2006, le Département du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) représentant les huit Caisses d'Allocations Familiales (Caf) du Nord, ont signé une convention portant sur les règles de gestion du dispositif de l'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI).

Dans le cadre de cette convention, le service à l'allocataire, sous la responsabilité du Département, est assuré à titre gratuit par les Caf, notamment en matière de l'intensification de la lutte contre les fraudes au RMI.

Les Caf effectuent le contrôle des prestations qu'elles versent en vertu de dispositions légales et réglementaires (définies notamment aux articles L.216-6, L.583-3 et D.253-46 du Code de la Sécurité Sociale) et en application des instructions de la Cnaf qui prennent en compte les engagements de la branche famille contenus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf.

S'agissant de la lutte contre les fraudes au RMI, celle-ci s'inscrit dans le cadre de la « Maîtrise des Risques » définie par l'instruction de la Cnaf du 20 Juin 2005. Pour l'ensemble des missions des Caf, la « Maîtrise des Risques » passe par la recherche la plus exhaustive possible de la cohérence entre les éléments liés au système déclaratif et la réalité de la situation des allocataires.

De ce fait, ce plan de lutte s'effectue selon trois procédés :

- des échanges informatisés autorisés par la

Commission Nationale Informatique et Libertés (des échanges avec l'ASEDIC ; des échanges mensuels avec le CNASEA et l'ANPE ; des échanges annuels avec la Direction générale des impôts) ;

- des contrôles sur pièces (exemple : fiches de paie) ;
- des contrôles sur place réalisés dans le respect de la Charte Institutionnelle du Contrôle (Lettre Circulaire CNAF n° 1998-303 : Politique de contrôle) : ces contrôles sont effectués par des agents assermentés et agréés par la Cnaf. Leurs interventions portent sur l'ensemble de la situation de l'allocataire.

Or, en tant que responsable de l'attribution du R.M.I. et du développement de la politique d'insertion, le Département souhaite optimiser la lutte contre la fraude. En effet, compte tenu de l'importance du montant des fraudes constatées (315 dossiers en 2007 pour un montant de 3 304 425,00 €), une véritable politique départementale de lutte contre les fraudes au RMI s'impose.

Dès lors, le Département souhaite, par le biais de la présente convention, mettre en place des contrôles complets en sus de ceux effectués par les Caf.

Ces contrôles supplémentaires seront réalisés au domicile des personnes bénéficiaires du RMI et accompagnés si besoin, par des investigations auprès des différents organismes et administrations susceptibles d'apporter des informations complémentaires.

La mise en place de cette politique de contrôle permettra :

- d'avoir un impact important en matière de communication et de prévention des fraudes et ce au regard des fraudes importantes à l'allocation de RMI, tant en volume qu'en coût ;
 - d'informer au mieux l'allocataire concerné : lors de chaque entretien, le contrôleur devra informer l'allocataire des droits et obligations liés à son statut et au versement de l'allocation (notamment la nécessité de signer un contrat d'insertion) ; l'orienter vers les démarches à accomplir et notamment celles liées à l'obtention des droits connexes ; orienter l'allocataire vers les organismes habilités à faire valoir l'ensemble de ses droits.
- De plus, le contrôleur remettra à l'allocataire les outils d'information élaborés par son organisme et par le Département concernant l'allocation : plaquette départementale « Droits et obligations », liste des organismes habilités pour l'élaboration du contrat d'insertion ;
- de mettre en application les dispositions du décret n° 2008-88 du 28 janvier 2008 relatif aux modalités d'évaluation des biens et des éléments de train de vie pour le bénéfice de certaines prestations sociales sous condition de ressources.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi relatives aux contrôles supplémentaires, dans la limite des crédits disponibles chaque année à cet effet, ce qui correspondra à environ 2 000 contrôles en 2008 en plus de ceux mis en

place par les Caf, au pro rata du nombre d'allocataires par Caf.

322 000,00 € ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2008 pour financer ces contrôles.

Le coût d'un contrôle supplémentaire fixé par l'observatoire des charges de la Cnaf s'élève à 140,00 €TTC.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention portant sur la politique de lutte contre les fraudes au revenu minimum d'insertion par les Caf du Nord, passée entre le Département et l'AdéCaf du Nord ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 611 du Budget Départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 2.37

DLES/2008/750

OBJET :

APPROBATION DU CONTRAT PLURI PARTENARIAL ET PLURIANNUEL 2008-2011 AVEC LE CENTRE SOCIAL HENRI MARTEL DE DECHY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI ET LA VILLE DE DECHY

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche entre dans le cadre du développement social local.

A ce titre, le Centre Social Henri Martel de Dechy s'est engagé en concertation avec la Ville de Dechy, la Caisse

d'Allocations Familiales de Douai et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat de projet partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluri partenarial et pluriannuel 2008-2011 avec le Centre Social Henri Martel de Dechy, la Caisse d'Allocations Familiales de Douai et la Ville de Dechy, qui en précise les modalités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet joint en annexe.

N° 2.38

DLES/2008/801

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE MISSIONS DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES CONCERNANT LES EMPLOIS DE SERVICE A LA PERSONNE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit de 110 865 euros a été inscrit à l'article 93541

nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, au titre des Emplois de Services à la personne.

Le présent rapport a pour objet de proposer le financement de missions, l'une départementale, les autres territorialisées, concernant les emplois de services à la personne.

Le secteur des services à la personne est le premier secteur économique et social créateur d'emplois en France.

Acteur de ce développement car financeur de prestations en direction des personnes âgées, handicapées et des familles, le Département du Nord souhaite aujourd'hui agir afin que ces emplois bénéficient aux allocataires du R.M.I. Le Département, par la mise en place de missions territoriales d'appui au développement des services à la personne se donne pour objectif de faire accéder les bénéficiaires du RMI aux emplois / métiers d'assistants de vie et techniciens d'intervention sociale et familiale, d'employés des associations, entreprises et CCAS sur leur activité prestataire, d'employés de maison et assistantes maternelles, métiers d'accompagnement du handicap relevant également de la réforme de la loi sur le handicap.

En 2006, le Département a contribué sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre, à la création par l'association Réussir l'Insertion et l'Emploi d'une mission départementale ainsi que d'une mission métropolitaine d'appui au développement des services à la personne couvrant le territoire métropolitain et le Douaisis, la mission départementale étant préalable à la création de deux autres missions territoriales (sud du département, et Flandre intérieure – Flandre maritime)

En 2007, la poursuite de cette action a permis de l'étendre à l'ensemble du département.

- La Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières a assuré le portage de la mission d'appui départementale et métropolitaine (subventions de 32 497,50 € et 21 422,50 €),
- Entreprendre Ensemble a assuré le portage de la mission territoriale sur la Flandre Maritime et Intérieure (subvention de 21 000 € sur 9 mois),
- L'A.F.P.A. Valenciennes – Cambrai qui devait porter la mission territoriale pour le Hainaut-Cambrésis et le territoire de Sambre-Avesnois en 2007 a cessé d'assurer cette activité sur son territoire (subvention de 25 200 € qui a fait l'objet d'un titre de recette) ; cette mission sera prise en charge en 2008 par le GRETA Cambrésis.

Les objectifs respectifs des différentes missions territoriales en 2007 étaient les suivants :

- Mission territoriale Métropole Lille et Douaisis : création de 150 emplois pour les allocataires du R.M.I.,
- Mission territoriale Flandre Maritime et Intérieure : création de 90 emplois pour les allocataires du R.M.I.,
- Mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : création de 90 emplois pour les allocataires du R.M.I.,

En 2007, les résultats obtenus par ces différentes

missions représentent un total de 192 mises à l'emploi d'allocataires du RMI dont :

- 160 pour la mission territoriale Métropole Lille et Douaisis,
- 25 pour la mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois en raison de l'arrêt de cette activité par l'AFPA.
- 7 pour la mission territoriale Flandre Maritime et Intérieure (5 CDI et 2 CDD) en raison du démarrage effectif de l'activité en septembre 2007.

Ces résultats, bien que relativement éloignés des objectifs de base qui ont probablement fait l'objet d'une surévaluation, démontrent cependant l'intérêt représenté par les services à la personne dans le cadre du retour à l'emploi des allocataires du R.M.I. Le démarrage tardif en fin d'année 2007 de l'action sur le territoire de la Flandre et le changement d'opérateur intervenu pour la mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois sont également des éléments d'appréciation à prendre en compte dans cette sous-réalisation.

Enfin, la Mission Départementale a pour fonctions :

- la mise en place et l'animation des missions territoriales,
- l'impulsion et la coordination des programmes d'actions sur les axes d'intervention suivants : sensibilisation des prescripteurs d'emploi, mobilisation des employeurs et des demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RMI, l'appui aux porteurs de projet, la capitalisation et la prospective,
- la préparation et l'animation des comités de pilotage.

Au titre de l'exercice 2008, les subventions sollicitées par les différents organismes afin de financer ce dispositif sont les suivantes :

- Maison de l'emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières :
 - Pour la Mission départementale : 34 940,31 €,
 - Pour la mission métropolitaine : 24 924,12 €.
 Soit un financement global de 59 864,43 €.
- Entreprendre Ensemble, mission territoriale Flandre Maritime et Intérieure : 26 000 €,

- GRETA Cambrésis, mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : 25 000 €.

La mission initiale de sensibilisation des référents généralistes de parcours menée depuis l'origine du projet parvient à son terme et il conviendra pour 2009 de définir de nouveaux objectifs en adéquation avec l'évolution du domaine des services à la personne, comportant notamment une orientation accrue du dispositif vers la mise à l'emploi.

Au vu des résultats obtenus sur l'ensemble de ce dispositif et afin de permettre la continuité de l'action, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2007, en portant cependant la subvention sollicitée par Entreprendre Ensemble à 26 000 € pour une année pleine.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des participations financières d'un montant de :
 - 53 920 € à l'association Maison de l'Emploi Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières pour le fonctionnement de la mission métropolitaine et de la mission départementale, soit 21 422,50 euros pour la mission métropolitaine et 32 497,50 euros pour la mission départementale,
 - 26 000 € à l'association Entreprendre ensemble,
 - 25 000 € au GRETA Cambrésis.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568 08P615 OV 128	110865	0	110865	104920	5945

N° 2.39

DLES/2008/840

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A

L'ASSOCIATION BETHLEHEM POUR MENER

L'ACTION « EPHRATA » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le

financement d'actions innovantes visant à favoriser de Nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'Association BETHLEHEM, créée en 1976, a son siège social au 113, rue de Roubaix à Tourcoing. Elle a pour but la lutte contre l'exclusion, l'aide aux personnes pour lesquelles une action socio-éducative est devenue utile. L'association a également vocation à favoriser par tous les moyens éducatifs, sociaux, philanthropiques, le retour à des

conditions de vie normales.

L'accueil « Ephrata », qui combine un accueil de jour et un accompagnement de personnes défavorisées, est mené par l'association depuis 1998.

Ses buts sont de permettre aux personnes d'accéder à un mieux être général, de retrouver un équilibre de vie et de parvenir à l'autonomie.

Ainsi l'action s'efforce :

- d'être une riposte immédiate à la souffrance et aux besoins engendrés par la précarité et l'exclusion,
- de rompre l'isolement social,
- d'orienter et suivre les publics vers les services de collectivités ou de droits communs,
- d'être et donner des outils vers une démarche d'insertion,
- d'être un lieu- ressource,
- d'offrir un accompagnement qui favorise le lien social de proximité.

Financée par le Département de 1999 à 2006 à hauteur de 18 000 € puis en 2007 à hauteur de 15 000 €, l'association sollicite, pour 2008, une participation financière de 18 000 €.

Le bilan de l'exercice 2007 fait état de 161 personnes ou familles reçues pour 85 accompagnements. Sur les 161 personnes accueillies, 40 % sont des habitants de Tourcoing, 58 % sont des sans domicile fixe.

Il s'agit d'un public hétéroclite et de tout âge qui s'adresse à l'association tout au long de l'année : 67 % sont des personnes isolées, 27 % sont des familles, 6 % des couples sans enfants.

Les publics sont reçus lors de permanences fixes le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 (les autres jours sur rendez-vous). Les effectifs reçus à chaque permanence varient de 2 à 7 personnes. Au-delà du service social ordinaire proposé au local d'Ephrata, l'association souhaite que le local soit un lieu d'accueil convivial et sécurisant où la parole se libère. L'accueil de proximité « Ephrata » s'adresse à toute personne en situation de précarité, celles qui ne disposent pas de toit, qui ont de très modestes ressources, mais aussi aux gens de passage qui vivent une rupture, un isolement.

Un groupe de parole, regroupant une dizaine de personnes, essentiellement des femmes, se retrouve une fois par mois. Cette action, principalement de prévention et d'accompagnement, tente de rompre l'isolement social et d'amener par une démarche collective

à se réapproprier la santé dans ses différentes composantes (physique, psychique, sociale, familiale).

Afin d'éviter les coupures trop longues entre deux groupes de parole et dans le but de resserrer les liens, il a été décidé de permettre au groupe de se réunir pour un goûter informel entre deux groupes de parole. Ainsi, les participantes pourront se voir tous les quinze jours et le lien s'en trouvera renforcé.

Au-delà des ateliers du groupe de parole, il existe un travail considérable de repérage et de diagnostic fait par l'animatrice. Par ailleurs, 15 personnes ont rencontré le psychologue, 8 d'entre elles ont bénéficié d'un suivi.

Depuis décembre 2007, l'accueil de jour « Ephrata » s'est renforcé par l'obtention d'un poste Adulte Relais. Ce poste d'accompagnatrice relais viendra en renfort d'un demi poste déjà existant sur l'action. Il permettra d'accentuer les activités présentes avec une présence physique plus concrète et mieux ciblée. Pour 2008, l'objectif est de pouvoir accueillir les « sans domicile fixe » le midi avec possibilité de prendre un repas chaud.

Compte tenu de l'intérêt de cet accompagnement social qui vise la lutte contre l'exclusion et l'isolement, mais qui ne relève pas des compétences spécifiques du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association, en allouant une subvention limitée à 12 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 12 000,00 € à l'Association BETHLEHEM à Tourcoing pour le renouvellement de l'action d'accompagnement social « Ephrata »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08p999ov1838	210 000.00	50 000.00	160 000.00	12 000.00	148 000.00

N° 2.40

DLES/2008/855

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD SISE AU 44 RUE
DU PONT NEUF A LILLE POUR LE FINANCEMENT
DES DEMI-POSTES D'ACCOMPAGNANTS SOCIAUX
DES MAISONS-RELAIS D'EBBLINGHEM ET
DE MARCQ EN BAROEUL (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association Martine Bernard, créée le 10 janvier 1951, a son siège social situé 44, rue du Pont Neuf à Lille. Elle a pour objectifs l'accueil, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Dans ce cadre, l'association Martine Bernard a ouvert, depuis 2003 et 2004, deux maisons-relais, l'une sur le territoire de la Flandre Intérieure et l'autre sur le territoire Lillois.

Elle propose à des personnes désocialisées un cadre de vie convivial et rassurant. Son accès est réservé à des personnes seules en difficulté de logement et d'un faible niveau de ressources et des familles, en couple ou monoparentales. Les familles sont orientées par une structure ou association des territoires concernés.

La Maison Relais s'adresse à des personnes dont la situation personnelle les rend incapables de s'assumer seules dans un logement de droit commun, mais dont la santé physique et mentale ne justifie pas leur présence dans un centre d'hébergement ou dans une structure médicale spécialisée, ni ne nécessite un accompagnement social lourd.

Elle met à disposition des résidents des logements individuels meublés, ainsi que des lieux de vie communs et s'inscrit dans le logement durable.

L'attribution des logements est validée par un collègue

décisionnel de la commission interne, composée de l'association et des partenaires du projet. Elle préserve le maintien du suivi social par le référent « envoyeur ». La commission se réunit chaque fois qu'un ou plusieurs logements est vacant et au minimum une fois par an pour un bilan annuel. Un conseil de maison est organisé une fois par mois en présence de l'hôte et du responsable du site.

L'association compte 67 salariés permanents, 59 en CDI et 8 en CDD.

I – Maison-Relais à Ebblinghem :

L'Association a ouvert, en juillet 2003, une maison-relais « le Relais d'Ebblinghem » sise 1 200, route de Lynde à Ebblinghem. Elle est située dans une ferme qui accueille également des ateliers et chantiers d'insertion de l'association ainsi qu'une ferme pédagogique. Elle est la propriété de la S.A. Union d'Economie Sociale Habitat Pact de Lille. L'association est locataire et gestionnaire de la maison relais.

La maison relais est conventionnée pour 20 places :

- 12 logements de type 1 qui permettent d'accueillir des personnes seules
- 2 logements de type 3 pour des familles de quatre personnes.

Les personnes sont encadrées par une coordinatrice qui assure la gestion locative et administrative de la maison, de deux animateurs ainsi qu'une stagiaire aide médico-psychologique du Créfo de Saint-Omer qui renforce l'équipe pour une période de quinze mois.

En 2007, la maison relais a accompagné 20 ménages, dont quatre familles et seize personnes isolées. Le taux d'occupation a été de 88 % : 3 logements n'ont pas été occupés en raison de travaux. La moyenne d'âge oscille entre 40 et 55 ans. Les deux tiers des hébergés perçoivent le RMI ou l'Allocation de Solidarité Spécifique. 80 % des résidents proviennent de la Direction Territoriale de Flandre Intérieure.

La rotation a été plus importante en 2007 : 5 ménages ont accédé à un logement ordinaire du parc privé ou public, 1 a été expulsé et 1 transféré. 4 personnes étaient sur la liste d'attente.

Les résidents ont également pu profiter de différentes sorties : repas et échanges, goûter de Noël, visite de Clairmarais avec les résidents de la Maison Relais de la Marque.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

II – Maison Relais à Marcq en Baroeul :

Depuis avril 2004, Martine Bernard gère la maison relais sise 15 rue de Menin à Marcq en Baroeul. Celle-ci a bénéficié d'un premier conventionnement de 9 places, réparties dans un type 1, six type 1 bis et un type 2, puis

d'un second de 6 places complémentaires finalisées en 2008. Cette extension était prévue depuis l'ouverture avec le même personnel, sur le même site.

Les locataires sont d'origines diverses afin d'équilibrer les différents parcours de vie des hébergés (issus de CHRS, SDF, expulsés, échecs répétés en logement ordinaire, sortis de prison, patients de l'hôpital psychiatrique). L'âge moyen des hébergés se situe en moyenne entre 40 et 45 ans. Ils sont issus de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing.

Une coordinatrice assure la gestion locative et administrative de la maison et un animateur assure le rôle d'hôte de maison : animation du quotidien et régulation de la vie collective des résidents.

En 2007, la maison relais a ainsi accompagné 11 ménages dont une famille et dix personnes seules. Le taux d'occupation a été de 94 % : 2 ménages ont accédé à un logement ordinaire du parc privé et 1 personne a été transférée à la maison relais d'Ebblinghem. 31 personnes sont sur la liste d'attente (vivant du RMI ou de l'AAH).

L'association organise également des sorties avec le relais d'Ebblinghem.

L'association sollicite la reconduction de la participation départementale à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions et du travail actif de cette association avec les services du Département, il est proposé de répondre favorablement

aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des participations financières à l'association Martine Bernard sise 44 rue du Pont neuf à Lille de :
 - 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi poste ETP d'accompagnement social pour la Maison-Relais située 1 200, route de Lynde à Ebblinghem
 - 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi poste ETP d'accompagnement social pour la Maison-Relais située rue de Menin à Marcq en Baroeul
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9350 – nc 6568 OP 08P2126OV036	143 290 euros	59 138 euros	84 152 euros	21 038 euros	63 114 euros
Art. 9350 – nc 6568 OP 08P2126OV036	143 290 euros	80 176 euros	63 114 euros	21 038 euros	42 076 euros

N° 2.41

DLES/2008/859

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION EPISOL 59 A GUESNAIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association EPISOL 59, créée le 20 août 2002, a son

siège social au 534 bld Ambroise Goizat à Guesnain. En 2003, l'Association a créé une épicerie solidaire d'une surface de vente d'environ 90m² (sous la forme d'un magasin classique), avec pour but de favoriser l'autonomie et les liens sociaux parmi ses adhérents, à partir d'actions alimentaires.

EPISOL 59 compte une trentaine de bénévoles et trois salariés (2 en CDD et 1 CDI). Le territoire desservi par l'épicerie solidaire correspond à 17 communes de l'UTPAS de Guesnain, 9 communes de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et 8 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Les personnes sont soit orientées à l'épicerie par les partenaires, soit viennent directement. Suite à une évaluation budgétaire et si les conditions de ressources sont remplies, la personne aura accès à l'épicerie, sous réserve

d'une cotisation de 2 euros et d'un accord sur les conditions du règlement intérieur. Une carte d'adhérent lui est alors délivrée pour une période de 6 mois renouvelable une fois. L'épicerie est ouverte 2,5 jours par semaine. A ce jour, elle propose plus de 150 produits (hors alcool).

En 2007, elle a apporté une aide alimentaire à 951 personnes (300 dossiers ouverts), dont 141 familles allocataires du RMI.

Les adhérents d'EPISOL 59 ont la possibilité de s'approvisionner en libre service à des coûts inférieurs de 70 à 80 % aux tarifs en vigueur dans le commerce traditionnel. L'objectif est d'obtenir du pouvoir d'achat supplémentaire afin de faire face aux différentes charges et dettes. L'économie maximale pour un adhérent est de 220,46 € par mois en moyenne sur 6 mois.

Outre l'aide alimentaire, divers ateliers sont également proposés :

- « *finances et pédagogie* » qui aborde les prévisions budgétaires, les relations bancaires, les questions d'assurances...
- « *gestion du budget domestique* » est assuré par la conseillère en ESF de l'UTPAS
- « *estime de soi, un atout pour réussir* » qui comprend deux axes : coiffure et socio esthétique
- « *alimentation et bien-être* » animé par une diététicienne de l'association Douaisis Santé pour Tous qui anime également des « ateliers cuisine »
- « *économie d'énergie et risques domestiques* », grâce à l'intervention des agents EDF, un travail est effectué sur les habitudes de consommation énergétique.
- *mobilisation « manifestations festives »*, les adhérents sont invités à proposer des actions, notamment festives.

L'association souhaite qu'au terme de son parcours d'insertion, le bénéficiaire soit en capacité de :

- o tisser des relations, sortir de l'isolement (socialisation)
- o retrouver des repères sociaux et temporels (dynamisation)
- o valoriser ses savoir-faire

- o s'informer et savoir comparer les prix et produits : éducation budgétaire, alimentaire (connaître les aliments et faire des choix diététiques)
- o acquérir une autonomie la plus élargie possible.

Pour 2008, l'adhésion de l'association à la banque alimentaire permettra de compléter la gamme des produits proposés et des produits alimentaires à des prix inférieurs de 90 % du prix du commerce.

EPISOL 59 a été financée par le Département, en 2007, à hauteur de 36 590 € pour un poste de Référent Généraliste de Parcours (1 ETP pour 12 mois), de 7 000 € dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé pour l'atelier « estime de soi, un atout pour réussir », de 14 000 € pour le fonctionnement de son épicerie solidaire et de 18 295 € par la C.T.I. du Douaisis dans le cadre des actions territoriales d'insertion.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière, qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 14 000 € en partenariat avec l'Etat, le CNASEA, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, la CAF, le Secours Catholique et la Fondation de France.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 14 000 € à l'Association EPISOL 59 pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire à Guesnain (renouvellement)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental pour l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9358 – nc 6574 OP 08P999OV1837	64 000 euros	32 500 euros	31 500 euros	14 000 euros	17 500 euros

N° 2.42

DLES/2008/865

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE
AUX DETENUS (AESAD)
MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES POUR SES ACTIONS
EN FAVEUR DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Fondée en 1983, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Valenciennes a son siège social au 75 rue Lompmez à Valenciennes.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

La population pénale de la maison d'arrêt de Valenciennes regroupe environ 330 hommes et une trentaine de femmes.

Active grâce à 9 bénévoles, 4 intervenants et 1 salarié à temps partiel, l'association propose différents ateliers aux détenus. Ils fonctionnent de façon hebdomadaire ou sous forme de mini stages à certains moments de l'année :

↳ Quartier femmes (suivis en moyenne par une quinzaine de détenues) : des ateliers de sport (fitness et aérobic), d'art plastique et porcelaine. Une étude sera réalisée pour avoir une séance supplémentaire pour le travail du plâtre et le travail du courrier (calligraphie).

↳ Quartier hommes (suivis par 35 détenus) : des ateliers de sport, d'arts plastiques, de peinture et de mosaïque : trois oeuvres ont été réalisées et exposées dans la salle des parloirs. Un atelier bois qui permet de réaliser des jouets en bois pour les enfants des détenus ou pour offrir à des associations pour des enfants défavorisés (ville de Raismes...).

Fin 2008, une exposition des travaux réalisés par les

participants tout au long de l'année est prévue.

Les ateliers fonctionnent en entrées et sorties permanentes : dès qu'un détenu est libéré ou transféré, il est aussitôt remplacé.

En 2006, l'association a mis en place un projet de réinsertion intitulé « chti Ventoux » qui consistait à permettre à des détenus de participer à un parcours Valenciennes/le Mont Ventoux en 8 étapes à vélos. Ce projet étant terminé, l'association propose de revendre les vélos et ainsi financer en partie une nouvelle salle de sport.

Enfin, grâce à la location de téléviseurs et de réfrigérateurs qu'elle loue aux détenus, l'association réalise un bénéfice qu'elle réinvestit dans des activités éducatives.

L'association a été financée par le département, en 2007, à hauteur de 5 335 € pour l'AESAD et de 3 000 € pour l'opération « Chti Ventoux » et sollicite pour 2008, le renouvellement de la subvention en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, la CAF.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention de 5 335 € pour l'exercice 2008, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 335 € à l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Valenciennes pour ses actions en faveur des détenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9350 – nc 6568 OP 08P617OV035	53 000 euros	33 100 euros	19 900 euros	5 335 euros	14 565 euros

N° 2.43

DLES/2008/866

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION FARE A LILLE POUR MENER DURANT
L'EXERCICE 2008 SON ACTION D'ACCUEIL
ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE FAMILLES
EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association FARE – Famille, Accueil, Réinsertion, Ecoute, créée le 20 mars 1986, a son siège social au 8, rue de Tenremonde à Lille. Elle gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence, de places en semi-collectif, de lits infirmiers, de logements relais et un accueil de jour pour aider les femmes seules ou avec enfants ainsi que les familles en situation de précarité.

L'accueil des personnes en demande reste nécessaire au regard de la complexité des situations rencontrées et du contexte socio-juridique actuel. L'intervention de l'association se situe à la fois dans le champ de l'aide aux familles, à leurs enfants et dans celui de l'insertion sociale afin de prévenir toute forme d'exclusion.

L'action générale porte sur :

- un accueil spécifique suivi de nombreuses démarches de régularisation administrative,
- la recherche de solutions d'hébergement les mieux adaptées, en hôtel, en centre d'accueil d'urgence,
- un accompagnement socio-éducatif, basé sur la libre adhésion des ménages, dans les domaines de la vie quotidienne : repas, suivi médical, scolarisation des enfants, alphabétisation et l'apprentissage du français,
- un soutien psychosocial constant,
- le montage des demandes d'aides financières : allocation d'insertion, aide sociale à l'enfance.

Cette action, répartie sur les neuf secteurs de la Communauté Urbaine de Lille, est co-financée par le Département depuis 2002, notamment pour renforcer l'accompagnement socio-éducatif. La participation départementale a permis la création d'un demi-poste ETP de travailleur social.

L'association a bénéficié d'une participation financière de 21 038 € en 2005 et de 22 273 € depuis 2006.

L'équipe sociale, composée de deux éducatrices spécialisées à temps plein, a permis :

- d'améliorer les conditions de prise en charge des femmes et des familles accueillies,
- de développer les visites dans les hôtels et de trouver d'autres solutions d'hébergement,

- de mettre en place des actions d'informations et de formation sur la santé, sur la scolarité des enfants et leurs loisirs, sur les aptitudes professionnelles des adultes.

Durant l'année 2007, le FARE a suivi 183 adultes contre 123 en 2006, en charge de 238 enfants contre 154 en 2006. Ces personnes représentent 113 situations contre 77 en 2006. Parmi celles-ci, 49 nouvelles familles issues des nouveaux pays européens, en particulier de Roumanie et de Slovaquie.

Ces 113 ménages ont été accompagnés suite à un ou plusieurs entretiens sur une période de 6 mois et plus par un référent social désigné. 62 familles étaient initialement logées en hôtel, 35 étaient sans hébergement fixe, 16 en cohabitation, en hébergement précaire ou autre.

La plupart ont été orientés dans le cadre du partenariat développé avec les associations gérant le dispositif hôtel.

Les principaux axes de ce soutien sont l'appui aux procédures administratives, l'information sur les droits, l'accompagnement dans la parentalité, le suivi spécifique des enfants, la santé, l'insertion socio-professionnelle, les ressources et les conditions de logement.

Sur les 183 adultes, 88 ont obtenu l'autorisation de travailler, mais seuls 20 d'entre eux ont pu accéder à un emploi allant du CDI à la mission intérimaire.

A la fin du suivi ou au 31 décembre 2007, 65 ont des droits ouverts aux prestations de la CAF ; 4 ont pu être orientés vers le dispositif RMI, du fait de l'obtention des documents nécessaires.

En matière de logement, 55 se sont vus proposer une orientation, soit en CHRS, soit en hébergement d'urgence ou Allocation Logement Temporaire (A.L.T.). De fait, reloger reste une préoccupation majeure pour l'association, confrontée au manque de logement, notamment pour les familles de 4 enfants et plus : 13 ménages seulement ont accédé à un logement indépendant en 2007 avec le concours du partenariat.

Ces actions sont menées en collaboration avec les services des UTPAS du Département : (service social polyvalent, Enfance, PMI), avec l'Inspection Académique et avec les partenaires sociaux tels que l'ANAEM – Agence Nationale de l'accueil des Etrangers et des Migrations, la plateforme d'AIR – association d'Accueil-Insertion-Rencontre, les CCAS, les CAF, la CIMADE, le SAFFIA, l'ASSFAM, la CLE, les ANPE et les associations d'insertion...

Pour 2008, les objectifs sont de pérenniser les actions, de renforcer le partenariat déjà existant, en particulier avec les professionnels de l'emploi, d'améliorer la formation des agents face à une législation en constante évolution afin d'être plus efficaces dans l'accompagnement.

L'association présente un budget prévisionnel de fonctionnement de 94 830 € pour l'exercice 2008. Elle sollicite une subvention de 23.529 € au Département en complément de celles de l'Etat-DDASS.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette action dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'y répondre favorablement en renouvelant la subvention à hauteur de 22 273 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 22 273 € à l'association FARE à Lille pour mener en 2008

l'action d'accompagnement social de familles en difficulté,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 000 000	243 354	756 646	22 273	734 373

N° 2.44

DLES/2008/888

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA VILLE DE ROUBAIX POUR L'EXTENSION
ET L'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL
MOULIN POTENNERIE A ROUBAIX**

La Ville de Roubaix a décidé l'extension et l'équipement du Centre social Moulin Potennerie, 4 bis et 4 ter rue Jules Guesde à Roubaix.

Le quartier Moulin Potennerie est intégré au secteur sud de la ville. Il couvre une superficie de 0.739 km² pour une population de plus de 8 000 habitants représentant plus de 8 % de la population roubaisienne. La densité de population y est plus importante que la moyenne roubaisienne. Le quartier ne bénéficie pas des dispositifs contrat de rue et zone franche qui visent à redynamiser l'activité économique et commerciale.

Le Centre social Moulin Potennerie est un acteur incontournable dans la vie du quartier, il appartient à un réseau de partenaires qui contribuent à recréer du lien social. Son mode de fonctionnement, fondé sur le partenariat associatif, inclut les habitants, les élus et les organismes publics.

Le Centre social s'adresse à tous les publics : l'enfant, le jeune, l'adulte et la famille. Ses domaines d'intervention sont multiples : santé, logement, travail, scolarité des enfants, temps libre, éducation.

Depuis sa création, en 2000, le Centre social connaît une montée en charge importante qui se vérifie par le nombre d'adhérents en très nette augmentation. Principale structure dans le domaine social implantée sur le quartier, le Centre Social Moulin Potennerie est arrivé très vite à proposer un niveau d'activités tel, qu'il arrive aujourd'hui à saturation au niveau des locaux.

Le diagnostic interne du Centre social, réalisé dans le cadre de la contractualisation avec les trois partenaires : Ville, CAF et Département, fait apparaître qu'aujourd'hui l'exiguïté des locaux ne permet plus la mise en œuvre de son projet social dans des conditions optimales.

Ce constat a donné lieu à un projet d'agrandissement élaboré en concertation avec le Centre social. Au cours de l'étude de faisabilité, les responsables de la structure ont mis en évidence l'élément suivant : l'implantation stratégique du Centre social au cœur du quartier a participé à une amélioration du climat social, sa configuration a contribué à une convivialité reconnue et appréciée.

A cet égard, ils souhaitent que l'agrandissement se fasse dans cet esprit et de préférence sur le site existant. L'opportunité de la maison mitoyenne au 4 ter, mise en vente par sa propriétaire, va permettre de satisfaire la demande du Centre social. L'état général de ce bâtiment mitoyen ne permet pas la réhabilitation et la restructuration. La solution de démolition et reconstruction est envisagée avec conservation de la façade existante sur la rue Jules Guesde.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres sociaux ; ainsi, pour les Centres sociaux qui sont situés en zone Politique de la Ville, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000,00 € pour les travaux et à 7 623,00 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet d'extension et d'aménagement du Centre social Moulin Potennerie à Roubaix.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 502 575,00 H.T. La ville de Roubaix a présenté au Département une demande de subvention d'investissement de 107 123,00 € pour les travaux et

l'aménagement du Centre social Moulin Potennerie.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder une participation financière de 100 000,00 € pour les travaux relatifs à l'extension du Centre Social Moulin Potennerie et de 4 598,00 € pour son équipement.

La fiche descriptive relative aux travaux et à l'aménagement ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission « Solidarité » :

– d'attribuer une participation financière à la Ville

de Roubaix de 104 598,00 € pour les travaux d'extension et l'équipement du Centre Social Moulin Potennerie,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91544 – Nature Comptable 20414 (OP08P615OV024) du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91544 nc 20414 op 08P615OV024	500 000.00	0	500 000.00	104 598.00	395 402.00

N° 2.45

DLES/2008/901

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CIMADE A PARIS POUR SON CONSEIL REGIONAL NORD-PICARDIE A LILLE CHARGE DE MENER DURANT L'EXERCICE 2008 LES ACTIONS D'ACCUEIL ET D'ANIMER LE LIEU DE RENCONTRE « ECOUTE ET ENTRETIEN PSYCHOLOGIQUE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans les champs d'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association CIMADE Lille Métropole –Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués–, créée le 24 septembre 1997, a son siège au 68, rue du Marché à Lille.

Elle est affiliée à la CIMADE nationale créée en 1939, reconnue d'utilité publique.

Ce mouvement, qui regroupe 60 groupes locaux réunis au sein de 12 régions, est un service œcuménique d'entraide et de solidarité engagé dans la défense des droits de l'Homme et dans la lutte contre le racisme. Il a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités, et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique et religieuse.

La CIMADE Lille Métropole intervient auprès du public migrant.

Les différentes actions menées surtout sur l'agglomération lilloise par une équipe de salariés soutenus par des stagiaires et par 65 bénévoles compétents, sont d'autant plus importantes sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille Métropole que celui-ci regroupe à lui seul

50 % des étrangers du département dont 60 % à Lille, Roubaix et Tourcoing.

Son activité se décline en quatre volets :

- l'accès aux droits lors des permanences d'accueil de Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Calais
- l'aide à l'intégration par l'apprentissage du français et à l'insertion professionnelle,
- l'intervention dans les lieux privatifs de liberté et dans les centres de rétention administrative de Lesquin et de Coquelles,
- l'écoute et l'entretien psychologique mis en place à Lille en 2002 sous l'intitulé « Mettre des mots sur les maux ».

Ce dernier volet, principalement soutenu par le Département depuis 2002, est financé à hauteur de 15 000 € depuis 2005.

C'est un lieu d'écoute et de partage où la souffrance peut s'exprimer et être entendue dans le respect, la confidentialité et le non-jugement. L'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé et de réunir les conditions nécessaires à un processus d'intégration de la population étrangère dans la société française.

La démarche s'appuie sur quatre outils :

- fiche d'évaluation et de diagnostic sur la demande des personnes en difficulté,
- rencontres régulières avec les personnes individuellement et/ou en groupe

- cahier de bord relevant les situations gérées,
 - évaluation du dispositif.
- et s'articule autour de la recherche d'autonomie, la restauration du dialogue avec l'environnement et entre générations, la lutte contre le renfermement et l'absence de perspectives, la mise en valeur des capacités à réaliser des projets.

Durant l'année 2007, le bilan global d'activité de l'association sur le département du Nord se décline comme suit :

- 2 089 personnes, dont 1 450 sur Lille et 400 sur Tourcoing, ont été reçues lors des permanences d'accueil ou sur rendez vous ; en outre, 1 200 réponses ont été apportées par téléphone, par internet ou aux guichets pour des conseils juridiques et d'accès aux droits. Plus de 600 dossiers, dont 490 à Lille et 87 à Tourcoing ont été ouverts pour des régularisations, des demandes d'asile, de titre de séjour et de cartes de séjour, des requêtes en excès de pouvoir contre des arrêtés portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français. Les demandes émanent en priorité de personnes originaires de l'Algérie, de la Guinée, du Maroc et de la République Démocratique du Congo. Un suivi plus important de ressortissants de Turquie, d'Arménie, de Russie et de Roms est aussi à souligner.
- l'alphabétisation et les cours de français sont dispensés sur Lille et Tourcoing ainsi que sur Valenciennes depuis septembre 2007, auprès de plus de 70 personnes, l'aide à l'insertion professionnelle n'existe que sur Lille aujourd'hui.
- 2 970 personnes dont 2 822 hommes et 148 femmes placés en centres de rétention en 2007 ont pu faire appel à l'association de par sa présence quotidienne. La CIMADE est également reconnue par l'administration pénitentiaire dans l'accompagnement des étrangers détenus. En lien avec les services pénitentiaires, des visites sont effectuées dans les maisons d'arrêt de Douai, Loos et Sequedin, dans les centres de détention de Loos et de Dunkerque : 100 détenus ont ainsi été rencontrés.
- 10 personnes en souffrance ont bénéficié d'un accompagnement psychologique et d'un suivi individualisé ; ce service n'a pu reprendre qu'en septembre suite au départ de la psychologue bénévole et remplacée par une autre tout aussi expérimentée. 60 sont attendues en 2008.

Toutes ces actions sont développées en partenariat avec les différentes associations, dont l'ASSFAM, qui accueillent les migrants. Face à une législation complexe, la CIMADE

représente aussi pour les travailleurs sociaux du Département un interlocuteur privilégié.

Pour 2008, l'association entend poursuivre son activité et la développer sur Valenciennes et Tourcoing, en développant les lieux d'écoute et les cours. Elle envisage de renforcer la formation de ses intervenants sur de nombreux thèmes relatifs au droit des étrangers, en constante évolution.

L'action, dorénavant portée par la CIMADE nationale qui a son siège social 64 rue Clisson à Paris, est développée par son Conseil régional Nord-Picardie créé en 2004.

Ce changement concrétise le développement des activités de l'association de Lille Métropole sur l'ensemble du département du Nord et ailleurs.

Ce Conseil, dont les bureaux sont localisés 68 rue du Marché à Lille, couvre les départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Aisne. Il regroupe, anime et coordonne les cinq groupes locaux situés sur les lieux d'intervention actuels.

L'association présente un budget global de 61 610 € dont 16 500 € sollicités au Département du Nord, en complément de l'intervention de l'Etat – Service de Probation, de l'ACSE – l'Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité –, de la Ville de Lille et de la Région.

Eu égard à l'intérêt de cette action menée dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et contre la marginalisation des personnes issues de l'immigration, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à l'association CIMADE à Paris pour son Conseil régional Nord-Picardie à Lille chargé de mener durant l'exercice 2008 les actions d'accueil et d'animer le lieu de rencontre « Ecoute et entretien psychologique »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	265627	734373	15000	719373

N° 2.46

DLES/2008/903

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE TOURCOING**

Porté par « l'Association Tourquennoise pour une Economie Solidaire » (ATES), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) intervient uniquement sur la commune de Tourcoing.

Le nombre total d'entrées « tout public » de 2001 à 2006 s'élevait à 5 433, dont 2 017 allocataires du RMI. Pour l'année 2006, l'objectif du protocole d'accord avait été fixé à 980 entrées « tout public » dont 460 allocataires du RMI. Durant cette année, 676 personnes ont été accueillies dont 258 allocataires du RMI.

En ce qui concerne les objectifs qualitatifs, l'ingénierie de projet a permis de qualifier :

- les acteurs locaux de l'emploi sur les questions de discrimination,
- les structures d'accueil et d'accompagnement des publics,
- les acteurs locaux de l'Insertion par l'Activité Economique sur la norme qualité en développement durable,
- les acteurs locaux de l'insertion sur la valorisation des acquis et des compétences,
- les porteurs de projets à la création d'entreprises d'insertion, chantiers école et micro projets associatifs,
- les directeurs et gestionnaires des structures conventionnées à la gestion du FSE.

Le protocole du P.L.I.E. de Tourcoing, établi pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 600 personnes dont 430 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 50 % d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. renforcera son intervention autour de l'organisation des interfaces entre les acteurs de l'insertion et les besoins et opportunités du territoire en général et des acteurs économiques locaux en particulier. Son intervention s'appuiera sur la mobilisation, la coopération et la régulation ;

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en

- initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 430 440 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} janvier 2008 et chaque année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Tourcoing ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.47

DLES/2008/915

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME NORD/PAS DE CALAIS A LILLE POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2008 SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE MENAGES DEFAVORISES RETENUS ET RELOGES DANS SON PARC (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans les champs de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Habitat et Humanisme Nord/Pas-de-Calais a été créée le 9 février 1993 et reconnue d'utilité publique depuis le 12 mars 2007. Elle a son siège social au 219 bis boulevard de la Liberté à Lille dans des locaux de la Maison départementale de l'Europe et compte 498 adhérents contre 241 en 2006. Elle mène son action sur Lille et les antennes de Valenciennes et du Littoral-Pas de Calais.

Affiliée à la Fédération Nationale qui regroupe 22 associations régionales, l'association mène ses activités, au travers de son plan d'action 2005-2008, déclinées autour de quatre axes :

- patrimonial : recherche, achat, aménagement de logements adaptés aux besoins,
 - financier : collecte d'épargne privée permettant le financement d'opérations immobilières nouvelles, dans le cadre de l'économie solidaire,
 - social : repérage et accompagnement des ménages, en les associant étroitement aux projets de relogement. Le public visé concerne, en priorité, les familles nombreuses, les jeunes ménages, les jeunes de 18 à 25 ans et les adultes qui vivent une rupture brutale.
- Ce volet constitue la priorité du plan d'action.

L'objectif est de rendre la personne autonome dans son habitat,

- culturel : sensibilisation de l'opinion et des décideurs publics aux problèmes de l'exclusion et de la mixité sociale.

Pour réaliser ces objectifs, l'association emploie trois salariés permanents en CDI : un délégué général pour assurer le développement des actions et deux personnes à temps partiel en charge de la comptabilité et de la promotion des produits d'économie solidaire pour l'une, de l'accompagnement des familles et de la recherche immobilière pour l'autre.

L'association est soutenue par 84 bénévoles qualifiés en fin 2007.

Cette équipe agit en partenariat avec d'autres associations comme Magdala, le Graal, l'Abej..., et les services sociaux, et ce en cohérence avec les objectifs développés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Financée depuis 2000, l'association a bénéficié d'une participation financière de 40.000 € en 2007 dont 20.000 € pour les actions d'accompagnement menées sur la région lilloise et 20 000 € pour soutenir la création d'une antenne à Valenciennes, afin de développer dans le sud du département les actions patrimoniales et les projets d'accompagnement logement.

Les subventions, accordées par le Département pour ces actions, permettent de ne pas puiser sur les produits d'épargne solidaire constitués par les souscripteurs : livret AGIR, assurance vie Habitat et Humanisme, Fonds commun de placement « Epargne Solidaire Habitat », Actions d'Habitat et Humanisme – Développement et l'Epargne salariale.

Ces fonds sont, en effet, destinés à la prospection, à l'achat et au montage des opérations foncières.

Le bilan d'activités pour 2007 sur le département du Nord se traduit comme suit :

- sur le secteur de Lille, en matière d'accompagnement :
45 ménages sont logés actuellement dans les logements appartenant à l'association ou captés (2) dans le parc privé par gestion d'attribution. Ces logements sont des maisons individuelles (26), des appartements (10), des logements en cour (9) situés en très grande majorité dans l'agglomération lilloise, en centre ville ou tout proche dans un souci de mixité sociale.
15 familles accompagnées dans leur recherche de logement suite à la mise en place d'un Atelier de recherche logement ont trouvé un toit dans le parc privé ou en HLM.

Sur ces 60 ménages, 27 sont des familles avec enfants, 14 sont monoparentales, 15 sont des personnes seules, 4 sont des couples. 43 % des ménages ont entre 26 et 40 ans. La majorité bénéficie de transferts sociaux, dont plus de 50 % du RMI.

Depuis sa création, l'association a relogé 72 ménages. Si elle enregistre de beaux succès en matière d'insertion sociale et professionnelle, elle est aussi confrontée à des familles en grande difficulté liée à des problèmes de parentalité ou de cohabitation.

- sur le secteur de Valenciennes, dans le cadre de la mise en place de l'antenne :
Forte de l'expérience menée sur Lille, une équipe de 3 bénévoles avertis s'est constituée pour mettre en œuvre l'activité d'Habitat et Humanisme dans cette partie du département. Ainsi, l'étude et le suivi des projets immobiliers, en lien avec les institutions sont opérationnels ; les bases d'un Atelier de recherche logement sont établies ; les opérations de marketing portées par le responsable d'antenne, sont en cours avec deux projets à l'étude ;

Un fort partenariat s'est développé autour de l'habitat très social avec les Communes de Valenciennes, de Denain et de Fresnes sur Escaut. L'ensemble des projets a permis de programmer 4 logements en PLAI avec la Communauté d'Agglomération Val Métropole et 3 avec celle de la Porte du Hainaut.

L'année 2008 sera marquée par :

- la poursuite des projets et leur réalisation au profit de ménages défavorisés,
- la promotion des produits d'économie solidaire pour étendre les capacités financières et permettre le montage des opérations immobilières,
- le renforcement des Ateliers de recherche logement.

L'association présente pour l'exercice 2008 un budget

prévisionnel de 159 000 € dont une subvention de 50000 € sollicitée au Département du Nord, en complément de l'intervention de la ville de Lille, de Lille Métropole Communauté Urbaine et d'autres organismes.

Eu égard à l'intérêt de cette action originale qui allie l'épargne privée solidaire à la lutte contre les exclusions pour l'insertion par le logement des personnes défavorisées, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 40 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 40 000 € à l'association Habitat et Humanisme Nord/Pas-de-Calais à Lille pour mener durant l'exercice 2008 ses actions d'accompagnement de ménages défavorisés retenus puis relogés dans son parc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 pro 2126 ov 034	170338	0	170338	40000	130338

N° 2.48

DLES/2008/923

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION CRESUS NORD-PAS DE CALAIS
A ROUBAIX POUR MENER SON ACTION
« ACCES AUX DROITS » AFIN DE LUTTER CONTRE
LE SURENDETTEMENT (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans les champs de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Chambre REgionale du SUREndettement Social –CRESUS Nord Pas de Calais– créée en mai 2004, a son siège social à la Maison des Solidaires 51, rue Inkermann à Roubaix.

Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

Les objectifs de l'association sont :

- de concevoir, d'élaborer et/ou de gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux,
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement,

- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinées à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement,
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

Pour y parvenir, l'association développe plusieurs actions dont l'Accès aux droits pour lutter contre le surendettement, le Micro-crédit Virage et a expérimenté en 2007 un Espace Ressource d'éducation à la consommation responsable et à la prévention des économies des flux eau et énergie.

L'action « Accès aux droits » menée à Roubaix, Valenciennes, Lens et Arras, est destinée aux particuliers, aux petits artisans et à tous les acteurs de la société civile qui éprouvent des difficultés à honorer leurs dettes. Elle vise à :

- restituer une capacité d'action sur leurs choix budgétaires aux publics économiquement et socialement exclus des processus de négociation du fait de leur situation précaire,
- développer un réseau de solidarité active entre les adhérents, pour lutter contre l'exclusion sociale générée par le surendettement,
- engager par des actions de prévention, de formation et d'information, une dynamique positive.

La méthode utilisée est d'aider au diagnostic et à l'évaluation des besoins d'une situation financière à problèmes, de mettre en place des formations individuelles et collectives visant à favoriser l'accès aux droits économiques, juridiques ou sociaux des adhérents et d'accompagner les procédures de négociation amiable d'échéanciers, de traitement des impayés et des suivis de moratoires.

Cette action, financée initialement à l'association ARIANES depuis 1999 à hauteur de 30 500 €, a été reprise en 2007 par l'association CRESUS suite à la fusion-absorption entre les deux associations.

Pour l'exercice 2007, le bilan de cette action, menée à 90 % dans le département du Nord faute de moyens financiers et en raison d'un déficit de communication pour le Pas de Calais, fait état de :

- 1 206 personnes accueillies contre 728 en 2006, dont 794 sur Roubaix et environs et 412 sur Valenciennes. Orientées en priorité par les services de la Préfecture (15 %), les CCAS (14 %), le bouche à oreille, les médias (11 à 12 %) et les services sociaux du Département (6 %), la majorité des personnes sont âgées entre 35 et 65 ans.
- Si toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernées, ce sont néanmoins les personnes sans activité ou en instabilité d'emploi et fragilisées (65 %) qui font appel. Les accidents de la vie, suite pour moitié à des ruptures familiales, sont à l'origine du surendettement. Les dettes les plus courantes sont liées à des excès de crédits permanents et revolving, à des prêts affectés et des découverts bancaires.

40 % des ménages suivies ont également des dettes d'énergie.

- La multiplicité des mesures d'exécution dont le recouvrement contentieux (23 %), renforcées par la complexité des dossiers, nécessite une expertise juridique permanente et un suivi s'inscrivant dans la durée : les diagnostics, les consultations, les médiations amiables, les relances ainsi que les orientations et les suivis de plans Banque de France sont au cœur des actions d'accompagnement de l'association.

1 053 ménages ont été suivis ; 153 ont bénéficié de conseils juridiques.

- 30 % des dossiers ont été acceptés par la Banque de France ; 33 % ont concerné le respect des échéanciers, 28 % la régularité des engagements pris. Les autres résultats de l'activité permettent d'apprécier, en outre, l'implication des personnes dans la vie associative, l'évolution positive des situations budgétaires, l'assistance aux audiences et d'envisager des solutions durables.

L'équipe pluridisciplinaire constituée de professionnels et de 8 bénévoles permet de répondre aux situations de surendettement, d'en combattre les causes, de promouvoir un mieux-être à une population en voie d'exclusion sociale et de mettre l'accent sur une démarche de prévention.

Pour 2008, l'association CRESUS entend poursuivre l'« Accès aux droits » en développant les outils de prévention et le pôle Conseils, renforcer les partenariats locaux et souhaite ancrer une antenne dans le Pas de Calais.

Pour ce faire, l'association sollicite la reconduction de la participation financière à hauteur de 30.500 € en complément de l'intervention de l'Etat à différents titres, la Région au titre de l'innovation sociale et de communes.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ de la lutte contre l'exclusion, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur de 30 500 € au vu du bilan présenté, des autres actions mises en œuvre par l'association dans le cadre des actions éco-citoyenneté et en raison de la complémentarité de cette action avec celles d'autres intervenants dont les services départementaux.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 30 500 € à l'association CRESUS Nord Pas de Calais à Roubaix pour mener en 2008 l'action Accès aux droits pour lutter contre le surendettement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	280627	719373	30500	688873

N° 2.49

DLES/2008/925

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DU PROGRAMME TERRITORIAL DE L'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE ET LA COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE VALENCIENNES

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2008, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget primitif 2008, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 4 383 362 € pour l'ensemble des territoires. Les enveloppes annuelles comprennent également les crédits sollicités en décision modificative n° 1 en contrepartie des crédits perdus consécutivement à la dénonciation de conventions, soit un total de 1 455 297 €.

La C.T.I. de Lille programme ainsi douze actions d'insertion professionnelle, sociale et par le logement dans le cadre de son enveloppe annuelle.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen liées au co-financement seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) de Métropole Lille et de Valenciennes, reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les participations financières annuelles correspondantes sollicitées par la CTI

de Métropole Lille et la CTI de Valenciennes :

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 2 actions pour un montant de 73 180 €,
- insertion logement : 1 action pour un montant de 19 026 €
- insertion professionnelle : 9 actions pour un montant de 348 988,50 €.

Soit douze actions pour un montant de 441 194,50 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE VALENCIENNES

La Commission Territoriale d'Insertion de Valenciennes a examiné et retenu une action sur la thématique insertion professionnelle pour un montant de 4 105 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 543 (logement), 544 (professionnelle), nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.50

DLES/2008/926

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU FONDS INNOVATION

Un crédit de 250 000 € a été inscrit au Budget Départemental 2008, au titre des crédits d'insertion, afin de

soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est un axe fort du Programme Départemental d'Insertion 2005-2010, faisant le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier hasardeux.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin de développer, après diagnostic, des actions innovantes sur un territoire donné répondant ainsi à des situations spécifiques ne trouvant pas de réponse dans les dispositifs existants.

L'innovation s'entend, pour ce fonds, à deux échelles :

- tout d'abord, à celle du besoin d'emplois, où elle renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre,
- ensuite, à l'échelon départemental, le fonds d'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer, sur d'autres territoires, des actions innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce au transfert de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant, selon une de ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux,
- le projet ne doit pas, antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci,

- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Depuis 2005, 52 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce fonds d'innovation, pour un montant total de 1 338 761 € sur l'ensemble du territoire.

Au terme de trois années de financement, il est prévu de proposer aux CTI (Commissions Territoriales d'Insertion) de prendre en charge au titre de leur PTI (Programme Territorial d'Insertion) les actions financées permettant ainsi, à compter de 2009, le financement de nouvelles actions innovantes.

Trois territoires sont concernés pour 2008, Cambrai, Douai et Flandres Intérieures qui devront prendre en charge les actions qu'ils jugent opportun de reconduire.

Les fiches actions ci-jointes reprennent chacun des projets de renouvellement 2008 proposés au titre du fonds d'innovation, ayant bénéficié d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du territoire concerné.

Le total des montants demandés au titre des projets figurant dans le présent rapport s'élève à 162.546 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières pour un montant total de 162.546 € aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93541-6568	250000 euros	0	250000 euros	162546euros	87454 euros

N° 2.51

DLES/2008/927

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE ALLOUEE AU DEPARTEMENT DU NORD EN QUALITE D'ORGANISME INTERMEDIAIRE POUR LES TRANCHES 2007 A 2009

Le FSE est devenu au fil des exercices un outil

incontournable d'appui aux politiques nationales de cohésion sociale.

Depuis de nombreuses années le Département mobilise autour de ses crédits d'insertion du Fonds Social Européen.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, le Département, a renforcé son implication dans le FSE.

Ainsi, la Commission Permanente du 15/10/2007 a

validé le principe de la demande d'une subvention globale, allouée au Département, pour un total de 38,011 millions d'euros sur l'ensemble de la programmation. Le Département a ainsi acquis la qualité d'organisme intermédiaire, chargé de la gestion et de la mise en œuvre d'une partie du programme opérationnel adopté par la Commission Européenne, conformément au principe de bonne gestion financière.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2007 la demande de subvention globale a été formalisée, ainsi que le descriptif du système de gestion et de contrôle.

Il s'agit, désormais, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention formalisant la gestion par le Département de la subvention de crédits FSE, pour les exercices 2007 à 2009.

Cette convention précise :

- les types d'opérations couverts par la subvention globale
- les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

- financier de la subvention
- le plan de financement de celle-ci

Ce plan de financement est décliné en 3 items pour chacune des 3 années :

- Un projet pour les actions d'insertion, pour un total de 14 915 631 € de FSE pour les 3 années
- Un projet pour l'assistance technique, d'un total de 281 456 € de FSE pour les 3 années, correspondant à la prise en charge par le FSE des coûts, notamment en personnel, générés par la gestion des crédits consentis
- L'enveloppe spécifique du Hainaut gérée par l'Autorité de gestion (les services de l'Etat) pour un total de 1 320 550 € de FSE.

Cette enveloppe dont les modalités de gestion n'ont pas encore été clarifiées, fera l'objet d'un appel à projet spécifique auprès des opérateurs du territoire concerné. L'organisation pressentie place le Département comme :

- gestionnaire de l'enveloppe
- préfinanceur du FSE

Année		Montant du PROJET	Financement FSE		Contrepartie Département du Nord	Autres financeurs	
			Montant	Taux		Montant	Taux
2007	Projet opérations d'insertion	9 943 754 €	4 971 877 €	50%	4 971 877 €	€	50%
2007	Assistance technique	51 446€	36 012 €	70%	15 434 €	€	30%
2007	Enveloppe du Hainaut	862 992€	431 496 €	50%		431 496 €	50%
2008	Projet opérations d'insertion	9 943 754 €	4 971 877 €	50%	4 971 877 €	€	50%
2008	Assistance technique	170 647 €	119 453 €	70%	51 194 €	€	30%
2008	Enveloppe du Hainaut	880 252 €	440 126 €	50%		440 126 €	50%
2009	Projet opérations d'insertion	9 943 754 €	4 971 877 €	50%	4 971 877 €	€	50%
2009	Assistance technique	179 987 €	125 991 €	70%	53 996 €	€	30%
2009	Enveloppe du Hainaut	897 856 €	448 928 €	50%		448 928 €	50%
TOTAL		32 874 442 €	16 517 637 €		15 036 255 €	1 320 550 €	

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- de statuer et d'approuver les documents qui lui sont soumis,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe,

- d'imputer la recette correspondante aux articles 9351, 93541, 93544 et 93546 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 2.52

DLES/2008/942**OBJET :**

APPROBATION DU CONTRAT PLURI-PARTENARIAL ET PLURI-ANNUEL 2007-2010 AVEC LE CENTRE SOCIAL DE FOURMIES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAUBEUGE ET LA VILLE DE FOURMIES

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Socio Culturel de Fourmies s'est engagé en concertation avec la Ville de Fourmies, la Caisse d'Allocations familiales de Maubeuge et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des

partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluri partenarial et pluriannuel 2007-2010 avec le Centre Socio Culturel de Fourmies, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge et la Ville de Fourmies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet.

N° 2.53

DLES/2008/943**OBJET :**

CREATION ET FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 D'UN NOUVEAU POSTE DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS ATTRIBUE A L'ASSOCIATION « SAC AU DOS » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de chaque allocataire du R.M.I.

Le référent doit ainsi devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

Au budget 2008, 792 760 € ont été inscrits dans le but de financer la création de 50 postes de référents supplémentaires, sur six mois d'activité.

Les postes de référents peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Le financement Départemental diffère alors selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

La répartition de ces postes a été effectuée de façon à égaliser, sur le territoire départemental, le nombre moyen

d'allocataires par référent.

Les services du Département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Dès lors, des négociations dans les territoires auprès des partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Il a été demandé à la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008 de valider la première liste de postes de Référent Généraliste de Parcours.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une seconde proposition de financement pour le dossier repris dans le tableau ci-joint.

Enfin, les postes, sous réserve de l'instruction du service F.S.E. du Département, feront l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, à hauteur du coût réel constaté du poste.

De plus, ils seront de plus évalués en fonction d'objectifs précis fixés dans le P.D.I. et conventionnellement, notamment :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'organisme repris dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 Nc 6568 (Opération 08P615OV174)	548 850	164 655	384 195	18 295	365 900

N° 2.54

DLES/2008/944

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION,
DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (RENOUVELLEMENT)**

L'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2007 pour assurer dans les quartiers, l'information des familles en tant que consommateurs.

Agréée en tant qu'association de consommateurs, de protection de l'environnement, d'éducation populaire, la CLCV est reconnue au plan national comme association représentative des locataires, des copropriétaires et des consommateurs.

La CLCV assure une mission d'information des consommateurs à travers la diffusion de brochures sur des thématiques telles que le logement (« la santé dans le logement », « la défense des locataires »,...) et l'environnement (la qualité de l'eau, l'eau et la santé...).

L'association mobilise dans cet objectif, les médias de la presse audiovisuelle et écrite. A ce titre, des informations relatives au crédit à la consommation, aux problèmes

bancaires, aux loyers, au démarchage à domicile ou encore aux déchets ménagers, (participation à la campagne nationale « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ») ont fait l'objet d'articles et de reportages en 2007.

La CLCV a par ailleurs poursuivi son activité de conseil, de sensibilisation et de responsabilisation par des actions relatives à la consommation, diffusion de questionnaires et animations publiques :

- Actions « Non aux expulsions », sur le prix du gaz, sur le commerce équitable, de sensibilisation sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.
- Etablissements de crédits (action des banques, tarifs bancaires et qualité des services, enquête sur les ouvertures de compte)
- La distribution d'eau (information sur la qualité de l'eau, réhabilitation de l'eau du robinet, mise en place d'un comité consultatif de consommateurs au travers d'un panel d'utilisateurs servant d'indicateur et de veille sur la qualité de l'eau et du service, participation à la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2007).

Par ailleurs, des actions habitat ont fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un véritable réseau de représentants des locataires ou le développement de la concertation dans le secteur social par

l'accompagnement de ces personnes dans les démarches engagées (vérification de charges, information sur les droits et devoirs des locataires, ...).

De plus, la CLCV a mené des actions dans les quartiers afin d'apporter un soutien aux administrateurs locataires CLCV et en interpellant les pouvoirs publics sur les augmentations de loyer constatées dans les HLM. L'Union Départementale de la CLCV a par ailleurs présenté des candidats aux élections des organismes HLM en 2006 et se trouve représentée par 26 administrateurs dans les conseils d'administration et de surveillance des organismes HLM.

En matière de logement, l'Union Départementale a mis en place des groupes de coordination au sein des organismes HLM et aidé des groupes locaux à réaliser des vérifications de charges auprès de nombreux organismes tels que Logis Métropole, la SLE Habitat, Lille Métropole Habitat, ...).

D'autre part, la CLCV, à travers un travail de règlement des litiges et de médiation, tente d'apporter un soutien technique et juridique aux associations locales et aux consommateurs par le biais de permanences d'accueil (l'Union Départementale coordonne dans le département à ce jour 30 associations locales CLCV et permanences qui assurent plus de 3 600 heures par an effectuées par des bénévoles et des juristes).

Les litiges gérés par la permanence de la CLCV sont essentiellement constitués par des dossiers liés au logement locatif (47,90 %), de surendettement ou de crédit à la consommation (19,80 %), de relations avec les banques, assurances (6,90 %).

Les litiges relatifs aux logements ont trait notamment aux charges locatives et aux dépôts de garantie.

Enfin, il convient de noter que la CLCV siège dans les instances départementales du Nord suivantes en matière de logement : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Commissions Départementales de Conciliation, de Médiation ainsi que dans les commissions

de surendettement de Dunkerque et de Lille, Roubaix, Tourcoing, les transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine, l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Depuis fin 2006, la CLCV bénéficie également d'un agrément de représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Pour 2008, l'association souhaite poursuivre les démarches engagées en mettant l'accent notamment sur la renégociation des dettes et sur le traitement des situations de surendettement, l'information sur les litiges relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et en poursuivant une action intitulée « service de base bancaire : un droit pour tous ».

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre les actions engagées pour l'information des familles sur les problèmes liés à la consommation et au logement. La CLCV sollicite au titre de l'exercice 2008 une subvention de 5 500 €. Au vu du budget 2008, il est proposé de reconduire la participation financière accordée en 2007 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) pour sa mission de défense des consommateurs et notamment des publics les plus en difficulté.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615 OV123	20000	7300	12700	5000	7700

N° 2.55

DLES/2008/946

OBJET :

**APPROBATION DU CONTRAT PLURI-PARTENARIAL
ET PLURI-ANNUEL 2007-2010 AVEC LE CENTRE SOCIAL
GAYANT DE DOUAI, LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE DOUAI ET LA COMMUNE DE DOUAI**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un

nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques Départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la

conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social Gayant de Douai s'est engagé en concertation avec la Ville de Douai, la Caisse d'Allocations familiales de Douai et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires,
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif.

Le contrat de projet partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI dans le cadre du Programme Territorial d'Insertion ainsi que d'autres dispositifs répondant à des priorités du Département.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluri partenarial et pluriannuel 2007-2010 avec le Centre Social Gayant de Douai, la Ville de Douai, la Caisse d'Allocations familiales de Douai,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet annexé au rapport.

N° 2.56

DLES/2008/949

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PACT METROPOLE NORD POUR MENER L'ACTION « DYNAMIQUES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN MATIERE DE LOGEMENT » SUR SON ANTENNE DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association Pact Métropole Nord créée en 1950 a son siège social 73 à 73 ter, boulevard de la Moselle à Lille. Elle a pour objectifs de contribuer à l'amélioration de l'habitat et d'assurer notamment le logement et le relogement des mal logés. Elle a, depuis longtemps, mis en œuvre de nombreux dispositifs qui concourent à la lutte contre les exclusions des personnes défavorisées, et particulièrement l'action d'accompagnement social lié au logement.

Le Pact Métropole Nord a déposé, pour son antenne de Lille, un projet de coopération France Wallonie Flandre, intitulé « Dynamiques d'accompagnement social en matière de logement ». Cette action s'inscrit dans le cadre du programme Interreg. Elle se fonde sur une relation partenariale construite à partir d'échanges relatifs aux pratiques de travail social en matière de logement auprès des ménages fragilisés.

Cette initiative fait suite à des échanges interfrontaliers concernant les problématiques liées à l'habitat précaire : campings permanents, insalubrité, marchands de sommeil.

Cette action de coopération transfrontalière associe le Pact et les associations belges : Habitat et Participation de Louvain la Neuve, Solidarités Nouvelles de Charleroi, Relogeas de Monceau sur Ambre.

Elle a pour but :

- d'échanger des pratiques entre acteurs sociaux wallons, flamands et français,
- de favoriser et renforcer la création du réseau humain transfrontalier,
- d'apporter des éléments de réflexion en projet pédagogique,
- de renforcer la professionnalisation des acteurs qui pratiquent l'accompagnement social au logement,
- de mettre en commun les besoins de formation.

Les bilans 2006 et 2007 font état de multiples journées d'échanges à Lille et en Belgique. Ces journées ont permis auprès des participants, travailleurs sociaux :

- d'améliorer la formation et l'autoformation des travailleurs sociaux,
- d'accroître les échanges sur leurs pratiques et la réalité de l'urgence sociale,

- d'ouvrir les pratiques locales à d'autres réalités et accroître la citoyenneté transfrontalière,

Les journées avec les habitants ont permis de révéler l'intérêt de ceux-ci pour une meilleure connaissance des dispositifs transfrontaliers en matière d'habitat. 20 à 30 habitants en moyenne participent à ces journées dont deux tiers de belges et un tiers de français. Les habitants sont accompagnés par leur référent social.

L'année 2006 a permis la réalisation d'une vidéo sur le regard des habitants face à l'accompagnement social en matière de logement. 30 habitants ont participé à cette action.

L'année 2007 a vu la finalisation du diaporama sur la comparaison transfrontalière de l'accompagnement social en matière de logement, présenté en mars 2007 au Conseil Supérieur du Logement en Région wallonne. Ces échanges transfrontaliers doivent être prolongés dans le Plan Local Habitat de Lille.

Le 18 janvier 2007, un colloque a été organisé sur le thème des dynamiques d'accompagnement social en matière de logement, ouvert à tous et auquel 30 habitants ont participé.

En 2008, un partenariat a été mis en place avec l'Aréas-gens du voyage afin de bénéficier de l'apport de cette association en direction du public nomade.

Le coût total de cette action s'élève à 40 190,00 € pour l'exercice 2008. Financée en 2003, 2005 et 2006 à hauteur

de 6 000,00 € au titre des Nouvelles réponses de proximité, l'association sollicite du Département une participation financière de 4 836,25 € en complément de l'intervention du programme Interreg, de la Région et de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Eu égard au thème de ce projet décliné au profit de nouvelles pratiques de travail social, il est proposé de répondre favorablement pour un dernier exercice au renouvellement de cette demande à hauteur de 4 836,25 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 836,25 € au Pact Métropole Nord pour le renouvellement, sur son antenne de Lille, de l'action « Dynamiques d'accompagnement social en matière de logement »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08p999ov1838	210 000.00	62 000.00	148 000.00	4 836.25	143 163.75

N° 2.57

DLES/2008/950

OBJET :

APPROBATION DU CONTRAT PLURI-PARTENARIAL ET PLURI-ANNUEL 2008-2010 AVEC LE CENTRE SOCIAL DE LANDRECIES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAUBEUGE, LA COMMUNE DE LANDRECIES

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Social et Culturel de Landrecies s'est engagé en concertation avec la Ville de Landrecies, la Caisse d'Allocations familiales de Maubeuge et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluri partenarial et pluriannuel 2008-2010 avec le Centre Social et Culturel de Landrecies, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge et la Ville de Landrecies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet joint au rapport.

N° 2.58

DLES/2008/954

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT, CENTRE
DE ROUBAIX-TOURCOING ET ENVIRONS
(RENOUVELLEMENT)**

France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs (anciennement Centre du Volontariat de Roubaix, Tourcoing et Environs), dont le siège est situé 6 boulevard Gambetta à Tourcoing dispose d'une antenne située, 24 place de la Liberté à Roubaix et d'un relais en mairie d'Halluin.

Son objectif est de promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser le développement de la vie associative. L'association France Bénévolat accueille, informe et oriente les futurs bénévoles vers les associations selon leurs besoins.

France Bénévolat, au travers d'actions d'informations et de permanences, met en relation les associations qui recherchent des bénévoles dont les missions choisies concernent principalement :

- le suivi scolaire dans les centres sociaux et aussi auprès d'enfants de parents atteints de surdit ,
- l'animation sportive, les activités manuelles dans les clubs,
- les visites aux personnes âgées hospitalisées ou à domicile,
- la tenue de vestiaires, le tri de médicaments,...
- l'accompagnement de personnes en recherche d'emploi,
- différents travaux administratifs (secrétariat, comptabilité,...).

En 2007, le centre a poursuivi ses activités sur Roubaix, Tourcoing et Halluin. Afin de renforcer cette activité, le centre de Roubaix, Tourcoing et environs a multiplié les appels dans les médias et développé sa campagne de dépôt de tracts. L'année 2007 a vu également un recentrage de la campagne de communication entamée l'année précédente sur le site internet en liaison avec France Bénévolat National, notamment grâce à la désignation d'un bénévole chargé de la communication. L'association a diffusé le « Passeport du bénévole » destiné à valoriser les actions bénévoles.

Grâce au dynamisme de l'équipe du centre, composée de 17 accueillants, le nombre de bénévoles envoyés dans les nombreuses associations partenaires s'est élevé à 155 au 31 décembre 2007, les besoins exprimés par les associations étant d'une quinzaine de demandes par mois.

Plus de 60 % des bénévoles ont entre 25 et 60 ans.

Les bénévoles ont été orientés vers les quelques 330 associations qui composent le fichier du centre et qui sont réparties en 9 secteurs d'activité.

La zone d'activité de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs s'étend sur 3 communes du canton de Roubaix, 8 communes du canton de Lannoy, 7 communes du canton de Tourcoing et 1 commune du canton de Marcq en Baroeul.

L'association a participé en 2007 au Forum des associations organisé par la Maison des Associations de Roubaix et sera présente en septembre 2008 à celui de Tourcoing. Elle a aussi participé à une réunion avec la Maison pour les associations de Charleroi afin d'envisager les enjeux transfrontaliers du bénévolat.

Afin de poursuivre le développement de son activité et dans la perspective de lui donner une dimension plus importante, France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs sollicite une subvention de 4 753 € au titre de l'année 2008. Pour l'année 2007, le centre

de Roubaix, Tourcoing et Environs a bénéficié d'une subvention de 4 753 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action de France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs dans le développement de la vie associative, la valorisation de l'engagement citoyen et la restauration du lien social, il est proposé de lui accorder une subvention de 4 753 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 753 € à

l'association France Bénévolat, centre de Roubaix, Tourcoing et environs.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 08P615 OV 123	20000	12300	7700	4753	2947

N° 2.59

DLES/2008/955

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX TROIS ATELIERS POPULAIRES D'URBANISME DE LILLE
POUR MENER LEURS ACTIONS D'ACCUEIL,
D'INFORMATION ET D'ACCES AU DROIT LIE AU LOGEMENT
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2008 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 9 juin 2008.

Celle-ci a pour objet d'actualiser la délibération du 3 juillet 2000 en distinguant les actions ayant trait à la citoyenneté de celles relatives aux nouvelles réponses de proximité.

Les actions d'accompagnement social lié au logement destinées à des allocataires du RMI financées sur les crédits d'insertion et dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, menées en 2007 par les trois Ateliers Populaires d'Urbanisme de Lille (A.P.U. du Vieux Lille, de Wazemmes et de Moulins), ont fait l'objet en 2008 d'un transfert sur la ligne Citoyenneté.

Les objectifs communs des trois A.P.U. sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au logement,
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels dans le domaine du logement.

A.P.U. Vieux Lille

Créée en 1979, L'A.P.U. Vieux Lille reçoit les publics lors de la permanence collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'usager suivant la situation exposée. Si besoin est, un rendez vous est ensuite fixé avec un des deux salariés de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Le bilan 2007 fait état d'un suivi de :

- au titre du R.M.I. : 59 dossiers,
- au titre du F.S.L. : 136 dossiers.

Sur les 195 dossiers, 31 ont fait l'objet de demandes d'aides à l'accès ou au maintien dans le logement auprès de la Commission Locale du Plan –C.L.P.– de Lille.

Pour 2008, L'A.P.U. Vieux Lille envisage de nouvelles formes de tenue des permanences afin d'échapper à une « professionnalisation » de son action contraire à ses objectifs. Pour renforcer ses capacités d'analyse et d'action, entreprendre une réflexion interne sur son positionnement, l'A.P.U. a choisi de se faire aider par une structure-support. A cet effet, elle a entrepris des contacts avec l'Agence pour le Développement des Services de Proximité.

L'association sollicite une participation départementale de 58 000 € pour continuer son action sur l'exercice 2008 au titre de la Citoyenneté.

A.P.U. Wazemmes

Créée le 1^{er} décembre 1978, L'A.P.U. Wazemmes met en place des permanences ainsi qu'un accueil personnalisé. Située au cœur du quartier de Wazemmes et à proximité des lieux de rencontre : C.P.A.M., Mairie de quartier, Marché,

Méto. L'association inscrit son action dans le cadre d'un maillage partenarial avec des associations telles que le G.R.A.A.L, O.S.L.O...

Les personnes peuvent être aidées dans la recherche de logement ainsi que dans des actions de médiation locative. Par ailleurs, des ateliers collectifs portant notamment sur l'entretien et l'appropriation d'un logement ont été mis en place à l'attention des locataires et des propriétaires.

L'association a pour priorité un souci permanent de qualité en s'assurant notamment de la qualification de ses membres. Ces derniers sont formés sur l'aide à l'écoute, la gestion des conflits et sur le droit. 4 salariés représentant 3,5 ETP, soutenus par 20 bénévoles, assurent le fonctionnement de l'association. Trois bénévoles complètent l'action menée par une présence bimensuelle le samedi.

En 2007, 500 personnes issues pour la plupart du quartier de Wazemmes et des quartiers limitrophes ont été reçues. 10 % des personnes reçues ont entre 18 et 25 ans, 75 % ont entre 26 et 55 ans et 15 % ont plus de 55 ans.

Pour 2008, L'A.P.U. Wazemmes sollicite une participation départementale de 48 098 € pour poursuivre son action sur l'exercice 2008 au titre de la Citoyenneté.

A.P.U. Moulins

Créée le 16 décembre 1993, L'A.P.U. Moulins accentue son action sur :

- l'information et le conseil sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des locataires ou des propriétaires occupants,
- l'accès au droit et à la justice, notamment en direction des publics les plus fragilisés,
- l'analyse des processus de discrimination sociale et culturelle dans les politiques locatives.

L'association organise une permanence hebdomadaire ouverte aux habitants sur le quartier de Moulins et les secteurs limitrophes.

Des réunions mensuelles de formation et d'information collective avec les permanents et le cas échéant des intervenants extérieurs regroupent les militants du « Collectif Logement » et les familles accueillies lors des permanences.

Des rendez-vous et des visites à domicile sont réalisées dans le cadre du suivi des situations.

Des promenades urbaines du quartier Moulins se déroulent avec un parcours commenté du quartier en pleine mutation urbaine : patrimoine, logement, évolution du

paysage, appropriation par les habitants.

Des rencontres régulières sont mises en place avec les partenaires tels que le Pact, la CAF ainsi qu'avec les services du Département afin d'instaurer une véritable concertation sur les actions menées associant les familles reçues.

A ce jour, l'association compte un poste en C.D.I à temps complet et négocie avec l'A.N.P.E. le recrutement d'un emploi aidé en C.A.E. compte tenu de l'activité et du nombre de familles soutenues.

L'A.P.U. Moulins sollicite une participation financière de 58 000 € sur l'exercice 2008 afin de mener son action au titre de la Citoyenneté.

Pour permettre aux A.P.U. de démarrer leurs activités dans de bonnes conditions sur l'exercice 2008, une avance globale de 46 137,60 € a été décidée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 juillet 2007. Cette avance, allouée sur les crédits du F.S.L, correspond à 60 % de chaque participation financière accordée pour l'année 2007.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes à hauteur de 64 297,40 €. Ce montant, réparti dans le tableau de ventilation joint en annexe, correspond au solde à verser pour l'exercice 2008,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux trois A.P.U. de Lille une participation financière globale d'un montant de 64 297,40 € représentant le solde à verser pour l'exercice 2008, répartie selon le tableau de ventilation joint en annexe, pour mener durant cet exercice des actions d'accueil, d'information et d'accès au droit lié au logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P6170V038),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	217 759	10 380	207 379	64 297.40	143 081.60

N° 2.60

DLES/2008/956

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS
D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I.
(1^{ER} ADDITIF)**

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2008 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale
- à l'article 91544 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 172 603,52 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joint pour un montant total de 172 603,52 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 2042, 20414, 204172 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 91544 – n.c. 2042 (Opération 08P615ov039)	420 000	10 200	409 800	124 294.47	285 505.53
Art. 91544 – n.c. 20414 (Opération 08P615ov033)	80 000	0	80 000	35 702.19	44 297.81
Art. 91544 – n.c. 204172 (Opération 08P615ov037)	50 000	0	50 000	12 606.86	37 393.14

N° 2.61

DLES/2008/981

OBJET :

**APPROBATION DU CONTRAT PLURIPARTENARIAL
ET PLURIANNUEL 2008/2011 PASSE AVEC LES
ASSOCIATIONS DES CENTRES SOCIAUX PROMESSES ET
DU BLANC RIEZ DE WATTIGNIES, LA FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX, LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LILLE ET LA VILLE DE WATTIGNIES**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres

sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du RMI contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, les Centres Sociaux Promesse et du Blanc Riez de Wattignies se sont engagés en concertation avec la Ville de Wattignies, la Caisse d'Allocations familiales de Lille et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques des centres sociaux à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet partenarial et pluriannuel ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluri partenarial et pluriannuel 2008-2011 avec la Fédération des Centres Sociaux, les Centres Sociaux Promesses et du Blanc Riez de Wattignies, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Ville de Wattignies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet joint en annexe.

N° 2.62

DLES/2008/982

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales, le Fonds Solidarité Logement (FSL) élargi aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone relève de la compétence unique des Départements.

Dans ce contexte, depuis le 1^{er} janvier 2005 le Département du Nord pilote l'un des principaux outils financiers du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), à savoir, le Fonds Solidarité Logement.

En effet, le FSL a pour fonction de distribuer des aides financières, complémentaires et subsidiaires aux aides de droit commun, afin de favoriser l'entrée dans le logement et à soutenir la solvabilité des familles précaires en difficulté pour payer leur loyer, leurs factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement liées au logement menées par des associations afin d'accompagner les personnes les plus en difficulté dans leur parcours résidentiel.

Afin d'assurer le fonctionnement du Fonds Solidarité Logement, le Département a contractualisé avec chaque partenaire intervenant dans le dispositif de prise en charge des dettes par le biais de la convention cadre validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006. Celle-ci définit le partenariat et les principes guidant la mise en œuvre du FSL pour chaque volet (logement, énergie, eau et téléphonie) grâce à des annexes techniques spécifiques à chaque activité.

Or, certaines communes continuent de distribuer l'eau ou l'électricité par l'intermédiaire de régies municipales qui n'ont pas encore toutes rejoint le large partenariat du Département dans le FSL alors que des demandes d'aides peuvent concerner leurs abonnés.

L'objet du présent rapport est dès lors, de proposer d'élargir ce partenariat à la Régie Municipale d'Electricité de Beauvois-en-Cambrésis qui contribuera désormais au FSL conformément aux modalités de la convention cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et la Régie Municipale d'Electricité de Beauvois-en-Cambrésis dans le cadre du Fonds Solidarité Logement jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les recettes correspondantes sur le budget du FSL ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire virer les montants correspondants sur le compte du FSL ouvert spécialement au Trésor Public par l'Association départementale des caisses d'allocations familiales du Nord, déléataire de la gestion comptable et financière du FSL pour le compte du Département.

des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

N° 2.63

DGAS/2008/1008

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE (INSERTION,
SOLIDARITE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6474	70 000	8 000	62 000	26 000	36 000

N° 2.64

DSPAPH/2008/861

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES (A.T.I.)**

Des personnes handicapées mentales et de nationalité française se trouvent actuellement placées dans des établissements spécialisés en Belgique. Elles sont adultes et se trouvent placées dans ces établissements faute de structures adaptées en France.

Cette orientation n'a pas été le résultat d'un choix

propre mais celui d'une décision prise à défaut de possibilité de trouver un placement similaire dans le Département du Nord ou à proximité sur le territoire national. Ces personnes actuellement à l'âge adulte sont ressortissantes de l'aide sociale du Département du Nord et résident dans des foyers d'hébergement spécialisés ou établissements similaires établis sur le territoire belge à proximité de la frontière française.

L'Association Tutélaire des Inadaptés (A.T.I.) s'adresse aux personnes handicapées mentales résidant dans des structures ou services d'hébergement en Belgique. Ces personnes majeures ont a priori besoin d'être protégées et de bénéficier des effets de la loi du 3 janvier 1968 relative aux majeurs protégés.

Une convention a été établie le 10 octobre 2003 pour une durée de 5 ans.

Cette convention expirant le 9 octobre 2008, il est nécessaire de procéder à son renouvellement à partir du 10 octobre 2008. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

L'Association Tutélaire des Inadaptés (A.T.I.) s'engage, une fois que les personnes bénéficieront d'une mesure de protection :

- à les représenter dans les actes de la vie civile,
- à assurer leurs droits,
- à les faire bénéficier des avantages, perception de ressources, affiliation à un régime de sécurité sociale, etc...,
- à gérer les actes d'administration et soumettre par requête au juge des tutelles tout acte de disposition pour la tutelle.

Le fonctionnement de l'A.T.I. obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget de l'Association Tutélaire des Inadaptés comprend essentiellement les salaires du personnel à savoir, 0.50 ETP de déléguée à la tutelle ; ainsi que les frais de gestion acceptés par l'administration départementale.

Pour l'année 2008, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est proposée pour un montant total de 32 555,64 €, soit 7 325,04 € pour la période du 10 octobre au 31 décembre 2008.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2008.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Tutélaire des Inadaptés relative au fonctionnement du service,
- d'attribuer une dotation de 32 555,64 € à l'Association Tutélaire des Inadaptés pour le fonctionnement du service au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.65

DSPAPH/2008/869

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES A HANDICAP MOTEUR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE POUR LA CREATION D'UNE UNITE D'ACCUEIL TEMPORAIRE MAISON DU REPIT A ZUYDCOOTE

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 4 janvier 2007, le projet de création d'une unité d'accueil temporaire –Maison du Répit– à Zuydcoote déposé par l'Association Aide aux Personnes à Handicap Moteur –A.P.A.H.M.– a été refusé faute de financement pour la partie à charge de l'objectif de dépenses d'Assurance Maladie.

Par arrêté modificatif en date du 19 juillet 2007, le projet de création d'une unité de 16 places d'accueil temporaire dénommée –Maison du Répit– à Zuydcoote déposé par l'Association A.P.A.H.M. est autorisé.

Ce projet s'adresse à des personnes adultes handicapées motrices ou pluri-handicapées âgées de 20 à 60 ans dont la dépendance peut nécessiter une assistance pour la plupart des actes de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale.

Cette structure d'accueil temporaire –Maison du Répit– comprendra 16 places dont 10 en accueil de jour et 6 en internat.

Seront accueillies dans cet établissement les personnes atteintes des types de handicap suivants :

- les maladies neurologiques évolutives et les lésions médullaires – les maladies neuromusculaires – les accidents vasculaires cérébraux – les handicaps associés – les infirmes moteurs cérébraux et les adultes cérébro-lésés.

Pour la création de cette unité d'accueil temporaire –Maison du Répit– à Zuydcoote, l'association A.P.A.H.M. sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 214.964 € (deux cent quatorze mille neuf cent soixante quatre euros) conformément au plan de financement ci après.

Dépenses :

- Construction	2.141.095 €
- Honoraires – contrôle	184.092 €
- Participation voirie principale	60.000 €
- Frais annexes	75.000 €
TOTAL TTC	2.460.187 €
soit Hors Taxes	2.335.840 €

Recettes :

– Emprunts	1.706.000 €
– Subvention Conseil Général	214.964 €
– Communauté Urbaine Dunkerque	200.000 €
– Conseil Régional	150.000 €
– Entreprise Legrand	30.000 €
– Autres participations	129.800 €
– Fonds propres	<u>29.423 €</u>
TOTAL	2.460.187 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association d'Aide aux Personnes à Handicap Moteur pour l'attribution d'une participation financière de 214.964 € pour la création d'une unité d'accueil temporaire –Maison du Répit– à Zuydcoote.

Cette participation financière est inférieure à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2008.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 214.964 € pour la création d'une unité d'accueil temporaire – Maison du Répit– à Zuydcoote,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association d'Aide aux Personnes à Handicap Moteur pour l'attribution de la participation financière de 214.964 € pour la création d'une unité d'accueil temporaire –Maison du Répit– à Zuydcoote,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.66**DSPAPH/2008/872****OBJET :**

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Un certain nombre d'établissements belges ont été retenus pour la mise en place d'un nouveau cadre de relations contractuelles et financières pour la prise en

charge des adultes handicapés ressortissants nordistes.

Les conventions individuelles antérieurement adoptées pour lesdits établissements seront abrogées à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention cadre.

En ce qui concerne les établissements non éligibles à une convention de ce type, le renouvellement des conventions nominatives perdue jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais des prises en charge des personnes handicapées adultes maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.67

DSPAPH/2008/887**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU
« SERVICE D'AIDE A L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPEES AGEES » DEVENANT « SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE » ET
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU TITRE DE 2008**

L'Association des Papillons Blancs de LILLE a mis en place un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale issu de la fusion du Service d'Aide à l'Insertion des Personnes Handicapées Agées (S.A.I.P.H.A.) et du Service d'Accompagnement à l'Habitat (S.A.H.) (arrêté d'autorisation du 27 avril 2007).

Une convention a été établie pour le S.A.I.P.H.A. le 1^{er} novembre 2002 pour une durée de 4 ans. Elle a été renouvelée du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007.

Cette convention ayant expiré le 31 décembre 2007, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Concernant le S.A.H. la convention est en tacite reconduction depuis le 31 décembre 2007.

L'association des Papillons Blancs était conventionnée par le Département au titre du Service d'Accompagnement à l'Habitat et de maintien à domicile (SAH/SMD) pour 60 personnes et au titre du Service d'Aide à l'Insertion des Personnes Handicapées Agées (SAIPHA) pour 40 personnes jusqu'à sa transformation en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) suite à l'arrêté d'autorisation du 27 avril 2007.

Le service d'accompagnement à la vie sociale a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services de la collectivité.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à la vie sociale comprend essentiellement les salaires du personnel :

* Le tableau des effectifs comprendra du personnel possédant les qualifications requises, et est arrêté de la façon suivante :

- Personnel administratif (1.75 ETP),
 - Personne éducatif (5.00 ETP),
 - un technicien qualifié (0.50 ETP),
 - un aide médico-psychologique (0.15 ETP),
 - Personnel paramédical (0.15 ETP),
- ainsi que les frais de gestion acceptés par l'administration départementale.

Pour l'année 2008, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est proposée pour un montant total de 416 390,97 €.

Les crédits correspondants ont été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2008.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de LILLE relative au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale,
- d'attribuer une dotation de 416 390,97 € à l'Association des Papillons Blancs de LILLE pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.68

DGAS/2008/940**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 12^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9352, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de

l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen

jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	100 000	18 811	81 189	3 200	77 989

N° 2.69

DLES/2008/858

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL
DE SANTE (CTS) DE LILLE-LOMME-HELLEMMES**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil d'une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

En 2003, les communes de Lille, Lomme, Hellemmes ont signé un Contrat d'Objectifs ce qui leur a permis d'entreprendre un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population sur leur territoire.

Ce contrat ayant expiré, un nouveau contrat a été validé pour la période 2006, 2007 et 2008.

Ainsi la programmation établie pour 2008 comprend 18 actions et s'élève à 56.428 € pour la part départementale.

On retrouve, en renouvellement, le financement de treize actions de la programmation 2007 pour une participation globale de 44.129.50 € et cinq actions nouvelles pour un montant de 12.298.50 €, soit un total de 56.428,00 €.

Ces actions entrent dans trois thématiques retenues par le contrat d'objectif du CTS à l'issue du diagnostic santé mené sur les territoires :

- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) : 7 actions
- Conduites des consommations à risques : 5 actions
- Santé Enfants Jeunes (SEJ) : 6 actions

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Lille, Lomme, Hellemmes, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 56.428 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	210000 euros	0	210000 euros	56428 euros	153572 euros

N° 2.70

DLES/2008/860

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE
CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS)
DE ROUBAIX-TOURCOING-WATTRELOS ET ENVIRONS**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

La démarche territoriale de santé sur le territoire comprenant Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys lez Lannoy, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Sailly-lez-Lannoy, Wasquehal et Wattrelos a été impulsée en 2001.

Le travail collectif mené dans le cadre de cette démarche territoriale de santé a abouti à la définition d'un programme local de santé, visant à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population de ce territoire.

La programmation établie pour l'année 2008 s'élève à 94 295 €. Elle comprend 18 actions financées. Les

thématiques abordées sont les suivantes :

- la santé et l'éducation des jeunes (SEJ) : 7 actions
- pratiques addictives : 3 actions
- la santé liée à la précarité (Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins – PRAPS) : 5 actions
- Alimentation et activité sportive : 3 actions

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Hem, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et environs, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 94.295,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	210000 euros	56428 EUROS	153572 euros	94295 euros	59277 euros

N° 2.71

DLES/2008/862

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE
CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS)
DE DOUAI – ARLEUX**

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé des communes du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et de la commune de Monchecourt a été adopté par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

A l'issue du diagnostic « santé » mené sur le territoire, trois objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- La santé des enfants et des jeunes (promouvoir la santé des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur fonction parentale)

- Les conduites de consommation à risques (sensibiliser la population dans tous les lieux de vie sur les risques encourus par la consommation abusive de substances psychoactives : alcool, tabac, drogues, médicaments)
- La souffrance psychique (le bien être : gestion du stress, affirmation de soi...)

Pour la programmation 2008 deux actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées :

- Alimentation et activité physique : 1 action
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins : 1 action

Le montant total de la dépense s'élève à 6.825 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux et Commune de Monchecourt, les participations

financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 6.825 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	210000 euros	150723 euros	59277 euros	6825 euros	52452 euros

N° 2.72

DLES/2008/864

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

A la suite de la délibération du Conseil Général du Nord du 29 Novembre 1999, créant les CTS pour une politique de santé publique concertée et adaptée aux spécificités territoriales, deux CTS avaient été négociés sur l'arrondissement de Valenciennes, l'un regroupant les villes d'Anzin, Raismes, Petite Forêt, Beuvrages, l'autre avec la ville de Valenciennes.

Le premier CTS s'est terminé en raison de la défection des villes d'Anzin puis de Raismes, et le second, celui de Valenciennes, a perduré mais de façon assez limitée et sans réelle dynamique. Une négociation avec chacune des deux communautés d'agglomération du Valenciennois a re-dynamisé l'action du Département en terme de santé publique et a permis de financer en 2007 des actions en conformité avec les priorités définies au Plan Départemental Santé, de la charte des collectivités et du PRSP (Plan Régional de Santé Publique)

Le Contrat Territorial de Santé concerne les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

Ces priorités sont :

- Réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention
- Prévention et réduction des conduites de

consommations à risques

- Santé des jeunes, prévenir les comportements sexuels à risques.

La programmation du Contrat Territorial de Santé se fait en fonction de ces priorités et est étudiée chaque année au sein des instances délibératives, le Département affectant de manière prévisionnelle une enveloppe maximale de 40.000 € révisable si nécessaire.

La programmation établie pour l'année 2008 s'élève à 21.621 € et porte sur le financement de huit projets.

Ces actions ont comme objectifs :

- la prévention santé : 3 actions en direction de la santé des jeunes, une action en accès à la prévention et aux soins
- l'estime de soi, la prévention en hygiène et équilibre alimentaire, l'obésité : 3 actions
- la lutte contre les pratiques d'addictions : 1 action

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Valenciennes, les participations financières reprises dans le tableau ci-joint pour un montant de 21.621 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	210000 euros	157548 euros	52452 euros	21621 euros	30831 euros

N° 2.73

DLES/2008/891

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU CTS (CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE) DE SECLIN – HOUPLIN ANCOISNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAREMBAULT

Par délibération en date du 29 Novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

La démarche territoriale de santé engagée sur le territoire des communes associées de Seclin, Houplin-Ancoisne, Camphin en Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Phalempin (27.450 habitants) est l'aboutissement de la volonté de positionner la santé publique comme un axe de travail prioritaire et initie la mise en place d'un ensemble cohérent et intégré d'actions en vue d'améliorer la santé de la population.

Elle répond à la nécessité d'articuler à l'échelle de ce territoire les initiatives, dispositifs et politiques développés dans le domaine de la santé en relation avec les besoins recensés et les ressources disponibles.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce territoire, un renouvellement du CTS pour une durée de 3 ans (couvrant les années budgétaires 2007-2008-2009) a été signé en 2007 reprenant la reconduction de l'enveloppe annuelle de 12.000 €.

Une analyse des données quantitatives et qualitatives a été réalisée permettant d'identifier les grandes priorités d'action de santé publique à mettre en œuvre sur ce territoire. Elles sont au nombre de quatre :

- **L'alimentation :** *promouvoir l'équilibre alimentaire de la population des 8 communes*

- **Les conduites de consommations à risques :** *pour mieux vivre ensemble et permettre une plus grande cohérence sur la prise en compte des conduites de consommation à risque*
- **La santé cardio-vasculaire :** *promouvoir à différents âges des actions favorisant une bonne santé cardio-vasculaire en relation avec l'alimentation, l'activité physique, en prenant en compte la consommation du tabac et l'alcool*
- **Le cancer :** *en lien avec les groupes régionaux (Challenge) renforcer et soutenir les initiatives locales.*

De nouvelles actions mises en place en 2008 reprennent trois des quatre priorités affichées, l'une concerne les conduites de consommation à risques, l'autre l'alimentation, la dernière l'accès à la santé.

Ces actions totalisent un montant de 10.265 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé de Seclin, Houplin-Ancoisne et la Communauté de Communes du Carembault les participations financières reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 10.265 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-6568	210000 euros	179169 euros	30831 euros	10265 euros	20566 euros

N° 2.74

DLES/2008/892

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS ANPAA 59, CDMR ET ECLAT, POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME PREVENIR 59 (RENOUVELLEMENT)

Le Conseil Général du Nord s'est engagé dans une politique volontariste de prévention et d'information sur les

conduites de consommation à risques (alcool, tabac, drogues).

La création de la plateforme Prévenir 59 traduit la volonté de favoriser la complémentarité sur le champ des conduites addictives en regroupant au sein d'un même lieu, le service départemental de prévention des addictions EPICEA (Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives) et trois structures associatives :

- l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59), qui intervient

principalement sur les problématiques liées aux conduites d'alcoolisation,

- le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR), qui intervient sur la prévention des maladies respiratoires, en particulier celles liées au tabagisme,
- l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme (ECLAT 59) qui est une structure de coordination d'acteurs (professionnels et bénévoles) impliqués dans la prévention du tabagisme et l'aide à l'arrêt.

Ainsi, les modalités de fonctionnement de la plateforme Prévenir 59 se traduisent par une mutualisation des moyens mais aussi par la préservation identitaire de chacun des membres de la plateforme. En ce sens, un règlement intérieur a été rédigé durant l'année 2007, fixant les modalités de fonctionnement du collectif

Les missions de la plateforme Prévenir 59 s'organisent autour de plusieurs axes.

Elle est d'abord un espace d'information et de communication dont le but est de mettre à disposition de tous (jeunes, parents, étudiants, professionnels...) de la documentation spécialisée et actualisée, de répondre aux besoins locaux et d'être un lieu ressource pour l'appui des projets des opérateurs.

La seconde mission dévolue à la plateforme est d'être un espace de formation avec pour finalités, de devenir un acteur dans la professionnalisation des opérateurs et de définir un plan local de formation dans le domaine de la prévention des drogues et des dépendances.

Son objectif est d'élaborer un programme commun de formation des professionnels sur la problématique de la prévention des addictions.

Dans le domaine de la prévention, la plateforme développe des actions communes de prévention, en mutualisant les compétences de chacun, pour répondre à un public plus large ; et donc sensibiliser de nouveaux publics, peu ou non pris en compte jusqu'à présent en prévention primaire (personnes handicapées, public en grande précarité...).

Prévenir 59 effectue également la réorientation des demandes vers des structures d'écoute, de prise en charge pour les problématiques psychologiques, de soins.

Par ailleurs, la plateforme Prévenir 59 se positionne comme un lieu d'échanges et de conseils méthodologiques. Elle souhaite développer la culture de réseau et devenir un espace de débats.

Enfin, en tant qu'espace de promotion de santé publique, la plateforme s'est fixé les buts suivants : aider à l'analyse des problématiques locales, être l'instance locale d'expertise des addictions et devenir l'interlocuteur « addictions » dans les différents dispositifs institutionnels de santé publique, notamment dans le contexte d'évolution des compétences.

Le bilan d'activités de l'année 2007, fait état de quarante rencontres entre les responsables des équipes et de la coordinatrice.

Sur le champ de la formation, l'année 2007 a vu la poursuite des travaux relatifs au projet de diplôme inter-universitaire professionnel en prévention des conduites de consommation à risque, de niveau 3 de l'Éducation Nationale.

Ainsi les représentants des différentes universités (Lille 1, Lille 2, Lille 3 et la Catho) se sont réunis et ont apporté leur contribution.

Afin d'harmoniser le contenu des discours tenus lors des interventions, une formation réciproque des intervenants d'EPICEA, de l'ANPAA 59, du CDMR et d'ECLAT, chacun dans leur domaine d'expertise, a été réalisée durant le premier semestre 2007.

Le dispositif Prévenir 59 a également travaillé sur la préparation de la seconde journée départementale, qui s'est déroulée début 2008. Elle a eu pour thème : « les médias : freins ou leviers de la prévention des conduites de consommations à risques ».

Soucieuse de la qualité de cette manifestation, les équipes se sont fortement investies dans sa préparation.

En matière d'édition, la plateforme a poursuivi son activité, avec l'édition de trois bibliographies-répertoires ainsi que la production de deux dossiers documentaires intitulés « milieu professionnel et conduites addictives » et « exclusion sociale et addictions ».

Par ailleurs, la plateforme a travaillé sur la réalisation du second numéro de son journal, paru en Novembre 2007.

Dans le champ de la prévention, Prévenir 59 a participé en 2007, à plusieurs manifestations événementielles régionales telles que la journée mondiale sans tabac, les deuxièmes assises de d'addictologie du Nord Pas de Calais, ainsi que la journée régionale « jeunes, tabac, alcool, cannabis... Quelle prévention dans les écoles ».

Enfin, en annexe de ses missions, le collectif a mené une réflexion sur l'élargissement du dispositif « Prévenir 59 » dans l'objectif de contribuer à la mise en place d'un Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD) dans la région Nord Pas de Calais. La première étape a consisté à bâtir un dispositif réunissant tous les partenaires de la région susceptibles d'apporter leur contribution, pour répondre au cahier des charges de la MILDT.

Les perspectives 2008 pour la plateforme Prévenir 59 sont la restitution des actes de la journée départementale avec diffusion à tous les participants sur support CD et diffusion sur les différents sites web, la poursuite de l'édition de productions documentaires, ainsi que l'édition de trois numéros du journal de la plateforme.

En ce qui concerne le volet formation, il est prévu de poursuivre le travail engagé sur la définition précise des différents modules du Diplôme Universitaire professionnel en prévention des conduites de consommation à risques et de travailler sur le budget de la formation.

Le Département a attribué en 2007, une participation départementale de 45 000 € pour le fonctionnement de Prévenir 59, soit 15 000 € pour chacune des

trois associations membres du collectif.

L'ANPAA 59, le CDMR et ECLAT ont développé avec le service départemental EPICEA, un programme de prévention et d'information des conduites de consommation à risques de qualité.

Les activités développées s'inscrivent dans l'un des trois axes prioritaires du nouveau plan solidarité-santé 2006-2011, la réduction des conduites à risques.

Il est donc proposé de reconduire la participation départementale accordée en 2007, soit 45 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à

chacune des associations intervenant au sein de la plateforme prévenir 59, soit :

- 15 000 € à l'Espace de Concertation et de Liaison des Actions contre le Tabagisme (ECLAT 59),
- 15 000 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR),
- 15 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 08p7690v010	541 000	97 158	443 842	45 000	398 842

N° 2.75

DLES/2008/897

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION VISA POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SANTE MENEES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL VISAVIES DE LA MADELEINE (RENOUVELLEMENT)

L'association VISA, dont le siège est situé au 92 rue des stations à Lille, a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale, familiale, professionnelle des malades alcooliques.

A ce titre, elle gère six Centres d'Hébergement de Réadaptation Sociale (CHRS), financés par l'Etat, des logements relais, ainsi qu'un accueil de jour « Visavies » situé à La Madeleine.

L'association sollicite une participation départementale pour ce lieu d'accueil créé en janvier 2002.

La structure Visavies constitue une première étape vers l'accès aux soins ou le maintien de l'abstinence d'alcool. Les personnes y trouvent un accueil, une écoute et des pistes de réponses aux difficultés avec l'alcool.

Les objectifs opérationnels de l'accueil « Visavies » sont l'accompagnement individuel, la mise en place d'animations collectives, l'information et le soutien en pratique professionnelle des travailleurs sociaux et enfin l'organisation de débats mensuels autour d'un thème lié à la consommation d'alcool.

En 2007, l'accueil de jour Visavies a effectué un suivi individuel de 85 personnes dont 67 bénéficiaires du RMI. Le résultat le plus probant de l'action est une orientation vers les soins (professionnel médical), pour 58 % des personnes accueillies.

Un des projets de l'association était d'élargir son champ d'intervention à de nouveaux territoires. On observe sur l'année 2007, des demandes d'accompagnement sur un nombre plus important de communes.

En ce qui concerne les actions collectives, le nombre d'heures réalisées par la structure est identique à celui de 2006 soit 294 heures.

L'association organise également tous les vendredi matin, des petits déjeuners qui sont des temps de convivialité, d'accueil et d'échanges. En 2007, elle a accueilli environ 1 000 personnes, usagers de structures d'accueil, habitants ou professionnels. Ainsi, en dehors de toute stigmatisation, des demandes particulières peuvent émerger et déboucher sur un accompagnement spécifique.

Les actions de sensibilisation et les débats mensuels ont également permis aux usagers et professionnels d'activer un lien à travers la problématique alcool.

Les termes abordés « alcool et monde du travail », « vie sexuelle et consommation d'alcool », « abstinence et vie sociale » traduisent les préoccupations réelles des participants.

Enfin, l'association propose la mise à disposition d'une exposition « mémoire d'alcool », qui permet de faire l'historique du produit et d'appréhender la logique de consommation.

Cette année, 1 000 personnes ont bénéficié de l'exposition (Étudiants de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux, Lycéens en BAC Pro au Lycée Baggio, Maison de retraite de Comines).

Pour la mise en place de ses actions, la structure Visavies dispose d'une équipe pluridisciplinaire élargie composée d'un psychologue (0,40 ETP) intervenant trois heures et demie (50 % en collectif et 50 % en consultations individuelles, d'un médecin (0,10 ETP), et de deux animateurs (1,5 ETP).

En 2007, l'association a bénéficié d'un financement conjoint sur les crédits santé départementaux (36 590 €) et sur les crédits du Programme Territorial d'Insertion de la CALI de La Madeleine (41 160 €). Elle sollicite cette année, la reconduction de la participation départementale.

Le projet associatif de Visavies s'inscrit bien dans les priorités du plan départemental de santé.

En effet, un des objectifs de ce plan, au niveau de la prévention et la réduction des conduites à risques, est d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et l'accompagnement.

Les actions menées par l'association à destination d'un public rencontrant des problématiques spécifiques sont bien

repérées et reconnues par les partenaires locaux.

Il est donc proposé de renouveler le financement accordé à l'association en 2007, afin de lui permettre de développer ses actions de prévention.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer une participation financière de 36 600 € à l'association VISA pour ses actions de prévention des conduites addictives, au sein de l'accueil Visavies de La Madeleine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 08p7690v010	541 000	142 158	398 842	36 600	362 242

N° 2.76

DGAS/2008/905

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PREVENTION SANTE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment l'article 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux

associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9342 6574	30 000	5 000	25 000	5500	19 500

N° 2.77

DLES/2008/906

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE A DIVERS OPERATEURS (RENOUVELLEMENTS)

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2008, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 381 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des

partenaires efficaces et reconnus de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICéA) et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 8 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les participations financières correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6568 08P769OV011	381 700	154 958	226 742	187 659	39 083

N° 2.78

DLES/2008/920

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION AIDES, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SIDA

Créée en 1984, l'association AIDES a pour objet la lutte contre le Sida, l'aide aux malades, à la recherche et l'information du public sur le syndrome immunodéficientaire acquis.

En 2002, AIDES s'est structurée en délégations régionales, dont la délégation Nord Ouest, qui sollicite le renouvellement de la participation départementale attribuée dans le cadre des actions de prévention santé.

La délégation départementale compte une trentaine de volontaires bénévoles et de 13 salariés en équivalent temps plein.

Les principales activités menées par l'association sont centrées sur le soutien individuel, le soutien collectif et les actions de prévention et de réduction des risques.

En terme d'accompagnement individuel, l'association coordonne un programme d'aide au maintien à domicile de personnes séropositives et anime des permanences hospitalières (Tourcoing, Valenciennes).

Elle gère également deux appartements relais pour un hébergement provisoire des malades.

Enfin, un conseil social a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux soins de personnes en situation de précarité.

Le soutien collectif s'effectue au travers du fonctionnement de lieux d'accueil à Lille et Valenciennes. L'association y anime des groupes de discussion, organise des sorties et moments de convivialité.

De plus, l'association met en oeuvre des actions de prévention et de réduction des risques.

Certaines sont axées sur la population migrante et développées dans l'esprit de rendre les partenaires associatifs acteurs de la lutte contre le sida.

L'association AIDES développe également des actions de terrain sur les lieux de consommation sexuelle, en milieu festif, et dans les établissements gays de la région.

Enfin, elle mène des actions de prévention en direction des personnes consommatrices de produits psycho actifs.

Le projet associatif d'AIDES a évolué en fonction des constats effectués par l'association sur les besoins des publics et l'état du réseau associatif, ainsi que sur le fonctionnement interne de la délégation.

Ainsi, le projet associatif retenu pour les années 2006-2007 a porté l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées par l'infection VIH, sur le renforcement de la pertinence des actions mises en place en direction des gays, ainsi que sur le soutien aux personnes migrantes.

En 2006, le recentrage des actions au regard des publics prioritaires et le transfert de certaines actions, vers d'autres partenaires associatifs (association Entracte pour la prostitution, association des commerçants afro-antillais en tant que relais communautaire...) a permis à la délégation de redynamiser, sur certains aspects, ses programmes prioritaires.

En terme de résultats, les personnes atteintes par le VIH ont été plus nombreuses à investir les espaces qui leur étaient dédiés et l'objectif d'intensifier l'implication des personnes séropositives se traduit par une participation plus importante sur les actions et la vie de la délégation.

La fréquentation des espaces de parole et de solidarité est satisfaisante au regard d'un fort renouvellement de la file active (une personne sur deux est nouvellement rencontrée)

L'année 2007 a été marquée par l'augmentation des indicateurs d'activité (fréquentation, personnes rencontrées sur les actions extérieures et matériel distribué).

Le rapport d'activité fait état de 1 846 contacts contre 1 239 en 2006 effectués au sein des trois lieux d'accueil de la délégation et la tenue de 50 permanences hospitalières (242 contacts).

AIDES est intervenue au sein de 21 lieux de convivialité gays et de commerces (90 permanences) ainsi que dans 15 lieux de vie de personnes migrantes (foyers, associations).

Les propositions d'actions pour lesquelles la délégation Nord de l'association AIDES sollicite un financement du Département, au titre de l'année 2008, portent essentiellement sur des projets relatifs à l'incitation au dépistage de publics ciblés: population gay, population d'origine subsaharienne et migrants.

L'association est partie du constat, que chez les gays séropositifs au VIH, 45 % découvrent leur séropositivité au-delà des 6 premiers mois de leur infection.

Environ la moitié des nouvelles contaminations chez les gays, se font lors de rapports sexuels avec des partenaires en phase de primo infection. Par conséquent, la connaissance précoce de l'infection au VIH est un enjeu majeur de santé.

AIDES souhaite établir avec les acteurs locaux du dépistage et les associations LGBT, un état des lieux afin de mieux identifier les conditions d'accès et d'accueil qui facilitent la démarche de dépistage.

L'association se propose de travailler avec les Centres de Dépistages Anonymes Gratuits (CDAG) et les Centres de Prévention Santé (CPS) sur l'expérimentation d'un dispositif de dépistage rapide peu médicalisé.

Dans le cadre des nouvelles approches de prévention avec la population migrante, AIDES propose de pérenniser les actions menées en milieu festif. Sur ce point, l'association observe une certaine mobilisation des organisateurs de soirées africaines.

Quant aux interventions sur les autres lieux de vie comme les structures d'accueil (foyers ARELI, SONACOTRA), elles sont formalisées par des interventions distinctes en direction des publics masculins et féminins.

L'association souhaite élaborer un plan de communication spécifique en direction de la population subsaharienne et organiser en partenariat avec les CDAG, des dépistages « hors les murs » sur des lieux très fréquentés par les migrants.

L'année 2008 sera l'année d'étude et l'action pourrait être opérationnelle en 2009.

Pour développer ses projets, l'association AIDES sollicite une participation départementale de 45 889 € au titre de l'année 2008. Elle a obtenu en 2007 un financement de 45 730 €.

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes du plan départemental santé.

Au regard du travail mené par l'association et de sa volonté de faire évoluer de manière qualitative son projet associatif, il est proposé de reconduire la participation départementale.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 45 730 € à l'Association AIDES Délégation Régionale Nord Ouest, pour son action en matière de prévention sur le Sida et les Hépatites,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 08P7690v010	541 000	178 758	362 242	45 730	316 512

N° 2.79

DLES/2008/960

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ESPACE DE CONCERTATION ET DE LIAISON ADDICTIONS TABAGISME (ECLAT), POUR SES ACTIONS DE PREVENTION DU TABAGISME (RENOUVELLEMENT)

L'association ECLAT (Espace de Concertation et de Liaison des Actions contre le Tabagisme) est une structure régionale de coordination des acteurs du champ de la tabacologie au service de la population du Nord Pas de Calais. Elle s'attache à développer et à mettre en synergie une approche globale du tabagisme dans le cadre des conduites addictives.

En 2006, l'association a transféré son siège social au 235 avenue de la Recherche à Loos, elle est membre du GRSP (Groupement Régional de Santé Publique).

L'association participe également à la Plateforme Prévenir 59.

En prolongement de la loi Evin, l'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} février du décret relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. De nouvelles dispositions législatives réglementaires et budgétaires ont fait évoluer les orientations en terme de santé publique.

Dans ce contexte, en 2007, ECLAT a ouvert et consolidé plusieurs grands chantiers notamment en terme d'information prévention, de coordination des formations à l'échelle régionale, d'organisation de rencontres de réflexion, concertation et échanges entre les acteurs ainsi qu'en terme de collaboration partenariale au niveau local, départemental et régional.

Les actions de l'association s'articulent autour de cinq missions :

- Clarifier les demandes et trouver des réponses adaptées
- Soutenir et dynamiser la prévention tabac sur le département
- Partager les expériences et les savoirs faire
- Coordonner le développement de Pôle de compétence en tabacologie

- Évaluer le processus et les résultats.

En tant que centre d'information et de ressources documentaires l'association reçoit un grand nombre de demandes, soit de personnes souhaitant arrêter de fumer, soit de professionnels de santé ou d'animateurs (conseils méthodologiques, supports d'animations, interventions ...).

Pour l'année 2007, ECLAT a traité 308 demandes spécifiques, nécessitant une réponse adaptée. L'analyse des demandes fait apparaître une majorité de requêtes émanant des entreprises (40 %), puis de l'Éducation Nationale (30 %), viennent ensuite le grand public (14 %), les structures de soins (12 %), et enfin, les Services de Prévention Santé (4 %).

L'association a participé à onze forums santé durant l'année.

En terme de collaboration à la création d'outils spécifiques, on peut relever un CD Rom addiction pour les assises régionales d'addictologie, un livret de bord régional pour l'aide à l'arrêt du tabac, une exposition itinérante en milieu universitaire et enfin la création d'un DVD musical sur le thème des conduites addictives avec la participation des jeunes des Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Pour l'année 2008, l'association entend accentuer ses efforts sur les territoires affectés par des indicateurs de morbidité ou de mortalité défavorables, et renforcer ses échanges avec les réseaux, dans le but d'augmenter l'offre de services (lien avec l'Office Français de Prévention du Tabagisme, le réseau Hôpital et conduites addictives, le réseau FRACTAL...).

Soutenir et générer des dynamiques de projets de prévention du tabagisme sur les territoires est le second axe de travail de l'association.

Ainsi, en 2007, ECLAT a effectué 520 heures d'appui sur les territoires.

On peut citer, la campagne de sensibilisation et de prévention des conduites addictives dans les TPE/PME (réalisation d'un document de synthèse régional sur les actions entreprises en milieu de travail, réalisation d'une offre de service).

En milieu scolaire, en lien avec le projet « vers une santé sans tabac, les établissements scolaires se mobilisent dans le Nord Pas de Calais », le projet CANAFAC et la

plateforme Prévenir 59, l'association a effectué une recherche, une mobilisation et une sélection d'établissements pilotes de la région.

ECLAT a également poursuivi son activité en terme de soutien aux réseaux en alcoologie. (Réseau addictologie sur le Cambrésis, réseau COPAFI Collectif de Prévention des Addictions, avec la plateforme Trèfles en Flandres Intérieures).

Plusieurs journées de rencontres et d'échanges de pratiques avec les professionnels, en milieu hospitalier et en milieu scolaire ont été réalisées (70 professionnels impliqués et 42 structures mobilisées en prévention tabagisme).

Enfin, l'association a formé 119 professionnels à l'accompagnement et au sevrage tabagique.

Les perspectives pour l'année 2008 portent, entre autres, sur la mise en place d'un pôle ressource tabac cannabis à destination des équipes santé travail du littoral, et sur le développement d'une formation « tabagisme passif et qualité de l'air » auprès des élèves infirmiers de L'IFSI d'Armentières et Roubaix.

Afin de poursuivre ses activités, l'association ECLAT sollicite la reconduction de la participation départementale qui lui a été accordée en 2007, soit 70 130 €.

Au regard de l'activité de l'association qui s'inscrit dans l'un des axes prioritaires du plan solidarité santé départemental, la prévention et la réduction des consommations à risques ainsi que du travail partenarial engagé avec les services départementaux, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 70 130 € à l'Espace de Concertation et de Liaisons Addictions Tabagisme (ECLAT), pour ses actions en matière de prévention du tabagisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - Nc 6568 Op. 08P769v0v010	541 000	224 488	316 512	70 130	246 382

N° 2.80

DLES/2008/962

OBJET :

AVENANT FINANCIER N° 8 A LA CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 2000 SIGNÉE AVEC LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 PAR L'ASSURANCE MALADIE DES DEPENSES AFFECTEES AU DEPISTAGE DES V.I.H, V.H.C ET DU V.H.B REALISE DANS LES CONSULTATIONS DE DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT –CDAG–

Le Département du Nord a signé le 8 novembre 2000 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie –C.R.A.M.– Nord-Picardie, une convention fixant les modalités de prise en charge des dépenses relatives à l'activité de dépistage du V.I.H, du V.H.C et du V.H.B réalisé dans les six Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit –CDAG–, qu'il gère au sein de ses Centres de Prévention Santé à Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix et Valenciennes.

Par ailleurs, le décret n° 2000-763 du 1^{er} Août 2000 et

l'arrêté du 3 Octobre 2000 relatifs aux consultations de dépistage anonyme et gratuit, permettent aux C.D.A.G., sous réserve de désignation, de participer dans les mêmes conditions que pour l'infection au V.I.H et au V.H.C, à la lutte contre l'hépatite virale B (V.H.B).

La convention du 8 novembre 2000, prévoit dans son article 3 que la dotation forfaitaire annuelle est fixée par avenant financier en tenant compte notamment des dépenses et de l'activité constatée au cours de l'année écoulée dans ces consultations.

Ainsi, pour 2008, la dotation forfaitaire s'élève à 529 863 € répartie conformément au tableau joint, en référence à l'activité de 2007.

La baisse conjoncturelle constatée sur les consultations de Douai, Lille et Dunkerque provient de la nature des dépistages, qui ont davantage concerné en 2007 des infections sexuellement transmissibles comme la syphilis, non comptabilisées dans l'activité C.D.A.G. mais reprises dans les Consultations de Dépistage Gratuit (C.D.G.).

De plus, concernant spécifiquement la C.D.A.G. de Dunkerque, les prélèvements et la biologie sont désormais assurés par l'Unité de Consultations et de Soins

Ambulatoires (UCSA) et non plus par le Service de Prévention Santé.

Un avenant n° 8 à la convention du 8 novembre 2000 signée avec la C.R.A.M Nord-Picardie, en cours de validation par leur instance, viendra confirmer leur engagement pour le montant de 529 863 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider le montant de la dotation forfaitaire annuelle pour l'exercice 2008 proposée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de dépistage du V.I.H, du V.H.C. et du V.H.B réalisé dans les C.D.A.G, fixée à 529 863 € en référence à l'activité de l'année 2007, selon le tableau joint en annexe,
- d'approuver les termes du projet de l'avenant n° 8 à la convention du 08 novembre 2000, et des annexes tarifaires, joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 correspondant,
- d'imputer la recette correspondante à l'article 934-2 – nature comptable 7476 au budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.81

DLES/2008/964

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU MOUVEMENT VIE LIBRE, COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD, POUR SES ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME (RENOUVELLEMENT)

Le mouvement Vie Libre a pour objet l'accompagnement des malades et leur entourage ainsi que la lutte contre l'alcoolisme.

Depuis de nombreuses années, le Comité Départemental du Nord de Vie Libre, dont le siège est à Douai, bénéficie d'un financement départemental sur une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de soutien des personnes en souffrance, afin d'assurer l'accès aux soins précoces.

Le Comité Départemental du Nord du Mouvement Vie Libre dénombre aujourd'hui 319 adhérents qui se répartissent dans neuf sections sur le Département (sections du Littoral Nord, de La Madeleine, Fâches Thumesnil, Douai, Orchies, Valenciennes, Val de Sambre, section de l'Avesnois et section d'Armentières).

L'un des fondements de l'association est de permettre à des personnes ayant été exclues par l'alcool de devenir actrices et responsables du Mouvement.

Les principales activités de l'association portent sur :

- l'accompagnement des personnes au travers de permanences ainsi que des visites à domicile ou dans les structures de soins,
- l'accompagnement spécifique de l'entourage des personnes en difficulté avec l'alcool,
- la mise en place d'un processus de formation des bénévoles,
- la participation aux réseaux alcool avec les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, etc...

L'association compte trois salariés. Deux d'entre eux développent une action spécifique en direction des allocataires du RMI sur le secteur de Denain et Somain, financée sur les crédits d'insertion départementaux.

Dans ce cadre, l'association travaille avec les unités d'alcoologie de Saint Amand, Somain et Auberchicourt et anime des groupes de paroles hebdomadaires et bi-hebdomadaires sur Denain, Orchies et Somain.

Le troisième salarié, intervient au niveau départemental pour développer les secteurs non investis en organisant et structurant des équipes de base.

Pour l'année 2007, les actions ont été développées sur cinq secteurs, Avesnes, Dunkerque, Lille, Le Pévèle, et enfin les Flandres.

Dans le rapport d'activités, les objectifs fixés en 2006, concernant le travail de développement du réseau Vie Libre, ont été repris et évalués secteur par secteur.

Sur Armentières, les objectifs, pour l'année 2007, portaient, sur la mise en place d'une nouvelle permanence.

Celle-ci a été créée. Cependant, au vu de la faible fréquentation, l'équipe s'est engagée à travailler la communication sur ce projet (nouvelles affiches, information aux partenaires).

Une formation a été également proposée aux volontaires de l'équipe.

Ainsi depuis Septembre 2007, 4 personnes interviennent dans le service d'alcoologie d'Hazebrouck.

Sur le secteur de Tourcoing, l'association souhaitait créer un partenariat avec les services d'addictions (ex : Hôpital St Jean de Roubaix) et développer le partenariat avec les travailleurs sociaux.

Sur le premier point, des interventions régulières ont pu être mises en place dans le service d'alcoologie de la Fraternité à Roubaix ainsi qu'à la clinique Saint Jean.

Par contre l'association rencontre des difficultés à se faire reconnaître des travailleurs sociaux et l'explique par la multiplicité des acteurs médicaux et sociaux sur l'agglomération Lilloise.

Sur le secteur des Flandres, l'association est intervenue sur un nouveau lieu d'accueil pour les personnes en difficulté avec l'alcool, créé en partenariat avec l'A.I.P.I. (Association Inter-communale Pour l'Insertion).

Sur le secteur de Dunkerque, en 2007, deux nouveaux lieux d'accueil ont vu le jour, au centre social de Bergues ainsi qu'à la Maison de la Promotion de la Santé de Dunkerque.

On peut également citer les interventions en service d'alcoologie de Dunkerque ainsi que le nouveau partenariat avec le foyer Renaître.

Ces permanences ont, dans un premier temps, comme objectif, d'accompagner les personnes dans leur maintien d'abstinence. L'objectif à moyen terme sera de créer de réels lieux d'échanges pour des personnes encore dans le produit.

Pour l'année 2008, les objectifs principaux de l'association sont de créer une pré-section sur Armentières et de poursuivre sur l'ensemble du département la mise en place de nouveaux groupes de paroles.

L'association travaillera également sur la communication, particulièrement sur les secteurs de Tourcoing et des Flandres Intérieures.

Enfin, au niveau départemental, les efforts seront centrés sur la création d'un collectif « projets » dont la finalité est de partir d'une réflexion sur les projets d'actions, pour arriver à construire un projet départemental, auquel le plus grand nombre puisse adhérer.

Afin de poursuivre le développement de ses activités, l'association sollicite la reconstitution du financement du poste d'animateur départemental.

La subvention sollicitée s'élève à 45 000 €. En 2007, l'association avait obtenu un financement départemental de 42 686 €.

Les activités menées par l'association en terme d'accompagnement des malades et de leurs familles, ainsi que pour la prévention et la réduction des risques liés à une consommation abusive d'alcool, s'inscrivent dans les axes prioritaires du plan départemental de santé.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Comité départemental Nord du Mouvement Vie Libre et de renouveler la participation financière attribuée en 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 42 686 € au Mouvement Vie Libre Comité Départemental du Nord, pour mener ses actions de prévention de l'alcoolisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op. 08P769OV010	541 000	294 618	246 382	42 686	203 696

N° 2.82

DLES/2008/971

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SANS ALCOOL AVEC LA CROIX BLEUE, POUR SES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Un crédit a été inscrit à l'article 9142, nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2008, afin d'accorder des subventions d'investissement aux organismes de droit privé, sur la thématique santé.

L'association sans alcool avec la Croix bleue, dont le siège social est situé 88 rue de Douai à Sin le Noble, a pour but de mener des actions de prévention contre l'alcoolisme, d'aider les personnes alcooliques à sortir de leur état de dépendance et de favoriser ainsi leur guérison. Cette démarche s'accompagne d'un soutien psychologique et social.

Le Groupe Nord de la Croix Bleue compte 50 membres actifs et fonctionne grâce au bénévolat.

L'association est organisée en sections qui sont implantées sur Douai, Le Cateau, Saint Quentin et Lille Lomme et environs.

L'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool s'effectue au travers de permanences menées dans les centres hospitaliers, à Saint Quentin et Le Cateau ainsi que dans des structures municipales.

Au titre de la prévention, la Croix bleue participe à diverses manifestations (en 2007, forums à Lomme, Ronchin, Douai, participation aux Assises d'Addictologie du Nord Pas de Calais...)

La formation des bénévoles est également un axe d'activités de l'association.

Enfin, la Croix Bleue participe à différents réseaux, le réseau de recherche clinique en addictologie animé par le

responsable du service d'addictologie du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, le GRAA (Groupement Régional d'Addictologie), le réseau d'addictologie du Cambrésis ainsi que le Comité Local de Prévention de l'alcoolisme du Douaisis.

L'association est financée dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé (PRSP).

L'association souhaite poursuivre en 2008 l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés avec l'alcool, ainsi que son travail au sein des réseaux et des services d'addictologie des arrondissements de chaque section.

La Croix bleue rencontre des difficultés pour renouveler son matériel.

En 2005, elle avait bénéficié d'un financement départemental de 5 000 €, qui lui avait permis d'équiper les trésoriers et la responsable régionale en informatique, et ainsi d'optimiser le fonctionnement de l'association.

La présente demande porte sur l'équipement en matériel numérique, informatique des responsables de section, de la secrétaire et du trésorier du groupe régional, ainsi que sur l'achat d'un vidéo projecteur, matériel primordial pour animer les interventions effectuées par l'association.

L'association sollicite une participation départementale de 7 000 €.

Les activités de l'association s'inscrivent dans les priorités du plan départemental de santé.

Au vu de l'intérêt des actions menées, il est proposé de

répondre favorablement à la sollicitation de l'association pour l'achat de matériels numériques destiné à équiper les sections de Douai, Le Cateau, Lille et Lomme et d'accorder à cet effet, une participation financière de 5 000 € à l'association Sans alcool avec la Croix Bleue.

En effet, l'association ayant déjà bénéficié en 2005, d'un financement de 5 000 € pour l'achat de matériel informatique destiné aux trésoriers des sections et à la responsable du groupe régional, il n'apparaît pas opportun de prendre en compte les deux ordinateurs destinés à la secrétaire et au trésorier du groupe régional.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association Sans alcool avec la Croix Bleue, pour l'achat de matériel destiné aux fonctionnements de ses sections,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9142 – nature comptable 2042 du Budget Départemental de l'exercice 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9142 – Nc 2042 Op.08P7690v029	30 000	0	30 000	5 000	25 000

N° 2.83

DLES/2008/617

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION « REUSSIR – MISSION LOCALE » DE LILLE POUR MENER DES ACTIONS DANS LE CADRE DU COMITE LILLOIS POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association REUSSIR – Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a été créée en janvier 1982. Elle a mis en place en janvier 2001, un Comité Lillois pour le Logement Autonome des jeunes –CLLAJ– situé 7 rue Saint Sauveur à Lille.

Le CLLAJ cherche à organiser une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille ou de la commune associée d'Hellemmes, et mobilisés dans un parcours d'insertion.

Pour cela, l'association articule son action autour de deux volets complémentaires et coordonnés entre eux :

1. *L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes dans leur parcours résidentiel,*

2. *L'animation du territoire, avec une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion des jeunes, et leur mobilisation dans des actions répondant aux problèmes repérés.*

L'accueil du public est réalisé au travers des 11 antennes d'accueil de la Mission Locale. Sur l'année 2007, le volume de public accueilli a augmenté, à savoir 559 personnes accueillies contre 450 en 2007.

Les jeunes accueillis dans le cadre du CLLAJ se voient proposer un accompagnement individuel, qui passe systématiquement par une des étapes suivantes : le logement d'urgence, qui en 2007 a concerné 19 parcours, le logement transitoire pour 63 parcours, le logement autonome pour 85 parcours ou enfin directement l'aide au maintien pour ceux qui disposent déjà d'un logement pour un total de 87 parcours.

Les accompagnements sociaux des parcours résidentiels sont réalisés par un conseiller et quatre travailleurs sociaux. 254 jeunes en ont ainsi bénéficié, dont près de 54,50 % de femmes et pour un public âgé en moyenne de 22 à 25 ans.

L'action du CLLAJ est coordonnée par un comité de pilotage présidé par les adjoints au maire, délégués à l'insertion et à l'action sociale liée au logement. En 2007, ce comité a souhaité que le partenariat engagé dans le projet s'organise autour de quatre orientations :

- o le recentrage de l'activité du CLLAJ sur les actions stratégiques, à même de contribuer efficacement au rapprochement des besoins des jeunes et de l'offre de logement locale, soit le recueil systématique et l'analyse des demandes d'accès au logement social en portant une attention particulière aux jeunes accédant à un premier emploi et l'élargissement de l'offre de logements publics et privés,
- o la mise en place de passerelles entre le CLLAJ et les instances de pilotage et de suivi des politiques locales du logement et de l'Habitat (comités de pilotage et d'harmonisation du Fonds de Solidarité pour le Logement, Plan local de l'Habitat, Plan Départemental pour l'Accès au Logement des jeunes...),
- o l'externalisation d'activités ne concernant pas directement l'accès des jeunes au logement, telles que l'observation et l'étude des besoins, déjà traitées dans le cadre du diagnostic conduit dans le cadre du PLH et qui pourraient être réalisées par l'observatoire de la Ville en ce qui concerne la partie strictement locale,
- o la recherche d'un partenariat opérationnel, avec le partage des actions d'accès au logement des jeunes sur un territoire pertinent correspondant à leurs

besoins de mobilité tout en assurant une cohérence avec la localisation de l'offre de logements accessibles. Il s'agit ainsi d'éviter la démultiplication d'actions visant les mêmes objectifs et les mêmes publics.

Le Comité de pilotage du CLLAJ s'est réuni et a fixé ses objectifs pour 2008 :

- o de consolider et développer les approches à forte valeur ajoutée, c'est dans cette optique qu'un travail conséquent sera dédié au développement des outils du CLLAJ, que sont « l'atelier d'orientation logement et l'atelier recherche logement ». Ceux-ci pourraient faire l'objet de nouveaux investissements matériels, être dotés de matériels d'information plus performants et enrichis par un service prospection, un réseau de parrains bénévoles et un service d'aide à la constitution, au dépôt et au suivi des demandes de logement dans le parc social,
- o d'engager une négociation élargie, en associant les autres Missions Locales du bassin emploi formation (BEF) de Lille et les bailleurs sociaux, en vue de constituer, un collectif inter bailleurs pour l'accès au logement des jeunes, en s'appuyant pour cela sur l'Association Régionale pour l'Habitat du Nord Pas de Calais,
- o d'utiliser la Garantie des Risques Locatifs (Pass'GRL) et MOBILI-JEUNES et d'en assurer la promotion auprès des bailleurs privés et des professionnels de l'immobilier,
- o de poursuivre le travail engagé dans le cadre du PLH et de formaliser plus fortement la démarche du CLLAJ en adhérant à l'Union Nationale des CLLAJ.

L'association sollicite une subvention de **23 990 €** en complément du financement de l'Etat et la Ville de Lille au titre de la politique de la ville principalement. Pour 2008 il est proposé de reconduire le montant de la subvention accordé en 2007 soit **22 867 €**.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association REUSSIR – Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, une participation financière à hauteur de **22 867 €** pour le fonctionnement du CLLAJ, 7 rue Saint Sauveur à LILLE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v004	462000	56964	405036	22867	382169

N° 2.84

DLES/2008/839

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS A VILLENEUVE D'ASCQ
POUR L'ACTION : LOGEMENT AUPRES DES JEUNES
DE 18 A 25 ANS (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2008 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Résidence Plus, sise 17/18 place de Verdun à Villeneuve d'Ascq, a pour objectifs de valoriser le quartier de la Résidence et ses alentours dans tous les domaines de la vie sociale, de révéler les besoins des habitants et d'y apporter des solutions en partenariat avec les acteurs locaux.

Témoin de la difficulté des jeunes à accéder au logement et du cumul des difficultés qui peut les mener à l'exclusion, l'association a élaboré en 2003 un dispositif « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans sur Villeneuve d'Ascq ».

Le but de cette action mise en place en 2004 est :

- d'accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement,
- de renforcer les liens entre la recherche d'un logement et l'insertion professionnelle,
- d'apporter des réponses et de les accompagner dans une démarche d'accès au logement au travers des logements intermédiaires d'urgence, de transit et/ou en bail glissant.

L'association travaille en concertation avec l'UTPAS de Villeneuve d'Ascq, le Club de Prévention Avance, le CCAS et le service de Prévention Médiation Urbaine. Sa démarche s'inscrit dans le cadre des différentes actions développées en faveur de l'habitat et de l'accès au logement autonome des jeunes en amont du financement accordé au titre du Fonds Solidarité Logement.

Par ailleurs, l'association pérennise l'autonomie acquise en partenariat avec l'ANPE et la Mission Locale afin de repérer rapidement les difficultés d'insertion, d'emploi ou de qualification. En outre, les structures relais telles que le Centre Médico-Psychologique et le Service de Prévention Santé sont interpellées pour déceler d'éventuels problèmes de santé et offrir des solutions appropriées.

La subvention versée en 2003 par le Département pour co-financer ce dispositif, a permis le démarrage de l'action en 2004. Une subvention de 18 676 € a été octroyée en 2007 pour la poursuivre.

Durant l'année 2007, 60 jeunes en demande de logement, célibataires ou en couple ont été accueillis. Pour une majorité d'entre eux, des solutions adaptées aux situation de chacun ont été mises en œuvre : 4 en bail glissant, 9 en transit, 10 en accès direct avec un accompagnement, 6 en DLU (Dispositif de Logement d'Urgence), 6 ont bénéficié d'une orientation, 9 sont en attente de logement ou de décision, 9 n'ont pas donné de nouvelles souvent suite au premier rendez-vous leur expliquant le rôle de Résidence Plus.

L'action est animée par un Educateur spécialisé secondé par une Conseillère en Education Sociale et Familiale pour accompagner le jeune en recherche de logement et une fois installé dans le logement.

La Commission partenariale des entrées-sorties se réunit toutes les six semaines. Y sont présents tous les partenaires pour examiner les dossiers, accorder ou non un logement et déterminer le type de logement adapté. Un travail en commun commencera alors sur les problématiques repérées. Il permet d'échanger des informations, d'opter sur l'itinéraire logement à suivre, d'affiner les réponses correspondant aux besoins des jeunes, de travailler ensemble sur les problématiques repérées en emploi, en formation et en santé.

Un comité de pilotage évalue le dispositif qui a prouvé son utilité sur le secteur, tant pour le soutien apporté dans le processus d'accès au logement que sur les orientations préconisées.

Pour 2008, l'association entend poursuivre son action d'accueil et d'accompagnement. Elle présente un budget de 89 004 €, dont 18 650 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, en termes d'accueil, d'information, d'intégration et de la collaboration avec les différents partenaires, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 18 650 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 18 650 € à l'association Résidence Plus à Villeneuve d'Ascq pour le fonctionnement du dispositif « Logement

auprès des jeunes de 18 à 25 ans sur Villeneuve d'Ascq »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v004	462 000	79 831	382 169	18 650	363 519

N° 2.85

DLES/2008/930

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION GRAAL POUR MENER L'ACTION
LOGEMENT « REVE OU REALITE
QUAND ON A MOINS DE 25 ANS »**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2008 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Service Logement du Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement, usuellement dénommée GRAAL, créée le 6 juin 1986, a son siège social sis 12 rue d'Esquermes à Lille. L'Association est implantée à Lille, Roubaix et Halluin et développe de nombreuses actions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille. Elle compte 13 salariés permanents dont 12 CDI et 1 salarié à temps partiel.

Son objectif général est d'accompagner les personnes sans logement ou mal logées pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun.

Depuis 2005, l'association mène une action intitulée « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans ». Les jeunes ont représenté pour 2007, 30.28 % du public qui s'est adressé au GRAAL.

Afin de répondre à son objectif, le GRAAL dispose de plusieurs services :

- les Ateliers de Recherche de Logements (ARL),

- le service d'accompagnement lié au logement (RAIL),
- le service de prospection, médiation (ISSU),
- la Commission Action Recherche.

Les ateliers d'information ont été développés au sein des missions locales de Lille, de Roubaix et Tourcoing, pour un public jeune, en difficulté d'accès au logement. Ces ateliers permettent de répondre aux demandes et interrogations des jeunes et de les rassurer sur leurs craintes. De les confronter à la réalité, tant pour le budget, les factures, l'assurance que pour les contacts avec les propriétaires.

Le GRAAL propose un accueil téléphonique ou des permanences, sur l'antenne de Lille et sur l'antenne de Roubaix et de Tourcoing.

En 2007, 171 jeunes se sont adressés au GRAAL : 86 à Lille, 52 à Roubaix et 33 à Tourcoing. 120 ont participé aux Ateliers de Recherche de Logement. Ces jeunes sont en majorité des célibataires sans enfant, ayant des ressources principales issues de contrats précaires ou allocations. Sur ces participants, 76 jeunes ont été relogés, sur Lille (36), sur Roubaix (24) et Tourcoing (16), 69 dans des logements privés et 7 dans le public.

Sur ces 76 jeunes, 21 ont bénéficié d'une garantie de loyer mobilisée par le GRAAL au niveau du FSL, 46 d'une aide à l'installation et 65 ont été accompagnés après le logement par le GRAAL

Pour poursuivre son action durant l'exercice 2008, l'Association sollicite une subvention à hauteur de 42 000 € en complément de l'intervention des autres co-financeurs, tels qu'annexés dans le budget prévisionnel.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte

contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 42.000 € à l'Association GRAAL, 12 rue d'Esquermes à Lille pour mener l'action « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v004	462000	98507	363493	42000	321493

N° 2.86

DEF/2008/948

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN) POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

LE DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

L'opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN), inscrite comme déclinaison de la politique jeunesse présentée dans le rapport jeunesse adopté par l'Assemblée Plénière le 2 juillet 2007, soutient des activités menées par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée au programme gouvernemental de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV – Opération – Ville – Vie – Vacances).

Le but du dispositif LJN est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux du Département et les partenaires sociaux.

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'instruction, une attention particulière est portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et activités permettant aux jeunes filles de participer activement au programme proposé.

Le Département n'est pas signataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) alors qu'il l'était dans le cadre des précédents contrats de ville. Malgré ce fait, la coordination du dispositif avec le programme OVVV s'est maintenue.

L'instruction déconcentrée en groupes techniques regroupant les représentants du Département, de l'Etat, des CAF, permet d'émettre un avis étayé par une connaissance partenariale et de proximité sur des projets. Cette instruction et ce regard partenarial ont contribué à maintenir une politique loisirs des jeunes au plus proche des besoins et des projets des structures porteuses.

COORDINATION AVEC LE DISPOSITIF OPERATION VILLE VIE VACANCES DE L'ETAT

Comme les années précédentes, et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les Services de l'État. La circulaire pour l'an 2008 a été co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année, pour un public en difficultés de comportement, marginalisé ou en voie de marginalisation quel que soit le territoire d'intervention,
- de l'État dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant

uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction et les propositions de financement ont été fixées par des Groupes Techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département : Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.), Unités de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S.) et Mission Prévention Jeunesse,
- de représentants de la Préfecture, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.), de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.),
- des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 25 février 2008 ne sont présentés à la Commission que les dossiers 2008 accompagnés du bilan de la campagne 2007.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier et doivent fournir ces documents. Leur projet fera l'objet d'un passage lors d'une prochaine commission à compter de la réception des pièces justificatives.

Sur 225 dossiers déposés, 1 structure n'a pas fourni de bilan, 224 dossiers ont donc été instruits et font l'objet de propositions de financement :

- 940 211 euros pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord
- 546 400 euros pour l'État, sous réserve de confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 654 187 euros et la participation financière

de l'État et du Département se chiffre au total à 1 486 611 euros.

Les propositions ont tenu compte du recentrage sur le public des jeunes en difficulté.

Une attention particulière a été portée :

- au nombre de jeunes annoncé par rapport aux jeunes ciblés par la circulaire,
- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers
- aux actions spécifiques LJN
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale
- à la qualification des encadrants
- à la mixité des publics, ratio fille/garçon,
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte également des bilans des précédents dispositifs, transmis par les structures, et des visites réalisées sur place.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière au titre des LJN d'un montant de 940 211 euros réparti sur les structures reprises dans les tableaux ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle ci-annexé,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2008, article 9351 nature comptable 6568 ligne destinée à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	1 000 000	0	1 000 000	940 211	59 789

N° 2.87

DEF/2008/988

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME » 2008

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un

dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008.

Les objectifs visés par ces modifications étaient les suivants :

- Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes

- Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif
- Renforcer l'équité entre les territoires

Le dispositif 2008 ayant été lancé le 18 mars, il n'est pas possible à ce jour d'évaluer la portée des changements.

Les structures habituées à émarger au dispositif ont adapté leur action en fonction des critères définis dans la fiche technique jointe au présent rapport, ou entreprennent encore ces modifications, pour notamment :

- intégrer au sein de leur instance de décision un représentant départemental, qui sera déterminé au niveau de la Direction Territoriale ou plus souvent de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale,
- faire en sorte que toutes les attributions de bourses délivrées sur l'enveloppe départementale soient notifiées au nom du Département.

Dès lors, les propositions jointes à ce rapport ne concernent qu'une partie des structures qui émargeront au dispositif cette année. D'autres seront présentées ultérieurement.

Au titre de 2008, 23 structures ont à ce jour présenté un

dossier complet de demande de participation dans le cadre de ce dispositif, toutes dans le cadre d'un C.L.A.P. Les propositions de financement, reprises dans les fiches jointes en annexe, s'élèvent à 67 069 euros auxquels s'ajoutent 25 780 euros de solde 2007 resté disponible. Le montant figurant au budget des structures au titre de la participation départementale 2008 est donc de 92 849 euros.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon les deux modèles joints en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6568	150 000	0	150 000	67 069	82 931

N° 2.88

DSPAPH/2008/893

OBJET :

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX PENDANT LA DUREE DE LEUR FORMATION
MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE**

Rappel du dispositif

Lors de sa réunion en date du 19 juin 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a émis un avis favorable au lancement d'une procédure particulière de marchés publics pour la formation des accueillants familiaux agréés.

Lors de sa réunion en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de donner la possibilité aux personnes âgées et aux personnes handicapées accueillies en famille d'accueil d'être indemnisées par le Département des frais de remplacement des accueillants familiaux pendant la durée de leur formation, et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'article 9353 nature comptable 6184 et sur l'article 9352 nature comptable 6184.

Contexte

Dans la mesure où les imputations précitées sont exclusivement réservées au mandatement des prestations de formation des accueillants familiaux liées à la passation du marché public, il est exclu d'indemniser les personnes âgées et les personnes handicapées sur les crédits affectés à ce marché public.

Au vu de ces éléments, des crédits ont été alloués au titre du budget 2008 du Département sur l'article 9353 nature comptable 65221 et sur l'article 9352 nature comptable 65221.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de modifier l'imputation budgétaire de la précédente délibération et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'article 9353 nature comptable 65221 et sur l'article 9352 nature comptable 65221 du budget départemental de l'exercice 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1**DAI/2008/1012****OBJET :****OPERATIONS FONCIERES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RECONSTRUCTION DE COLLEGES**

Dans le cadre des programmes de reconstruction, réhabilitation, extension et restructuration des collèges, le Département est amené à réaliser des adaptations des emprises foncières des collèges.

Les conditions de ces opérations foncières et leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées dans les tableaux ci-annexés.

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider la réalisation des opérations foncières reprises dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les sommes correspondantes sur les opérations 04T1800V016, chapitre 902.21 – nature analytique 213.12 « Acquisition d'immeubles pour la reconstruction de collèges » et, 08P7880A009, chapitre 932.21 – nature analytique 775 « Travaux d'aménagement des collèges ».

N° 3.2**EPI/SG/DE/2008/1023****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE L'OSTREVAULT DE BOUCHAIN POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège de BOUCHAIN rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicite une subvention de 5 884,00 euros pour le déplacement des élèves, SEGPA

comprise, vers la piscine D'HORNAING.

En effet, le collège est trop éloigné de la piscine pour que les élèves s'y rendent à pied.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5.884,00 € au collège de l'Ostrevant de BOUCHAIN,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008 (fonction 932, nature comptable 65511).

N° 3.3**EPI/SG/DE/2008/1086****OBJET :****RECONDUCTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE PAUL DUEZ A CAMBRAI POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège de PAUL DUEZ à CAMBRAI rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports suite à l'interdiction d'accès prononcée par la Commission de Sécurité à la salle de sport de l'établissement et sollicite une subvention de 9488,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers des installations sportives durant l'année scolaire 2007/2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 9.488 € au collège PAUL DUEZ pour la pratique du sport,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au budget Départemental 2008, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.4**EPI/SG/DE/2008/1036****OBJET :****LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES REVALORISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES**

La section 2 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du Code de l'Education, précise les conditions dans lesquelles sont maintenues les concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les collèges.

Les personnes logées par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par l'établissement à concurrence d'un plafond de prestations accessoires.

L'article R.216-12 du décret du 14 mars 2008 dispose que « la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation ».

Depuis plusieurs années, le Département et la Région revalorisent ce taux de façon identique pour les lycées et les collèges.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'augmentation de ce dernier est indexée sur celle de la Dotation Générale de Décentralisation pour 2008, soit 1,80 %.

Il paraît souhaitable que le Département adopte, pour cette année, ce même taux, ce qui porterait les valeurs annuelles à :

- 2.035,28 € pour les logements avec chauffage collectif
- 2.708,35 € pour les logements sans chauffage collectif.

A noter que la Commission Permanente du Conseil Régional a également fixé le pourcentage d'augmentation des prestations accessoires à 1,80 % pour cette année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'adopter, pour 2008, le même taux de pourcentage d'augmentation des prestations accessoires de concessions de logements que le Conseil Régional, soit 1,80 %, ce qui porterait les valeurs annuelles à :
 - 2.035,28 € pour les logements avec chauffage collectif
 - 2.708,35 € pour les logements sans chauffage collectif.

N° 3.5

EPI/SG/DE/2008/1053

OBJET :

**COLLEGE MARIE CURIE A TOURCOING
LOCATION D'UN LOGEMENT PENDANT LES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing.

Les travaux relatifs au projet Tourquennois ont démarré en novembre 2007 et dureront 36 mois.

Les logements de fonction ont été démolis et seront seulement reconstruits en fin d'opération.

Par délibération du 09 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la prise en charge par le Département des loyers et des charges afférentes, les éventuelles cautions et assurances des immeubles ainsi que les frais d'agence relatifs aux 9 logements de fonctions occupés par des personnels logés par nécessité absolue de service des collègues Marie Curie à Tourcoing et Jean Baptiste Lebas à Roubaix, le temps de la reconstruction des deux établissements scolaires.

Madame David, personne logée par nécessité absolue de service, concierge du collège Marie Curie à Tourcoing qui, partant en retraite au 1^{er} septembre 2008 et sachant que des travaux allaient avoir lieu, a fait des démarches pour obtenir un logement social. Elle loue donc une maison au 22 rue d'Alsace à Tourcoing.

Aussi conviendrait-il de procéder au remboursement des loyers engagés par Madame David, pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 31 août 2008, représentant la somme de 4 872 €, soit 520 € pour le mois de décembre 2007 et 544 € par mois pour la période de janvier à août 2008 (544 € x 8).

Les crédits nécessaires au règlement des loyers seraient imputés au Budget Départemental 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la prise en charge par le Département du montant des loyers payés par Madame David, concierge du collège Marie Curie, pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 31 août 2008, du fait de la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing. Le montant total des loyers s'élève à 4 872 €,
- d'imputer les dépenses au budget départemental 2008, sur le programme P 626 - opération 050 - imputation 628 78.932.221 remboursement à des tiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 3.6

EPI/SG/DE/2008/1033

OBJET :

**SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DES ABORDS
DU NOUVEAU COLLEGE DE PETITE FORET**

Dans le cadre de la reconstruction du collège Anatole France d'ANZIN sur le territoire de la commune de PETITE FORET, opération décidée par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 juin 2001, la commune de PETITE-FORET a déposé un dossier consistant en

l'aménagement des espaces suivants :

- Construction d'une voirie de liaison entre la RD 13 et la rue Jean Jaurès (rue de desserte du collège) : 345.817,50 €HT
- Aménagement de quais de bus : 20.720 €HT
- Eclairage, signalisation, mobilier urbain : 115.206,55 €HT
- Espaces verts le long de la voie de liaison : 3.796 €HT.

Le coût global de l'opération s'élève à la somme de 523.790,05 €HT (travaux et honoraires).

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département pourrait s'élever à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, soit 261.895 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 261.895 € à la Commune de PETITE FORET au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Pierre-Gilles de Gennes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer cette subvention sur l'AP 174 – opération 003, par prélèvement sur le disponible du programme.

N° 3.7

EPI/SG/DEGP/2008/1100

OBJET :

**COMMANDES D'ŒUVRES D'ART ORIGINALES
DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION
DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CANDIDATS
NON RETENUS PAR LES COLLEGES J.J. ROUSSEAU
A THIAN, V. HUGO A AUBY ET J.J. ROUSSEAU A ROUBAIX**

Dans le cadre de l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 sur l'obligation de décoration des constructions publiques et sur avis du comité artistique du Conseil Général du Nord, le représentant de la personne publique a retenu les projets suivants :

- commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la relocalisation du collège Jean-Jacques Rousseau à THIAN, le projet de Olivier LEROI a été retenu ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : groupement Agence « pièces montées » (mandataire) / Michaël LIN et Eric THERET,

- commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège Victor Hugo à AUBY, le projet du groupement « Agence pièces montées » (mandataire) / Marie PEJUS et Christophe BERDAGUER (agence Pièces Montées) ; il convient donc d'autoriser sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : / Krijn DE KONING (« rt Entreprise » (mandataire) et Konrad LODER,

- commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la relocalisation du collège Jean-Jacques Rousseau à ROUBAIX, le projet du groupement « Art Entreprise » (mandataire) et Philippe FAVIER a été retenu ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : Emmanuel BARROIS et Thierry GILHODEZ.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser dans le cadre de la commande d'œuvre d'art originale « l'artistique » le versement des indemnités aux candidats non retenus :
 - pour l'opération 00P 022 o 009 de relocalisation du collège Jean-Jacques Rousseau à THIAN, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC au groupement Agence « pièces montées » (mandataire) / Michaël LIN et 3.000 € à Eric THERET,
 - pour l'opération 03P 163 0v 002, de reconstruction du collège Victor Hugo à AUBY, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC au groupement « Art entreprise » (mandataire) / Krijn DE KONING et 3 000 €TTC à Konrad LODER,
 - pour l'opération 05P 192 0v 002 de relocalisation du collège Jean-Jacques Rousseau à ROUBAIX, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC à Emmanuel BARROIS et 3 000 €TTC à Thierry GILHODEZ.
- d'imputer la dépense à l'imputation 2031-902221.

N° 3.8

EPI/SG/DEGP/2008/380

OBJET :

**RECONSTRUCTION SUR UN AUTRE SITE
DU COLLEGE TURGOT A DENAIN
INDEMNISATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Par délibération du 13 juin 2005 et 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération relative à la reconstruction du collège Turgot à Denain sur un terrain proposé par la ville. L'étude des risques, initiée par le Département, a conclu, sous réserve de traitement des terres

localement polluées, à la possibilité de construire un collège sur le site proche de la « Fonderie et Acierie de Denain » (FAD).

Les équipes admises à concourir ont déposé leurs projets dans les délais et les formes réglementaires pour un jury prévu le 23 août 2007.

Durant la période des études du concours, la « Fonderie et Acierie de Denain » a communiqué l'information d'une augmentation prévisionnelle importante de son activité.

Consultée, la DRIRE indique que les travaux de filtration des fumées entrepris par la FAD sont conformes aux engagements pris dans le dossier d'autorisation d'exploitation et que les rejets aériens sont inférieurs aux seuils réglementaires.

Cependant, dans son courrier du 29 novembre 2007, la DRIRE indique explicitement, que par principe de précaution et au regard des risques exceptionnels, il n'est pas souhaitable de positionner le collège à proximité du site industriel, interprétant ainsi strictement la circulaire ministérielle du 8 février 2007.

Compte tenu du risque de refus de permis de construire, il a donc été décidé de ne pas donner suite au concours.

Pour autant, en considérant la qualité des projets remis, il est proposé de verser, à titre d'indemnité à chacun des groupements conjoints repris ci-dessous, le montant de la prime fixée en règlement du concours en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics.

La prime s'élève à 86 790,13 €TTC par équipe.

Il s'agit des groupements ci-après :

- Goulard Brabant/ Marque/ Depret/ Projex/ Nonnon
- Scenario Acte II/ Tesson/ Hexa Ingenierie/ Meca
- Beal Blanckaert/ Aépure Delemazure/ Empreinte/ B & R Ingenierie/ Becquart

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le versement de la prime de 86 790,13 €TTC aux trois groupements conjoints :
- Goulard Brabant/Marque/Depret/Projex/Nonnon
- Scenario Acte II/Tesson/Hexa Ingenierie/Meca
- Beal Blanckaert/Aépure Delemazure/Empreinte/ B & R Ingenierie/Becquart

- d'imputer les crédits sur le chapitre 90221-2031, opération 05P1930V002.

N° 3.9

EPI/SG/DOT/2008/553

OBJET :

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
MAITRISE DE L'ENERGIE, VOLET 4 – PHASE 2
ISOLATION ET VENTILATION DES BATIMENTS
INSERTION ENVIRONNEMENTALE
MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Par délibération du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a arrêté la liste des collèges éligibles au titre de la phase 1 du 4^{ème} volet du Plan Départemental de Maîtrise de l'Energie. Il convient de préciser que les volets 1 et 2 concernaient le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que des installations de chauffage. Le volet 3 concerne la gestion à distance des consommations des fluides.

Ce 4^{ème} volet a pour objet de parfaire le dispositif en assurant une isolation extérieure, une isolation des planchers ainsi que la ventilation que ces travaux induisent. La 1^{ère} phase concernait 8 collèges. La phase, objet du présent rapport, porte sur 11 établissements.

Enfin, s'agissant de collèges définitivement pérennisés, cette opération est mise à profit pour soigner l'insertion esthétique et paysagère, qui bien que ne participant pas de façon immédiate aux économies, permet néanmoins une remise à niveau globale de ces collèges.

Afin d'atteindre un objectif architectural harmonieux et soucieux de la diversité des sites, chaque opération individualisée donnera lieu à la désignation d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre ayant un architecte pour mandataire.

Dans la mesure où il s'agit d'intervenir sur des bâtiments existants et s'agissant d'opérations de réhabilitation, une mission de base MOP étendue à l'OPC sera confiée aux équipes de maîtrise d'œuvre après appel d'offres.

Accessoirement et en fonction du montant des travaux, il sera fait appel soit au marché à bons de commande soit à un appel d'offres ouvert spécifique pour les missions de SPS et de contrôle technique (en fonction des seuils autorisés ou non par les marchés à bons de commande correspondant.

Pour l'exercice 2008, les collèges suivants seront concernés :

VILLE	COLLEGE	GAIN POSSIBLE EN KWH	PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET MAITRISE D'OEUVRE	
			H.T.	T.T.C. ARRONDI
WAZIERS	Romain Roland	338 817	270.000 €	324.000 €
CAUDRY	Jacques Prévert	206 811	220.000 €	264.000 €
WATTIGNIES	Jean Moulin	186 993	310.000 €	372.000 €

LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	179 697	440.000 €	532.000 €
BOURBOURG	Jean Jaurés	176 653	240.000 €	288.000 €
SAINT AMAND	Moulin Blanc	165 071	340.000 €	408.000 €
SAINT POL/MER	Jean Deconinck	144 344	300.000 €	360.000 €
WATTEN	Jacques Prévert	144 007	140.000 €	168.000 €
LOUVROIL	Jacques Brel	121 475	330.000 €	396.000 €
CAPPELLE LA GRANDE	M. Van der Meersch	121 160	180.000 €	216.000 €
TRELON	Denis Saurat	98 478	250.000 €	300.000 €
<u>TOTAL</u>				3.608.000 €

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les

études concernant les opérations de réhabilitation suivantes relatives au volet 4 – Phase 2 - du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux (isolation et vêtture des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et paysagère) :

VILLE	COLLEGE	GAIN POSSIBLE EN KWH	PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET MAITRISE D'OEUVRE	
			H.T.	T.T.C. ARRONDI
WAZIERS	Romain Roland	338 817	270.000 €	324.000 €
CAUDRY	Jacques Prévert	206 811	220.000 €	264.000 €
WATTIGNIES	Jean Moulin	186 993	310.000 €	372.000 €
LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	179 697	440.000 €	532.000 €
BOURBOURG	Jean Jaurés	176 653	240.000 €	288.000 €
SAINT AMAND	Moulin Blanc	165 071	340.000 €	408.000 €
SAINT POL/MER	Jean Deconinck	144 344	300.000 €	360.000 €
WATTEN	Jacques Prévert	144 007	140.000 €	168.000 €
LOUVROIL	Jacques Brel	121 475	330.000 €	396.000 €
CAPPELLE LA GRANDE	M. Van der Meersch	121 160	180.000 €	216.000 €
TRELON	Denis Saurat	98 478	250.000 €	300.000 €
<u>TOTAL</u>				3.608.000 €

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs à la désignation des maîtres d'œuvre afférents à chacun des collèges concernés en application des articles 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs à la désignation des contrôleurs techniques et des SPS (chaque fois que le marché à bons de commande ne pourra pas être utilisé) en application

des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le dépôt des actes d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- d'imputer cette opération dans le cadre du programme 194 - imputation 231 312 - 902 221.

N° 3.10

EPI/SG/DEGP/2008/1020**OBJET :**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION
DU COLLEGE GERNEZ RIEUX A RONCHIN
COUT ESTIMATIF
MARCHE DE SERVICES**

Dans le cadre des politiques d'amélioration de la vie dans les collèges du Département, le collège Gernez Rieux nécessite une rénovation partielle et une extension importante concernant l'externat, les logements, et la segpa.

L'établissement a été construit en 1969 sur une propriété de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE de 20.009m². Le bâtiment segpa et les préfabriqués présentent une certaine vétusté conduisant à des travaux réguliers.

Le collège est sous dimensionné, 650m² de préfabriqués sont entièrement occupés. La capacité d'accueil actuelle du collège est de 450 élèves et 80 élèves segpa. L'effectif de l'année scolaire 2007/2008 est de 505 collégiens et 34 collégiens segpa.

Les études réalisées ont débouché sur un programme de restructuration prévu pour une capacité d'accueil de 600 élèves et 80 élèves segpa, comprenant la construction de bâtiments neufs rattachés à l'externat existant.

Dans le cadre du plan de maîtrise de l'énergie, il est prévu un traitement des façades sur l'ensemble des bâtiments existants.

1 Objectif de l'opération

Rénovation et extension du collège Gernez Rieux de Ronchin

Surfaces démolies hors œuvres : 2420m²
Surfaces hors œuvres nettes, neuves globales : 3945m²
Surfaces hors œuvres nettes rénovées : 3264m²
Salle de sport

2 Programme de l'opération :

Le programme de restructuration de ce collège prévoit une capacité d'accueil de 600 élèves. Il englobe :

- La réimplantation des locaux situés dans les préfabriqués et la segpa (enseignement, techno, segpa, locaux personnel)
- La mise en conformité de salles d'enseignement général et spécialisé (enseignement histoire géo, arts plastiques, musique, UPI)
- La réimplantation de la segpa (champs « hygiène, alimentation, services » et « construction, aménagement et équipement d'ouvrages du bâtiment »)

- L'intégration des quelques espaces dédiés au personnel et au collégien (concierge, garages, salle réunion, foyer, cartable, assistante sociale, CDI)
- La réimplantation des logements de fonctions (5 logements, 5 garages)
- L'implantation d'une nouvelle salle de sport de 400 m²
- La création et rénovation de quelques voiries et espaces verts.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de créer l'opération « rénovation extension du collège Gernez Rieux à Ronchin », et de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût total travaux TTC est estimé à 9 341 000 € (valeur janvier 2008). Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 11 668 523 (valeur janvier 2008) arrondis à 11 669 000 €TTC selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Sur ces bases, il est proposé à la Commission de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres en vue de passer les marchés de services.

L'autorisation de programme 1059 « reconstruction de collèges, extension, restructuration » a été créée lors du vote de la DM1 2007 et intègre cette opération.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de décider la restructuration et l'extension du collège Gernez Rieux à Ronchin, dont le coût global est évalué à 11.669.000 €TTC (valeur janvier 2008),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, Publics (mission de base, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser la création de l'opération dans le programme 180,

- d'imputer la dépense sur les crédits prélevés sur le disponible du programme comme suit :
- 2031-902221 - indemnités concours
- 231312-902221 – travaux.

N° 3.11

EPI/SG/DEGP/2008/1071**OBJET :**

**RESTRUCTURATION-EXTENSION DES BATIMENTS
DE LA CITE MIXTE VAN DER MEERSCH A ROUBAIX
COUT ESTIMATIF
MARCHE DE SERVICE**

Suite aux études entreprises en 2002, le dispositif global de la nouvelle sectorisation de ROUBAIX a été acté dans la délibération de l'Assemblée Départementale réunie les 16, 17 et 18 février 2004.

Le rapport stipule des interventions à prévoir sur le collège Maxence Van Der Meersch, implanté au cœur d'une cité scolaire.

La capacité d'accueil du collège est de 575 élèves. L'effectif de l'année scolaire 2007/2008 est de 513 collégiens.

L'établissement a été construit en 1955 sur une propriété LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ; il est vétuste et présente de nombreux dysfonctionnements.

Les études réalisées ont débouché sur un programme de restructuration prévu pour une capacité d'accueil de 650 élèves, comprenant notamment la construction d'un bâtiment neuf reliant les deux ailes existantes ; cette extension accueillera des salles d'enseignement général et spécialisé, des espaces technologiques, un Centre de Documentation et d'Information, des locaux administratifs, d'accueil et de vie scolaire. L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sera traitée. Les espaces extérieurs, voiries et espaces verts, seront aménagés. Cette opération ne prévoit pas d'intervention sur les équipements sportifs, la demi-pension et les logements de fonctions, ces équipements étant mutualisés avec le lycée.

Surfaces hors œuvres neuves : 1556m²
Surfaces hors œuvres restructurées : 1236m²
Surfaces hors œuvres rénovées : 2445m²
Traitement des façades

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 804 650 €TTC (valeur février 2008). Le coût de l'opération détaillé sur la fiche reprise en annexe est évalué à 12 350 429€TTC (valeur février 2008) arrondis à 12 351 000 €TTC.

Afin de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, il convient de décider la création de l'opération « restructuration-extension des bâtiments collège de la cité mixte Van der Meersch à Roubaix ».

L'autorisation de programme 1059 « reconstruction de collèges, extension, restructuration » a été créée lors du vote de la DM1 2007 et intègre cette opération.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de restructuration-extension des bâtiments du collège Van Der Meersch à ROUBAIX, dont le coût est évalué à 12.751.000 €TTC (valeur février 2008),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, Publics (mission de base, SSI, OPC),
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer la dépense par prélèvement sur le disponible du programme 1059 – enveloppe 2007,
 - imputation 2031-902221 – indemnités concours
 - imputation 231312-902221 – travaux.

N° 3.12

EPI/SG/DE/2008/1051**OBJET :**

**REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX COLLEGIENS
POUR LA PRATIQUE D'UNE PREMIERE LANGUE VIVANTE
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT**

Dans le cadre de ses politiques volontaristes, le Département du Nord souhaite en permanence contribuer à la réussite scolaire des collégiens nordistes.

D'autre part, la multiplication des programmes d'échanges scolaires au sein de l'Europe oblige les collégiens à bien maîtriser une langue européenne autre que le français.

C'est pourquoi, la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 24 octobre 2004, a décidé la mise en place d'un dispositif consistant à doter gratuitement chaque élève nordiste des établissements publics et privés entrant en classe de 4^{ème} d'un dictionnaire de langue.

Aujourd'hui dès la classe de CE1, les enfants sont sensibilisés à l'apprentissage d'une langue étrangère. La distribution d'un dictionnaire en niveau 4^{ème} est donc tardive, au regard de l'évolution des programmes pédagogiques.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de changer le niveau d'attribution des dictionnaires du niveau 4^{ème} au niveau 6^{ème}.

Pour rattraper ce niveau, il sera nécessaire de procéder à une double distribution pendant deux ans et donc que pour les 2 années scolaires 2009/2010 et 2010/2011, tous les élèves de 4^{ème} et de 6^{ème} reçoivent un dictionnaire.

En novembre 2011, seuls les élèves de 6^{ème} recevront un dictionnaire de première langue vivante.

Le pourcentage d'élèves étudiant les premières langues vivantes dans le Département du Nord s'établit comme suit :

ANGLAIS	90 %
ALLEMAND	9 %
ESPAGNOL	0,5 %

Les élèves étudiant l'arabe, le russe, l'italien et le néerlandais représentent moins de 0,5 % de l'effectif global.

Chaque élève se verra proposer un dictionnaire bilingue correspondant à la langue étudiée.

Pour ces fournitures, et compte tenu de l'effectif des élèves qui seront bénéficiaires de cette dotation dans les collèges publics, privés, et lycées professionnels du Département du Nord, un crédit prévisionnel de 780.000 € sera inscrit au BP 2009 et 2010.

Les lycées professionnels sont concernés dans la mesure où ils accueillent des classes de 4^{ème} technologique.

Il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour permettre la passation d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour une durée d'une année reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 300.000 €TTC et un montant maximum annuel de 1.200.000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la remise d'un dictionnaire aux collégiens pour la pratique de la première langue vivante selon le calendrier prévisionnel cité ci-dessus,
- de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un marché à bons de commande (article 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics) pour une durée d'une année, reconductible 3 fois, d'un montant minimum annuel

de 300 000 €TTC et un montant maximum annuel de 1 200 000 €TTC,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et avenants correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 6713-932-221 du Budget Départemental, sous réserve de la création d'une autorisation d'engagement lors du vote du budget primitif 2009.

N° 3.13

EPI/SG/DE/2008/1022

OBJET :

**ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES
A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- **Le collège Rabelais de MONS EN BAROEUL** organise un séjour en partenariat avec le Centre d'Education Nature du Houtland du 29 septembre au 03 octobre 2008 pour 16 élèves de SEGPA.. Il a pour objectif la découverte de notre région.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 18 participants (16 collégiens+2 accompagnateurs) x 5 jours = 1.800 €

- **Le collège Saint Exupéry d'HELLEMES** a organisé un séjour de découverte au Val Joly du 19 au 21 mai 2008 pour 18 élèves de 2 classes de 4^{ème} et 5^{ème} SEGPA, 2 professeurs principaux et 2 enseignants EPS. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du milieu, l'intégration des élèves.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

20 € x 22 (18 élèves + 4 accompagnateurs)
participants x 3 jours = 1.320 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
 - 1.800 € au collège Rabelais de MONS EN BAROEUL
 - 1.320 € au collège Saint Exupéry de HELLEMES
- d'imputer la dépense à l'article 93221 - Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2008.

N° 3.14

EPI/SG/DE/2008/1263

OBJET :

ACCUEIL DES COLLEGIENS

DU COLLEGE JULES FERRY D'ANZIN A LA DEMI-PENSION

DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE-JOSEPH FONTAINE

D'ANZIN

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HEBERGEMENT

ET DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION

En septembre 2008, concomitamment à l'ouverture du nouveau collège de Petite Forêt, le collège Anatole France d'Anzin a fermé ses portes.

Or, ce dernier accueillait également en demi-pension une soixantaine de collégiens issus du collège Jules Ferry d'Anzin, établissement ne disposant pas de restauration scolaire.

Après étude des différentes possibilités d'accueil, le choix s'est porté sur le Lycée Professionnel Pierre-Joseph Fontaine d'Anzin.

Le Département a sollicité l'accord de la Région pour l'hébergement de ces élèves au sein du lycée professionnel.

Lors des réunions du 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a, par ailleurs, décidé du principe de reconstruction avec demi-pension du collège Jules Ferry d'Anzin.

Cet accueil a donc un caractère transitoire et une durée limitée à celle des travaux de reconstruction du collège Jules Ferry.

Dans ce cadre, un projet de convention d'hébergement a été établi avec la Région Nord Pas de Calais pour l'année scolaire 2008-2009, afin de convenir plus précisément des modalités d'hébergement des collégiens de Jules Ferry au Lycée Professionnel Pierre-Joseph Fontaine (projet joint en annexe). Cette convention pourra être reconduite par avenant.

Pour permettre l'accueil des collégiens, la Région a

notamment, décidé d'affecter un demi poste d'agent supplémentaire au service de restauration du lycée pour assurer l'accueil de ces collégiens.

L'annexe financière à la convention (dont le projet est joint en annexe) détermine les modalités de calcul de la participation financière du Département pour ce demi poste.

Cette participation sera, en effet, définie en fonction de la rémunération de référence, déduction faite du montant du Prélèvement Régional sur l'Hébergement à la charge des Familles (PREHF) ramené au prorata de la dotation du service de restauration en équivalent temps plein.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la convention d'hébergement pour l'accueil des collégiens du Collège Jules Ferry d'Anzin au Lycée Professionnel Pierre-Joseph Fontaine d'Anzin ainsi que l'annexe financière à la convention.

N° 3.15

EPI/SG/DE/2008/1270

OBJET :

**AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES
DEPARTEMENTALES. ANNEE SCOLAIRE 2008-2009
COLLEGES PUBLICS ET PRIVES HORS DEPARTEMENT**

Lors de sa réunion du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales pour les collèges publics et privés ainsi que pour les lycées publics et privés en maintenant les taux à 1,7 €, 1,3 €, 0,8 € pour l'accès à la restauration et à 60 € pour la bourse départementale. Elle a également accepté l'évolution des barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sur la base de l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Il n'a pas été pris en compte les conventions relatives aux collèges publics et privés hors du département du Nord. Dix collèges publics et dix collèges privés sont concernés, ce qui représente pour la demi-pension pour l'année 2007/2008 un nombre de 40 élèves dans l'enseignement public et de 20 élèves dans l'enseignement privé.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2008-2009, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,7 €, 1,3 € et 0,8 €, pour les collèges publics et privés hors département,
- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans

les collèges, sur la base de 22,20 € de l'heure et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.

- d'imputer les dépenses respectivement à la fonction 932 - sous-fonction 21 - nature 6512 - nature 65511 et nature 65512 - et à la fonction 932 - sous fonction 8 - nature 6513 - nature 6451 et nature 6414 - du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

N° 3.16

EPI/SG/DE/2008/1025

OBJET :

**ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens,
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un co-financement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,
- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Pour l'année 2008, le Département a souhaité porter une attention particulière aux actions relatives à l'éducation alimentaire, à la citoyenneté et à la démarche de développement durable. Par actions citoyennes, sont concernées les actions ayant pour objectif de prévenir les violences urbaines, de lutter contre toute forme de discrimination, d'éduquer au civisme et au respect de l'environnement.

Le Département a également sollicité auprès des associations un bilan qualitatif et financier de chaque action financée par le Département.

Lors du vote du Budget 2008, il a été décidé de réserver une enveloppe provisionnelle de 991 225 € à l'article 933 33 nature comptable 6574 pour l'attribution de subventions aux associations socio-éducatives. Cette somme inclut un crédit de 76 224 € pour les associations intervenant dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour le rapprochement parents-enfants.

Ainsi, le crédit disponible pour les associations s'établit à 915 001 €.

Les subventions accordées aux associations pour l'année 2008 par la Commission Permanente du 7 juillet, s'élèvent au montant total de 738 884,50 €. Le solde disponible est donc de 176 116,50 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer des subventions aux associations, selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2008

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 49 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 4/7, Monsieur Joël WILMOTTE fait remarquer qu'il est proposé de réaliser la troisième et la quatrième phase de l'opération, alors que la deuxième est toujours en attente.

Madame Jocya VANCOILLIE répond qu'elle va vérifier si la phase 2 n'est pas terminée et propose de revoir Monsieur WILMOTTE et le service concerné sur cette question.

Monsieur le Président précise que le problème se situe au niveau des relations avec l'Etat et indique à Monsieur WILMOTTE que Madame VANCOILLIE le tiendra informé de l'état d'avancement des discussions.

A propos du rapport 4/25 relatif à la revalorisation de la tarification scolaire du réseau Arc-en-Ciel, Monsieur Alain POYART se demande si une diminution sera proposée dans les mois à venir étant donné que le coût du gasoil commence à baisser.

Concernant le rapport 4/45, Monsieur POYART s'interroge à propos de la diminution de la subvention à l'association Aqua Terra.

Sur le rapport 4/25, Monsieur Jacques MARISSIAUX fait observer que l'actualisation est basée sur une formule de révision qui fait intervenir quatre facteurs et précise que le taux de révision pourrait effectivement être un jour à la baisse si le coût du gasoil continue de diminuer.

S'agissant du rapport 4/45, Monsieur Patrick KANNER souligne que d'autres structures ont fait l'objet d'une augmentation de subvention. Il indique qu'il s'informerait de la raison exacte de la baisse de celle de l'association Aqua Terra qui a dû être négociée avec les intéressés et signale qu'une réponse écrite sera faite à Monsieur POYART.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2008/1123

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8262 – RD 96 ET RD 103A
AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DE
LA RD 96 (PR 4+0912) ET DE LA RD 103A (PR 0+0910) SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANTEUX
CANTON DE MARCOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 96 (PR 4+0912) et de la RD 103a (PR 0+0910) sur le territoire de la commune de Banteux.

La RD 96, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes au sud du canton de Marcoing à partir de la RD 644.

La RD 103a, classée en 3^{ème} catégorie, assure la desserte locale dans la commune de Banteux.

Le trafic moyen estimé sur la RD 96 est de 700 véhicules/jour dont 5,7 % de poids lourds et 300 véhicules/jour dont 6,6 % de poids lourds pour la RD 103a. Sur la période 2000-2006 aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente un carrefour en « T » avec un grand îlot central de type « Bennett » permettant de séparer les voies de circulation en laissant chacune d'elle à deux sens de circulation. Cette configuration crée des conflits au raccordement de la RD 103a sur la voie principale de la RD 96, les usagers percevant mal les sens prioritaires. Il est proposé d'aménager le carrefour en remplaçant l'îlot central par un ensemble de trois îlots situés en axe de chaussée de la RD 96, ceux-ci formant une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de trois îlots bordurés sur la RD 96 en décalant son axe pour créer une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la modification des rayons de giration pour réduire l'étendue du carrefour et améliorer la visibilité des usagers abordant l'intersection.

Le coût du projet, à la charge du Département, s'élève à 51 000 € TTC dont 50 043 € pour les travaux de chaussée et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La commune de Banteux propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (chaussée, trottoirs et plantations) afin de les coordonner à ses propres travaux d'aménagement. Le Département versera à la commune de Banteux sa participation financière plafonnée à 42 642,14 € HT, la commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Banteux, précise d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Banteux de sa participation plafonnée à 42 642,14 € HT versée en totalité après constatation des travaux, la commune prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots et plantations en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au

budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151, Opération 8262, Programme CO4P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des RD 96 (PR 4+0912) et RD 103a (PR 0+0910) sous maîtrise d'ouvrage communale sur le territoire de la commune de Banteux dans le cadre des opérations destinées à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 043 € pour les travaux de chaussée et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), le Département versant à la Commune de Banteux sa participation plafonnée à 42 614,14 €HT, la Commune de Banteux prenant à sa charge le complément des travaux ainsi que la TVA de la part départementale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Banteux précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la commune de Banteux de sa participation plafonnée à 42 614,14 €HT versée en totalité après constatation des travaux et d'autre part les modalités d'entretien ultérieur des îlots et plantations en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151, Opération 8262, Programme CO4P025 (08P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2008/1122

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8735 – RD 83
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 7+0300
ET 7+0500 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE EPPE SAUVAGE
CANTON DE TRELON
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 83 entre les PR 7+0300 et 7+0500 sur le territoire de la commune de Eppe Sauvage.

La RD 83, classée 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Clairfayts, Eppe Sauvage, Wallers en Fagne, Ohain et Fourmies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 750 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2005). Cet itinéraire est fortement fréquenté en période estivale du fait de la proximité du site du « Val Joly » portant le trafic moyen à 2 000 véhicules/jour. Sur la période 2002-2007, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération côté « Val Joly », présente une chaussée sinueuse de 7,00 m de largeur bordée de trottoirs très étroits par endroits générant une insécurité des usagers y circulant et des riverains. La largeur des voies de circulation, trop largement dimensionnée, contribue à la pratique de vitesses excessives des usagers amplifiant le phénomène d'insécurité. Il est proposé, en concordance avec le projet d'une opération du FDAN menée par la Commune de Eppe Sauvage, qui accompagnera les travaux départementaux, de calibrer la chaussée à 5,50 m de largeur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et permettre d'élargir les trottoirs pour assurer la sécurité des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- un calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur en élargissant les trottoirs en conséquence.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152, Opération 8735, Programme CO4P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 83 entre les PR 7+0300 et 7+0500 sur le territoire de la commune de Eppe Sauvage pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des

travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152, Opération 8735, Programme CO4P025 (08P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2008/1117

OBJET :

PLAN ROUTIER ROUTES NATIONALES TRANSFEREES OPERATION DOG502 – RD 643

CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVEC LA RUE NOUVELLE (PR 50+0018) SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE BUGNICOURT

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 643 (PR 50+0018) et de la rue Nouvelle sur le territoire de la commune de Bugnicourt.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DOG502, Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Béthune et Cambrai via la commune de Douai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 124 véhicules/jour dont 11,5 % de poids lourds (comptages 2007). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé léger et un blessé grave.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée très rectiligne en bon état comportant trois voies de circulation, la voie centrale étant neutralisée par un marquage au sol. Cet itinéraire favorisant les allures excessives nécessite un aménagement pour marquer l'entrée de l'agglomération et inciter les usagers à réduire

leur vitesse. Il est proposé de construire un giratoire au carrefour avec la rue Nouvelle permettant de gérer la vitesse des usagers et intégrant la desserte de la zone artisanale et commerciale de La Tuilerie. La Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux afin de les coordonner avec son projet pour la création de la « ZAC La Tuilerie », le montant des travaux étant partagé entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et l'établissement Leclerc.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 4 branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50 m de largeur, un îlot central de 12,50 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable de 5,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création, en périphérie du giratoire, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,00 m de largeur et d'un chemin piétons de 1,50 m de largeur pour sécuriser le transit des usagers en traverse du carrefour,
- l'éclairage public.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis prendra en charge les acquisitions foncières nécessaires au projet dans le cadre de la création de la zone artisanale et commerciale de La Tuilerie et transférera gratuitement, dans le domaine public départemental, l'ensemble des terrains concernés et le giratoire.

Le coût total du projet s'élève à 570 011 €TTC et se répartit comme suit :

- 185 735 € à la charge du Département dont 181 550 €HT versés en participation à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour les travaux et 4 185 €TTC pour la signalisation horizontale mise en œuvre par le Département suivant les marchés généraux existants,
- 234 776 € à la charge de la Communauté d'Agglomération du Douaisis comprenant la TVA de la part départementale évaluée à 35 583,80 €,
- 149 500 €TTC à la charge de l'établissement LECLERC,

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et :

- la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et du remboursement de la participation départementale évaluée et plafonnée à 181 550 €HT qui sera versée en une seule fois après constatation des travaux et dans la limite de leur coût réel,
- la Commune de Bugnicourt et la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant les modalités pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers, des pavés résines et de la bande neutralisée en axe de chaussée.

La réalisation de l'opération pour le Département sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151 et 23151, Opération DOG502, Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis à l'intersection de la RD 643 (PR 50+0018) et de la rue Nouvelle sur le territoire de la commune de Bugnicourt, pour un montant total de 570 011 €TTC réparti comme suit :
 - 185 735 € à la charge du Département dont 181 550 €HT pour la participation plafonnée, versée pour les travaux à la Communauté d'Agglomération du Douaisis et 4 185 €TTC pour la signalisation horizontale mise en œuvre par le Département suivant les marchés généraux existants,
 - 234 776 € à la charge de la Communauté d'Agglomération du Douaisis comprenant la TVA de la part départementale évaluée à 35 583,80 €,
 - 149 500 €TTC à la charge de l'établissement LECLERC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et :
 - la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
 - la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour définir d'une part, les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui réalisera les acquisitions foncières nécessaires au projet avant de les transférer gratuitement dans le domaine public départemental et d'autre part, le remboursement de la participation départementale évaluée et plafonnée à 181 550 €HT qui sera versée en une seule fois après constatation des travaux et dans la limite de leur coût réel,
 - la Commune de Bugnicourt et la Communauté d'Agglomération du Douaisis précisant les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers, de la bande franchissable en pavés résine et de la bande centrale neutralisée en axe de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale dans le cadre des marchés généraux existants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151, Opération DOG502, Programme C04P1021 (06P1021APD), Opération 07P1021OV181.

N° 4.4

DVD-I/2008/1203

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION DKG515

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DES RD 642 (PR 17+0250) ET 138 (PR 16+0775) SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE WALLON-CAPPEL

ET LYNDE

CANTON D'HAZEBROUCK-NORD

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'acquisition de la propriété bâtie sise 5 rue Nationale à Wallon-Cappel, cadastrée S°ZD n° 206, 205, 253 et 287, d'une surface totale de 672 m², sur la base de 230 188,97 € toutes indemnités confondues.

L'opération d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des RD 642 et 138 sur le territoire des communes de Wallon-Cappel et Lynde a été reprise au Plan Routier Spécial des Routes Nationales Transférées, approuvé le 18 décembre 2006, au titre des opérations de sécurité, sous le n° DKG515.

Cette opération se situe sur la section entre Hazebrouck et Saint-Omer. La première phase des travaux de déviation de la RD 642 concernant la section Hazebrouck – A25, il y a lieu de réaliser des aménagements de sécurité ponctuels qui sécuriseront le reste de l'itinéraire à court et moyen terme.

17 accidents ont été recensés en 2007 sur la RD 642.

L'avant-projet de l'opération approuvé le 21 mai 2007 par la Commission Permanente prévoyait notamment 275 100 € d'acquisitions foncières.

L'enquête publique a eu lieu du 18 février au 3 mars 2008 et le commissaire a remis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique. Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 26 mars 2008.

Les négociations avec les propriétaires de l'habitation à démolir ont entre-temps été engagées. Ceux-ci ont acheté leur habitation en mars 2006 pour une valeur de 154 000 € environ, hors frais de notaire. Le service des Domaines a conservé cette valeur dans sa nouvelle estimation en date du 22 avril 2008 avec néanmoins une marge de négociation de 10 % qui peut s'apparenter à la prise en compte de l'évolution du marché sur les deux dernières années.

Cependant, cette estimation qui date donc de la période d'achat de la maison par ses propriétaires actuels ne tient pas compte des travaux de rénovation et de confortement entrepris depuis cette acquisition.

Une estimation notariale récente évalue ce bien, compte tenu du contexte local, à 220 000 €.

Après négociation avec les propriétaires, ceux-ci sont prêts à accepter un montant de 230 188,97 €.

Compte tenu de l'intérêt sécuritaire de l'aménagement de ce carrefour qui ne peut se réaliser sans cette acquisition, il est proposé d'accepter la demande des habitants et de leur acheter leur bien pour la somme de 230 188,97 €.

La différence avec la valeur évaluée par notaire représente par ailleurs la somme que le Département devrait déboursier en frais d'expropriation si un accord amiable n'était pas trouvé.

En outre, seuls 61 m² d'emprise au sol sont nécessaires pour l'aménagement du giratoire. Il est envisagé de revendre le surplus, soit 611 m², classé en zone à bâtir au PLU de la commune, sur une base minimum de 50 € du m², ce qui représente une recette de l'ordre de 30 550 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 5 rue Nationale à Wallon-Cappel, cadastrée s°ZD n° 206, 205, 253 et 287 d'une surface totale de 672 m², appartenant à Monsieur et Madame DEKEUWER sur la base de 230 188,97 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, arrêtés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 90621 du budget départemental, nature comptable 23151, Opération DKG515, Programme C04P1021 (06P1021APD).

N° 4.5

DVD-I/2008/1202

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
VOLET REQUALIFICATION DU RESEAU : AMENAGEMENT
DE SECURITE
OPERATION VAG504 – RD 955 ET 630
CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A
L'INTERSECTION DES RD 630 (PR 33+0102) ET RD 955
(PR 26+0084) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAULCHIN ET DOUCHY-LES-MINES
CANTONS DE VALENCIENNES SUD ET DENAIN
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2008/464 en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 (PR 33+0102) et RD 955 (PR 26+0084) sur le territoire des communes de Haulchin et Douchy-les-Mines

pour un montant de 1 040 000 €TTC dont 934 456 € pour les travaux de chaussée, 4 354 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 29 430 € pour la signalisation verticale et 71 760 € pour l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.):

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention à passer avec la C.A.P.H., notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la C.A.P.H. à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport avec :
 - la C.A.P.H. pour préciser les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'éclairage public, le Département reversant à la C.A.P.H. sa participation plafonnée à 60 000 €HT,
 - les Communes de Douchy-les-Mines et de Haulchin pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
 - le SIAPTHT pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune de Haulchin,
 - le SIADHN pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines,
 - la Commune de Haulchin, la C.A.P.H., le SIAPTHT et le SIADHN pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commande ou le Département sera le coordonnateur des travaux.

Il s'avère que :

- premièrement, le groupement de commande ne se fera pas avec le SIADHN mais avec la Régie d'eau de Denain,
- deuxièmement, que la convention du groupement de commande est modifiée et remplacée par celle jointe au rapport présent.

Les autres dispositions de la délibération du 9 juin 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.8 DVD-I/2008/464 du 9 juin 2008 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la

convention avec la Commune d'Haulchin, la C.A.P.H., le SIAPTHT et la Régie de l'eau de Denain pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commande. Le Département sera le coordonnateur de l'ensemble des travaux et sera ainsi chargé d'organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte des membres du groupement.

N° 4.6

DVD-PGP/2008/1109

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
PROGRAMME PRIORITAIRE
OPERATION CA1502 – RD 643
CONTOURNEMENT DE LE CATEAU SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS, MONTAY,
SAINT-BENIN ET BAZUEL
CANTON DE LE CATEAU
LANCEMENT DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE**

Le projet de contournement de Le Cateau-Cambrésis a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées, approuvé le 18 décembre 2006 sous le numéro CA1502, pour un montant de 20 000 000 €.

Cette opération consiste à relier la RD 932 à l'Ouest du Cateau à la RD 643 à l'Est de la commune. Cet aménagement prévoit la réalisation d'une route bidirectionnelle d'environ 3,5 km dont les points d'échanges seront à niveau.

Cette opération permettra :

- de fluidifier le trafic dans l'agglomération du Cateau, en offrant ainsi de meilleures conditions de sécurité et de confort, et d'améliorer son attractivité,
- de reporter les véhicules en transit, et ainsi préserver le centre urbain des nuisances engendrées par ce trafic,
- d'assurer la déserte des zones d'activités.

Les études nécessaires pour conduire l'opération jusqu'à la procédure de déclaration d'utilité publique ont débuté fin 2007. La première phase de l'étude préalable, relative au diagnostic du territoire, est désormais achevée. La seconde, relative à la recherche de scénarios de passage et sur laquelle s'appuiera la concertation, est en cours de réalisation.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 mars 1986 modifiant le titre III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

L'alinéa 2 de l'article R300-1 du Code de l'Urbanisme fixe la règle en matière d'opérations routières départementales : « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 829 388 € et conduisant à la création de

nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

Il est donc proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : 4 semaines avec réunion publique,
- mise à disposition dans les mairies concernées, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie d'affichage local ou par voie de presse.

Les maires des communes concernées seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 2 mois sur les modalités d'organisation de cette concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires est invitée à statuer et le cas échéant à :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet de contournement de Le Cateau-Cambrésis sur le territoire des communes de Le Cateau-Cambrésis, Montay, Saint-Benin et Bazuel,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

N° 4.7

DVD-I/2008/1124

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVI009 – RD 121
DOUBLEMENT DE LA RD 121 (PHASES 3 ET 4 :
COMPLEMENT A L'ECHANGEUR DE LA RN 2 ET CREATION
DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LOUVROIL
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.14 DVD/DOII/2007/2053 en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet relatif à la 3^{ème} phase partielle du doublement de la RD 121 consistant en la création d'une bretelle de sortie du Contournement Ouest de Maubeuge vers la RD 121 sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 1 200 000 €TTC.

Il s'avère que les travaux à réaliser donnent lieu à une convention devant être passée entre le Département et l'Etat pour définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions d'exécution des travaux. Cette convention n'ayant pas été prévue lors de la précédente délibération, il est proposé de la compléter en autorisant Monsieur le Président à signer la convention susvisée et annexée au rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant de compléter la délibération n° 4.14 DVD/DOII/2007/2053 en date du 10 décembre 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et l'Etat précisant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les conditions d'exécution des travaux pour la réalisation de la 3^{ème} phase de l'opération AVI009 relative à la création d'une bretelle de sortie Nord à l'échangeur de la RN 2 sur le territoire de la commune de Louvroil.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.8

DVD-I/2008/1148

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVG042 – RD 934

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 25+0795

AU PR 27+0285 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE ORSINVAL

2^{EME} PHASE : COMPLEMENT D'AMENAGEMENT DE

SECURITE AU CARREFOUR AVEC LA RUE DU CIMETIERE

(RUE DE LA CHARRETTE) AU PR 25+0918 SUR

LA COMMUNE DE ORSINVAL

CANTON DE LE QUESNOY-OUEST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet de la 2^{ème} phase de l'opération AVG042 relative à l'aménagement complémentaire de sécurité au carrefour de la RD 934 avec la rue du cimetière (rue de la charrette) au PR 25+0918 sur la Commune de Orsinval.

L'opération a fait l'objet d'une première délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI 03-94 en Conseil Général du 29 septembre 2003 qui approuvait le projet pour un montant de 198 000 €TTC. Ce projet a été réalisé en 2004 pour un montant de 125 000 €TTC.

Lors de l'actualisation 2008 du Plan Routier Départemental 2005-2010, approuvée les 21 et 22 janvier 2008, un complément d'aménagement de sécurité à l'opération AVG042 a été inscrit au titre du programme des opérations prioritaires pour un montant

de 300 000 €TTC, portant le montant total de l'opération AVG042 à 498 000 €. Ce complément d'aménagement sera réalisé en 2^{ème} phase de l'opération initiale (1^{ère} phase).

La RD 934, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison du transit nord/sud, depuis la RD 649 dans le Valenciennois jusque la RD 643 au sud de Landrecies via la commune de Le Quesnoy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 000 véhicules/jour dont 12 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, comporte deux voies de circulation de 3,00 m de largeur séparées par une voie centrale de 2,90 m de largeur neutralisée dans la limite de la traversée de l'agglomération par l'implantation d'îlots peints avec balises pour y interdire la circulation des usagers en temps que 3^{ème} voie tout en permettant la pratique de tourne à gauche au droit des 3 intersections rencontrées.

L'évolution de l'habitat a conduit dans ce secteur à l'intensification du trafic des usagers au niveau de la rue de la charrette. Cette dernière se raccorde suivant un angle très fermé à la RD 934, en formant un carrefour dangereux par manque de visibilité dans les mouvements tournants. Il est proposé de sécuriser cette intersection en déviant la voie communale de façon à la raccorder perpendiculairement à la RD 934, décalant ainsi le carrefour de 150 m environ. La Commune d'Orsinval, étant concernée par le projet permettant d'améliorer la sécurité de la desserte locale, participera à cet aménagement en réalisant les travaux d'assainissement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création, sur 130 m de longueur environ, d'une voie nouvelle non bordurée de 4,25 m de largeur et d'un trottoir de 2,25 m de largeur séparé de la chaussée par un caniveau, pour collecter les eaux pluviales de la chaussée,
- la création, au niveau du carrefour, d'un tourne à gauche marqué au sol par des îlots peints sur l'emprise de la bande centrale neutralisée.

Le coût de la 2^{ème} phase du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 300 000 €TTC dont 295 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) portant le montant total de l'opération à 498 000 €.

Conformément au principe décidé pour l'inscription au Plan Routier Départemental de ce complément d'aménagement de sécurité lors de l'actualisation 2008, la Commune d'Orsinval apportera sa participation en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement de la totalité des travaux d'assainissement évalués à 50 500 €TTC.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront négociées par la Commune

d'Orsinval qui prendra à sa charge les frais de procédure et d'acquisition.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152, Opération AVG042, Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de la 2^{ème} phase de l'opération AVG042 relative à l'aménagement complémentaire de sécurité au carrefour avec la rue du cimetière (rue de la charrette) au PR 25+0918 sur la commune de Orsinval pour un montant de 300 000 €TTC dont 295 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS),
- ramener le montant de la 1^{ère} phase de l'opération au montant réalisé de 125 000 €TTC,
- porter le montant total de l'opération 1^{ère} phase + 2^{ème} phase à la somme de 425 000 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152, Opération AVG042, Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.9

DVD-I/2008/1125

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLH011 – RD 64
REHABILITATION DU PASSAGE SOUTERRAIN SOUS
LA GARE AU PR 13+0476 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CROIX ET WASQUEHAL
CANTONS DE ROUBAIX-OUEST ET ROUBAIX-EST
REEVALUATION DU PROJET**

Le projet de Réhabilitation du passage souterrain de la RD 64 sous la gare au PR 13+0476 sur le territoire des communes de Croix et Wasquehal a été approuvé par la Commission Permanente en date du 25 septembre 2006 pour un montant de 580 000 €TTC, dont 47 840 € pour l'éclairage public.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLH011 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008, Programme C04P024 (05P024APD).

Bien qu'approuvé en septembre 2006, le projet avait fait l'objet d'une étude par le bureau BR Ingénierie en février 2004. Les prix évalués au moment de cette étude étaient basés sur une évolution naturelle des prix. Ils ne pouvaient tenir compte ni de la durée particulièrement longue entre la phase étude et la phase travaux, ni de l'évolution particulièrement forte des prix. En effet, entre janvier 2004 et décembre 2007, l'indice TP02 relatif aux ouvrages d'art a progressé de 20 %, ce qui laisse présager une croissance de 25 % fin décembre 2008, date prévisible des travaux.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de porter le montant de l'opération LLH011 de 580 000 €TTC à 725 000 €TTC dont 9 500 € pour les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23152, Opération LLH011, Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération n° DVI/2006/1452 du 25 septembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLH011 – RD 64 – Réhabilitation du passage souterrain sous la gare au PR 13+0476 sur le territoire des communes de Croix et Wasquehal, en portant le montant de l'opération de 580 000 €TTC à 725 000 €TTC dont 9 500 € pour les prestations de service.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions, et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23152, Opération LLH011, Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.10

DVD-I/2008/1151

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROJET STRUCTURANT

PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

OPERATION LLI003 – RD 39

CONTOURNEMENT DE BAUVIN-PROVIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN, PROVİN ET ANNOEULLIN

1^{ERE} PHASE : REMBLAIS DE DEUX OUVRAGES D'ART ET CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD 39

CANTON DE SECLIN-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif au contournement de Bauvin-Provin sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin – 1^{ère} phase : Remblais de deux ouvrages d'art et création d'un giratoire à l'intersection de la RD 39.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI003, 1^{ère} phase, au titre des opérations complémentaires pour un montant de 5 000 000 € – Programme CO4P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations

complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-114 du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du contournement de Bauvin-Provin et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° DVI/2006/309 du 10 avril 2006, la Commission Permanente a complété la délibération du 8 juillet 2002 en autorisant Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet.

Par délibération n° DVD/DOII/2007/2036 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet pour le contournement de Bauvin-Provin, conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet sera maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et modifié suivant les avis du commissaire enquêteur.

La RD 39, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison du département avec le Pas de Calais (contournement Nord de Carvin) en desservant les communes de Bauvin, Provin, Annoeullin, Allennes les Marais, Gondécourt et Seclin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 180 véhicules/jour dans la traversée de Bauvin-Provin (Ouest), de 7 810 véhicules/jour à l'est de Provin et de 10 020 véhicules/jour à l'entrée de Annoeullin, dont 5 % de poids lourds (comptages 2005). Sur la période 2003-2007, 5 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué, 4 blessés graves et 1 blessé léger.

La RD 39, située en grande partie en agglomération, présente un trafic routier important surtout du fait des poids lourds en provenance de la zone industrielle Flandres Artois et du contournement de Carvin (département du Pas de Calais). Elle est aménagée d'une piste cyclable dans le sens Annoeullin-Provin. Les communes de Bauvin et de Provin subissent particulièrement les nuisances de cette circulation générant une insécurité pour les usagers et les riverains. Il est proposé de construire une voie de contournement des communes de Bauvin et Provin afin de détourner la circulation en travers de ces agglomérations. Ce projet fait partie d'un programme commun lancé simultanément avec le Département du Pas de Calais qui a en charge le contournement de Billy Berclau.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création en section courante d'une voie nouvelle présentant une chaussée bidirectionnelle de 7 m de largeur bordée de part et d'autre d'un accotement

stabilisé de 2 m de largeur, d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 2 m de largeur et d'un accotement engazonné de 1 m de largeur,

- la création, sur la section comprise entre le giratoire au nord de la commune de Bauvin et l'ouvrage d'art sur la Deûle, d'une voie nouvelle présentant les mêmes caractéristiques que précédemment mais comportant, d'un seul côté, une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 2 m de largeur,
- la création de deux ouvrages d'art pour le franchissement des voies SNCF et du canal de la Deûle,
- la construction de trois giratoires identiques, de 26 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central engazonné de 18 m de rayon extérieur, définis comme suit :
 - o giratoire n° 1, à quatre branches, assurant la desserte du futur terrain d'accueil des gens du voyage et des quartiers nord de la commune de Bauvin,
 - o giratoire n° 2, à trois branches, assurant l'accès à la zone d'activités de la commune de Provin,
 - o giratoire n° 3, également à trois branches et situé à l'intersection avec la RD 39, assurant la liaison vers les communes de Provin et Annoeullin,
- l'éclairage public au niveau des giratoires, sous réserve de convention avec les communes,
- la construction de deux bassins de rétention des eaux pluviales de la chaussée.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 25 000 000 €TTC, dont 24 507 000 € pour les travaux et 493 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La 1^{ère} phase de travaux inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI003 au titre des opérations complémentaires concerne les remblais des ouvrages d'art et le giratoire n° 3 à l'intersection de la RD 39.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 5 000 000 €TTC, dont 4 085 000 € pour les travaux de chaussée, 422 000 € pour les acquisitions foncières pour la totalité de l'opération et 493 000 € pour les prestations de service (totalité des études de l'opération, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions nécessaires, à passer entre le Département, les Communes de Bauvin, Provin et Annoeullin et la SNCF seront définies ultérieurement à l'occasion de l'approbation des phases suivantes de l'opération.

La réalisation de la 1^{ère} phase de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2252 et 2312, Opération LLI003, 1^{ère} phase, Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif au contournement de Bauvin-Provin sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annoeullin pour un montant de 25 000 000 €TTC, dont 24 507 000 € pour les travaux et 493 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et la 1^{ère} phase de travaux relative aux remblais de deux ouvrages d'art et à la création du giratoire n° 3 à l'intersection de la RD 39 pour un montant de 5 000 000 €TTC, dont 4 085 000 € pour les travaux, 422 000 € pour les acquisitions foncières de la totalité de l'opération et 493 000 € pour les prestations de service (totalité des études de l'opération, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour une 1^{ère} phase de travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats,

conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2252 et 2312, Opération LLI003, Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.11

DVD-I/2008/1126

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLG105 – RD 941
REAMENAGEMENT EN VOIRIE URBAINE ENTRE
LES PR 33+0820 ET 34+0430 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE ANSTAING ET TRESSIN
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine entre les PR 33+0820 et 34+0430 sur le territoire des communes de Anstaing et Tressin.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999, repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLG105 pour un montant de 560 000 € et réévalué à 900 000 € lors de l'actualisation des 21 et 22 janvier 2008 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement de la phase travaux ne pourra se faire qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 941, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune de Villeneuve d'Ascq et la frontière belge via les communes de Tressin, Anstaing, Chereng et Baisieux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 744 véhicules/jour, dont 5,40 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2007, 1 accident corporel a été constaté faisant 1 blessé léger.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une première partie rectiligne avec une chaussée de 7,00 m de largeur bordée d'un côté, d'un accotement de largeur variable et d'une piste cyclable et de l'autre, d'un fossé. En deuxième partie, la chaussée plus sinueuse est bordée de trottoirs, de stationnements et comporte de nombreuses intersections avec des voies communales. Cet itinéraire génère une insécurité dans sa première partie du fait de son tracé rectiligne où la vitesse excessive des usagers est constatée et dans sa deuxième partie, du fait des nombreuses intersections où la visibilité est mauvaise. Il est

proposé de réaménager cet itinéraire en modifiant par endroits l'axe de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur, de corriger le tracé des intersections en les dotant d'îlots directionnels ou de tourne à gauche et de compléter l'aménagement cyclable en direction de la commune de Chereng.

Les travaux envisagés consistent en :

- un calibrage de la chaussée à 6,00 m de largeur en modifiant par endroits son tracé et la réfection de la bande de roulement sur tout l'itinéraire,
- une modification du tracé de la piste cyclable bidirectionnelle calibrée à 2,50 m de largeur en la prolongeant vers la piste cyclable existante en direction de la commune de Chéreng,
- une modification du tracé des intersections avec la rue Pierre Brabant et le sentier de la Cosiète,
- une construction d'un double tourne-à-gauche au carrefour avec les rues Jean Jaurès et Jean Mermoz en l'aménageant d'un îlot directionnel.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en réalisant ses travaux de trottoirs, de stationnement avec voie d'accès, de plateaux surélevés et d'aménagements urbains avec aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 900 000 € TTC dont 863 000 € pour les travaux et 37 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 36 000 € TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine évaluée à 6 488,30 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la commission permanente du 25 septembre 2006. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Les conventions annexées au rapport, à passer entre le Département et les Communes de Anstaing et Tressin, définissent les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre

de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2252 et 2152, et à l'article 92412, nature comptable 4581-12. Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 941 en voirie urbaine entre les PR 33+0820 et 34+0430 sur le territoire des communes de Anstaing et Tressin pour un montant de 900 000 €TTC dont 863 000 € pour les travaux de chaussée et 37 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les Communes de Anstaing et Tressin définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 36 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du

Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD), Opération LLG105 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 6 488,30 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV590.

N° 4.12

DVD-I/2008/1131

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION DOG075 – RD 957

AMENAGEMENTS DE SECURITE ET MODIFICATION DES

BANDES EN PISTES CYCLABLES ENTRE LES PR 7+0010

ET 10+0234 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE MARCHIENNES, RIEULAY ET SOMAIN

CANTON DE MARCHIENNES

OPERATION DOJ013 – RD 957

AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES ENTRE

LES PR 10+0234 ET 11+0099 SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE MARCHIENNES

CANTON DE MARCHIENNES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL

REGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR LES ETUDES DANS LE

CADRE DE LA DEMARCHE ROUTE DURABLE

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour les études du projet d'aménagements de sécurité et cyclables sur la RD 957 entre Marchiennes et Somain dans le cadre de l'opération DOG075 qui est répertoriée en opération Haute Qualité Environnementale, Route Durable et de l'opération DOJ013.

Cette convention de partenariat est établie dans le cadre de la charte élaborée par le Parc Naturel Régional en 1998, véritable outil de développement durable local et dont le Département est signataire.

L'opération DOG075 a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'études complémentaires, sous le n° DOG075.

L'opération DOJ013 a été inscrite au Plan Routier Départemental lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008.

La RD 957, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'autoroute A 23 à l'échangeur d'Orchies et la RD 645 à Denain via Marchiennes et Somain.

La partie de la RD 957 concernée par le projet comporte des bandes cyclables incorporées à la chaussée laquelle est bordée de chaque côté par un alignement de platanes qualifiés « d'arbres remarquables ». Certaines zones sont classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et sites prioritaires du Parc.

Elle supporte un trafic moyen de 8 000 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds (comptages 2004). Des accidents graves sont répertoriés sur cette section dont plusieurs mortels (pour les dix dernières années : 5 tués dont un cycliste et 4 blessés graves).

Les projets des opérations DOG075 et DOJ013 consistent en l'aménagement d'une piste bidirectionnelle et déconnectée de la chaussée et nécessitent une concertation avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut quant à son intégration paysagère et au suivi de l'étude. Les études réalisées dans ce cadre serviront pour la notice d'impact en vue de la DUP et du dossier « Loi sur l'Eau ».

Le coût de ces études dans le cadre du partenariat avec le PNRSE (Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage est estimé à 10 000 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 – Programme 05P024APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut annexée au rapport, relative aux études du projet d'aménagements de sécurité et cyclables sur la RD 957 sur le territoire des communes de Marchiennes, Rieulay et Somain dans le cadre des opérations DOG075 et DOJ013 et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031, Opérations DOG075 et DOJ013, Programme 05P024APD, Opérations 00P24OV324 et 08P024OV051.

N° 4.13

DVD-I/2008/1105

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION LLI021 – RD 549

DEVIATION DE PONT A MARCQ

CANTON DE PONT A MARCQ

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à la Déviation de Pont à Marcq, RD 549 sur le territoire des communes de Pont à Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérognies, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLI021 au titre du programme des études complémentaires – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Cette opération d'une longueur d'environ 3 km consiste en la création d'un contournement de la commune de Pont à Marcq dans le but de :

- détourner le trafic de transit du centre de la commune de Pont à Marcq,
- améliorer la sécurité des usagers des routes départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celles-ci,
- faciliter le cheminement des deux roues.

L'aménagement consiste à créer :

- une voie nouvelle avec une chaussée bidirectionnelle,
- deux pistes cyclables unidirectionnelles,
- 4 carrefours giratoires : rétablissement de la RD 549 Nord et Sud, rétablissement de la RD 917 et rétablissement de la rue de la Planque déviée,
- 2 ouvrages d'art, l'un pour le franchissement de la Marque et l'autre pour la rue de la Planque.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-56 du 13 mai 2002, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour la réalisation du contournement Nord-Est de Pont à Marcq et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par délibération n° DVI/2006/310 du 10 avril 2006, la Commission Permanente a complété la délibération du 13 mai 2002 et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire, pour la réalisation du contournement Nord-Est de Pont à Marcq.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 7 décembre 2007, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable assorti des observations suivantes :

« Associer les riverains du secteur de la rue de la Planque »

Réponse :

Les riverains de la rue de la Planque ont pu largement s'exprimer lors de la concertation préalable mais aussi au cours de l'enquête publique. Certains d'entre eux se sont déplacés dans les services de la voirie et ont eu accès à tous les documents qu'ils souhaitaient.

Par ailleurs du fait de la proximité des habitations, le secteur de la rue de la Planque fait l'objet d'une attention toute particulière. Les riverains continueront donc à être associés à l'élaboration des dossiers futurs. Ils ont d'ailleurs été invités à participer à une réunion de travail le 28 mai 2008.

« Associer l'association SOS Marque aux futures études techniques ».

Réponse :

L'association SOS Marque s'est exprimée lors de l'enquête et notamment sur la zone inondable de la Marque. La problématique des crues et des risques d'inondation sera bien évidemment prise en compte dans les hypothèses de dimensionnement des ouvrages hydrauliques liés au projet. Une étude d'assainissement approfondie permettra de définir la nécessité de mise en place d'ouvrages exceptionnels dans ce secteur (ouvrage de décharge...). L'association SOS Marque sera associée à ces études, ce qui aidera les services départementaux à optimiser le dimensionnement des ouvrages.

Une première réunion de travail avec l'association SOS Marque s'est d'ailleurs déjà déroulée le 26 mai 2008.

- Enquête conjointe à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Avis favorable.

En application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, et à l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur

l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que les motifs repris ci après justifient le caractère d'intérêt général à savoir :

- détourner le trafic de transit du centre de la commune de Pont à Marcq,
- améliorer la sécurité des usagers des Routes Départementales et la qualité de vie des personnes habitant le long de celle-ci,
- faciliter le cheminement des deux roues.

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la Déviation de Pont à Marcq, RD 549 sur le territoire des communes de Pont à Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérognies en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la Déviation de Pont à Marcq RD 49 sur le territoire des communes de Pont à Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérognies conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.14

DVD-E/2008/1150

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PROUVY RELATIVE A L'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD 70 (RUE DE L'AERODROME) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PROUVY CANTON DE VALENCIENNES-SUD

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Prouvy :

- autorisant l'occupation du domaine public départemental par la Commune de Prouvy pour l'installation de feux tricolores au droit d'entrée de l'école située sur la RD 70,
- précisant les engagements financiers de la Commune de Prouvy et les modalités d'entretien de ces installations par la Commune de Prouvy ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Afin de sécuriser l'entrée de l'école rue de l'Aérodrome, la Commune de Prouvy sollicite l'autorisation d'installer des feux tricolores sur la RD 70. Ces feux seront implantés suivant un projet conforme à la réglementation en vigueur pour ce genre d'aménagement.

La Commune de Prouvy propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements évalués à 17 000 €TTC y compris l'installation de la signalisation spécifique et l'élargissement du passage piéton à 2,50 m de largeur minimum.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Prouvy précise les modalités administratives, techniques et financières pour l'installation de feux tricolores sur la RD 70 réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et les modalités d'entretien ultérieur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, à passer entre le Département et la Commune de Prouvy précisant les modalités administratives, techniques et financières relative à l'installation de feux tricolores réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, au droit de l'école située sur la RD 70 sur le territoire de la commune de Prouvy et de leur entretien ultérieur.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD-E/2008/1200

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION

2005, 2006 ET 2007

Le programme d'amélioration 2007 de la voirie départementale approuvé les 19, 20 et 21 mars 2007 modifié les 21 mai 2007, 15 octobre 2007, 10 décembre 2007 et 25 et 26 février 2008 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Douai

RD 299 à Wandignies Hamage
PR 4+0100 66 000 €

RD 500 à Sin le Noble
PR 0+0700 141 500 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Cambrai

RD 15 à Maretz
PR 30+0800 à 31+0200 260 000 €

RD 74a à Avesnes les Aubert
PR 0+0540 à 1+0025 331 000 €

L'opération de la rubrique « travaux d'amélioration » concernant la RD 15 à Maretz est annulée car la section correspondante est reprise dans l'opération CAA037 du Plan Routier Départemental.

Il convient par ailleurs de réajuster le montant des opérations suivantes pour tenir compte des révisions de prix :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Douai

RD 299 à Wandignies Hamage
PR 4+0100
montant porté de
66 000 € à 69 000 € soit + 3 000 €

RD 500 à Sin le Noble
PR 0+0700
montant porté de
141 500 € à 146 500 € soit + 5 000 €

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Cambrai

RD 74 A à Avesnes les Aubert
PR 0+0540 à 1+0025
montant porté de
331 000 € à 380 000 € soit + 49 000 €

Le programme d'amélioration 2006 de la voirie départementale approuvé les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, modifié les 10 avril 2006, 25 septembre 2006, 26 mars 2007, 15 octobre 2007 et 10 décembre 2007 prévoyait notamment la réalisation de l'opération suivante :

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 136 à Mairieux – PR 9+0736 15 000 €

Suite à une modification de la nature des travaux à réaliser et aux résultats d'appel d'offres et pour tenir compte des révisions de prix, il convient de réajuster le montant de l'opération :

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 136 à Mairieux – PR 9+0736
Montant porté de
15 000 € à 79 000 € soit + 64 000 €

Le programme d'amélioration 2005 de la voirie départementale approuvé le 13 mai 2005 modifié le 4 juillet 2005, les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006, 10 avril 2006, 26 mars et 15 octobre 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 41 à Camphin en Carembault
PR 21+0100 270 000 €

Aire de stockage

Unité Territoriale d'Avesnes

Aire de Bavay 36 000 €

L'opération de la rubrique « aire de stockage » concernant l'aire de Bavay est annulée, les travaux correspondants ayant été réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment existant sur le site.

Il convient par ailleurs de réajuster le montant de l'opération de la rubrique « ouvrages d'art » pour tenir compte de l'avis du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé concernant la signalisation à mettre en place sur l'autoroute A1 :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 41 à Camphin en Carembault

PR 21+0100

montant porté de

270 000 € à 330 000 € soit + 60 000 €

Le montant global de ces ajustements ressort à 181 000 € ce qui conduit à porter, compte tenu de l'annulation des 2 opérations susvisées, le disponible sur l'autorisation de programme de 16 774,76 € à 131 774,76 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90261, nature comptable 23151, programme C04P1007 (05P1007APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- annuler l'inscription au programme d'amélioration 2007 de l'opération suivante :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Cambrai

RD 15 à Maretz

PR 30+0800 à 31+0200 260 000 €

- annuler l'inscription au programme d'amélioration 2005 de l'opération suivante :

Aire de stockage

Unité Territoriale d'Avesnes

Aire de Bavay

36 000 €

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2007 comme suit :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Douai

RD 299 à Wandignies Hamage

PR 4+0100

montant porté de 66 000 € à 69 000 €

RD 500 à Sin le Noble

PR 0+0700

montant porté de 141 500 € à 146 500 €

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2006 comme suit :

Ouvrages hydrauliques

Unité territoriale d'Avesnes

RD 136 à Mairieux

PR 9+0736

Montant porté de 15 000 € à 79 000 €

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2005 comme suit :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Cambrai

RD 74 a à Avesnes les Aubert

PR 0+0540 à 1+0025

montant porté de 331 000 € à 380 000 €

Ouvrages d'art

Unité Territoriale de Lille

RD 41 à Camphin en Carembault

PR 21+0100

montant porté de 270 000 € à 330 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, Programme C04P1007 (05P1007APD).

N° 4.16

DVD-E/2008/1110

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'OUVRAGE D'ART DIT DU PONT ROUGE ET D'UNE SECTION DE LA RD 949, RUE D'YPRES, SITUES ENTRE LA FRONTIERE BELGE ET LA RD 945, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEULEMONT, EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.36 DVI/2005/1032 du 13 juin 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le principe de déclassement du domaine public départemental de l'ouvrage d'art dit du Pont Rouge et de la section de la RD 949, rue d'Ypres, d'une longueur de 381 m, situés entre la frontière belge et la RD 945, sur le territoire de la commune de Deulémont, en vue de leur transfert dans le domaine public communautaire,
- d'approuver la participation départementale aux travaux de démontage du pont actuel pour un montant de 50 000 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de l'ouvrage d'art et de la section de la RD 949 susvisés,
- d'approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

Le Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques, par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, stipule sous l'article L 3112-1 que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

En application de cet article, il n'y a donc plus lieu de procéder à l'enquête publique prévue initialement dans la délibération susvisée qu'il est proposé de modifier comme suit, les autres termes de la délibération restant inchangés :

- approuver le transfert de l'ouvrage d'art dit du Pont Rouge et de la section de la RD 949, rue d'Ypres, d'une longueur de 381 m, situés entre la frontière belge et la RD 945, sur le territoire de la commune de Deulémont, dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.36 DVI./2005/1032 du 13 juin 2005 comme suit :

- approuver le transfert de l'ouvrage d'art dit du Pont Rouge et de la section de la RD 949, rue d'Ypres, d'une longueur de 381 m, situés entre la frontière belge et la RD 945, sur le territoire de la commune de Deulémont, dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.17

DVD-E/2008/1115

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE DE LA RD 25 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE EN VUE D'ALIENATION
CANTON DE DOUAI-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 25 en vue d'aliénation sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble.

Le délaissé, issu de la réalisation de trois giratoires aux carrefours des RD 65 et 25, des RD 643 et 25 et de la RD 25 et la zone du Luc, d'une superficie de 7 929 m², ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Déjà aménagé en parking, il figure toujours au domaine public départemental et doit être déclassé pour aliénation à la société qui avait participé à la réalisation des travaux à hauteur de 2 500 000 €, comme le stipule la convention signée avec la dite société en 1999.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 25 situé au carrefour de l'hôpital au niveau de la zone du Luc, d'une superficie de 7 929 m² sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.18

DVD-E/2008/1146

OBJET :

**TRANSFERT D'UN DELAISSE DE LA RD 13 DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ECAILLON
CANTON DE DOUAI-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert d'un délaissé de la RD 13 en l'état, dans le domaine public de la commune d'Ecaillon, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 13, classée voie urbaine, assure la liaison entre la RD 8 (PR 28+0792) et la RD 47 (PR 22+0219) en traversant la commune d'Ecaillon.

Par délibération du 25 septembre 2003, la Commune d'Ecaillon s'est prononcée favorablement pour ce transfert.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le délaissé de la RD 13 en l'état dans le domaine public communal d'Ecaillon.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'un délaissé de la RD 13, en l'état, dans le domaine public communal d'Ecaillon qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD-E/2008/1116

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 952 ENTRE LES PR 11+0479 ET 11+0779 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECLIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE CANTON DE SECLIN-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet relatif au transfert d'un délaissé de la RD 952 entre les PR 11+0479 et 11+0779 sur le territoire de la commune de Seclin dans le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La section étudiée, située en agglomération, constituait avec la RD 549, une artère principale à fort trafic routier en traverse de la commune de Seclin. Le Département a réalisé une voie nouvelle en contournement de l'agglomération (RD 925 et 549) afin d'éviter la traversée de la commune. Les sections initiales en agglomération n'assurent plus maintenant qu'une desserte locale et n'ont plus vocation de route départementale. Lille Métropole Communauté Urbaine a notifié, par lettre du 6 janvier 2005, son accord de principe pour le transfert de cette voirie dans son domaine public communautaire.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Il est proposé de transférer en l'état la section de la RD 952, entre les PR 11+0479 et 11+0779, dans le domaine public communautaire. Le transfert sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du délaissé de la RD 952 entre les PR 11+0479 et 11+0779 sur le territoire de la commune de Seclin, en l'état, dans le domaine public communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.20

DVD-I/2008/1132

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AVENUE HIPPOLYTE PESLIN DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET TRANSFERT DU DOMAINE COMMUNAUTAIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE D'UNE SECTION DE L'AVENUE DE DUNKERQUE ENTRE L'AVENUE DU COLISEE ET LA RUE DE BERGUES AINSI QUE L'OUVRAGE EN BETON DIT « PONT DE CANTELEU » DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE ET LAMBERSART CANTON DE LILLE-OUEST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du projet relatif au transfert du domaine public départemental de l'avenue Hippolyte Peslin dans le domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine et le transfert du domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine d'une section de l'avenue de Dunkerque entre l'avenue du Colisée et la rue de Bergues ainsi que l'ouvrage en béton dit « pont de Canteleu » dans le domaine public départemental sur le territoire des communes de Lille et Lambersart. La réalisation de cet aménagement conduit à rétablir l'axe historique de l'avenue de Dunkerque (RD 933).

L'avenue de Dunkerque (RD 933), assure la liaison entre les communes de Lambersart et Lille via une section appartenant au domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine, située entre l'avenue du Colisée et la rue de Bergues, comprenant un pont en béton « pont de Canteleu » assurant uniquement la circulation dans le sens entrant vers Lille. La continuité de la voie départementale emprunte parallèlement à ce niveau l'avenue Hippolyte Peslin et un autre pont métallique enjambant le canal de la Deûle assurant la circulation uniquement dans le sens sortant vers Lambersart.

L'état vétuste de ce pont métallique a nécessité une restriction de circulation limitant le passage à une voie centrée sur l'ouvrage.

La reconstruction de l'ouvrage en ciment du « pont de Canteleu » est inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° LLH005 au titre des opérations complémentaires, projet structurant, les travaux projetés consistant en :

- la démolition et la reconstruction du pont en béton, mobilisable à terme,
- la construction d'un tourne-à-gauche pour la desserte du futur site « Eura-Technologies » et d'une bande cyclable dans le sens Lambersart – Lille,
- la démolition du pont métallique,
- la création d'un pont provisoire en lieu et place du pont métallique le temps des travaux sur le pont béton pour assurer la continuité de la desserte de l'avenue de Dunkerque (RD 933).

L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Les transferts respectifs vers les domaines publics du Département et de Lille Métropole Communauté Urbaine seront effectifs dès que la procédure d'affichage des délibérations aura été respectée d'une part, avant la reconstruction du pont en ciment de Canteleu pour l'avenue de Dunkerque et d'autre part, après la démolition du pont métallique pour l'avenue Hippolyte Peslin.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de l'avenue Hippolyte Peslin dans le domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine à l'issue de la démolition de l'ouvrage métallique du pont de Canteleu,
- approuver le transfert du domaine communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine de l'avenue de Dunkerque entre l'avenue du Colisée et la rue de Bergues dans le domaine public départemental avant la reconstruction du pont en ciment de Canteleu,
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage des délibérations respectives aura été respectée,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.21

DVD-E/2008/1140

OBJET :

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2008

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures caniveaux et les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées par le Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

Le barème des subventions aux communes pour travaux de pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement le long des routes départementales est fixé comme suit :

* Bordures caniveaux

Bloc bordures caniveaux	30,50 €HT/ml
Bordure seule	15,50 €HT/ml
Caniveau seul	15,50 €HT/ml

* Assainissement

Montant plafonné à	91,50 €HT/ml
Bouche d'égout (y compris le Branchement sur canalisation et fonte)	534 €HT/u
Regard de visite (y compris fonte)	458 €HT/u
Canalisation Ø 400	64,50 €HT/ml
Canalisation Ø 500	76,50 €HT/ml

Il est proposé de présenter un premier programme pour 2008 portant sur les communes dont les demandes n'ont pas été retenues en 2007 car liées à des demandes de subvention trottoirs non satisfaites en 2007 et reprises dans le premier programme 2008.

I a) – Répartition des demandes de subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire sur routes départementales.

Montant proposé :

AVESNES	7 451,20 €
CAMBRAI	25 490,41 €
DOUAI	NEANT
DUNKERQUE	23 060,62 €
LILLE	3 140,22 €
VALENCIENNES	<u>NEANT</u>
	59 142,45 €

I b) – Répartition des demandes de subventions liées aux travaux d'initiative départementale

Montant proposé :

AVESNES	NEANT
CAMBRAI	NEANT
DOUAI	NEANT
DUNKERQUE	NEANT
LILLE	NEANT
VALENCIENNES	NEANT

Le montant total des subventions imputées sur l'article 90621 nature comptable 23153 est de 59 142,45 € pour les routes départementales classiques.

L'autorisation de programme inscrite au Budget Primitif de 2008 sur l'article 90621, nature comptable 23153 s'élève à 1 850 000 € dont 925 000 € pour les travaux de pose de bordures et caniveaux et travaux d'assainissement. La répartition proposée par le présent rapport laisse donc une autorisation de programme disponible de 865 857,55 € pour des répartitions ultérieures.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des demandes de subventions.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le premier programme 2008 de subventions du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales, dont la liste figure dans le document annexé au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondant à la présente délibération.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 08P031APD.

N° 4.22

DVD-E/2008/1138

OBJET :

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES PROGRAMME 2008

Lors de sa séance du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2008.

L'autorisation de programme inscrite au budget primitif 2008 sur l'article 90621, nature comptable 23153 de 1 850 000 € pour les routes départementales se répartit comme suit :

- subventions bordures-caniveaux et assainissement 925 000 €
- subventions trottoirs 925 000 €

L'autorisation de programme inscrite au budget primitif de 2008 sur l'article 90621, nature comptable 23153 de 500 000 € pour les routes nationales transférées se répartit comme suit :

- subventions bordures caniveaux et assainissement 250 000 €
- subvention trottoirs 250 000 €

En application de la délibération susvisée, il est proposé le premier programme ci-joint pour l'année 2008 correspondant aux demandes qui n'ont pas pu être retenues au titre du programme 2007, l'autorisation de programme étant épuisée.

Le montant de ce premier programme s'élève à :

- pour les routes départementales : 310 961,39 € laissant un disponible pour les travaux de trottoirs de 614 038,61 € sur l'autorisation de programme globale de 1 850 000 € inscrite au budget primitif de 2008
- pour les routes nationales transférées : 88 578,99 € laissant un disponible pour les travaux de trottoirs de 161 421,01 € sur l'autorisation de programme globale de 500 000 € inscrite au budget primitif de 2008.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le premier programme de l'année 2008 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 310 961,39 € pour les routes

départementales classiques et de 88 578,99 € pour les routes nationales transférées,

N° 4.24

DAI/2008/1028

OBJET :

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans le tableau ci-annexé afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenants n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV14 et 00P024O165 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.23

DVD-PGP/2008/1093

OBJET :

OPÉRATION N° LLI014

**PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE
PUBLIQUE EN DATE DU 6 JANVIER 2004**

**LIAISON RD 108/949 AU LIEUDIT « LE VERT GALANT » SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet de prorogation de l'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 6 janvier 2004

Le projet de liaison des RD 108 et 949 au lieudit « le Vert Galant » a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 janvier 2004. Le projet, inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires est actuellement en voie de réalisation.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

C'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité juridique du dossier, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique en date du 6 janvier 2004.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique en date du 6 janvier 2004,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

N° 4.25

DTD/2008/836

OBJET :

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE DU
RESEAU ARC-EN-CIEL**

Le Département a conclu le 19 mai 2000, avec sept groupements momentanés d'entreprises solidaires (GME), un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation des

services de transports routiers non urbains de voyageurs, à partir du 26 août 2000 et pour une durée de dix ans.

Chacun des Groupements Momentanés d'Entreprises exerce son activité dans un cadre territorial délimité correspondant à l'un des sept bassins de transport et exploite le réseau de transport accessible aux scolaires ainsi qu'aux autres usagers.

Sur le plan économique, chacun des délégataires s'est engagé à assurer la gestion des missions qui lui ont été confiées, sur la base d'une estimation du volume d'activité à partir duquel a été établi le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce dernier reprend les charges d'exploitation liées à l'exécution des services ainsi que les produits de l'exploitation qui comprennent l'ensemble des recettes tirées de l'exploitation du réseau : recettes commerciales, recettes issues du trafic local en secteur urbain, recettes au titre des scolaires dont le transport est subventionné par le Département.

La tarification elle-même repose sur un double système servant de base au calcul des recettes du délégataire :

- la tarification commerciale
- la tarification scolaire

En ce qui concerne la tarification scolaire, seul élément de rémunération à la charge du Département, un tarif a été déterminé correspondant au prix unitaire d'un voyage scolaire dans chacun des bassins de transport.

Le nombre de voyages est calculé, pour les élèves demi-pensionnaires et externes, sur la base d'un aller et un retour par jour scolaire effectif et par élève. Il est déterminé, pour les élèves internes, sur la base d'un aller-retour par semaine.

L'article 23.6 du cahier des charges annexé aux contrats de gestion déléguée prévoit les modalités d'actualisation du prix unitaire du voyage scolaire.

L'actualisation est basée sur une formule de révision intégrant les indices suivants :

- Gas-oil à la consommation ;
- Entretien réparation et pneu ;
- Prix de vente industriel série autocar INSEE ;
- Coût du conducteur 140V, 5 ans d'ancienneté.

La variation est composée de deux termes :

- Une estimation de la variation à venir, égale à la variation de la formule calculée à l'aide des douze derniers coefficients mensuels connus ;
- Un rattrapage éventuel pour que, relativement aux exercices antérieurs, les sommes des estimations et des rattrapages soient au moins égales à la variation réelle de la formule.

Compte tenu de l'augmentation importante du prix du carburant, mais également de l'évolution de l'indice salarial,

l'application de la formule de révision aboutit à une variation de 7,02 %, applicable à compter du 1^{er} octobre 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- de revaloriser la tarification scolaire des sept bassins de transport du réseau Arc-en-Ciel de 7,02 %, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.26

DTD/2008/977

OBJET :

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT
DES ELEVES SUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE
BOULOGNE-CALAIS-DUNKERQUE**

Par délibération du 13 mai 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention relative à l'exploitation de la ligne régulière routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque.

Cette délibération s'appuyait sur l'article 29 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 qui prévoit que les services réguliers non urbains d'intérêt régional sont inscrits au plan régional, établi et tenu à jour par le Conseil Régional après avis des Conseils Généraux et des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

La convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque est arrivée à échéance, le 31 décembre 2007 et le Conseil Régional Nord/Pas de Calais a décidé, par délibération du 12 novembre 2007, de conclure une nouvelle convention, après mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, avec le Groupement « Calais Ardres Transports », pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

La ligne Boulogne-Calais-Dunkerque est complémentaire de celles mises en place par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et quarante cinq élèves, bénéficiaires d'une prise en charge de transport délivrée par le Département, empruntent cette ligne pour rejoindre leur établissement scolaire.

Il convient donc de déterminer les modalités de financement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi, est-il proposé de conclure une convention de financement relative au transport des élèves sur la ligne

routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque, en remplacement de celle conclue, le 15 juillet 2002, avec le précédent exploitant, la société « Boulogne Calais Dunkerque ».

Le montant des dépenses correspondantes, estimées à 30 000 €TTC par année scolaire sera imputé à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et le Groupement « Calais Ardes Transports », relatif au financement du transport des élèves sur la ligne régulière routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque, annexé au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.27

DTD/2008/1191

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU TRANSPORT D'ELEVES DES COMMUNES DE FRELINGHIEN, NEUVILLE-EN-FERRAIN ET SECLIN

En vertu de la loi^o82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n^o 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté urbaine de Lille (SMT), autorité organisatrice des transports urbains, a confié par conventions de second rang l'organisation de transports scolaires aux communes de Frelinghien, Neuville-en-Ferrain et Seclin, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

Ces services sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général.

Aussi est-il proposé de conclure de nouvelles conventions avec les communes de Frelinghien, Neuville-en-Ferrain et Seclin selon le modèle joint à la présente délibération, celles précédemment établies en 2000

étant à renouveler.

La participation financière départementale correspondante est calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'enfants transportés sur ce service.

Le montant total de la dépense, pour les trois autorités de second rang, est estimé à 8 000 euros pour l'année scolaire 2008/2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.28

DPAE/2008/1015

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORTAGNE-DU-NORD (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune de MORTAGNE-DU-NORD, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 5 septembre 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de MORTAGNE-DU-NORD

La commune de MORTAGNE-DU-NORD (1 633 habitants en 2004, source INSEE) est éloignée d'environ 11 kilomètres de SAINT-AMAND LES EAUX, 24 kilomètres de VALENCIENNES, 54 kilomètres de LILLE et frontalière de la Belgique.

Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002 et au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le bâti est traditionnellement implanté de manière linéaire d'un bout à l'autre du territoire communal en

enjambant la Scarpe et l'Escaut. Les extensions récentes ont conforté le centre.

La commune de MORTAGNE-DU-NORD se trouve au confluent de la Scarpe et de l'Escaut, marquant ainsi le paysage par la présence d'eau et de bois sur le territoire communal.

Le territoire communal est toujours affecté par une pollution des sols par des métaux lourds en provenance de la Compagnie Royale Asturienne des Mines (C.R.A.M.) et de la Société des Produits Chimiques de Thun (S.P.C.T.). De ce fait, les zones concernées par ce risque de pollution sont repérées au P.L.U. afin de ne pas exposer la population à des risques de contamination.

MORTAGNE-DU-NORD possède l'un des plus remarquables exemples de site métallifère d'origine industrielle en France : les pelouses métallicoles, qui abritent des végétaux à caractères biologiques spécifiques.

2. Le projet de P.L.U. de MORTAGNE-DU-NORD

La population de MORTAGNE-DU-NORD est en hausse depuis 1999.

La municipalité de MORTAGNE-DU-NORD souhaite retrouver un nombre d'habitants en rapport avec la taille de la ville, de ses équipements, et de son environnement, estimé à 1 800 habitants d'ici 2015.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- une zone 1AU d'urbanisation future à court et moyen termes à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces sur 5,19 hectares,
- une zone 2AU d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat sur 4,95 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de MORTAGNE-DU-NORD reprend les trois objectifs suivants :

- conforter la préservation des espaces naturels,
- accueillir des activités industrielles, artisanales, fluviales et touristiques,
- et maîtriser l'urbanisation à dominante d'habitat avec la prise en compte de la pollution des sols.

3. Avis du département sur le projet de P.L.U. de MORTAGNE-DU-NORD

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. de MORTAGNE-DU-NORD répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants. Ces itinéraires doivent être repris dans le tableau des Obligations Diverses. L'arrêt de projet du P.L.U. de MORTAGNE-DU-NORD ne reprend pas

ces cheminements au tableau des Obligations Diverses ni sur la cartographie de celles-ci.

Aux articles 13 du règlement de toutes les zones du P.L.U. (espaces libres et plantations), il serait souhaitable, pour une commune faisant partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, de recommander l'utilisation d'essences locales pour les plantations. Une liste non exhaustive pourrait être jointe en annexe.

Remarque :

Sur le règlement : au niveau de la dénomination des zones, en page 7, les zones à urbaniser (AU) sont réservées à l'habitat, alors que la vocation principale de chaque zone n'est pas aussi restrictive (cf p. 35 et p. 42 du règlement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet du P.L.U. de MORTAGNE-DU-NORD tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.29

DPAE/2008/1103

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE FERRIERE-LA-PETITE
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES), ARRETE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de FERRIERE-LA-PETITE, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de FERRIERE-LA-PETITE

La commune de FERRIERE-LA-PETITE (1 118 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Maubeuge Sud, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Elle touche les communes de Colleret, Quievelon, Obrechies, Damousies, Ferrière-la-Grande et Cerfontaine.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Elle est également concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, qui prévoit la réalisation de 12 000 logements d'ici à 2020 sur le territoire de l'agglomération.

Enfin, elle est identifiée dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Située à proximité du cœur de l'agglomération de Maubeuge, FERRIERE-LA-PETITE s'inscrit à la limite du Val de Sambre, comme un espace rural de transition vers l'Avesnois.

Elle comprend plusieurs ensembles forestiers, notamment le Bois de Maubeuge au nord de la commune, et est traversée à l'ouest par la vallée de la Solre.

Elle est composée de deux entités urbaines : le village organisé autour des équipements publics, et le hameau de la Garenne sur le versant ouest de la Solre. L'essentiel de la commune est constitué de zones agricoles.

La commune est bordée à l'ouest par la RD 27 (axe de liaison entre Solre-le-Château et Maubeuge) et traversée par la RD 436 (axe local traversant).

Elle comprend de nombreuses voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), notamment le sentier Emeraude, voie verte structurante de l'Avesnois aménagée sur l'ancienne voie ferrée Ferrière la Grande – Glageon.

FERRIERE-LA-PETITE compte sept exploitations agricoles, ainsi qu'une petite zone d'activités en bordure de la RD 27, quelques activités artisanales ou industrielles et commerces de proximité.

2. Le projet de PLU de FERRIERE-LA-PETITE

La population de FERRIERE-LA-PETITE a augmenté sur la période 1975-1990, et est en baisse depuis 1990, soit 1 118 habitants en 1999, pour 406 logements.

En fonction des projections, environ 30 logements supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2017 pour permettre le maintien du nombre actuel d'habitants, étant donné le phénomène de desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages). En outre, afin de répondre aux besoins de logements exprimés sur le territoire, notamment dans le cadre du PLH, 50 logements supplémentaires sont nécessaires sur le territoire communal d'ici à 10 ans, soit 80 logements au total.

L'extension de la zone urbaine du PLU et l'urbanisation des dents creuses pourraient permettre la construction de 23 à 26 logements, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière.

Quatre zones vont être ouvertes à l'urbanisation :

- Deux zones 1AU (zones d'urbanisation future à court terme) : soit un potentiel de 35 à 38 logements,
- Deux zones 2AU (zones d'urbanisation future à long terme) : soit un potentiel de 37 à 44 logements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de FERRIERE-LA-PETITE s'articule autour de 4 objectifs :

- Assurer un développement cohérent et mesuré de la commune :
 - En termes de développement urbain en renforçant le centre bourg et en urbanisant de façon modérée le hameau de la Garenne :
 - urbanisation des dents creuses,
 - identification de 3 zones de développement qui se greffent au centre village, dont une à long terme,
 - renforcement du faubourg de Garenne (bouclage

entre les voies existantes) et aménagement de l'entrée depuis la RD 27,

- arrêt de l'extension linéaire,
 - maintien des accès en vue d'un développement sur le long terme.
 - En termes de développement économique : attractivité résidentielle, tourisme vert, rayonnement culturel, activités artisanales et de services, ... ;
- Mettre en valeur les équipements et espaces publics :
 - Aménager les entrées de ville et les abords de la gare (grâce aux préconisations issues de l'étude FDAN Cadre de vie),
 - Renforcer le caractère de place de certaines aires de stationnement,
 - Valoriser les abords des équipements (aménagement, lisibilité, stationnement, accessibilité, ...),
 - Valoriser les prairies communales (verger didactique, prairie de fauche ou pâturage),
 - Redynamiser les étangs de Garenne (restauration des berges et installation de structure légère d'accueil) ;

➤ Améliorer la circulation :

- Aménager la RD 27 (sécurisation de la voie et aménagement d'un rond point au croisement avec la RD 436),
- Améliorer la gestion du stationnement dans le centre village,
- Améliorer l'organisation des circulations et favoriser le recours aux liaisons douces ;

➤ Préserver le cadre naturel et le caractère rural de la commune :

- Protéger les éléments identitaires de la ruralité du village,
- Garantir une bonne gestion et une bonne qualité des eaux et identifier les zones humides,
- Protéger les zones présentant un potentiel écologique.

Des orientations d'aménagement ont été définies sur les zones ouvertes à l'urbanisation à court, moyen et long terme.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de FERRIERE-LA-PETITE

Le projet de PLU de FERRIERE-LA-PETITE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Dans le cadre du Schéma Routier Départemental 2000-2014, deux opérations de mise aux normes des accotements sont prévues sur la RD 436 (AVE067/AVE068). Il s'agit donc de prévoir un profil normal comprenant deux accotements de 2 m soit une plate-forme de 9,6 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long de la route départementale concernée pour la réalisation de ces opérations et pour la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur

l'eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d'autre de la plate-forme.

Dans le cadre du Plan Routier Départemental, deux opérations sont prévues sur la RD 27 (AVC008 et AVC050). Il s'agit de mise hors gel, de mise aux normes de largeur, d'aménagement de sécurité et d'aménagement de pistes cyclables. Il convient donc au minimum de préserver une emprise de 7 m pour la chaussée, de 5 m pour les accotements, de 5 m pour les fossés et de 5 m pour les pistes cyclables.

En outre, le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- A l'article 2AU 06 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : il est nécessaire de préciser que l'implantation des constructions se fera dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- Aux articles A 06 et N 06 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : en zone agricole et en zone naturelle, hors agglomération, il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégories, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de FERRIERE-LA-PETITE tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.30

DPAE/2008/1130

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONCEAU-SAINT-WAAST (ARRONDISSEMENT D'AVESNES), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de MONCEAU SAINT WAAST, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de MONCEAU-SAINT-WAAST

La commune de MONCEAU-SAINT-WAAST (502 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Berlaimont, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Elle touche les communes de Aulnoye-Aymeries, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Dompierre-sur-Helpe et Leval.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Elle est également concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, qui prévoit la réalisation de 12 000 logements d'ici à 2020 sur le territoire de l'agglomération.

Enfin, elle est identifiée dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

MONCEAU-SAINT-WAAST occupe une position centrale dans l'arrondissement, à proximité de pôles secondaires : Aulnoye-Aymeries, Berlaimont et Avesnes-sur-Helpe se situent à moins de 10 km.

MONCEAU-SAINT-WAAST présente les caractéristiques d'une commune rurale, avec l'importance de l'agriculture et du paysage de bocage, élément constitutif de l'entité paysagère de l'Avesnois.

La commune est coupée en deux par le cours d'eau de la Tarsy, orientée est-ouest.

L'urbanisation s'est développée le long des axes routiers, notamment le long des RD 517 et 951.

La commune est desservie par la RD 961 – 951 et par la RD 517. La commune compte également deux voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Enfin, MONCEAU-SAINT-WAAST accueille un établissement de soin, d'adaptation et d'éducation. Cette Maison de l'Enfance et de la Famille accueille une soixantaine d'enfants de 3 à 16 ans.

Une étude FDAN Cadre de vie a défini en 2004 des principes d'aménagement structurants :

- conforter le cœur du village,
- valoriser et sécuriser la Ruelle,
- extension de la résidence Bayard,
- schéma communal de randonnée,
- l'axe principal RD 951 / 961.

Dans le cadre du schéma directeur issu de cette étude, deux zones d'extension urbaine sont identifiées, de part et d'autre du centre de la commune.

2. Le projet de PLU de MONCEAU SAINT WAAST

Suite au diagnostic communal, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- revoir le projet de développement prévu par le POS opposable, dont aucune zone à urbaniser n'a été mise en œuvre depuis son entrée en vigueur,

- stopper l’urbanisation linéaire et prévoir des zones d’urbanisation future qui contribuent à densifier le centre bourg à proximité des équipements,
- maîtriser le développement de l’urbanisation dans le temps et favoriser la diversité des opérations d’aménagement,
- protéger l’activité agricole tout en assurant sa pérennisation,
- préserver les espaces boisés et le patrimoine bocager,
- veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions (matériaux et implantation).

La commune de MONCEAU-SAINT-WAAST présente un profil démographique proche de celui des communes rurales de l’Avesnois, avec une diminution de sa population depuis la fin des années soixante, après une augmentation liée à l’essor de la période industrielle.

La commune comptait 193 logements en 1999, avec 5 logements sociaux en 2004.

L’objectif de la commune est d’accueillir 50 habitants supplémentaires à l’horizon 2020, de conserver la morphologie actuelle du village et de ne pas développer l’urbanisation au-delà des limites actuelles du bâti.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – plan de synthèse joint en annexe au rapport – prévoit donc un potentiel constructible de 15 à 20 constructions, soit trois zones d’urbanisation future à vocation d’habitat (2,3 ha) :

- deux zones 1AU, à dominante pavillonnaire, de 9 000 et 15 000 m² ;
- une zone 1AUb, destinée à accueillir un béguinage, de 8 000 m².

Des orientations d’aménagement ont été définies pour ces trois zones d’urbanisation future notamment pour en prévoir les accès et cheminements.

Ces zones sont localisées le long de la RD 517, dans la continuité du tissu bâti de la commune.

La Maison de l’Enfance est identifiée spécifiquement au plan de zonage. Elle constitue, à elle seule, la zone Ube, zone urbaine à fonction principale d’habitat.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de MONCEAU SAINT WAAST

Le projet de PLU de MONCEAU-SAINT-WAAST répond en partie aux prescriptions du Département en matière d’aménagement.

Réserves :

Dans le cadre du Schéma Routier Départemental 2000-2014, deux opérations sont prévues :

- AVC044 : mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements pour la RD 951 (route de 2^{ème} catégorie). Il s’agit ici de

prévoir un profil normal comprenant une chaussée de 6 m et deux accotements de 2,5 m, soit une plate-forme de 11 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long de la RD 951 pour la réalisation de cette opération et la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur l’eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d’autre de la plateforme.

- AVE070 : mise aux normes des accotements pour la RD 517 (route de 3^{ème} catégorie). Il s’agit donc de prévoir un profil normal comprenant deux accotements de 2 m, soit une plate-forme de 9,6 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long de la RD 517 pour la réalisation de cette opération et la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur l’eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d’autre de la plateforme.

A l’article 11 du règlement (Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) pour les zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU), afin de répondre à d’éventuels impératifs de sécurité, il convient d’inscrire dans un alinéa spécifique : « la hauteur et la composition des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».

A l’article 12 du règlement (Stationnement des véhicules) pour les zones urbaines (UA et UB), pour les équipements et bâtiments à usage de service public, il convient d’inscrire que le nombre de places de stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement, et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance.

Remarques :

A l’article 11, (Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords), pour les zones urbaines (UA, UB), à urbaniser (1AU) et agricoles (A), afin de permettre l’utilisation d’énergies renouvelables, il serait souhaitable de permettre l’installation d’équipements de production d’énergie renouvelable sur les toitures des constructions à usage d’habitation.

L’article 12 du règlement (Stationnement des véhicules) pour les zones urbaines (UA et UB), à urbaniser (1AU), agricoles (A) et naturelles (N) prévoit un minimum de deux places de stationnement par logement. Cette règle ne permettra pas à la commune de favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d’émettre un avis favorable au projet de PLU de MONCEAU-SAINT-WAAST tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.31

DPAE/2008/1099

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE NEUF-MESNIL (ARRONDISSEMENT
D'AVESNES), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de NEUF-MESNIL, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de NEUF MESNIL

La commune de NEUF-MESNIL (1 381 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton d'Hautmont, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Elle touche les communes de Feignies, Maubeuge, Louvroil, Hautmont et Vieux-Mesnil.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Elle est également concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS, qui prévoit la réalisation de 12 000 logements d'ici à 2020 sur le territoire de l'agglomération.

Enfin, elle est identifiée dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Située à proximité du cœur de l'agglomération de Maubeuge, NEUF-MESNIL reste une commune rurale et agricole. La qualité paysagère et la proximité des zones d'emplois et de service ont conforté la vocation résidentielle de la commune. Elle est la plus petite commune de l'agglomération (121 ha).

Elle est traversée par de nombreuses routes départementales : RD 95, RD 107, RD 195, RD 800 (contournement d'Hautmont), RD 405 et RD 136 (raccordement à la RD 649 Valenciennes Maubeuge) ainsi que par la RN2 (Paris Bruxelles).

A l'extrême Est, la voie ferrée (Creil – Belgique) traverse la commune et crée une coupure avec la Sambre.

L'urbanisation s'est développée en fonction de la position des routes, néanmoins des opérations de lotissement plus denses ont été réalisées. Par exemple, le long de la RD 405, qui mène à la zone industrielle de Grevaux-les-Guides au nord de la commune, l'urbanisation s'est développée en front à rue.

Une étude FDAN Cadre de vie a défini en 2005 les principales orientations d'aménagement suivantes :

- préserver le paysage bocager de part et d'autre de la RD 800 et au nord-est de la RD 405,
- préserver les écrans de végétation bordant le village : à l'ouest du centre, et au nord de la rue Lespilette (partie occidentale),

- améliorer l'intégration paysagère du village à l'est du territoire et aménager des transitions entre le bâti et les espaces naturels,
- préserver certaines haies, marquant le paysage, entre le contournement d'Hautmont (RD 800) et le centre,
- renforcer la centralité,
- préserver la perception vers la vallée de la Sambre,
- intégrer les extensions dans le paysage bocager.

Dans le cadre du schéma directeur issu de cette étude, deux zones d'extension urbaine sont identifiées, de part et d'autre du centre de la commune.

Dans le cadre du Plan Routier Départemental, trois opérations sont prévues :

- sur la RD 195 (AVG086) : il s'agit d'un aménagement de carrefour. Cette opération est inscrite au programme de travaux 2010,
- sur la RD 136 (AVJ016) : il s'agit d'une mise aux normes de largeur, d'une mise hors gel et de la création d'un carrefour giratoire avec la RD 405. Cette opération est prévue au programme de travaux 2009,
- sur les RD 405 et 195 (AVJ016) : il s'agit d'aménagements cyclables à réaliser entre Feignies et NEUF-MESNIL.

2. Le projet de PLU de NEUF-MESNIL

La population de NEUF-MESNIL est en légère baisse depuis 1982 (de 75 habitants), cette baisse est néanmoins moins importante que celle du reste de l'agglomération sur la même période.

La commune compte 540 logements, dont 18 % de logements sociaux.

L'objectif est aujourd'hui d'accueillir 100 à 150 habitants supplémentaires sur les huit à dix ans à venir, afin d'atteindre 1 500 habitants en 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) (plan de synthèse joint en annexe au rapport), qui traduit cet objectif, s'articule autour de 4 principes majeurs :

- L'amélioration du cadre de vie :
 - aménager la RD 405,
 - aménager l'intersection entre la RD 195 et la rue de la Paix,
 - améliorer le centre-ville,
 - restructurer le quartier des Grattières,
 - renforcer les liaisons douces interquartiers.
- L'urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat :
 - deux zones d'urbanisation future ont été identifiées, dont une zone d'urbanisation future à dominante d'habitat (1AU : 3,56 ha).
- La préservation de l'espace agricole et de l'environnement :
 - identification de l'espace agricole, protection des haies bocagères, des espaces naturels remarquables à l'ouest de la RD 800 et de perspectives paysagères.
- Le développement industriel :
 - création d'une grande zone d'activités : zone

d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales (1AUE : 13,96 ha), destinée à MCA.

Des orientations d'aménagement ont été définies pour la zone d'urbanisation future à dominante d'habitat (1AU) afin de prévoir les accès automobiles, le bouclage de la voirie principale et la création d'un espace vert.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de NEUF-MESNIL

Le projet de PLU de NEUF-MESNIL répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Dans le cadre du Schéma Routier Départemental 2000-2014, deux opérations sont prévues :

- AVC044 : mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements pour la RD 95 (voie urbaine). Il s'agit ici de prévoir un profil normal comprenant une chaussée de 6 m et deux accotements de 2,5 m, soit une plate-forme de 11 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long de la RD 95 pour la réalisation de cette opération et la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur l'eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d'autre de la plate-forme.
- AVD126 : mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements pour la RD 95 (voie urbaine). Il s'agit donc de prévoir un profil normal comprenant une chaussée de 5,6 m et deux accotements de 2 m, soit une plate-forme de 9,6 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long de la RD 95 pour la réalisation de cette opération et la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur l'eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d'autre de la plate-forme.

A l'article N 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone naturelle), en zone naturelle, hors agglomération, il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégories, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

A l'article 11, (Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords), dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU), afin de répondre à d'éventuels impératifs de sécurité, il convient d'inscrire dans un alinéa spécifique : « la hauteur et la composition des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».

Remarque :

L'article 12 du règlement (Stationnement des véhicules) pour les zones U (zone urbaine mixte) prévoit un minimum

de deux places de stationnement par logement. Cette règle ne permettra pas à la commune de favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de NEUF-MESNIL tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.32

DPAE/2008/1058

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE HON-HERGIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de HON-HERGIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de HON-HERGIES

La commune de HON-HERGIES (806 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de l'Avesnois, canton de Bavay, fait partie de la Communauté de Communes du Bavaisis (CCB).

Elle est limitrophe des communes de Taisnières-sur-Hon et Houdain-les-Bavay et de la Belgique au nord.

Elle fait partie du périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avesnois, en cours d'étude.

Enfin, elle est identifiée dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'urbanisation de HON-HERGIES est constituée de hameaux : les plus importants sont localisés le long de routes (la RD 105 et la rue Gaston Genard principalement), avec une continuité du bâti entre les quatre hameaux de Hon, Hergies, Entre Deux et le Pissotiau ; les autres sont formés d'habitat rural dispersé.

La commune est bordée à l'est par la RD 84 (liaison à Bavay et à la RD 649 Valenciennes – Maubeuge).

Elle comprend également de nombreuses voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La desserte en transports en commun est assurée par le Conseil Général. La commune de HON-HERGIES est située dans le bassin 5, exploité pour le compte du Département par le groupement Intervals. Cette commune est desservie par la ligne 610 qui dispose d'une fréquence de 5 allers

et 6 retours par jour pour relier Feignies à Bavay. La commune dispose de 5 arrêts sur son territoire : Eglise de Hon ; Mairie ; Le court Tournant ; Place d'Hergies ; Stade.

Une étude FDAN Cadre de vie menée en 2002 a permis d'identifier les enjeux suivants dans le cadre d'un schéma directeur :

- le renforcement des centralités de l'axe de développement (épine dorsale du village reliant Hon à Hergies),
- la valorisation du cadre bocager (par des respirations le long de l'axe de développement),
- les accès vers l'épine dorsale de la commune.

2. Le projet de PLU de HON-HERGIES

La population de HON-HERGIES est en légère hausse depuis 1982 (682 habitants en 1982, pour 806 en 1999 selon l'INSEE). La commune comptait 298 logements en 1999, dont un social.

L'objectif de la commune est d'accueillir 60 habitants supplémentaires d'ici à 2016, soit un besoin de construction de 28 à 42 logements. Ces constructions se feront au sein de la zone urbaine (UA, constituée par le bâti existant le long des routes), notamment dans les dents creuses, et dans le cadre d'une zone à urbaniser à long terme (2AU), délimitée à proximité du centre bourg pour renforcer à terme sa centralité.

Enfin, l'habitat dispersé est identifié en zone naturelle (N), avec possibilité de conforter les constructions existantes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de HON-HERGIES a pour objectif de prévoir un développement mesuré de la commune, de renforcer la qualité de bourg central, notamment dans ses dimensions paysagères, patrimoniales, environnementales et économiques.

Les objectifs d'aménagement se déclinent ainsi :

- territoire urbain : privilégier une urbanisation agglomérée et préserver le cadre de vie rural,
- territoire naturel et récréatif : préserver et valoriser les espaces naturels sensibles,
- territoire agricole : protéger et permettre le développement des activités agricoles.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de HON-HERGIES

Le projet de PLU de HON-HERGIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

Dans le cadre du Schéma Routier Départemental 2000-2014, plusieurs opérations de mise aux normes de largeur de la chaussée et des accotements sont prévues sur la RD 84 (AVD043/AVD044 et AVD045) et sur la RD 105 (AVD056). Il s'agit donc de prévoir un profil

normal comprenant une chaussée de 5,6 m et deux accotements de 2 m soit une plate-forme de 9,6 m de large. Un recul suffisant doit donc être prévu le long des routes départementales concernées pour la réalisation de cette opération et la création de fossés conformes aux obligations de la loi sur l'eau, soit environ 2,5 m supplémentaires de part et d'autre de la plate-forme

A l'article N 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone naturelle), en zone naturelle, hors agglomération, il est nécessaire de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

Remarques :

L'article 12 du règlement (Stationnement des véhicules) pour les zones UA (zone urbaine mixte) prévoit un minimum de deux places de stationnement par logement. Cette règle ne permettra pas à la commune de favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du PLU, à titre d'information, les cheminements PDIPR existants de façon cartographique. Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il peut y avoir des passages en propriétés privées qui ne sont pas mis en évidence. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de HON-HERGIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.33

DPAE/2008/1154

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOFFRE (ARRONDISSEMENT DE DOUAI),
ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de LOFFRE, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de LOFFRE

La commune de LOFFRE se situe dans l'arrondissement de Douai, canton de Douai-Sud, à environ 8 kilomètres à l'est de Douai sur l'axe Douai-Somain constitué par la RD 13. La commune adhère notamment à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis, ainsi qu'au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

La commune de LOFFRE compte 760 habitants (2004, INSEE), pour une superficie de 2,6 km². Trois sites d'activités sont présents :

- la carrière de sable,
- le centre d'enfouissement technique de Lewarde (classe 2), dont l'extension est en projet,
- la décharge de boues de la Société des Eaux de Douai dont l'exploitation doit s'arrêter en 2009.

L'activité agricole est encore présente avec deux exploitations agricoles sur la commune.

Le développement de la commune

L'urbanisation de la commune de LOFFRE s'est organisée principalement autour de la rue des Moines (RD 13) et au nord de cet axe. Une extension linéaire a été réalisée au sud (RD 135b) vers Lewarde.

Entre 1962 et 2004 la population de LOFFRE a doublé, passant de 357 à 760 habitants en 40 ans. Elle bénéficie notamment de la proximité immédiate de la gare de Montigny-en-Ostrevent (nord-est de la commune) desservie par la ligne ferrée Douai – Somain – Valenciennes.

Les paramètres environnementaux dans la commune

La commune de LOFFRE appartient aux paysages naturels des plaines de la Scarpe et de l'Escaut. Elle s'inscrit plus particulièrement dans l'entité paysagère du pôle douaisien et de l'arc minier. Bordée de communes minières, LOFFRE se caractérise par son caractère rural, n'ayant connu aucune exploitation minière sur son territoire.

La commune ne dispose pas d'espaces naturels remarquables au titre des ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO, ou des Espaces Naturels Sensibles du Département. La commune dispose néanmoins de quelques espaces boisés classés et de zones humides protégées au titre du SAGE Scarpe Aval. La commune est également concernée par la trame naturelle et paysagère inscrite dans le SCOT Grand Douaisis. Enfin, elle est concernée par un PDIPR sur lequel passe le sentier de grande randonnée 121.

2. Le projet de PLU de LOFFRE

Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec plusieurs documents :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 19 décembre 2007,
- le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de l'Agglomération de Douai approuvé le 13 juin 2002,

- le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en cours d'approbation.
- les orientations du SDAGE et du SAGE Scarpe Aval dont le projet a été validé par la Commission locale de l'eau du 29 septembre 2007.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de LOFFRE reprend les objectifs suivants : (voir carte jointe en annexe)

- Reconnaître et préserver le cadre naturel et agricole :
 - le PLU identifie les exploitations agricoles et garantit leur développement,
 - les espaces naturels vers Masny et Montigny sont préservés.
- Promouvoir les activités économiques industrielles, artisanales et tertiaires :
 - le projet de poursuite de l'activité du centre d'enfouissement technique est pris en compte dans le PLU,
 - le règlement a été adapté pour permettre l'accueil d'activités dans le tissu urbain.
- Maintenir une urbanisation multifonctionnelle à dominante habitat :
 - diversification des offres en logement, notamment avec des logements locatifs,
 - nouvelles opérations d'habitat pour répondre à l'attractivité de la commune et à la pénurie de terrains à bâtir.

La commune souhaite accueillir environ 120 à 150 nouveaux habitants sur les dix prochaines années, afin d'atteindre 900 habitants en 2017.

Pour réaliser ces objectifs démographiques, la commune prévoit dans son projet de P.L.U. :

- un béguinage comprenant 23 logements pour personnes âgées au centre de la commune au centre de la commune en U,
- une zone 1AU mixte au nord-est de la commune à proximité de la gare de Montigny-en-Ostrevent, (2,35 ha) au lieu-dit « les dix-neuf »,
- une zone d'urbanisation future à long terme (2AU) en continuité de la zone 1AU, (1,2ha) au lieu-dit « les dix-neuf »,
- une zone 1AU au nord-ouest de la commune, (1,4 ha) au lieu-dit du « petit crédit »,
- une zone d'urbanisation future à long terme 2AU (2,9 ha) à proximité immédiate du centre du village et des logements pour personnes âgées, actuellement cultivée par un exploitant agricole.

Conformément aux orientations du SCOT Grand Douaisis, les nouvelles opérations d'habitat devront atteindre une densité moyenne de 17 logements à l'hectare et comporter 20 % de logements sociaux et 10 % en accession à la propriété.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de LOFFRE

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du P.L.U. de LOFFRE répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

La commune souhaite développer un nouveau lotissement au lieu-dit « les dix-neuf » avec un accès sur la route départementale 13. Le projet comporte des orientations en matière de création de cheminements en modes doux le long de la RD 13 vers la gare de Montigny-en-Ostrevent.

Afin de répondre aux besoins de déplacement, l'aménagement nécessiterait la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'un trottoir, représentant une emprise minimale de 5 mètres. Il est nécessaire de compléter les orientations d'aménagement et le règlement de la zone IAU afin de garantir la faisabilité de l'aménagement des cheminements doux.

Cet aménagement n'est pas inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2010, ni au Plan Routier Départemental 2005-2010. Son inscription est donc un préalable pour programmer cette opération.

La spécificité des bâtiments publics doit être mieux prise en compte dans le règlement afin que le nombre minimum de places de stationnement et l'emprise des accès vers les bâtiments publics ne pénalise pas leur aménagement.

Le règlement de PLU doit veiller à garantir certains éléments, notamment :

- à l'article IAU 06 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : il est nécessaire de préciser que l'implantation des constructions se fera dans le respect de la sécurité et de la visibilité routière.
- aux articles A 06 et N 06 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : en zone agricole et en zone naturelle, hors agglomération, il est préconisé de préserver une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première et de deuxième catégorie, et de 6 mètres par rapport à l'alignement le long des routes départementales de troisième catégorie pour l'implantation de constructions nouvelles.

La présence du PDIPR repris au titre de l'itinéraire de grande randonnée GR 121, doit être prise en compte dans l'aménagement de la zone IAU (vue sur les fonds de parcelle, etc.) afin de garantir la qualité paysagère de la traversée de la commune. Un plan localisant le tracé du PDIPR doit également être intégré aux servitudes d'utilité publiques et obligations.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de LOFFRE tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

N° 4.34

DPAE/2008/1153

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE COBRIEUX (ARRONDISSEMENT DE LILLE), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de COBRIEUX, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 7 mai 2008, a été notifié au Conseil Général pour avis.

1. Présentation de la commune de COBRIEUX

La commune de COBRIEUX (518 habitants en 1999, source INSEE), située dans l'arrondissement de Lille, canton de Cysoing, fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP). Elle touche les communes de Bachy, Bourghelles, Cysoing et Genech.

Elle est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille Métropole approuvé le 6 décembre 2002.

Le territoire communal est relativement modeste : 284 ha. La structure du village s'apparente à celle d'un village rue. Il est traversé par les RD 93A (Genech – Bachy) et RD 93 (Mouchin – Bachy). Il ne dispose pas de commerces et l'agriculture représente la principale activité économique sur le territoire de la commune.

En matière d'équipements publics, la commune compte une école et un terrain de sports.

2. Le projet de PLU de COBRIEUX

Une étude FDAN menée en 2002-2003 a fixé pour objectifs :

- la préservation du caractère champêtre dans l'espace situé au sud du village,
- le maintien des vues vers cet espace et vers le village,
- la mise en valeur des équipements publics,
- la réalisation d'aménagements paysagers,
- l'amélioration de la sécurité des piétons sur la grand-rue et aux abords de l'école,
- le renforcement du caractère central de la place.

Les motivations du projet du PLU sont :

- 1) reconnaître et préserver le cadre naturel et agricole,

en intégrant la lutte contre l'inondation, ambition qui passe par :

- la reconnaissance et la protection de l'espace agricole, en prenant en compte le devenir des exploitations, ce qui implique de protéger leurs sièges et d'éviter l'enclavement des parcelles agricoles,
- le développement des activités artisanales et tertiaires, à la fois par le maintien de l'existant et la capacité de répondre à la demande de nouvelles implantations,
- le développement d'un pôle touristique de qualité,
- le développement du tourisme vert.

2) maintenir une urbanisation multifonctionnelle à dominante d'habitat, qui implique de :

- maintenir l'équilibre des tranches d'âges, en répondant à la demande de logement et en maîtrisant le rythme d'installation des nouveaux arrivants, l'enjeu premier étant de stabiliser la population d'âge scolaire,
- conforter l'urbanisation existante, par le comblement des dents creuses et la mise en place de zones d'urbanisation futures dans le prolongement de l'existant, tout en évitant la multiplication des lotissements en impasse et en limitant l'urbanisme linéaire,
- conforter et rassembler à long terme les équipements publics dans le centre-ville,
- sécuriser la circulation et la desserte dans le centre-ville.

Ainsi le PLU n'étend pas les zones urbaines (agrandissement de 2 ha lié à la prise en compte du cimetière et de sa future extension) ni les zones à urbaniser qui figuraient auparavant dans le POS.

La carte du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est jointe en annexe au rapport.

3. Avis du Département sur le projet de PLU de COBRIEUX

Le projet de révision du PLU de COBRIEUX répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de COBRIEUX tel que présenté par le Conseil Municipal.

N° 4.35

DPAE/2008/1162

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE – PORTS
DE LILLE POUR LA REALISATION DU FRANCHISSEMENT DE
LA DARSE N° 1 DU PORT DE LILLE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) – Volet Grands Projets

Le volet Grands Projets du FDAN permet d'accompagner des projets structurants ayant un impact spécifique sur les territoires. Ces projets peuvent être de nature et de contenu très différents, à dominante économique, environnementale, touristique ou culturelle.

Le projet doit être reconnu par l'ensemble des acteurs comme étant d'intérêt majeur pour la cohésion et la structuration du territoire. Il doit créer un effet de levier et être innovant dans sa définition ou son mode de réalisation. Il peut s'agir d'un seul projet ou d'un ensemble d'actions concourant à la réalisation d'un même projet. De plus, le projet peut concerner une réalisation nouvelle ou une requalification de l'existant.

Les projets sont étudiés de manière souple, au cas par cas, au vu d'études de faisabilité préalables pouvant également être financées par le volet grand projet. Celles-ci doivent prendre en compte les trois volets d'une démarche de développement durable (économique, environnemental, social).

Présentation du projet

Ports de Lille, service extérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, a mis en place une stratégie de développement de la logistique fluviale sur la période 2007-2013.

Le Département du Nord y a apporté une première contribution par une participation du FDAN Grands Projets à hauteur de 500 000 € pour la création, à Halluin, d'une plate-forme dédiée aux transports par containers des déchets de la métropole (CP du 10 décembre 2007).

Le port de Santes fera l'objet d'une importante réorganisation par la réorientation fluviale de ses activités, et son extension sur les anciens terrains Unilever à Haubourdin. Ports de Lille souhaite faire de ce site une vitrine de l'utilisation de la voie d'eau en milieu urbain.

Des projets sont actuellement à l'étude à Arques et dans le Douaisis, nouveaux territoires de compétence de Ports de Lille suite à la fusion des Chambres de Commerce et d'Industrie de Lille, Armentières-Hazebrouck et St-Omer/St-Pol qui a abouti à la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille en 2007.

Dans l'optique de développement du trafic consécutif à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, Ports de Lille examine les possibilités offertes par le site de Lambres-lez-Douai et les anciens terrains Stora et British Petroleum à Corbehem (Pas-de-Calais).

Le site de Lille, quant à lui, connaîtra une importante réorganisation avec un accroissement des capacités de la plate-forme de transfert intermodal et un aménagement plus qualitatif de la zone industrielle par la création d'un boulevard urbain. Une réflexion est également en cours sur le devenir des terrains entre la citadelle et le pont de Dunkerque.

Le présent rapport présente le projet de poursuite de l'aménagement de la plate-forme de transfert intermodal Lille Containers Terminal (LCT), par l'amélioration de sa

desserte voie ferrée interne.

La plate-forme LCT propose des possibilités de transfert modal fluvial/rail/route. Elle est actuellement adaptée au transbordement des containers. Ports de Lille souhaite y développer une activité de manutention des caisses mobiles, activité essentiellement orientée rail/route. Ce service permettra de satisfaire les demandes croissantes des chargeurs qui souhaitent passer leur trafic sur le ferroviaire.

L'aménagement d'une nouvelle voie ferrée de desserte interne, par franchissement de la darse n° 1, permettra de relier de manière plus sécurisée les voies ferrées du terminal à containers à celles desservant les entrepôts. Ce trajet s'effectue à l'heure actuelle via le giratoire qui constitue la principale entrée du port, ce qui gêne le trafic routier interne. La fermeture de la darse permettra de créer une continuité des rails le long du canal de la Deûle.

L'objectif de Ports de Lille est de traiter six trains par jour, par stockage temporaire de trois trains dans la zone située au-delà de la darse.

Plan de financement

Le projet de franchissement de la darse n° 1 du port de Lille peut bénéficier d'une subvention de 255 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

Le plan de financement se compose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS)	86 050	PO FEDER axe 3, sous axe 1, priorité3	510 000	30 %
Etudes de sol	30 997	CPER – Etat CPER – Région GP 3 – op. 14 Fiche action 3-4	255 000	15 %
Travaux de réalisation de l'ouvrage (curage des vases, décaissement enrochements, couches de forme, voies ferrées, clôtures)	1 373 072		255 000	15 %
Publication des marchés	6 000	Département du Nord FDAN GP	255 000	15 %
aléas	203 881	Maître d'ouvrage	425 000	25 %
Total	1 700 000	Total	1 700 000	

Les demandes effectuées par le maître d'ouvrage pour des financements FEDER et CPER auprès de l'Etat et de la Région sont en cours d'instruction.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de **255 000 €** à

la **Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille** pour la réalisation du franchissement de la darse n° 1 du port de Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article **9191**, nature comptable **20417** du budget départemental de l'exercice 2008, Fonds

Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.
(CODE 08P091OV004, AP 08P091)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417	3 300 000	0	3 300 000	255 000	3 045 000

N° 4.36

DPAE/2008/1133

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

VOLET GRANDS PROJETS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR LA REALISATION DE SON GRAND PROJET ECONOMIQUE REGROUPANT DEUX OPERATIONS : BATIMENTS HERMES ET BONNEL DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'appartenance à l'aire de coopération métropolitaine de Lille et la position de carrefour entre les capitales européennes et régionales placent le territoire au cœur d'une concurrence qui ne cesse de croître. Pour mieux être identifiée, la CAD doit s'inscrire dans le réseau des agglomérations européennes, définir des orientations afin de faire émerger un développement équilibré du territoire.

Pour ce faire, la CAD met au point un « projet de territoire » basé sur l'élaboration d'un programme pluri-annuel d'actions pour la période 2007-2013. Ces actions ont pour objectif de fédérer les interventions des partenaires publics et privés, et de les mettre en adéquation avec la création d'un pôle de développement économique cohérent, soucieux de l'environnement tout en proposant un cadre de vie attractif.

Ce programme pluri-annuel se veut être la traduction opérationnelle du projet de territoire et constitue le fil directeur des actions communautaires. Il repose sur 4 axes stratégiques :

- impulser une nouvelle dynamique économique,
- développer l'urbanisme durable,
- préserver et valoriser l'environnement,
- rayonner et attirer.

A ce titre, trois dossiers constituent aujourd'hui un grand projet économique pour le Douaisis :

- l'aménagement du parc d'activités de Lauwin-Planque, projet pour lequel une subvention de 1 450 000 € a été attribuée lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 au titre du FDAN Grands Projets : vaste zone d'une superficie de 105 hectares, permettant l'offre de parcelles de grande taille propres à recevoir des

projets industriels et logistiques importants. Des investisseurs ont confirmé leur implantation sur ce site (Kiabi, Gecina...), avec à la clé la création de 1 000 emplois,

- la construction du bâtiment Hermès sur la zone de l'Ermitage : cette zone, d'une superficie de 20 hectares, se situe sur la commune de Lambres-Lez-Douai, dans la continuité des installations de l'usine Renault. Son aménagement a fait l'objet d'une aide du Département de 325 κ€ (Commission Permanente du 22 mai 2006). Le bâtiment Hermès constituera un relais à l'implantation d'entreprises,
- la construction du bâtiment Bonnel : il se situera sur la ZAC Bonnel, à l'est de Douai et au sud de Lallaing, en Zone Franche Urbaine (ZFU). Il constituera une opportunité pour les petites entreprises (industrielles et artisanales) en premier développement.

Bâtiment Hermès

Le bâtiment Hermès se positionnera sur la zone de l'Ermitage, située sur le territoire de la commune de Lambres-les-Douai, au niveau d'une des 4 principales entrées de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, en vis-à-vis de la zone d'activités de l'usine Renault et à proximité d'une petite zone d'habitat.

Il constituera un relais à l'implantation d'entreprises sur le territoire de la CAD permettant d'accueillir momentanément des entreprises qui sont en recherche de locaux ou en attente d'une solution à long terme (construction de leurs propres bâtiments).

Ce projet, qui s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CAD, contribuera, en attirant ou en évitant la fuite d'entreprises, à la création d'emplois sur un territoire fragilisé.

L'engagement affirmé de la CAD dans cette démarche de développement durable et d'amélioration de son cadre de vie, doit transparaître à travers l'aménagement de la zone et la réalisation de ce bâtiment.

Ainsi, la zone de l'Ermitage a reçu une certification environnementale de type ISO 14001 et fait l'objet de la mise en place d'un système de management environnemental. Cette logique est étendue à la construction du bâtiment qui respecte la démarche HQE.

Le bâtiment, d'une surface globale de 8 000 m², sera compartimenté en quatre cellules équivalentes d'environ 2 020 m². Chacune d'entre elles est constituée d'une zone d'ateliers de 1 750 m² et d'une zone de bureaux de 270 m².

Bâtiment Bonnel

Le bâtiment se situera sur la ZAC Bonnel, à l'est de Douai et au sud de la commune de Lallaing. Cette ZAC occupe, au nord, le site d'un ancien carreau de fosse.

Cette partie de l'agglomération devrait être l'axe prioritaire de développement dans les prochaines années, compte tenu notamment de son positionnement stratégique à proximité immédiate de l'A21. La création de la ZAC Bonnel devrait constituer une dynamique nouvelle pour le bassin d'emploi de ce secteur, en s'appuyant sur ses potentialités, notamment l'emprise foncière que représente le site.

La ZAC devrait offrir une capacité d'accueil permettant d'envisager la création d'un nombre important d'emplois sur le site ainsi que d'emplois induits hors du site, permettant ainsi d'offrir des perspectives d'insertion professionnelle à des habitants touchés par l'impact des restructurations industrielles de ces 20 dernières années.

Le développement économique de cette zone sera amplifié par son inscription en Zone Franche Urbaine (ZFU). Une cellule Emploi ZFU, ayant pour but la coordination des acteurs institutionnels, de l'emploi et de l'entreprise se met en place afin de favoriser l'embauche locale des publics les plus en difficulté.

Le Bâtiment Bonnel, qui figure dans le périmètre de cette ZFU, devrait bénéficier de l'impact de ce dispositif. Cet équipement constituera un relais pour les entreprises en attente de locaux, notamment pour celles issues de la Ruche Départementale située sur la zone d'activités de Douai-Dorignies.

Le Bâtiment Bonnel aura une surface globale de 800 m². Il se composera de 4 cellules composées chacune de 150 m² d'atelier et de 50 m² de bureau.

Comme pour la zone de Lauwin-Planque, la zone Bonnel doit bénéficier d'une certification PALME. Cette démarche aura un impact sur l'aménagement urbain mais également sur les bâtiments qui y seront réalisés. Le bâtiment Bonnel s'intégrera dans une démarche HQE. Par exemple, des panneaux solaires ainsi que des membranes solaires photovoltaïques seront placés sur les toitures des ateliers.

Les plans de financements

BATIMENT HERMES

DEPENSES		RECETTES		
Etudes et frais techniques	531 676 €	Loyers sur 3 ans	1 268 700 €	24,4%
Travaux	4 677 453 €	CG59 FDAN GP	500 000 €	9,6%
		ADEME	58 766 €	1,1%
		FEDER (en cours d'instruction)	2 339 837 €	44,9%
		CAD	1 041 826 €	20,0%
TOTAL	5 209 129 €	TOTAL	5 209 129 €	100,0%

BATIMENT BONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Etudes et frais techniques	63 245 €	loyers sur 3 ans	136 200 €	11,0%
Travaux	1 174 519 €	CG59 FDAN GP	300 000 €	24,2%
		ADEME	36 570 €	3,0%
		FEDER (en cours d'instruction)	517 441 €	41,8%
		CAD	247 553 €	20,0%
TOTAL	1 237 764 €	TOTAL	1 237 764 €	100,0%

Au vu de l'importance de ces projets, ils peuvent faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de 800 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 800 000 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la finalisation de son grand projet économique, répartie comme suit :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

- 500 000 € pour la réalisation du bâtiment Hermès,

- 300 000 € pour la réalisation du bâtiment Bonnel.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2008 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.
(CODE 08P091OV003 – AP 08P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	3 400 000	0	3 400 000	800 000	2 600 000

N° 4.37

DPAE/2008/1171

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET GRANDS PROJETS

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE
DE MAUBEUGE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA
FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU
PARC ZOOLOGIQUE DE MAUBEUGE**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Ville de MAUBEUGE souhaite poursuivre la démarche de rénovation de son parc zoologique. Elle dispose pour ce projet de 45 hectares de remparts en centre ville, dont 7,5 sont occupés par le zoo.

Un concours d'idées avait été lancé en 2004 sur la requalification des remparts. Les réponses des candidats allaient de la disparition du zoo à son extension sur l'ensemble des remparts.

En complément, une étude a permis de valider le concept de parc à thème sur la diversité biologique, végétale et animale. Cette thématique s'inscrit dans la continuité du parc zoologique dont l'une des missions, outre la présentation des animaux, est la conservation d'espèces dont le milieu naturel est menacé.

Ouvert en 1955, le zoo était considéré comme le 3^{ème} de France dans les années 1970. Après une période de perte de fréquentation, il connaît une redynamisation qui a permis d'améliorer la présentation et les conditions de vie des animaux.

En effet, la rénovation du zoo a débuté en 2002. Elle a été facilitée par l'embauche d'un directeur et d'un biologiste. En 2006, le Département du Nord a participé au financement des rénovations de l'éléphanterie et de la fauverie dans le cadre du FODES et du Fonds de Développement Touristique. Ces installations ont permis l'arrivée de deux éléphants et de deux tigres blancs.

Parallèlement, d'importants travaux d'aménagement ont

été réalisés par les équipes du zoo, entièrement pris en charge par la Ville. Les collections ont été réorganisées par continent, les cheminements revus pour donner un meilleur confort et un aspect plus attrayant et la visibilité des enclos a été améliorée.

Ces aménagements ont permis au zoo de Maubeuge de conserver sa place parmi les parcs accueillant des grands animaux.

La fréquentation du zoo est en constante augmentation. Elle était de 80 000 visiteurs en 2001 et est estimée à 150 000 pour la saison 2008.

Présentation du Projet

Une démarche de réflexion partenariale autour de ce projet a été engagée en juin 2006 avec la création d'un comité de pilotage associant la Ville, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Région, le Département, l'Etat et la Caisse des Dépôts.

Une pré-étude, intitulée « Proposition de schéma directeur pour le redéploiement du parc zoologique de Maubeuge » a été réalisée puis validée par le comité de pilotage. Elle a mis à jour la nécessité de réaliser une étude de faisabilité qui portera sur la conception du zoo et du parc paysager ainsi que sur le choix du montage juridique et financier.

Le financement de cette étude a été validé en comité de pilotage, soit : 30 % par le Département, 30 % par la Région, 20 % par l'Etat et 20 % par la Ville et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

L'étude a pour objet de déterminer la faisabilité des propositions du schéma directeur réalisé en 2007. Elle doit approfondir les propositions faites sur la nouvelle organisation spatiale du parc zoologique et paysager, sur les collections animales et sur les nouveaux équipements (boutiques, restaurants...). Elle doit déterminer les modalités de réalisation des aménagements et celles de la gestion du futur équipement. Enfin, elle doit valider les différents soutiens financiers publics et privés qui seront apportés pour la réalisation du projet et son fonctionnement.

Le cahier des charges a réparti le marché en 3 phases :

- Phase n° 1 : Étude de faisabilité des aménagements

- spatiaux : 5 mois ;
- Phase n° 2 : Étude de faisabilité opérationnelle : 3 mois ;
- Phase n° 3 : Rédaction du cahier des charges, assistance à la passation du contrat de gestion, finalisation du contrat, suivi de la première année d'exécution du contrat : 12 à 36 mois.

La ville de Maubeuge a sélectionné début juillet 2008 une équipe, dont le mandataire est Norppa Développement. Cette équipe est constituée d'architectes, d'ingénieurs paysagistes, de spécialistes européens des zoos, de conseillers juridiques et fiscaux. L'étude est évaluée à 408 300 €, pour une durée de 15 mois maximum.

Le plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Etude	408 300 €	CG59 FDAN GP	122 490 €	30 %
		Conseil Régional	122 490 €	30 %
		Etat	81 660 €	20 %
		Ville de Maubeuge et Agglomération Maubeuge Val de Sambre	81 660 €	20 %
TOTAL	408 300 €	TOTAL	408 300 €	100 %

Au vu de l'importance de ce projet, il peut faire l'objet d'un soutien du Département à hauteur de 122 490 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Grands Projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 122 490 € à la Ville de MAUBEUGE pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la faisabilité de l'aménagement et l'extension du parc zoologique,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2008 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.
(CODE 08P091OV003 – AP 08P091)

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	3 400 000	800 000	2 600 000	122 490	2 477 510

N° 4.38

DPAE/2008/1063

OBJET :

SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2007

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'ingénierie, le Conseil Général, réuni en Commission Permanente le 10 décembre 2007, a accordé son soutien au projet d'étude portée par la Communauté de Communes Sambre Avesnois (CCSA) sur la dynamique commerciale et touristique du port de plaisance d'Hautmont.

La délibération votée le 10 décembre 2007 s'accompagne d'une convention (DPAE/MPU/2007/1908/CCSA), jointe en annexe au rapport, précisant les modalités de partenariat entre le Département et la CCSA.

L'article 6 de cette convention prévoit la durée de l'opération. Il précise que « *la présente convention prend effet à la date de la signature par les deux partenaires que sont le Département du Nord et la Communauté de Communes Sambre Avesnois pour une durée de douze mois maximum, elle deviendra caduque si l'opération considérée n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date du 31 décembre 2007.* »

Or, l'opération en question n'a pas pu être lancée avant le 31 décembre 2007. Il s'agit donc de modifier ce paragraphe de la façon suivante : « *la présente convention prend effet à la date de la signature par les deux partenaires que sont le Département du Nord et*

la Communauté de Communes Sambre Avesnois pour une durée de douze mois maximum, elle deviendra caduque si l'opération considérée n'a pas reçu de commencement d'exécution à la date du **31 décembre 2008**. ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au rapport, modifiant le paragraphe 1 de l'article 6 de la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Communauté de Communes Sambre Avesnois, permettant la mise en œuvre de la politique départementale de soutien à l'ingénierie.

N° 4.39

DPAE/2008/1108

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2008 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS
DU NORD/PAS-DE-CALAIS
DELEGATION DE LA 1^{ÈRE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer le détail des subventions départementales 2008 attribuées à l'Association des Communes Minières de France et à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

	Subventions accordées en 2007	Proposition de reconduction pour 2008
Association des Communes Minières de France	6 097,96 €	6 097,96 €
Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais	7 622,45 €	7 622,45 €
TOTAL	13 720,41 €	13 720,41 €

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2008 :

➤ subvention de 6 097,96 € à l'Association des

Communes Minières de France,

➤ subvention de 7 622,45 € à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 « Subventions diverses ». (Code : 08P930v001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93.72 6574	418 430	0	418 430	13 720.41	404 709.59

N° 4.40

DPAE/2008/1113

OBJET :

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
SUBVENTION 2008
DELEGATION DE LA 1^{ÈRE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'ADIL exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives à l'habitat auprès des particuliers et des

professionnels. Cette information du public se réalise :

- au travers des 8 sites permanents de l'agence (Dunkerque-Lille-Roubaix-Tourcoing-Douai-Valenciennes-Cambrai-Maubeuge),
- au travers des permanences assurées dans les Points Relais Services du Département.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent

essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 66 % des demandes),
- l'accèsion à la propriété,
- la copropriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- la fiscalité,
- les troubles du voisinage.

Les consultations techniques sont en progression. L'ADIL compte 6 « espaces info-énergie » qui couvrent l'ensemble du département du Nord et répondent aux différentes interrogations du public :

- économie et maîtrise de l'énergie (50 % des demandes ont trait au coût des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire),
- énergies renouvelables,
- label HQE,
- choix de matériaux de construction...

Il est à noter que la notion de développement durable est de plus en plus souvent prise en compte par le public.

La consultation du site internet de l'ADIL est en nette progression, notamment pour sa rubrique « espace info énergie ».

Par ailleurs, l'ADIL mène des actions de formation et d'expertise. A ce titre, elle siège dans différentes instances où ses compétences et connaissances sont sollicitées :

- Programme Régional Action Santé Environnement,
- Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- Organisme Social du Logement (OSLO),
- Commission du plan départemental des défavorisés (FSL),
- Plan local de l'habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Sous-commissions « logements insalubres » de la DDASS,
- Conseil communal de concertation de la Ville de Lille...

Au cours de l'année 2007, l'ADIL a poursuivi sa participation à l'Agenda 21 départemental : 27 Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) sur 42 ont reçu une formation spécifique en vue d'informer les populations démunies sur le thème des risques liés à la santé dans le logement.

L'année 2007 a vu également la mise en place du numéro vert relatif à la prévention des expulsions. Il s'agit d'une plate-forme téléphonique spécialisée composée de juristes. Des permanences spécifiques sont organisées sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.

En outre, l'ADIL développe de nouvelles missions pour être un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives à l'habitat et au logement (Etat, Département, EPCI, Communes) : information des associations d'insertion, expertise juridique dans l'éradication de l'habitat indigne, observation des marchés du logement.

En 2008, l'ADIL développe les projets suivants :

- Renforcement du partenariat avec les collectivités locales et participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et notamment des nouveaux dispositifs (loi Droit au Logement Opposable, pass foncier...)
- Dans le cadre de la participation de l'ADIL à l'Agenda 21 départemental, mise en place de l'action « sensibiliser les publics en difficulté aux enjeux d'économie d'énergie et d'eau dans les logements » avec réalisation de panneaux d'information dans les permanences des UTPAS ;
- Amélioration du dispositif de prévention des expulsions ;
- Perfectionnement du site internet de l'ADIL.

L'ADIL avait bénéficié en 2007 d'une subvention de 322 000 €, qu'il est proposé de reconduire en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 322 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « subventions diverses ».
(CODE 08P930OV001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430	13 720.41	404 709.59	322 000	82 709.59

N° 4.41

DEDT/2008/1037

OBJET :

**INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES
ET INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER
DANS DIVERSES COMMUNES**

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 a modifié diverses procédures et notamment celles régissant l'institution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier : il revient désormais au Conseil Général d'instituer ces commissions, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Lors de sa réunion du 20 mars 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'institution de telles commissions.

Différents projets routiers motivent l'institution de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier qui auront à statuer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier afin de limiter l'impact de ces infrastructures sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 octobre 2007, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable à l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Annoeullin, Provin et Bauvin.

Lors de sa réunion du 18 juin 2008, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable :

- à l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Erquinghem-Lys, Bois-Grenier et La Chapelle d'Armentières,
- à l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Ennetières-en-Weppes et Englos,
- à l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin,
- à l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Caudry,
- à l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de La Chapelle d'Armentières.

Institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Annoeullin, de Provin et de Bauvin

Les exploitants agricoles envisagent de solliciter une

opération d'aménagement foncier afin de limiter l'impact sur leurs exploitations du contournement de Bauvin – Provin et Annoeullin (sud). La constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier est demandée par les communes de Bauvin (délibération du conseil municipal du 11 juin 2008) et de Provin (délibération du conseil municipal du 26 juin 2008) en application de l'article L.121-4 du Code Rural.

Commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Erquinghem-Lys, Bois-Grenier et La Chapelle d'Armentières

et

Commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Ennetières-en-Weppes et Englos

L'étude d'aménagement réalisée par le Département dans le cadre du projet de mise à deux fois trois voies de l'autoroute A 25 entre Englos et Nieppe a permis d'identifier deux périmètres correspondant chacun à une éventuelle opération d'aménagement foncier.

Le premier concerne les communes d'Erquinghem-Lys, Bois-Grenier et La Chapelle d'Armentières, le second concerne les communes d'Ennetières-en-Weppes et Englos.

Institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin

Lors de sa réunion du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a décidé d'instituer une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Pont-à-Marcq, cette commission étant appelée à se prononcer sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement foncier afin de limiter l'impact sur les exploitations agricoles de la réalisation du contournement de Pont-à-Marcq.

Ce projet routier d'initiative départementale impacte également la commune d'Ennevelin (environ 8 % de son territoire).

En application de l'article L.121-4 du Code Rural, le conseil municipal d'Ennevelin a demandé l'institution d'une commission intercommunale (délibération du 11 juin 2008).

Institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Caudry

Cette commission aura à se prononcer sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier pour limiter l'impact sur le parcellaire agricole du contournement ouest de Caudry et du hameau d'Audencourt.

Institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de La Chapelle d'Armentières

Cette commission aura à se prononcer sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier pour limiter l'impact sur le parcellaire agricole du contournement

de La Chapelle d'Armentières avec desserte de la ZAC d'Houplines.

Il convient de noter que cette commune est concernée par deux projets routiers distincts impactant deux parties différentes de son territoire.

La création de deux commissions différentes s'impose (une commission intercommunale, voir supra, et une commission communale), ces deux instances ne pouvant être regroupées en une seule.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Aménagement des Territoires :

- d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Annoeullin, Provin et Bauvin,
- d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Erquinghem-Lys, Bois-Grenier et la Chapelle d'Armentières,
- d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes d'Ennetières-en-Weppes et Englos,
- d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Pont-à-Marcq et Ennevelin,
- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de Caudry,
- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier pour la commune de La Chapelle d'Armentières.

N° 4.42

DEDT/2008/843

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES ET DE TOURISME (C.P.P.A.A.T.)

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) est un service de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais. Il a pour missions de contribuer à l'expansion des entreprises agro-alimentaires et de promouvoir les productions régionales.

Ses activités s'orientent autour des axes suivants :

Faire connaître les produits de la région :

- Réseaux de boutiques de produits régionaux : continuer à développer et promouvoir l'action entreprise depuis plusieurs années en partenariat

avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers et le syndicat des brasseurs du Nord,

- Promotion des labels : réédition du livret de recettes « la qualité et l'origine, toutes les saisons sont bonnes pour y goûter ! » et de l'insertion publicitaire,
- Saveurs en Or : continuer d'assurer les parties Communication et Promotion des Ventes et assurer la partie prospection avec l'objectif d'atteindre une quinzaine de nouvelles entreprises,
- Filières artisanales des viandes de qualité : développer le réseau de la boucherie traditionnelle en lien avec les Chambres de Métiers et les territoires,
- Promotion de la marque collective « Saveurs en Or » : poursuite de la démarche en lien avec le Groupement Qualité Nord/Pas-de-Calais, avec l'objectif d'atteindre 300 produits référencés,
- Jeu des 7 familles et CD Rom pédagogique : poursuite des animations d'encouragement pour l'utilisation du CD-Rom pédagogique en vue notamment des concours des écoles ouverts aux classes de cycles 2 et 3,
- Outils de communication générique et expo : éditer différents documents (affiches, banderoles...) et mettre en place une exposition itinérante à travers les pays, à destination principalement des médiathèques.

Développer la consommation régionale en restauration :

- Poursuite du développement de l'opération « Invitez les saveurs Nord/Pas-de-Calais à votre table » qui devient nationale avec un objectif de 370 000 convives,
- Mise en place d'un partenariat avec les endiviers,
- 2^{ème} édition du concours pour récompenser les meilleures initiatives des restaurants,
- Edition de nouvelles fiches recettes et étude sur l'évaluation nutritionnelle,
- Réseau des Tables Régionales : continuer à promouvoir ce réseau de restaurateurs (55 adhérents),
- Lycées hôteliers : organisation du Trophée Européen Espoirs (concours national), concours Assiette Gourm'Hand (concours national pour valoriser le travail des handicapés en cuisine)...

Développer les entreprises agro-alimentaires :

- Opérations de promotion en Grandes et Moyennes Surfaces, organiser des rencontres avec les acheteurs de la grande distribution, mettre en place des formations à destination des entreprises,
- Concours de l'innovation : mise en place d'outils dédiés à la prospection des entreprises avec l'objectif de passer de 30 à 50 candidatures, création du Prix Consommateurs avec un vote en ligne, soutien de 3 grandes enseignes de GMS,
- Représenter la Région Nord/Pas-de-Calais sur le Salon International de l'Alimentation à VILLEPINTE, coordination des différents partenaires pour la réalisation du stand institutionnel et des outils de communication communs,

- Apporter un soutien logistique et organisationnel à des entreprises régionales en France et à l'étranger,
- Investissement au sein du Comité de Pilotage du Pôle d'Excellence Agroalimentaire afin de donner plus d'ampleur aux actions entreprises, notamment le Concours de l'Innovation Agroalimentaire et la démarche Saveurs en Or.

Vendre l'image de la région auprès du grand public :

- Lors de manifestations, accueillir le public pour lui faire goûter les produits, lui faire connaître la région, ses atouts touristiques, sa gastronomie,
- Salons professionnels : Salon International de l'Agriculture, Ferme en Ville, Salon des Terroirs et Saveurs d'Arras, Sénat, Semaine du Goût...

Outils de communication :

- Accessibilité accrue du site internet grand public avec une moyenne de 12 000 visiteurs/mois,
- Nouvelle présentation et réédition de brochures (Guide des Produits et de la Gastronomie, livret de recettes ...).

En 2008, la Chambre Régionale d'Agriculture sollicite

une subvention départementale de 25 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités du C.P.P.A.A.T.

Le montant de la subvention sollicitée représente 1,42 % du budget prévisionnel global du Comité de Promotion qui s'élève à 1 758 534 € (document joint en annexe 1 au présent rapport).

La Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais bénéficie depuis de nombreuses années du soutien du Département pour la mise en œuvre des actions menées par le Comité de Promotion (20 000 € en 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la poursuite des activités du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) en 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65738 (opération 08P683OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65738	85 000	0	85 000	20 000	65 000

N° 4.43

DEDT/2008/841

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT »

Créée en 1992, l'association « Le Savoir Vert », dont le siège social se situe à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « d'offrir un contact avec la nature aux enfants au travers de l'activité agricole (...),
- de proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme,
- d'encourager la diversification des exploitations agricoles et favoriser le maintien d'emplois en milieu rural ».

L'association regroupe aujourd'hui 108 agriculteurs répartis sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, dont 52 dans le Nord, qui proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre scolaire. En 2007, 3 175 visites pédagogiques ont été réalisées sur l'ensemble des fermes du réseau.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- elle permet la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- elle favorise la communication autour de ces activités et la restauration du dialogue ville-campagne,
- elle facilite le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association assure la formation à l'accueil pédagogique pour les agriculteurs engagés dans cette démarche. Celle-ci se traduit par des modules, mis en place à la demande des agriculteurs, portant sur diverses thématiques : la mise en place d'outils pédagogiques, la mare, l'accueil des classes de sixième, les premiers secours, la sécurité dans les fermes recevant du public, ...

Un comité d'accompagnement, constitué d'agriculteurs du réseau ayant plusieurs années d'expérience, aide les adhérents à progresser dans l'accueil pédagogique.

L'association organise également, dans le cadre d'un projet Interreg avec le réseau WAVI de Flandre Occidentale, des voyages d'études, temps forts de la vie associative favorisant les échanges entre adhérents.

En 2008, l'association poursuit les démarches engagées en 2007 dans le cadre des objectifs suivants :

- le développement du réseau (recherche de nouveaux adhérents) ; une formation de base est prévue à l'automne 2008,
- l'accompagnement constant des adhérents et l'organisation de modules de formation sur des sujets techniques et généraux afin d'améliorer les prestations pédagogiques des agriculteurs,
- la promotion du réseau auprès du corps enseignant,
- le développement des partenariats financiers et pédagogiques.

Parallèlement, l'association est présente sur les manifestations agricoles régionales à destination du grand public (Terres en Fêtes, Foire Agricole d'Hazebrouck, Ferme en Ville, ...). Elle a participé activement à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture.

Pour la mise en œuvre de son programme d'actions, « Le Savoir Vert » sollicite une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Le montant de la subvention sollicitée correspond à 5,68 % du budget prévisionnel de fonctionnement global de l'association qui s'élève à 176 065 €.

L'association sollicite par ailleurs la poursuite de l'opération menée en partenariat avec le Département depuis l'année scolaire 2002/2003, visant à favoriser les visites des classes de sixième dans les fermes du réseau.

Une telle visite peut, à plusieurs titres, être exploitée dans le cadre du programme « Sciences de la Vie de la Terre » de ces classes et constituer également un support pour l'apprentissage d'autres disciplines (français, mathématiques, géographie, éducation civique, ...). Elle s'inscrit aussi dans le cadre de la circulaire parue au Journal Officiel n° 28 de juillet 2004 relative à l'inscription dans les programmes scolaires de l'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- coût de visite (100 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département, 60 € pris en charge par le collège,
- transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération, impliquant toutes les fermes nordistes du Savoir Vert souhaitant étendre leur activité d'accueil auprès des classes de sixième. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2007/2008. Sur la base d'un nombre de visites plafonné à 500, la participation départementale avait été fixée à 65 000 € maximum. Une première participation de 22 500 € a été mandatée en 2007 au profit de

l'association et un second acompte de 27 500 € a été versé en mai 2008, sur la base du bilan prévisionnel de visites au 17 avril 2008 fourni par l'association et joint en annexe 1 au présent rapport.

Depuis 2002, le nombre de classes de sixième participant à l'opération est en constante augmentation, ainsi que le nombre d'adhérents du Savoir Vert s'inscrivant dans cette dynamique.

Pour les deux prochaines années scolaires, l'association sollicite la reconduction de l'opération dans les mêmes conditions financières : attribution d'une participation départementale de 130 € maximum par classe (40 + 90) sur la base d'un programme de 500 visites par année scolaire.

La participation aux frais de transport étant plafonnée au montant des dépenses réellement engagées, la participation départementale est parfois inférieure à 130 € par visite.

Ainsi, pour l'année scolaire 2006/2007, pour un programme de 500 visites, la participation départementale s'est élevée à 60 500 € et non 65 000 € (130 x 500)

L'association fait valoir que ce « solde positif » (4 500 €) aurait permis le financement de 34 visites supplémentaires (34 x 130 = 4 420).

Elle souhaite donc la possibilité de dépasser le nombre maximum de 500 classes accueillies, en finançant des visites supplémentaires sur le solde positif du poste de dépenses « Transport ».

Il apparaît possible de réserver une suite favorable à cette requête dès lors que la participation départementale demeure plafonnée à 65 000 € par année scolaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'Association « Le Savoir Vert » une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense correspondante sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (opération 08P683OV001),
- d'attribuer à l'Association « Le Savoir Vert » une participation de 130 € maximum par visite d'une classe de 6^{ème} dans une ferme nordiste adhérente de l'association, sur la base d'un programme de 500 visites pour chacune des deux années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 selon les modalités précisées dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2) associant le Département à l'Association « Le Savoir Vert » pour la mise en œuvre de l'opération correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la sous-fonction 93928, code nature 6568 du

Budget départemental (autorisation d'engagement 08P0007AED, opération 08P0007OV001),

– d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement ci-joint (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	240 000	15 000	225 000	10 000	215 000
93928 / 6568	1 930 000	47 000	1 883 000	130 000	1 753 000

N° 4.44

DEDT/2008/877

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT UN ROLE DE SOUTIEN TECHNIQUE OU FINANCIER AUPRES DES AGRICULTEURS

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2008, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de soutien technique ou financier auprès des agriculteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations se présente sous différentes formes :

- l'encouragement à la réduction des charges de mécanisation et au travail en commun : Fédération Départementale des CUMA du Nord,
- l'encouragement au développement durable en agriculture et la promotion de l'agriculture raisonnée : association Campagnes Vivantes, C.E.D.A.P.A.S. (Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire),
- la promotion et l'accompagnement des éleveurs : les 5 associations d'éleveurs adhérentes à la Maison de l'Élevage (Nor'Holstein, Union Bleue du Nord, Nord Limousine, Union des Eleveurs Flamands du Nord et Syndicat d'Élevage du cheval Trait du Nord), l'UPRA Blanc Bleue (seul label rouge au nord de Paris) et la Régie du Marché aux Bestiaux du Cateau-Cambrésis contribuent à la mise en valeur de l'agriculture du Nord et de son terroir : suivi des schémas de sélection, promotion de la race, formation des jeunes et développement des filières,

– le Syndicat de Contrôle Laitier du Nord joue un rôle majeur dans la chaîne de la production laitière,

– le Centre Apicole Régional participe au développement apicole dans le département et mène des actions pédagogiques à destination des scolaires, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

– la Fédération Colombophile 1^{ère} Région contribue à pérenniser la colombophilie : outre l'organisation de concours et championnats, elle développe également des actions en milieu scolaire susceptibles de susciter des vocations,

– le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne permet de sensibiliser les jeunes sur les questions agricoles de manière transversale par l'ensemble des structures (partenariat avec les lycées et instituts agricoles).

Lors de sa réunion du 8 Juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

– d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,

– d'imputer la dépense, soit 61 160 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	25 000	215 000	61 160	153 840

N° 4.45

DEDT/2008/853

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AGRICOLE AYANT UN IMPACT DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2008, par les associations à vocation agricole ayant un rayonnement départemental et assurant la promotion d'un produit ou d'une activité.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur, ces associations mettent en valeur la profession agricole et le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux :

- l'Union Agricole d'Hazebrouck, le Comice Agricole Cantonal de Steenvoorde, le Comice Agricole de Valenciennes, le Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf de Bugnicourt, l'association Jeunes Agriculteurs du Nord et l'association Terres en Fête organisent des foires et fêtes agricoles qui permettent de valoriser la profession agricole, notamment par l'organisation de concours. Les animations mises en œuvre en parallèle s'ouvrent sur un très large public,
- l'opération « le Nord/Pas-de-Calais de ferme en ferme » organisée par le C.I.V.A.M. (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture du Nord) permet au grand public de découvrir la vie et le fonctionnement d'une exploitation agricole,
- la valorisation des produits régionaux (ail fumé et tressé d'Arleux, fromage de maroilles, fraises d'Ecaillon, haricot sec) fait également l'objet de manifestations à destination du grand public respectivement organisées par le Comité de la foire à l'ail d'Arleux, l'association « les compagnons de

la Flamiche et du Maroilles », le Comité de la fête de la Fraise d'Ecaillon et l'association « Lingot du Nord »,

- « la fête de la moisson à l'ancienne » organisée par l'association Aqua Terra a pour objet de sensibiliser le grand public sur le travail de la terre, les productions agricoles et artisanales.

D'autres associations, par la mise en œuvre de leur programme d'activités, contribuent tout au long de l'année à valoriser l'activité agricole et/ou les produits régionaux :

- l'association « Les croqueurs de pommes de la région Nord/Pas-de-Calais » sensibilise petits et grands aux richesses pomologiques du département et contribue à la sauvegarde des variétés traditionnelles en voie de disparition,
- l'association « le Campus Vert » contribue au rapprochement des mondes agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans d'anciens bâtiments de corps de ferme.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe
- d'imputer la dépense, soit 76 600 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683Ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	86 160	153 840	76 600	77 240

N° 4.46

DEDT/2008/854

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE AYANT UN ROLE DE PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT LOCAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2008, par les associations à vocation agricole ayant

un rôle de promotion d'un produit ou d'une activité ayant un impact local :

- les associations de producteurs (Trésors de Flandre et Association des Producteurs Fermiers et Artisans de l'Avesnois) contribuent, par l'organisation de marchés fermiers ou de journées portes ouvertes, à la valorisation de leur savoir-faire et de leur produits,
- en organisant la fête du bocage, l'association « Buysscheure Bocage » valorise les produits régionaux et artisanaux, mais aussi le

travail mené toute l'année en faveur de la préservation du bocage et du développement des itinéraires de randonnées,

- la fête paysanne (Floyon), la foire de la Rhônelle (Villereau), la fête du chien (Prisches) contribuent à l'animation du territoire rural et sont l'occasion de valoriser les produits du terroir.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés dans le document ci-joint (annexe 1).

Les demandes de subventions sont récapitulées

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	162 760	77 240	14 000	63 240

N° 4.47

DEDT/2008/1034

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOUT »

L'association « les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs, des enfants et des touristes.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Les actions menées par l'association sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté, le développement durable. De nombreux partenariats se sont créés à ce titre, notamment avec les acteurs sociaux locaux, dans le cadre du Programme Régional de Santé ou encore au titre des actions menées en direction des collégiens.

Le programme d'actions mis en œuvre par l'association s'organise autour des pôles suivants :

- le pôle pédagogique : animations à destination des scolaires (classes de goût) et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...). L'association contribue à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture depuis 2006,
- le pôle formation : organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, ...

en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 14 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

- le pôle avesnois : expérimentation, finalisation et diffusion de nouveaux programmes et participation aux instances de réflexion du territoire,
- le pôle accompagnement : aide au montage de projets, à la définition de programmes d'actions et mise en réseau des acteurs.

L'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local notamment en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

L'objet de son action est de mettre en réseau les acteurs, de créer des liens entre les professionnels de secteur d'activités différents mais complémentaires : agriculture, santé, social, économie, culture, éducation,

A cet effet, l'association s'attache à créer un lieu convivial permettant d'accueillir la population ainsi que les personnes en formation, un lieu de vie autour de la culture alimentaire, pôle pédagogique, de transfert de compétences et d'accompagnement des acteurs du territoire.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2008 s'élève à 139 600 €

Les recettes inscrites au budget prévisionnel se répartissent de la façon suivante :

- Prestations d'animation :	61 100 €
- Région :	15 000 €
- Programme Régional de Santé Publique :	20 000 €
- Département : fonctionnement	8 500 €
- Département : actions collèges	5 000 €
- Caisse d'Allocations familiales :	7 500 €
- Ministère de l'Agriculture :	7 500 €
- Aides privées :	15 000 €

L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € représentant 6,09 % du budget global de l'association.

L'association, qui bénéficie d'une subvention annuelle du Département depuis 2003 (8 500 € depuis 2006), est parvenue à mobiliser de nouveaux partenaires. Elle a augmenté en conséquence sa capacité d'auto-financement et consolidé ses fonds propres en dégagant des excédents financiers sur plusieurs exercices successifs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'attribution

d'une subvention de 8 000 € pour l'année 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association « les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense correspondante sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	240 000	176 760	63 240	8 000	55 240

N° 4.48

DEDT/2008/852

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2008**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
D'ILLIES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune d'Illies souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation relative à un espace dédié aux sports et aux loisirs.

L'étude comportera un état des lieux des structures et équipements de la commune, une analyse des besoins des

usagers, l'élaboration d'un schéma d'organisation et un programme pluriannuel d'actions.

L'étude serait confiée à l'Atelier Nervures, paysagistes, associé à Hexa ingénierie, bureau d'études techniques.

Le montant de l'étude est de 13 900 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, s'élèverait à 11 120 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 11 120 € à la commune d'Illies, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à un espace dédié aux sports et aux loisirs,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	51 992	9 948 008	11 120	9 936 888

N° 4.49

DEDT/2008/1094

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST)

ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

En adoptant la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires le 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé de proroger ces modalités d'intervention pour 2007 et 2008.

L'objectif assigné au FDST est de concrétiser la solidarité du Département en direction des communes les plus défavorisées ou les plus fragiles.

Tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : patrimoine rural remarquable, bibliothèque, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main-d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements),
- les travaux d'éclairage public sauf s'ils sont intégrés à un projet de réfection ou de réalisation d'une voirie communale.

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (HT), cette enveloppe étant mobilisable sur une période de 4 ans.

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 4 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2008 il convient donc de déduire le montant des travaux subventionnables au titre des programmations 2006 et 2007.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € hors-taxes, les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques

(y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

446 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2008.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs demandes pour le 30 juin 2008 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune (que la maîtrise d'ouvrage du projet soit assurée par la commune ou par une structure de coopération intercommunale).

178 demandes ont été reçues et instruites.

Ces demandes émanent de 150 communes : 122 communes ont présenté une seule demande de subvention, 28 en ont formulé deux.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 5 686 144 €.

Le Conseil Général a décidé de fixer à 10 millions d'euros le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2008.

Le montant des crédits disponibles s'établit à 9 936 888 €.

Il permet de satisfaire la totalité des demandes formulées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 5 686 144 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	10 000 000	63 112	9 936 888	5 686 144	4 250 744

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, à l'exception du 5/26 qui a fait l'objet d'un vote contre de la part du Groupe Union Pour le Nord. Elle ajoute qu'un amendement a été apporté au rapport 5/52.

Monsieur Alain POYART confirme le vote négatif du Groupe Union Pour le Nord sur la subvention à l'association Art Point M. Il considère que cette subvention est trop importante et fait remarquer que cette manifestation ne concerne que des zones urbaines.

Monsieur POYART estime que des manifestations culturelles d'importance, notamment dans les communes rurales, ne sont pas suffisamment subventionnées et souhaite que le montant de ces subventions soit revu à l'occasion de la mise en place de la nouvelle politique culturelle.

Concernant le rapport 5/29, Monsieur POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord désire participer au comité de pilotage, s'il existe, afin de travailler à l'élaboration de la nouvelle politique culturelle.

Madame Martine FILLEUL souligne que le festival NAME remporte un véritable succès et correspond à un besoin important.

En ce qui concerne le comité de pilotage afférent au travail de mise à plat de la politique culturelle, Madame FILLEUL précise que l'Opposition Départementale y sera représentée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au rapport 5/52 qui consiste à mettre le Département en situation d'organiser la « Fête de la Science » du 17 au 23 novembre prochain. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2008/958****OBJET :****ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VALJOLY****OPERATION N° 1 (LE VILLAGE)****AVENANT N° 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE IMATEC**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du ValJoly, le Conseil Général s'est prononcé favorablement, par délibération des 25, 26 et 27 février 2002, sur le programme des travaux du village (opération 1 de la Zone d'Aménagement Concerté) et sur le principe du recours à un mandataire pour assurer tout ou partie des missions de la maîtrise d'ouvrage publique.

Par délibération du 1^{er} juillet 2002, le Conseil Général a

autorisé la signature d'un avenant tri-partite à la convention signée entre le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly et le mandataire, la société G3A, en vue de permettre au Département de se substituer au Syndicat Mixte pour la poursuite de la convention de mandat.

Par délibération du 8 décembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a donné son accord sur la modification apportée au programme des travaux du village, a approuvé le choix de la procédure de l'appel d'offres ouvert par lots séparés pour la réalisation de ces travaux et a autorisé Monsieur le Gérant de la société G3A à signer les pièces et marchés correspondants, ainsi que les avenants, dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

Par délibération des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a approuvé une nouvelle modification du programme des travaux du village et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat pour matérialiser ces modifications et modifier la dénomination du mandataire, devenu ICADE-G3A.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 à 7 et 9 et 11 de l'opération ZAC 1 : le village, ainsi que les avenants, dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Par délibération du 13 juin 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature des marchés du village relatifs aux lots 8, 10 et 12 ainsi que les avenants, dans la limite de 5 % de leur montant initial.

Le marché de travaux de chauffage, plomberie et ventilation (lot 3) a été signé avec l'entreprise IMATEC pour un montant de 1 791 886,33 €TTC (1 498 232,72 €HT).

Ces travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2006.

Par avenant n° 1, leur montant a été porté à 1 569 633, 30 €HT et 1 877 281,43 €TTC (soit, + 4,76 %).

Cependant, d'autres travaux modificatifs s'avèrent indispensables au fonctionnement de la station :

- en raison de l'absence d'exploitation du centre de conférences pendant plus de deux ans, l'ensemble des installations sanitaires et de production de chaleur, qui avaient été conservées dans le cadre du marché, avaient été démontées et fortement dégradées. Il convient donc de pourvoir à leur remplacement.

Le montant de ces prestations est évalué à 26 499,08 €HT, soit 31 692,90 €TTC, ce qui portera le montant du marché de 1 569 633,30 €HT à 1 596 132,38 €HT et 1 908 974,33 €TTC (soit + 6,53 % par rapport au montant initial du marché).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant lors de sa séance du 10 juillet 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'approuver les travaux modificatifs proposés ci-avant pour l'opération n°1 (le village) de la station de tourisme du ValJoly, la Commission d'Appel d'Offres ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 10 juillet 2008 ;
- d'autoriser le représentant de la société ICADE-G3A, mandataire, désigné à l'avenant n° 5 à la convention

de mandat à signer et viser l'avenant n° 2 au marché précité passé avec l'entreprise IMATEC qui portera le montant du marché à 1 596 132,38 €HT et 1 908 974,33 €TTC ;

- d'imputer ces travaux sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9094 - nature comptable 238 (Travaux sous mandat) – Programme C05G01P092 – Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly – Opération 01P092OV008 Travaux sous mandat G3A ValJoly.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9094/238	31 597 000	29 403 924	2 193 076	31 692.90 TTC	2 161 383.10

N° 5.2

DSTEN/2008/969

OBJET :

**SYNDICAT MIXTE DU PARC DEPARTEMENTAL DU VALJOLY
ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008
DOSSIER GA N° 14320**

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly a adopté son budget pour 2008 lors de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2008.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations, notamment dans le cadre de l'inauguration de la station touristique... ;
- Accueil et information : maison du ValJoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : mise en œuvre de la future station touristique du ValJoly (aménagement, recherche de

partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...)

Il gère également, au fur et à mesure de leur livraison par le Département, l'ensemble des équipements de ce site mis à sa disposition conformément à la convention signée le 23 décembre 2002.

Dans ce cadre, le cœur de la station touristique du ValJoly (le village) sera mis à sa disposition en 2008, par avenant à la convention précitée dès l'achèvement des travaux.

Les objectifs prioritaires pour 2008 sont les suivants :

- mettre en route les nouveaux équipements d'activités et de services et adapter l'exploitation des équipements existants : recrutement de personnel, acquisition de matériels, mobiliers et équipements des nouveaux bâtiments, location des chalets toute l'année et ouverture de la brasserie d'avril à septembre, développement de l'offre à la B.A.S.E. à l'année...
- réorganiser et développer l'équipe (dans le cadre de la gestion directe des nouveaux équipements : recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de la station, le Syndicat Mixte devant, entre autres, gérer directement le centre aqualudique, le centre de conférences et de séminaires et l'aquarium, lorsqu'il sera achevé, effectuer toutes les déclarations diverses et obligatoires...) et renforcer les équipes dans certains domaines : accueil touristique (créer un service « Accueil et tourisme »), technique, de surveillance... ;
- réorganiser les services techniques pour faire face aux nouvelles dimensions du site (capacité à faire face aux intempéries l'hiver, appui technique aux manifestations plus nombreuses...);
- poursuivre la stratégie de commercialisation de la station et mettre en œuvre une monétique à carte pour l'achat des activités sans réservation ;
- mettre en œuvre un plan de communication adapté et un nouveau programme d'animations, qui intègre

le lancement de la station et les propositions des commissions du Comité de Développement.

- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : conception du dossier de demande de classement d'une partie du site en réserve naturelle régionale, mise en œuvre des premières actions du plan de gestion définies dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental mis en place.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2008 s'élève à 4 211 358,84 €, en augmentation de 118 % par rapport au compte administratif 2007. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 258 858,84 € et est repris dans le budget.

En 2007, la subvention départementale était de 1 404 000 € pour un montant de dépenses de 1 928 692,08 € (compte administratif 2007).

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2008 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 300 000 €, soit 896 000 € de plus qu'en 2007.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, avait décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2008 à hauteur de 842 400 €.

Par délibération du 7 juillet 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a également accordé un deuxième acompte de 1 077 600 € au Syndicat Mixte, portant ainsi le montant de sa participation au fonctionnement du Syndicat Mixte à 1 920 000 €.

Le complément de subvention sollicité par le Syndicat Mixte s'élève donc à 380 000 €.

Les crédits nécessaires ont été votés lors de la Décision

Modificative n° 1 présentée en séance plénière du 30 juin 2008.

Le budget du syndicat Mixte tient compte des prévisions prudentes de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services liés :

- aux frais de personnel (création de 39 nouveaux postes en 2008) et à leur impact sur les cotisations à acquitter ;
- à la gestion directe des nouveaux équipements par le Syndicat Mixte : centre aquatique, aquarium, centre de conférences, maison des enfants... ;
- au renforcement des services : accueil touristique, technique, de surveillance... ;
- au développement du budget de communication pour le lancement de la station et à l'effort engagé en animations ;
- au financement des annuités de l'emprunt contracté pour financer les travaux de VRD de la ZAC (versement d'une subvention de 109 100 € au budget annexe de la ZAC) ;
- à la montée en puissance nécessaire de la fréquentation de la station touristique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly le complément de subvention suivant :
 - en fonctionnement : 380 000 € au titre du solde de la participation départementale pour 2008 ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
 - à l'article 9394, nature comptable 6561 – Programme C05G01P635 - Station touristique et ValJoly – Opération 08P635ov001 (participation 2008 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly) - subvention 2008s03282 pour le fonctionnement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6561	2 300 000	842 400	1 457 600	380 000	1 077 600

N° 5.3

DSTEN/2008/972

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX DONT UN ACCESSIBLE A TOUS (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS) A LIESSIES PAR LE GAEC DE LA FERME MOTTE DOSSIER GA N°14513

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a défini une politique d'Hébergement de Pays (tourisme et patrimoine) qui permet de répondre à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

La fiche jointe au présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

Le GAEC de la Ferme Motte, représenté par Madame Fernande HIVET (mère) et Monsieur Antoine HIVET (fils) possèdent une propriété appartenant à la famille HIVET depuis 1920. Elle se situe au 18, rue de la Motte à Liessies (59750)

Leur projet consiste à créer deux gîtes dans l'ancienne étable contiguë au corps de la ferme. Cette ferme est construite en maçonnerie traditionnelle de pierres bleues. Elle est recouverte d'ardoises naturelles sur un versant côté étang, et en tôles ondulées côté accès à la ferme. Cet ensemble, construit entre 1708 et 1740 dans un cadre exceptionnel, fait partie des dernières splendeurs de l'abbaye locale créée en 764.

Le Comité de Pilotage Hébergement de Pays, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a émis un avis favorable à ce que ce projet soit instruit au titre de la politique Hébergement de Pays.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 10 129,50 € au GAEC de la Ferme Motte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, obligatoire dans le cadre de cette politique.

Les études sont achevées, le permis de construire pour le changement de destination des locaux et leur transformation a été délivré le 27 septembre 2007, la consultation auprès des entreprises est terminée.

Côté cour, les aménagements divisent sans séparer les lieux afin de bien les affecter à leurs nouvelles fonctions : ainsi les terrasses et jardinets des gîtes sont isolés du passage de la rue vers la cour centrale. Côté étang,

la façade aveugle est percée de fenêtres verticales et agrémentée d'une longue passerelle en bois qui court tout au long.

A l'intérieur, le gîte n°1, accessible à tous, s'installe dans la première partie, de part et d'autre du mur de refend, tandis que le gîte n°2 s'inscrit dans un espace plus ouvert et dans une relation plus directe avec l'eau.

Le montant total des travaux s'élève à 429 803 €TTC et se décompose comme suit :

- 226 804 € pour le gîte n° 1 accessible à tous,
- 202 999 € pour le gîte n° 2

Le GAEC de la Ferme Motte sollicite des subventions d'un montant de 37 734 € (gîte n°1 accessible à tous) et 32 016 € (gîte n°2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au GAEC de la Ferme Motte une subvention d'un montant de 37 734 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 125 780 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 1 (subvention n° 2008s04618),
- d'attribuer au GAEC de la Ferme Motte une subvention d'un montant de 32 016 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 106 720 € pour la réalisation d'un gîte rural n° 2 (subvention n° 2008s04619).
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord au GAEC de la Ferme Motte et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	237 862.15	1 132 137.85	69 750.00	

N° 5.4

DSTEN/2008/979

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION
D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL
DOSSIER GA N° 14 510**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en

annexe de ce rapport.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 57 405 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint,
- d'approuver les termes des conventions jointes au rapport associant le Département du Nord à

Monsieur et Madame Jérémy SOHET, Monsieur et Madame Jean-Luc DECRAMER, Monsieur Pascal KIEFFER, Monsieur et Madame François WICART, Monsieur Jérôme PRISSETTE et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	237 862.15	1 132 137.85	57 405.00	

N° 5.5

DSTEN/2008/974

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS), RELATIVE A LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX A SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON A MONSIEUR ET MADAME JOSE-PIERRE CHATELAIN DOSSIER GA N°14 511

Le Département apporte son soutien financier aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a défini une politique d'Hébergement de Pays (tourisme et patrimoine) qui permet de répondre à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,
- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

La fiche jointe au présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

Monsieur et Madame José-Pierre CHATELAIN projettent de créer deux gîtes ruraux dans les anciennes salles d'élevage de leur exploitation agricole, sise Ferme de Court à Rieux à Saint-Martin-sur-Ecaillon (59213).

Ils sollicitent une subvention d'un montant de 15 245 € pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant total du devis s'élève à 47 740,40 €TTC.

Nichée dans une petite vallée creusée par le cours du ruisseau des Harpies, cet imposant ensemble agraire est l'ancien prieuré de l'Abbaye Saint Sauveur d'Anchin, dont l'existence sur ce site est attestée dès 1547. La propriété appartient à la famille de Madame CHATELAIN depuis 1829, soit 7 générations.

Commandé par un porche qui dessert une belle cour à deux niveaux, le bâtiment du projet, austère et solennel est construit en briques sur un socle en maçonnerie de grès. Il forme un angle de cette cour et, de l'autre côté, s'ouvre sur un magnifique paysage de pâtures autour d'un étang bordé de peupliers.

Les éléments caractéristiques de ces lieux façonnés depuis au moins deux cent cinquante ans se conjuguent en toute harmonie, ce qui permet d'envisager une classification en hébergement de pays dans la catégorie « ferme d'abbaye ».

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le recours à un architecte est obligatoire pour la réalisation d'une mission de diagnostic et de relevé de la propriété ainsi que pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame CHATELAIN une subvention d'un montant de 15 245 € (subvention n° 2008s04571) correspondant à 50 % du montant total de la dépense subventionnable qui s'élève 30 490 €TTC pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à la création de deux gîtes ruraux à Saint-Martin-sur-Ecaillon.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame CHATELAIN et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042

(opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	237 862.15	1 132 137.85	15 245.00	

N° 5.6

DSTEN/2008/973

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE DEUX GITES PAYSANS DONT UN ACCESSIBLE A TOUS « ACCUEIL PAYSAN » A HERZEELE PAR MONSIEUR ET MADAME OLIVIER LESAGE DOSSIER GA N°14 512

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges.... Lors de sa réunion des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a décidé d'étendre le bénéfice de ces aides aux gîtes paysans et chambres paysannes labellisés « Accueil Paysan » dès lors qu'ils sont réalisés dans une commune de moins de 25 000 habitants.

Les modalités de ces interventions sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

Monsieur et Madame Oliver LESAGE demeurant 126, rue du Manoir à Herzeele (59470) ont sollicité des subventions pour la création de deux gîtes paysans dont un accessible à tous à Herzeele.

Les bâtiments concernés par la création des gîtes font partie d'un ensemble, formant une cour carrée qui distribue l'accès aux anciens bâtiments d'élevage et à l'habitation principale. La disposition du site permet un accès direct aux gîtes, sans traverser le corps de ferme. Ces projets ont nécessité le dépôt d'un permis de construire accordé le 30/04/2007 (modifié le 31/07/2007).

Le montant total des travaux s'élève à 227 457,94 €TTC et se décompose comme suit :

- 73 118,53 € pour le gîte paysan n° 1
- 154 339,41 € pour le gîte paysan n° 2 accessible à tous.

Monsieur et Madame Olivier LESAGE sollicitent des subventions d'un montant de 11 436 € pour le gîte paysan n°1 et 17 151 € pour le gîte paysan n°2.

L'avis formulé par l'Association Accueil Paysan Nord-Pas-de-Calais chargée de mettre en œuvre le label « Accueil Paysan » est favorable et atteste que les projets respectent les conditions du cahier des charges proposé par le Conseil Général.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Olivier LESAGE une subvention d'un montant de 11 436 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 38 120 € pour la réalisation d'un gîte paysan n° 1 (subvention n° 2008S04572),
- d'attribuer à Monsieur et Madame Olivier LESAGE une subvention d'un montant de 17 151 € correspondant à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 57 170 € pour la réalisation d'un gîte paysan n° 2 accessible à tous (subvention n° 2008S04574),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Olivier LESAGE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000.00	237 862.15	1 132 137.85	28 587.00	

N° 5.7

DSTEN/2008/993**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA SCI LA COUR DU ROY POUR L'IMPLANTATION
DE 5 HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS A HOUPLINES
DOSSIER GA N° 14509**

Les modalités d'intervention en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentées en annexe de ce rapport.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

En 1995, sur décision de la Commission Permanente du 11 décembre, Monsieur DELANGUE a bénéficié d'une subvention de 193 500 F (29 498,90 €) pour la création d'un terrain de camping de 43 emplacements.

Monsieur et Madame DELANGUE gèrent le terrain de camping situé sur la commune de Houplines sous la forme d'une Société Civile Immobilière « la Cour du Roy ».

Ce terrain est classé 3* mention « Loisirs Grand Confort » pour une capacité de 43 emplacements, dont 35 sont prévus pour accueillir des caravanes et 8 sont réservés à des Habitations Légères de Loisirs.

En 2003, la SCI « la Cour du Roy » a bénéficié (CP du 22 septembre) d'une subvention d'un montant de 38 430 € pour l'implantation de 7 Habitations Légères de Loisirs (HLL).

Une autorisation d'aménager leur terrain de camping en

Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) leur a été accordée le 30 juin 2007.

Afin de pouvoir répondre à une demande croissante d'hébergements locatifs (exploitation sous régime hôtelier), la SCI « la Cour du Roy » souhaite implanter 5 nouvelles Habitations Légères de Loisirs qu'elle installerait progressivement sur deux années. Le permis de construire a été accordé le 3 juillet 2007.

Ces Habitations Légères de Loisirs, d'une surface habitable de 53 m² chacune, seront à ossature bois. Les chalets comprendront 2 chambres, une salle de bain avec douche et lavabo, une cuisine et une salle à manger/petit salon.

Le montant total de l'implantation des 5 HLL s'élève à 180 500 €H.T.

La SCI « la Cour du Roy » sollicite une subvention d'un montant de 27 450 € correspondant à 30 % du montant des dépenses plafonné à 91 500 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 27 450 € à la SCI « la Cour du Roy » pour l'implantation de 5 nouvelles Habitations Légères de Loisirs dans leur Parc Résidentiel de Loisirs situé à Houplines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SCI « la Cour du Roy »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	237 862.15	1 132 137.85	27 450	

N° 5.8

DSTEN/2008/711**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL « BELLE
HOTEL » POUR LA RENOVATION DE L'HOTEL
BELLE HOTEL SITUE A BAILLEUL
DOSSIER GA N° 14302**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de la création et de la modernisation de la petite hôtellerie sont présentés en annexe de ce rapport.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

La SARL « Belle Hôtel » est propriétaire, depuis 1990 (date de création) de l'hôtel Belle Hôtel situé au centre de la commune de Bailleul. Monsieur André DENNEQUIN, premier gérant, exploite cet établissement classé hôtel de Tourisme 3* pour une capacité de 31 chambres (dont 2 suites et 1 chambre accessible à tous).

Il a bénéficié de trois subventions départementales. La première (CP du 17/09/1990) d'un montant de 450 000 F (68 602,05 €) pour la création de l'hôtel. La seconde (CP du 2/10/2000) d'un montant de 148 035 F (22 567,79 €) pour la rénovation de 27 chambres. La dernière (CP du 18/03/2002) d'un montant de 8 987,03 € pour la rénovation de 3 chambres.

La SARL « Belle Hôtel » souhaite à nouveau rénover son établissement. Elle envisage de rénover le hall d'accueil et de procéder à des petits travaux d'électricité et de plomberie.

Le montant total des travaux s'élève à 65 602,42 €H.T.
La SARL « Belle Hôtel » sollicite une subvention d'un montant de 19 680,73 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL « Belle Hôtel » une subvention d'un montant de 19 680,73 € pour la rénovation de

l'hôtel « Belle Hôtel » situé à Bailleul,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SARL « Belle Hôtel »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	237 862.15	1 132 137.85	19 680.73	

N° 5.9

DSTEN/2008/991

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL
LES SOURCES DE LA HOOGHE-MOOTE POUR
L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS
AU CAMPING SITUE A GHYVELDE
DOSSIER GA N° 14506**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

Il est à noter que les critères de cette politique ont été modifiés par décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 mais que ce dossier, parvenu complet à l'instruction avant le 1^{er} juin 2008, s'inscrit dans les anciens critères.

Monsieur Jean-François MAES, premier gérant de la S.A.R.L. « Les Sources de la Hooghe-Moote », exploite un terrain de camping de catégorie 3* mention Loisirs Grand Confort situé 188 route d'Uxem à Ghyvelde pour une capacité de 92 emplacements dont 17 Habitations Légères de Loisirs HLL).

Il a bénéficié d'une subvention départementale (Commission Permanente du 26 mai 2003) d'un montant de 22 203 € pour la création de 15 emplacements « Tourisme » et de 2 plates-formes camping-car ainsi

qu'une subvention d'un montant de 10 500 € (Commission Permanente du 11 décembre 2006) pour la rénovation des jeux.

Aujourd'hui, la S.A.R.L. « Les Sources de la Hooghe-Moote » souhaite implanter de nouveaux équipements de loisirs (tourniquet, portique, structures de fitness outdoor...).

Le montant des travaux et équipements s'élève à 31 111,18 €H.T.

La S.A.R.L. « Les Sources de la Hooghe-Moote » sollicite une subvention de 9 333,35 € qui correspond à 30 % du montant des dépenses.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 333,35 € à la S.A.R.L. « Les Sources de la Hooghe-Moote » pour l'implantation d'équipements de loisirs au camping situé à Ghyvelde,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SARL « Les Sources de la Hooghe-Moote »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042	1 370 000	237 862.15	1 132 137.85	9 333.35	

N° 5.10

DSTEN/2008/992

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A MONSIEUR PASCAL GRAVE POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE
A LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU A PASSAGERS
A NIEURLET
DOSSIER GA N° 14507

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur Pascal GRAVE exerce une activité de café, petite restauration et alimentation dans son établissement « Au Marais Flamand » à Nieurlet, et propose la location de barques, canoës et pédalos. Il a créé en 2003 une activité de visites commentées en bateau à passagers au cœur du marais du Romelaere.

Il a bénéficié de subventions (Commissions Permanentes du 28 avril et du 26 mai 2003) d'un montant

total 15 270,82 € pour la construction d'un premier bateau à passagers.

Aujourd'hui son activité remporte un vif succès et Monsieur GRAVE souhaite construire un deuxième bateau accessible à tous d'une capacité de 38 passagers. Au préalable, il doit mener une étude de faisabilité technique pour vérifier la conformité aux normes en vigueur et procéder aux essais de navigation.

Il sollicite une subvention d'un montant de 3 468,40 € correspondant à 50 % du montant de l'étude qui s'élève à 6 936,80 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Pascal GRAVE une subvention d'un montant de 3 468,40 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la construction d'un bateau à passagers,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	237 862.15	1 132 137.85	3 468.40	

N° 5.11

DSTEN/2008/939

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE
DE TOURISME D'AVESNES SUR HELPE POUR L'EDITION
DE SON DEPLIANT TOURISTIQUE
DOSSIER GA N° 14483

Par délibération en date du 3 juillet 2000, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de mettre en oeuvre de nouvelles modalités d'intervention (fonctionnement et investissement) en faveur des offices de tourisme et syndicats d'initiative comme indiqué en annexe.

Le cahier des charges pour l'aide à la conception et l'édition des documents d'appel des OT/SI est également rappelé en annexe.

L'office de Tourisme d'Avesnes sur Helpe sollicite une

subvention d'un montant de 660,20 € pour l'édition de son dépliant touristique « Le Cœur de l'Avesnois ». Il sera réalisé à 40 000 exemplaires. Le montant global du projet s'élève à 2 200,64 €.

L'U.D.O.T.S.I. et le Comité Départemental du Tourisme ont émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 660,20 € à l'Office de Tourisme d'Avesnes sur Helpe pour son dépliant touristique correspondant à 30 % du montant des dépenses,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 08P0684OV002 subvention 2008S04779 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	461 260.00	109 740.00	351 520.00	660.20	

N° 5.12

DSTEN/2008/934

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES
 OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES)
 DOSSIER GA N° 14480

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit de :

- « Deûle en Fête » à Deûlémont, Lambersart, Lille

(écluse de la Barre), Marquette-lez-Lille, Lompret, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies,

- la Fête des Harengs à Seclin,
- la Fête de la Rhubarbe et des Géants à Cantin,
- « Festi'Communes » à Somain.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P684OV001, du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 / 65734	30 000. 00	4 000. 00	26 000. 00		

N° 5.13

DSTEN/2008/963

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS
 OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)
 DOSSIER GA N° 14493

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit:

- du Salon de la Gastronomie « les Escales Gourmandes des Rives de l'Aa » à Loon-Plage,
- du Salon de la Chasse, de la Pêche, des Loisirs et du Tourisme à Gravelines,
- de la Route du Littoral de Berck sur Mer à Dunkerque,
- du Rallye Bleu sur la Route du Lin à Hondschoote,

- de la Patate Feest à Esquelbecq,
- du Rallye Départemental de la Saint-Hubert au Mont des Cats à Berthen,
- de la Foire des Boudaines ed'coïn à Bruille-lez-Marchiennes,
- des Cucurbitades, Fêtes de la Courge et de la Sorcellerie à Marchiennes,
- de la Fête Médiéval'2008 à Bellaing,
- de la Fête de l'Attelage à Le Quesnoy,
- de la Fête du Pain à Grand-Fayt,
- de la Fête de l'Ane à Beaufort-sur-Sambre,
- de la Fête de la Chèvre et du Mouton à Cartignies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	461 260. 00	109 740. 00	351 520. 00		

N° 5.14

DSTEN/2008/883

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES
AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS
ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 14338**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une

aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6513	158 000				

N° 5.15

DSTEN/2008/875

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
DOSSIER GA N° 14 414**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais qui ne dispose pas d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour l'organisation d'un stage de ski et de stages de plein air et de pleine nature (annexe 1),

- pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 2).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2007-2008.

La Commission Permanente du 9 juin dernier a attribué des subventions aux associations sportives de collèges qui ont notamment participé à une finale de Championnat de France scolaire (cf. rapport N° DSTEN/2008/262).

Une erreur matérielle a provoqué une anomalie dans les montants proposés en faveur des associations sportives des collèges Guilleminot à Dunkerque, Flandre à La Madeleine et Saint-Adrien à Villeneuve d'Ascq (cf. annexe N° 4 du rapport DSTEN/2008/262).

Il est donc proposé d'annuler les montants votés repris dans l'annexe 4 du rapport DSTEN/2008/262 et d'attribuer les subventions selon les montants repris dans l'annexe 3 du présent rapport dans le respect des critères définis par l'Assemblée Départementale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'annuler les montants votés repris dans l'annexe 4 du rapport DSTEN/2008/262 et d'attribuer les subventions selon les montants repris dans l'annexe 3 du rapport dans le respect des critères définis par l'Assemblée Départementale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480Ov013 9328/ 6574	150 000				

N° 5.16

DSTEN/2008/880

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 14335 ET N° 14456**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et

réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
✓ Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- ✓ Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subvention présentées pour des

compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf. annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 08P833OV054 9332/ 6574	580 000				
Associations de droit public 08P833OV055 9332/ 65734	15 000				

N° 5.17

DSTEN/2008/898

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESPACE EN PEVELE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT
DOSSIER GA N°14438**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement

sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émerger à la politique d'aide à la

construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Dès 2009, il est proposé de diffuser auprès des porteurs de projet, le guide de recommandations pour l'élaboration d'équipements sportifs durables ci-annexé (annexe 4). Seuls les maîtres d'ouvrages qui respecteront les prérogatives de ce document pourront bénéficier d'une aide départementale pour la réalisation de leur opération.

Ce guide a pour vocation de sensibiliser les collectivités à la notion de développement durable, de les inciter à adopter une démarche environnementale dès le début du projet et de les aider à élaborer un équipement sportif durable avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, en partenariat avec le Département.

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un

Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

La Communauté de Communes Espace en Pévèle a sollicité une aide départementale pour la réalisation d'une salle de sport. Ce projet est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Espace en Pévèle reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un équipement sportif ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes

les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Espace en Pévèle (annexe 3) ;
- d'adopter le guide de recommandations pour l'élaboration d'équipements sportifs durables qui sera imposé à tous les projets financés par le Département (annexe 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002ov004 9132/ 20414	6 000 000				

N° 5.18

DSTEN/2008/899

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE DOSSIER GA N°14 334

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieur à 7140 m²,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la

réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

La commune de Lys lez Lannoy a sollicité une aide

départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique. Ce projet est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune de Lys-lez-Lannoy reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la commune de Lys-lez-Lannoy (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P0020V004 9132/ 20414	6 000 000				

N° 5.19

DSTEN/2008/900

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N°15 040**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller).

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de

plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportif »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportif » :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié (bitume, enrobé dense, revêtement tous temps...) pour la pratique sportive.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

C/ Modalités de financement

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Délai de validité de l'aide départementale : Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la

dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers

- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction)
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et les groupements de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et aux groupements de communes repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002ov004	6 000 000				

N° 5.20

DSTEN/2008/902

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES
DE BUSIGNY ET HERZEELE POUR LA COUVERTURE
D'UN PLATEAU MULTISPORTS DE PLEIN AIR
DOSSIER GA N°14 448**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller).

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996.

A/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :

Pour permettre aux communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de réaménager les plateaux multisports de plein air vieillissants et d'en améliorer le confort de pratique, le Département attribue une aide financière pour la rénovation de ces équipements en gazon synthétique.

• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :

- la rénovation (en gazon synthétique) concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement sera obligatoirement réhabilité par l'apposition d'un revêtement en gazon synthétique comportant le traçage pour chacune des disciplines sportives.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage présentera une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, handball et volley-ball) poteaux et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon).

B/ Couverture d'un plateau multisports :

Pour permettre une pratique régulière par tous les temps, le Département attribue une subvention aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant couvrir leur(s) plateau(x) multisports de plein air subventionné(s) par le Département.

• Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :

- La couverture concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage qui sollicitera une subvention départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance des plateaux multisports de plein air couverts.

C/ Modalités de financement :

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 200 000 €H.T pour la couverture d'un plateau multisports,
- 30 000 €H.T pour la rénovation d'un plateau multisports

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Délai de validité de l'aide départementale : Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement la couverture du plateau multisports dans la dimension paysagère et urbaine et de la concevoir en concertation avec les riverains et les futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de mener un chantier à faibles nuisances (réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et les groupements de communes repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes de Busigny et Herzele reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes et les groupements de communes (annexe 3) ;
- de conditionner le versement de la subvention au respect de l'apposition du logo type du Conseil Général de manière pérenne et à demeure sur les équipements sportifs financés par le Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002OV004 9132/20414	6 000 000				

N° 5.21

DSTEN/2008/904

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A EQUIPER
UN ESPACE DE ROLLER SUR LA COMMUNE D'ANICHE
DOSSIER GA N°14 333**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre l'acquisition de matériel pour la pratique du roller.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant

toutefois la dépense subventionnable.

Acquisition de matériel :

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- skate board (planche à roulettes),
- roller-skate (patin à roulettes),
- In-line skate (patin en ligne),
- Street hockey et rink hockey,
- et Vélo bicross.

Ces roller parcs peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Le maître d'ouvrage aura ainsi la possibilité de réaliser un équipement en fonction de la disponibilité du terrain ou des besoins des usagers.

Il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace de roller à l'élaboration du projet.

Le respect des consignes détaillées ci-dessous permettra aux collectivités d'assurer une plus grande sécurité aux futurs pratiquants.

Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller (roller parc) :

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de ce type de matériel devront prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes AFNOR NF S 52-401 et NF S 52-401/A1 en matière de réalisation, de sécurité et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :

- ⇒ les heures d'ouverture du site,
- ⇒ deux personnes minimum sur le terrain,
- ⇒ les spécifications du type d'utilisateur autorisé (patins en ligne, planches à roulettes, vélo bicross),
- ⇒ âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs " pratique libre " sans encadrement diplômé,
- ⇒ le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,
- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,
- un équipement limitant l'accès aux véhicules à deux roues,
- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles repris dans la norme :

- le contrôle visuel de routine,
- le contrôle fonctionnel,

- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

Modalités de financement :

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €.
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a sollicité une aide départementale pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la réalisation d'un espace de roller pour la commune d'Aniche. Ce projet est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P002OV004 9132/20414	6 000 000				

N° 5.22

DSTEN/2008/1026

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE JEAN STABLINSKI » POUR LA REALISATION
D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DE JEAN STABLINSKI
DOSSIER GA N°14 578**

L'association « les amis de Jean STABLINSKI » présidée par Monsieur Jean-Marie LEBLANC a sollicité le Conseil Général du Nord pour participer à la réalisation du monument érigé en l'honneur de Monsieur Jean STABLINSKI qui est décédé l'été dernier.

Ce projet rassemble la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais qui ont participé chacun à hauteur de 20 000 € pour honorer le plus grand coureur cycliste du Nord.

Ce monument sera implanté à l'entrée de la Trouée d'Arenberg à Wallers, célèbre secteur pavé découvert par Monsieur Jean STABLINSKI qui est emprunté chaque année par les coureurs cyclistes de la plus célèbre des classiques « Paris-Roubaix ».

L'aide départementale permettra de participer à la réalisation de l'œuvre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association « les amis de Jean STABLINSKI » pour permettre au Département de participer à la réalisation du monument en l'honneur de Monsieur Jean STABLINSKI.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 913-12, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P2135OV001 913-12/2042	20 000	0	20 000	20 000	

N° 5.23

DAC/2008/997

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet

effet au budget départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.976.900.00	3.448.551.50	2.528.348.50	596.825.00	1.926.723.50
933.11-65734 08P680ov0001	300.000.00	141.850.00	158.150.00	3.500.00	154.650.00
933.11-65738 08P680ov0002	70.000.00	32.000.00	38.000.00	15.000.00	23.000.00

N° 5.24

DAC/2008/998

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au

regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186101	30.000.00	0.00	30.000.00	4.000.00	26.000.00
933.11-65734 08P680ov186103	70.000.00	8.000.00	62.000.00	15.375.00	46.625.00

N° 5.25

DAC/2008/1048

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 7 juillet 2008 a accordé 38 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 27 nouveaux labels permettrait la

reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 10 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 27 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les 10 modifications concernant les productions artistiques déjà labellisées.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.26

DAC/2008/1049

OBJET :

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART POINT M
EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA QUATRIEME EDITION
DU FESTIVAL ELECTRONIQUE NAME**

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord est davantage orientée vers le soutien à des structures culturelles d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de diffusion « musiques actuelles ».

Le Département du Nord a affiché sa volonté de soutenir un événement d'envergure autour des musiques électroniques. Il ne finançait aucun événement de ce type. L'offre était par ailleurs inexistante, le public se dirigeant vers les manifestations organisées en Belgique ou dans la région parisienne.

En 2005, 2006 et 2007, l'association Art Point M a sollicité le Département du Nord pour soutenir dans la mise en place d'un festival électronique de plusieurs jours en direction du public nordiste. Le « Name », « Nord Art Musique Electronique », renvoie au caractère pluridisciplinaire de la manifestation, permettant ainsi un mixage des publics de différents horizons.

Bilan 2007

L'édition 2007 du festival NAME a permis d'accueillir à Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux pendant 6 jours.

Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes : plus de 10 000 personnes ont fréquenté le festival sur l'ensemble des villes et événements associés. Le festival a passé un cap en attirant 3000 personnes sur les soirées de la Condition Publique à Roubaix. Les manifestations annexes organisées dans la ville à Lille ont rencontré un réel succès.

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les trois villes (au total, 80 artistes).

Une étude sur la composition des publics a permis de montrer que le Name a attiré un public majoritairement nordiste (78 % du public habite dans le département) et jeune (63 % entre 20 et 30 ans et 19 % de moins de 20 ans).

Le compte de résultat présente un solde négatif de 12 699 € qui s'explique principalement par le déplacement à Roubaix de l'opération sur la métropole lilloise et le surcoût qu'elle a pu engendrer : navettes gratuites à destination du public, déplacements et accompagnements des artistes, aménagement d'un lieu plus grand.

Il se répartit comme suit :

- 30 % du budget pour les frais de personnel
- 20 % du budget total pour la prise en charge des frais artistiques
- 10 % du budget total pour la technique

- le solde, à savoir 40 %, a été affecté à la communication, aux transports et accommodements des artistes, ainsi qu'à des frais divers (taxes, gardiennage, fournitures, etc...).

En 2007, 6636 heures de travail, soit 3,65 heures équivalent temps plein à l'année ont été nécessaires à la réalisation du projet. 84 personnes ont été embauchées, toutes domiciliées dans le Nord.

Edition 2008

Art Point M sollicite le Département du Nord pour la mise en place de la quatrième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Dunkerque et Maubeuge.

L'événement est organisé cette année en plusieurs temps : il a eu lieu le 21 mars à l'Espace Sculfort à Maubeuge lors d'une soirée intégrée au festival VIA du Manège. L'opération sera aussi organisée au Tri Postal à Lille du 18 au 26 septembre et au Kursaal de Dunkerque le 11 octobre.

Les lieux sont choisis de façon à faire bénéficier les artistes à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

Au Tri Postal, les deux week-ends seront consacrés à une programmation musicale sur deux salles au rez-de-chaussée du bâtiment. Entre les deux week-ends, les étages du Tri Postal seront ouverts et accueilleront des formes artistiques variées autour de la thématique de la paix : installations multimédias et interactives, projections de films, installations vidéos, expositions de photographies, performances.

La programmation musicale électronique sera à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et des programmes plus expérimentaux et originaux.

Dans les trois villes, des opérations sont mises en place dans d'autres lieux que l'espace principal : commerces, bars, clubs, piscine, espace public, etc.

Une soirée est également prévue le 20 septembre 2008 au **Forum Départemental des Sciences** afin de réaliser un concert dans le planétarium. Le lieu, particulier par sa forme, par l'ambiance que l'on peut y créer et par les espaces de projection qu'il offre permettra d'accueillir une programmation sonore originale. Il amènera au NAME un public plus large autour d'une opération inédite et dans un lieu atypique. Pour le Forum Départemental des Sciences, cette manifestation constituera une ouverture vers des pratiques artistiques originales et complémentaires aux activités traditionnellement proposées. Cela permettra aussi au Département du Nord de renforcer son soutien au NAME en accueillant le festival dans un lieu proprement départemental. Cette opération prévoit une ouverture exceptionnelle du Forum Départemental des Sciences ce soir-là ainsi que sa mise à disposition à titre gracieux. L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des contraintes en matière de billetterie, sécurité, technique, artistique, accueil et vente de boissons.

Des parcours sonores seront également mis en place au Palais des Beaux-Arts à Lille et au Musée d'Art et d'Industrie « La Piscine » à Roubaix.

Comme en 2007, des master classes seront organisés afin de proposer aux professionnels comme aux amateurs initiés une formation sur des logiciels de création audio et vidéo. Celles-ci se dérouleront cette année au Forum Départemental des Sciences les 25, 26 et 27 septembre.

Des tables rondes seront à nouveau proposées, avec Yves Michaud pour modérateur, sur les sujets suivants :

- « Hédonisme et esprit de fête »
- Design sonore

Des spécialistes de domaines variés (philosophes, neurobiologistes, journalistes, ingénieurs) y seront associés.

Plusieurs établissements scolaires (Collège de Wavrin, l'école primaire à horaires aménagés, l'école de musique de Roubaix, l'école de musique de Dunkerque) se joindront au NAME dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'année : approche de la musique électronique, recyclage sonore, interventions de DJs. Les élèves seront reçus au festival à Lille, pendant la semaine du 15 au 19 septembre.

DEPENSES PREVISIONNELLES

Achats	62 050 €
Services ext. (technique, etc) :	37 481 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	290 900 €
Personnel, salaires :	152 365 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	23 454 €
TOTAL :	566 250 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- L'autorisation d'ouverture exceptionnelle du Forum Départemental des Sciences le samedi 20 septembre 2008.
- Le principe de gratuité de la mise à disposition de l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences le 20 septembre 2008 pour l'organisation d'un concert dans le planétarium et les 25, 26 et 27 septembre pour l'accueil des master

Afin d'assurer une plus grande mixité des publics, une politique tarifaire en direction des chômeurs et bénéficiaires du RMI est prévue.

Une étude sur l'origine des publics fréquentant le NAME, dans la continuité de celle réalisée en 2006 et en 2007, est programmée en lien avec les services départementaux.

Enfin, une attention particulière sera donnée à la prévention des risques auditifs ainsi qu'aux risques liés à l'usage de produits illicites, de même qu'à la prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

La communication et les relations presse seront organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général des 25 et 26 février 2008 a attribué un premier versement de 227 325 € à l'association Art Point M correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2007. Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 566 250 €.

RECETTES PREVISIONNELLES

Département du Nord	
- Culture :	454 650 €
Recettes et prestations de services	111 600 €
TOTAL :	566 250 €

classes dans l'espace multimédia dans le cadre du festival NAME.

- L'attribution à l'Association Art Point M d'une aide départementale de 227 325 €, ce qui porterait à un total de 454 650 € le montant de la participation départementale.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport.
- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental de l'exercice 2008 à l'article 93311-6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.976.900.00	3.448.551.50	2.528.348.50	227.325.00	2.301.023.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre) en ce qui concerne les propositions relatives à la subvention à l'association Art Point M et à l'unanimité s'agissant des autres dispositions du projet de délibération.

N° 5.27

DAC/2008/1050**OBJET :**

**LABELLISATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE
DE LA COMMEMORATION DE LA FIN
DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE
AJOUT DE SPECTACLES**

En 2008, le Département du Nord commémore le 90^e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale sur son territoire qui a pris largement sa part dans le premier conflit mondial. A l'occasion de cette commémoration 1914/1918, le Département a labellisé, lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2007, 25 productions à un taux exceptionnel de 70 %, valable uniquement pour l'année 2008.

En complément de ces 25 productions ayant déjà obtenu un label dans le cadre de la programmation 14/18 lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2007, il est également proposé de labelliser les spectacles suivants :

Le Chemin des Hommes de la Compagnie Azimuts

Spectacle de rue - Durée : 1h00 - 5 500€ T.T.C.

Synopsis : Cette commémoration poétique du premier conflit mondial fait abstraction du réalisme guerrier à travers des poèmes extraits de « Calligrammes » écrits sur le front par Guillaume Apollinaire. Ce chemin est celui de ces hommes mobilisés, engagés volontaires, venus de tous les pays et de toutes les colonies à travers le regard sublimé du poète. Les artistes mélangent leurs univers – théâtre, musique et danse - à l'intérieur d'une carcasse d'un zeppelin, machine à la fois de rêve et de guerre, pour saisir l'indicible vécu du soldat.

La fleur au fusil, la grenaille aux tripes du Théâtre de Nulle Part

Lecture musicale - Durée : 1h20 - 660€ T.T.C.

Synopsis : Lecture-spectacle avec chansons et musiques de l'époque telles que La Chanson de Craonne, la Guerre de 14-18 de Georges Brassens, Le Déserteur de Boris Vian. Les extraits de textes lus sont issus d'ouvrages de Raymond Queneau, Henri Barbusse, Alain Fournier, Guillaume Apollinaire... Cette création investit des lieux de vie (centres sociaux, maisons de retraite, établissements scolaires...) et se sert du matériau puissant qui s'y trouve (l'homme et son histoire) et propose, par le biais du théâtre, un autre regard.

Déchirures 1914-1918 du Théâtre du Bimberlot

Théâtre - Durée : 1h00 - 1 500€ T.T.C.

Synopsis : Ce spectacle raconte l'histoire vraie de Louisa, une patiente de l'Hôpital d'Avesnes-sur-Helpe qui confie en 1984 son histoire. La pièce s'articule autour de lettres de soldats français, australiens et néo-zélandais, rédigées pendant la Première Guerre mondiale. Elle rappelle la présence en Avesnois de nombreux bataillons venus de l'autre côté de la terre... Elle témoigne de la souffrance d'hommes et de femmes à travers le temps de ce siècle écoulé.

Eux de la Compagnie du Créac'h

Théâtre - Durée : 1h10 - 1 400€ T.T.C.

Synopsis : Ce spectacle est une adaptation des carnets de guerre de Louis Barthas, un poilu tonnelier dans le civil. Ces carnets retracent, comme un témoignage, le parcours de millions de soldats pendant la Première Guerre mondiale. On y découvre l'horreur des tranchées, la boue, la promiscuité, la fraternisation, etc. Ce spectacle sera l'occasion de faire revivre la parole de ces soldats, l'inhumanité des conflits. Au travers de cette histoire intime, Louis Barthas emmène le spectateur au cœur de l'Histoire.

Les Carnets du Caporal B... de la Compagnie du Créac'h

Lecture - Durée : 1h00 - 600€ T.T.C.

Synopsis : Cette lecture sera l'occasion de découvrir les carnets de guerre de Louis Barthas, œuvre majeure de cette période. Dans ces carnets, ce poilu a consigné l'horreur de cette guerre, les odeurs, la fatigue, la peur, la franche camaraderie entre poilus, le partage, la générosité, l'absence de haine de l'ennemi et la fraternisation avec l'ennemi pour certains.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'octroi du label départemental aux 5 productions mentionnées dans le présent rapport
- la revalorisation, à titre exceptionnel, pour l'année 2008 uniquement, du taux de subvention à 70 % du coût du cachet artistique de ces spectacles référencés 14/18.

N° 5.28

DAC/2008/1056**OBJET :**

**SOUTIEN AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION
CULTURELLE EN MILIEU RURAL ET AIDE
A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS TERRITORIAUX**

La délibération-cadre de la politique culturelle départementale adoptée par l'Assemblée Plénière du 30 novembre 1998 a posé comme principe de développer la diffusion du savoir et des œuvres d'art auprès de tous. Elle a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux d'organismes de spectacles initiés et soutenus depuis 15 ans par le Département du Nord pour la diffusion de l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire départemental.

La Commission Permanente du 10 juillet 2006 a décidé la mise en œuvre d'une procédure de bilan du partenariat négocié avec chacune des têtes de réseau dans la perspective d'une adaptation du dispositif aux besoins et enjeux culturels des différents territoires.

Ce bilan a été présenté à la Commission Permanente

du 9 novembre 2007 (étude quantitativement et qualitativement cartographiée) qui a décidé la poursuite de la procédure d'évaluation et le principe de la mise en place d'une aide départementale complémentaire pour la réalisation d'une étude-diagnostic de territoire par chaque tête de réseau.

Le bilan réalisé, les objectifs de la démarche engagée, la méthode ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation ont été présentés et débattus avec les Présidents de têtes de réseaux le 4 février 2008.

Ce bilan ayant été validé par l'ensemble des partenaires, il est désormais possible de passer à la phase opérationnelle de la démarche qui a pour objectifs :

- d'organiser le soutien à l'élaboration, par chaque tête de réseau, d'un projet de territoire concerté dans une logique de développement culturel territorial favorisant la mobilité des publics et le maillage du territoire avec l'ensemble des réseaux culturels (médiathèques, insertion par la culture, écoles de musiques).

Pour :

- redéfinir ensuite les conditions des partenariats aujourd'hui essentiellement fondés sur un projet quantitatif bénéficiant d'un subventionnement forfaitaire.

Méthodologie et calendrier proposés :

- 2008/2009 : réalisation de diagnostics culturels afin de poser les fondations des projets de développement culturel concertés qui seront proposés par chaque tête de réseau,
- 2009/2010 : renouvellement, sur de nouvelles bases, des partenariats entre le Département du Nord et chaque tête de réseau sous forme de conventions pluriannuelles.

Pour accompagner et apporter une certaine homogénéité aux démarches des différentes têtes de réseau, il est proposé que les études puissent identifier les données suivantes :

1) Recueil de données

- un état des lieux de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en terme de diffusion, création, sensibilisation, médiation, enseignement, pratiques (niveau de professionnalisation, public touché),
- l'identification de la perception de la culture par les élus des communes et des regroupements intercommunaux et les moyens alloués à la culture,
- le repérage des espaces, des champs de mutualisation et de collaboration existants, leurs perspectives de développement et d'approfondissement, leurs limites,
- la connaissance des publics habituels ou potentiels du réseau,
- le recensement des lieux utilisés ou utilisables à des fins culturelles (jauge, type de salle, niveau des équipements, conditions d'accueil du public et des artistes, mises aux normes ou aménagements à envisager...).

2) Analyse et pistes de développement culturel prenant en compte les spécificités du territoire, ses atouts et

ses faiblesses, les complémentarités et perspectives de partenariats avec les zones limitrophes.

Aide départementale

Il est proposé une aide en ingénierie des services du Département et de l'Agence Technique Départementale pour la rédaction des cahiers des charges ainsi que la mise en place d'une aide spécifique pour la réalisation d'une étude-diagnostic par chaque tête de réseau, avec un taux d'intervention correspondant à 66 % du coût de l'étude plafonné à 30 000 €.

Pour mémoire, chaque tête de réseau a bénéficié par l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 d'une première subvention correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente.

Ces diagnostics permettront d'alimenter la concertation territoriale organisée par chaque tête de réseau en vue de l'écriture de son projet de développement culturel qui servira de base à un conventionnement pluriannuel avec le Département.

La réalisation des diagnostics sera donc un préalable nécessaire au maintien du soutien départemental au même niveau qu'en 2007 ou à la mise en place de nouveaux partenariats dans le cadre de la politique de l'aide au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle en Milieu Rural.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en place d'une aide départementale complémentaire en 2008 et 2009 pour la réalisation d'une étude-diagnostic par chaque tête de réseau, dans les conditions reprises au présent rapport, avec un taux d'intervention correspondant à 66 % du coût de l'étude plafonné à 30 000 € qui viendra compléter la subvention accordée en février 2008. La mise en œuvre de ce diagnostic conditionnera la poursuite du soutien départemental ou la mise en place de nouveaux partenariats dans le cadre de la politique d'accompagnement du Réseau Départemental de Diffusion Culturelle en Milieu Rural.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.29

DAC/2008/1169

OBJET :

RAPPORT D'INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

Le Département du Nord inscrit la culture au nombre des leviers de développement économique et social de ses territoires, et la considère comme un facteur essentiel de la citoyenneté.

Il organise son action dans le domaine culturel à partir de la délibération cadre du 30 novembre 1998 et de délibérations particulières concernant notamment l'accès à la culture des publics prioritaires et les différents dispositifs mis en place pour mettre en œuvre cette politique culturelle.

Depuis 1998, de nombreuses évolutions sont perceptibles dans le domaine culturel et ont un impact sur l'action du Conseil Général en la matière.

Ces évolutions touchent notamment les attentes diversifiées du public (consommation et pratiques culturelles) et l'offre artistique (émergence de nouveaux produits, de nouveaux concepts, de nouvelles approches...).

De même, le paysage social et économique s'est progressivement transformé. Pour les acteurs culturels eux mêmes, la refonte du statut des intermittents a eu des effets notables sur le fonctionnement des structures et des troupes.

Dans l'environnement des acteurs publics en matière culturelle, l'intercommunalité a émergé. Plus globalement les contraintes financières croissantes pesant sur les acteurs publics locaux les incitent aujourd'hui plus que jamais à collaborer ensemble et à mutualiser leurs efforts.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de préparer un rapport proposant de nouvelles orientations pour la politique culturelle départementale qui serait présenté à l'Assemblée Départementale avant la fin du 2^{ème} semestre de l'année 2009.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé en matière de politique culturelle pour assurer une mission d'assistance à la construction de la politique culturelle départementale qui constituera le fondement de l'action du Département sur la période 2009-2014.

A cet effet, une consultation a été lancée le 25 juin dernier en vue du choix d'un cabinet avant la fin du mois d'août.

Cette mission d'étude dont le coût a été évalué à 150 000 € doit se dérouler en 3 phases :

1^{ère} phase (1^{er} septembre au 30 novembre 2008)

- Organisation d'auditions avec :
 - les principaux acteurs culturels du département afin de recueillir leurs suggestions et propositions d'orientations nouvelles
 - les responsables de politiques départementales thématiques (action sociale, tourisme, coopération européenne...) afin d'intégrer la dimension transversale de la politique culturelle
 - les autres financeurs institutionnels
- élaboration d'un document d'une douzaine de pages pour le 15 novembre 2008 présentant les propositions de nouvelles orientations de la politique culturelle départementale

2^{ème} phase (du 1^{er} décembre 2008 au 31 janvier 2009)

- animation de rencontres dans les 8 territoires d'intervention du Département avec l'ensemble des acteurs de l'action culturelle et les collectivités

locales. Lors de ces réunions les nouvelles orientations seront présentées par la Vice-Présidente en charge de la Culture.

3^{ème} phase (du 1^{er} février au 30 mars 2009)

- établissement des synthèses des rencontres dans les territoires et des observations des partenaires, pour permettre la rédaction d'un document final reformulant les orientations.

Les orientations nouvelles qui seront arrêtées ont vocation, à terme, à être déclinées dans le cadre des volets culturels des futurs projets globaux de développement durable des 8 territoires de référence du Département arrêtés pour l'ensemble des politiques départementales.

L'objectif est d'aboutir à un rapport qui sera présenté aux instances délibérantes du Département et notamment à l'Assemblée Départementale avant la fin du 1^{er} semestre 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- de donner acte du lancement par le Département de cette mission d'assistance à l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle départementale.

La Commission Permanente prend acte.

N° 5.30

DAC/2008/952

OBJET :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VERRE ET CREATION

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée Verre et Création.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain, dont la dynamique bénéficie au Musée/atelier départemental du verre de Sars-Poteries.

Le budget prévisionnel général de l'association pour 2008 s'élève à 49 610 € (43 164 € réalisé en 2007) dont :

- 38 040 € pour les frais de structure, dont les frais de personnel

- 11 570 € pour les frais d'édition et de communication.

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 4 200 € et les recettes publicitaires à 2 400 euros.

L'association souhaite dépasser ces montants prévisionnels pour améliorer ses ressources propres.

Le Conseil Général soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle (45 730 € en 2007), d'une part, et par la mise à disposition d'un personnel de secrétariat du musée, à raison de deux heures hebdomadaires, qui assure la gestion administrative des abonnements, en utilisant le matériel et les fournitures de l'association. Cette mise à disposition est évaluée à 1 375€.

Il est proposé de confirmer ce double soutien pour 2008.

Le montant sollicité de subvention pour 2008 s'élève

à 32 510 €. Ce montant minoré par rapport au précédent exercice, s'explique par le fait d'un résultat 2007 positif provenant des baisses des frais généraux et une légère hausse des produits.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 510 € à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association Verre et Création.
- L'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13 article 6574, opération 08P633ov002 du Budget Départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	310 000	149 600	160 400	32 510	127 890

N° 5.31

DAC/2008/1017

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET AUX ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.

5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture ;

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission **Culture, Sports, Tourisme et**

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 900 000	1 088 906	811 094	104 560	706 534
933 13 6574	310 000	182 110	127 890	14000	113 890
933 13 65734	9 000	3 500	5 500	1 500	4 000

N° 5.32

DAC/2008/1059

OBJET :

**ANNULATION DES SOLDES DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT SOUS AUTORISATIONS
DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT
DES BIBLIOTHEQUES**

La Commission Permanente par délégation arrête les montants des subventions attribuées sous autorisations de programme.

Une nouvelle décision de cette instance est donc nécessaire pour annuler le solde des subventions attribuées pour des opérations dont le coût final s'avère inférieur aux montants initialement arrêtés.

La liste des soldes de subventions qu'il est proposé d'annuler figure en annexe au présent rapport.

Les crédits ainsi dégagés à hauteur de 60 509,95 € dans le domaine de l'aide aux communes pour le financement des bibliothèques seront réaffectés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture – Sports - Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les annulations des soldes de subventions sous autorisations de programme reprises dans le présent rapport.

N° 5.33

DAC/2008/857

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVES
DANS LES VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en

oeuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.

Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre vingt quatre propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, quatre vingt pour la commune de Cassel, quarante deux pour la commune de Gravelines, soixante deux pour la commune d'Avesnes sur Helpe et vingt et un pour la commune de Condé sur l'Escaut.

Les 49 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes sur Helpe (25 demandes), Le Quesnoy (5 demandes), Cassel (5 demandes), Gravelines (4 demandes) et Condé sur l'Escaut (10 demandes).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 237 705 €

aux 49 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées

- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2008

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N08P689OV002	250 000	0	250 000	237 705	12 295

N° 5.34

DAC/2008/863

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35 % pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et

transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale pour une période de 4 ans se terminant au 31 décembre 2007.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissements.

D'autre part, il convient de modifier le montant de la subvention accordée par la Commission Permanente du 9 juin 2008 à la commune d'Avesnes sur Helpe (2008s02268) pour les travaux complémentaires du Bastion de la Reyne.

Le montant de la subvention est de 112 064 € et non 166 068 €.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-2042, 913.12-20414 du Budget Départemental 2008.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes et au propriétaires privé figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de

4 650 au titre de la restauration du patrimoine privé
2 570 114 € au titre de la restauration du patrimoine public

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N08P058OV001	4 165 000	894 962	3 270 038	2 570 114	699 924
913.12-2042 C05N08P689OV001	100 000	12 006	87 994	4 650	83 344

N° 5.35

DAC/2008/1057

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE MONUMENTAL
ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine ainsi que de l'archéologie en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de proposition de subventions à la Commission Culture, sport, tourisme et loisirs.

La Dépense correspondante serait imputée sur le Budget Départemental 2008 aux articles et natures comptables.933.12-6574 pour les associations et organismes privés et 933.11-65734 pour la commune.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations et à la commune reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 39 600 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes aux articles et natures comptables 933.12-6574 et 933.11-65734 du Budget Départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 08P726ov002	150 600	131 000	19 600	15 000	4 600
933.12-6574 08P726ov008	59 600	0	59 600	13 400	46 200
933.12-6574 08P726ov003	10 000	0	10 000	7 200	2 800
933.11-65734 08P680ov001	300 000	145 350	154 650	4 000	150 650

N° 5.36

DAC/2008/1068

OBJET :

**AIDE DU DEPARTEMENT A LA PRODUCTION
DU TELEFILM ROGER SALENGRO**

Société de production spécialisée dans la production d'œuvres pour la télévision, Alchimic Productions est une SAS (société par actions simplifiée) au capital de 50 000 €, fondée en avril 2006 par Rémi Darnis, président de SYLICON, et Dominique Antoine, productrice. Cette dernière a déjà produit plusieurs films, comme *Nous nous sommes tant haïs* de Franck Appréderis, diffusé sur France 3 et France 2 en mars 2007, *Pas tout de suite* de Marianne Lamour, diffusé sur France 2 en février 2008 et *Les frileux* de Jacques Fansten, qui va être diffusé sur France 3.

Alchimic Productions produit actuellement un téléfilm sur Roger Salengro, intitulé *Salengro, exécution d'un ministre*, réalisé par Yves Boisset et qui sera diffusé sur France 2. Sa durée prévisionnelle est de 107 minutes.

Homme politique originaire de Lille, Roger Salengro (1890-1936) a été maire de Lille de 1925 à 1936 après avoir été élu en 1919 conseiller municipal et conseiller général du canton de Lille sud-ouest. Dans le gouvernement du Front populaire, il est nommé par Léon Blum, ministre de l'intérieur en 1936. Une polémique autour de ses faits militaires pendant la Grande Guerre, qui tourne en calomnie, l'épuise. Roger Salengro met fin à ses jours le 17 novembre 1936.

Après avoir été l'assistant de Claude Sautet ou de René Clément, Yves Boisset a réalisé une vingtaine de films dans les années 1970, comme *Dupont Lajoie* (1975) ou *La Femme flic* (1980), puis s'est consacré à la réalisation

de téléfilms comme *L'affaire Dreyfus* (1995), *Jean Moulin* (2002) et *La Bataille d'Alger* (2007).

Une partie du tournage, d'une dizaine de jours, est prévu dans le Département, tout particulièrement à Lille (parvis de la mairie, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers...), à Verlinghem (cimetière communal et Café Fontaine) et à Wallers-Arenberg (ancien site minier).

Si certains rôles seront aussi assurés par des habitants de la région, les rôles titres sont confiés aux acteurs Bernard-Pierre Donnadiou (Roger Salengro), Daniel Mesguich (Léon Blum), Julie Marie Parmentier (Amélie Deschamps) et Jean-Claude Dreyfus (Henri Béraud).

Il est donc apparu justifié de proposer que le

Département apporte son soutien à cette production au titre de la valorisation du « patrimoine historique immatériel » du Département dont ce personnage constitue une figure emblématique. En contrepartie, la société de production s'est engagée à :

- fournir cinq cents DVD du téléfilm au Département
- participer à l'organisation de trois projections privées du téléfilm dont deux au sein de collèges du Département

Ces DVD sont destinés à être offerts aux 289 collèges publics et privés du Département, aux Conseillers généraux et à certains partenaires du Département. Leurs droits de diffusion, de prêt et de consultation ont été cédés pour les collèges du Département, les établissements culturels départementaux et le réseau des bibliothèques relais de la médiathèque départementale.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Droits artistiques	132 220 €
Personnels	649 258 €
Interprétation	347 575 €
Charges sociales	511 180 €
Décors et costumes	339 750 €
Transports-défraiement-régie	337 122 €
Moyens techniques	158 982 €
Pellicules et laboratoires	78 848 €
Assurances et frais financiers	85 939 €
Frais généraux et imprévus	396 132 €
TOTAL HT	3 037 005 €

RECETTES PREVISIONNELLES

France 2	1 900 000 €
CNC	150 000 €
Coproduction Franco American (sur investissement de COSIP)	130 000 €
13 ^{me} Rue	20 000 €
TV5 (en cours de négociation)	15 000 €
LCP/Sénat (en cours de négociation)	8 000 €
PROCIREP/ANGO A	10 000 €
Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais	70 000 €
Cofinancement du CRRAV (en cours de négociation)	150 000 €
Ville de Lille	30 000 €
Département du Pas-de-Calais	50 000 €
Fonds propres d'Alchimic Productions	454 005 €
Département du Nord	50 000 €
TOTAL	3 037 005 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la société Alchimic Productions,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov007	50 000	0	50 000	50 000	0

DAC/2008/1061

OBJET :

COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG IV A FRANCE
WALLONIE - VLAANDEREN
PROJET « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »

I- L'opportunité de la coopération transfrontalière

Les actions conduites pour le renforcement de l'attractivité d'un territoire et la construction d'une stratégie visant à développer des synergies transfrontalières, doivent pouvoir s'appuyer sur une identité commune. Celle-ci peut naître notamment des échanges culturels et touristiques en mobilisant les nombreux atouts et potentialités du territoire en terme de cadre et qualité de vie, de dynamisme des acteurs locaux, tant publics que privés, d'histoire partagée, de patrimoine monumental unique, de tradition bien ancrée comme celle autour du tourisme de mémoire. Les efforts déployés autour de la Mémoire de « la Grande Guerre » s'inscrivent pleinement dans la volonté du Département, affirmée dans la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2007, d'encourager et de valoriser les initiatives autour de la Commémoration du 90^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918.

Le programme communautaire Interreg offre le cadre d'une coopération transfrontalière alimentée par des crédits FEDER. Il a pour vocation l'aménagement et le développement harmonieux du territoire et encourage la mise en place de dispositifs permettant un progrès significatif vers l'intégration européenne.

La priorité 2 du programme tripartite franco wallon flamand prévoit ainsi des moyens pour développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et le tourisme en proposant notamment une offre touristique intégrée et la professionnalisation des acteurs.

La participation financière du Feder est susceptible ainsi de couvrir les dépenses d'un programme d'actions transfrontalières concertées à hauteur de 50 % en fonctionnement et petits équipements et de 25 % en investissements lourds.

A l'occasion de l'appel à candidature pour le nouveau programme Interreg IV franco wallon flamand qui s'est clôturé le 2 juin dernier, un projet Mémoire de la Grande Guerre couvrant les volets Culture et Tourisme, dont les axes et actions sont développés dans le présent rapport, a été déposé auprès du secrétariat Interreg par le Département du Nord pour le compte des 18 partenaires.

Le partenariat s'organise à l'échelle d'un territoire couvrant la partie ouest du front occidental et concerne la Province de Flandre Occidentale, les Départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Aisne.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir approuver ce projet en vue de son examen en novembre prochain par le Comité de Pilotage Interreg qui sélectionnera et évaluera les projets pour un financement Feder sur la base des avis conjoints des

représentants mandatés par les autorités des territoires concernés.

II- Le projet « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »

L'objectif consiste à bâtir autour d'une histoire partagée, celle du front occidental depuis la Mer du Nord jusqu'au Chemin des Dames, un projet de valorisation touristique s'appuyant à la fois sur :

- des pôles structurants existants ou futurs qu'il convient de moderniser ou de renouveler en terme de muséographie, d'équipement, d'accueil, de signalétique ...
- une mise en tourisme du territoire transfrontalier et une mise en réseau des sites d'accueil à travers la conception de produits et d'outils répondant aux attentes des clientèles en progression et utilisant les technologies nouvelles de l'information et de la communication,
- la réalisation d'évènements (expositions majeures thématiques, spectacles de préfiguration, conférence et colloque...) afin d'établir dans une approche commune jusqu'en 2012 un calendrier de manifestations culturelles de qualité à destination du grand public régional et des clientèles touristiques.
- un volet communication et promotion marketing notamment vers le marché britannique, réceptif et particulièrement friand de produits sur cette thématique.

Cette coopération permettra :

- de promouvoir le réseau de pôles structurants et les différents produits liés à la filière Mémoire et Souvenir Militaire déjà existants ou en projet
- de conforter les partenariats politiques et techniques déjà existants entre les institutions à l'image des relations Département du Nord et Province de Flandre Occidentale, mais également d'encourager les coopérations entre institutions comme les Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme, les Musées, les EPCI concernés,
- de soutenir l'économie locale, souvent rurale, en terme de retombées de fréquentation
- de sensibiliser l'ensemble des acteurs, associations et population sur ce thème,
- d'instaurer le plus en amont possible une indispensable concertation et préparer une stratégie commune au sujet des commémorations du centenaire 2014 - 2018.
- enfin de participer à la promotion de la Paix entre les Nations.

La formalisation du projet de coopération

Des réunions préalables de travail et de définition du projet Interreg menées au cours des derniers mois avec les 18 partenaires du Département du Nord ont débouché sur les propositions suivantes :

1. Le Département du Nord, partenaire « Chef de File » : il a été désigné par les partenaires pour assurer la coordination administrative et financière du projet, notamment le secrétariat du Comité

d'accompagnement (convocations, consolidation des rapports d'activités transfrontaliers, procès-verbaux, gestion et traçabilité des fonds provenant du Feder ...) et la consolidation des dépenses contrôlées relatives aux déclarations de créance. Il est de manière générale l'interlocuteur privilégié du secrétariat Interreg.

2. Les partenaires « opérateur » : ils apportent à travers leurs moyens et leurs compétences une valeur ajoutée au projet de coopération et à son développement. Ils assurent directement et individuellement, la maîtrise d'ouvrage des actions locales prévues au programme et en supportent la prise en charge financière qui en découle. Ils sont les destinataires finaux de la participation européenne FEDER octroyée.
 - en France : les Départements du Nord, de l'Aisne, du Pas de Calais, les Comités Départementaux du tourisme du Nord de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, le Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard, les Communautés de Communes de Haute Sambre Bois l'Evêque et du Pays du Coquelicot, le Musée Somme 1916 à Albert, l'Historial de la Grande Guerre à Péronne
 - en Flandre : la Province de Flandre Occidentale, le Westtoer, les Villes d'Ypres et de Poperinge, la Commune de Zonnebeke, le Musée In Flanders Fields à Ypres
3. Les partenaires « associés » : ils participent au regard de leurs compétences reconnues dans le domaine développé au projet en apportant une contribution active (financière, technique, matérielle) sans toutefois élargir financièrement au projet et ne bénéficient donc pas d'un soutien financier européen.
 - en France, le Département de la Somme, les Comités Départementaux de Tourisme de la Somme et du Pas de Calais.

Le budget total prévisionnel (hors frais de certification) s'établit à 9,076 millions pour 3,240 millions de Feder sollicités sur la période envisagée du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2012.

Le principe de co-financement (hors Feder) des actions conjointes (communication, promotion, manifestations, produits touristiques, secrétariat commun) repose sur une participation forfaitaire prenant en compte le poids respectif de la population des 5 partenaires majeurs porteurs que sont les Départements de l'Aisne (15 %), de la Somme (15 %), du Pas de Calais (20 %), du Nord (30 %) et de la Province de Flandre Occidentale (20 %). Le co-financement des investissements est assuré par les porteurs locaux de projet et fait appel à des contreparties financières nationales (subventions auprès du Département, de la Région, de la Province...).

Les autres partenaires (CDT, structures intercommunales, musées ...) apportent une contribution technique au dossier et se positionnent comme animateur

des groupes de travail ou comme opérateur maître d'ouvrage sur le volet « produits touristiques ».

Le Volet Investissement du projet

Il consiste à mettre en réseau les sites majeurs structurants du territoire en adaptant leur muséographie, l'accueil des publics, les outils et équipements existants aux nouvelles demandes des clientèles.

Le montant total prévisionnel des investissements programmés est d'environ 17,550 millions d'euros. Sur cette enveloppe, un montant de 6,210 millions d'euros a été identifié pouvant être valorisé sur le plan transfrontalier pour 1,807 millions de Feder sollicités.

Il s'agit de :

- la rénovation du Musée In Flanders Fields à Ypres, véritable porte d'entrée continentale pour le tourisme du souvenir militaire (6,650 millions d'euros)
- l'extension du Musée de Passchendaele avec un jardin muséal extérieur, la création d'un centre d'accueil au cimetière de Lyssenthoek (2,2 millions d'euros)
- l'extension de la Caverne du Dragon au Chemin des Dames avec de nouvelles structures d'accueil (4,4 millions d'euros)
- la modernisation du Musée de la bataille de la Somme d'Albert, l'interprétation de la butte de Warlencourt et l'aménagement paysager du cimetière chinois de Noyelles sur Mer (550 000 euros)
- le réaménagement du site de Notre Dame de Lorette (2,750 millions d'euros pour la phase 1)
- Sur le Département du Nord, ce dossier permet d'inscrire le projet de la maison forestière d'Ors (1 000 000 €) déposé par la Communauté de Communes de Bois l'Evêque-Haute Sambre pour un co-financement FEDER de 150 000 € qui a vocation à devenir le futur centre dédié à la mémoire du poète anglais OWEN. Le Département du Nord a pour sa part déjà attribué une subvention de 400 000 € pour ce projet (Commission Permanente du 10 décembre 2007).

Le Volet Fonctionnement du projet :

1– Les manifestations culturelles communes :

Elles se succéderont de 2008 à 2012 et comprennent :

- les Journées transfrontalières du Patrimoine Nord et Flandre Occidentale : cette initiative s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération transfrontalière entre nos deux collectivités. Elles se dérouleront en septembre 2008. Les années suivantes pourront prendre d'autres formes.
- la manifestation de lancement du projet, qui donnera lieu également à la signature d'une Charte de la Mémoire par les partenaires en s'appuyant notamment sur celle liant déjà les villes d'Albert et Ypres
- la réalisation de « 4 expositions majeures » sous Maîtrise d'ouvrage respectives ; du Musée In Flanders Fields à Ypres, du site de la Caverne du Dragon dans l'Aisne, du Musée Départemental de

Flandre de Cassel et de l'Historial de Péronne. (prévision 2011). Le thème commun retenu concerne les différents flux migratoires (civils et militaires) qu'a entraînés le conflit, mais d'autres thématiques pourraient éventuellement être abordées comme le sujet de la reconstruction et des paysages témoins.

- un colloque sera organisé à Ypres en 2009 sur le thème « Comment commémorer 14-18 » afin de préparer les commémorations du centenaire.
- une exposition virtuelle accessible en 2011 par Internet autour du thème des flux migratoires
- une conférence en 2011 sur les Flux Migratoires se tiendrait à Guise
- les manifestations de clôture grand public en 2012 : elles consistent en une préfiguration de manifestations plus importantes annonçant celles envisagées du centenaire.

2- Les produits et les outils touristiques

Il s'agit du cœur du projet justifiant son caractère transfrontalier. Cette action implique d'abord les partenaires techniques que sont les Musées, les CDT et le Westtoer et s'appuie sur les compétences et expertises acquises par ces derniers dans les domaines de la promotion et du développement de nouveaux outils d'animation multimédias, d'interprétation, de cheminement et parcours sur les sites : mini vidéos, mini site WAP, téléchargement de modules en trois langues, audio guidages MP3, géocaching ou « chasse au trésor »...

Ces produits nouveaux déjà testés ou mis en œuvre sur certains sites seraient développés à l'échelle du territoire transfrontalier et séduiraient un large public, notamment les plus jeunes particulièrement attirés par ces nouveaux modes multimédias.

3- Les actions de communication

Elles consisteront en une communication institutionnelle traditionnelle et une campagne de promotion et d'information à l'intention du public régional sur le programme transfrontalier. Elle sera complétée par une démarche marketing offensive vers le marché britannique, clientèle cible privilégiée identifiée qui répond aux objectifs stratégiques des organismes de promotion touristiques régionaux.

4- la constitution d'une équipe technique commune

Elle concerne les moyens humains, de fonctionnement, de coordination et de suivi administratif et financier du projet.

Le Département du Nord prendrait en charge le rôle de chef de file du projet, c'est-à-dire qu'il assumerait la responsabilité financière et administrative du projet en s'appuyant notamment sur l'expérience et le personnel de la Mission Villes Fortifiées mise en place au sein de la Direction de l'Action Culturelle en 2002 dans le cadre de la gestion du projet Interreg III B SEPTENTRION qui s'achève aujourd'hui.

L'objectif consisterait :

- à maintenir l'effectif de la Mission existante en lui confiant le suivi et la conduite des actions de

coopération dans le domaine culturel et patrimonial

- à réunir au sein de l'équipe technique du projet les compétences reconnues de partenaires afin de concrétiser la dimension transfrontalière dans l'animation et la mise en œuvre des actions conjointes.

L'équipe technique se composerait ainsi de :

- 1 Chef de Projet, poste existant valorisé par le Département du Nord
- 1 coordinateur flamand, poste existant valorisé par la Province de Flandre Occidentale
- 1 coordinateur culturel et commissaire d'exposition dont le co-financement est assuré par les 4 départements et la Province. Son recrutement serait effectué par le Département du Nord
- 2 coordinateurs Produits Touristiques représentant 1/3 temps dont le co-financement est pris en charge par les partenaires. Il s'agira de valoriser conjointement les compétences internes de Westtoer et du CDT de l'Aisne dans ce domaine.
- 1 coordinateur Communication 3/5 temps, poste existant à valoriser par la Province de Flandre Occidentale dont le co-financement est assuré par les partenaires flamands.

Ce dispositif de base permet de valoriser des frais de personnel et de fonctionnement déjà existants au Département du Nord et dans la Province de Flandre Occidentale, le co-financement étant apporté par les autres partenaires au prix d'évolutions mineures de la configuration de leurs postes et de leurs missions.

Il permet également au Département du Nord de mutualiser à terme les moyens d'un même secrétariat dédié au suivi et à la gestion des différents projets européens développés au sein de la Direction de l'Action Culturelle en s'appuyant sur d'autres programmes Interreg en cours d'élaboration comme la poursuite du projet Septentrion.

Il nécessite enfin, le maintien d'un audit interne distinct au sein de la Direction des Finances pour la certification des dépenses du Département et la consolidation des rapports financiers, mis en place pour le projet Septentrion. Le coût de cette mission estimée à 1/10 d'un ETP est remboursé à 100 % par le FEDER.

Au-delà des équipes techniques, des ateliers et groupes spécifiques de travail sur les thèmes et actions identifiées, le projet s'articule autour :

- d'un Comité de Projet, rassemblant les représentants désignés des partenaires. Ce dernier valide les travaux des ateliers, veille à la cohérence globale des actions avec le projet initial. Il décide des choix essentiels du projet : les prestataires, stratégie de communication, calendrier
- d'un Comité d'Accompagnement, composé des partenaires opérateurs, des représentants des autorités belges et françaises, des représentants des services instructeurs des équipes techniques Interreg concernées qui assure la mise en œuvre effective du projet.

Le projet s'étalerait sur 4 années avec un démarrage annoncé des actions à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une clôture au 31 août 2012.

Le tableau ci-joint retrace les volumes financiers susceptibles d'être engagés par le Département du Nord sur la période 2008/2012 pour le projet Mémoire de la Grande Guerre.

Opération	Coût	Contribution Département du Nord	Versement FEDER au Département	Participations partenaires + feder
Département du Nord « Opérateur »	180 000 €	90 000 €	90 000 €	
<i>Axe 2 : Manifestations culturelles</i>				
. exposition Musée Départemental de Flandre . manifestation	150 000 € 30 000 €	75 000 € 15 000 €	75 000 € 15 000 €	
Département du Nord « Chef de File »	610 000 €	89 000 €	305 000 €	216 000 €
<i>Axe 3 : Produits et outils touristiques</i>	50 000 €	5 000 €	25 000 €	20 000 €
. Exposition Virtuelle	50 000 €	5 000 €	25 000 €	2000 €
<i>Axe 4 : Secrétariat commun</i>	560 000 €	84 000 €	280 000 €	196 000 €
. personnel . frais de fonctionnement . coordinateur exposition	240 000 € 80 000 € 240 000 €	36 000 € 12 000 € 36 000 €	120 000 € 40 000 € 120 000 €	84 000 € 28 000 € 84 000 €
Opérations conjointes sous autres Maîtrises d'ouvrage	1 237 000	161 750 €		1 075 250 €
<i>Axe 2 : Manifestations culturelles</i>	125 000 €	27 500 €		97 500 €
. Journée Européennes du Patrimoine . conférence/ colloque	100 000 € 25 000 €	25 000 € 2 500 €		75 000 € 22 500 €
<i>Axe 3 : Produits et outils touristiques</i>	890 000 €	126 250 €		763 750
. outils numériques . carte / édition . communication . campagne marketing	300 000 € 150 000 € 160 000 € 280 000 €	53 500 € 22 500 € 24 000 € 26 250 €		246 500 127 500 136 000 253 750
<i>Axe 1 : Secrétariat commun</i>	222 000 €	8 000 €		214 000 €
. coordinateur Tourisme . coordinateur Communication	80 000 € 142 000 €	8 000 € -		72 000 € 142 000 €
TOTAL	2 027 000 €	340 750 €	395 000 €	1 291 250 €
dont directement pour le Département	790 000 €	179 000 €	395 000	216 000 €
Frais de certification Département :	24 000 €			

L'engagement financier du département du Nord consisterait au total :

- à l'avance globale de 790 000 € à effectuer au regard de ses responsabilités de Chef de File et de Maître d'ouvrage d'une exposition annuelle, couverte à 77,34 % par le FEDER et les partenaires, sur la durée du projet, soit un solde de 179 000 € étalé sur 4 ans,
- à la valorisation de dépenses relatives à des opérations départementales programmées et

rattachées au projet Interreg pour un montant de 25 000 € sur 161 750 € de contributions aux actions conjointes,

- à l'avance de 24 000 € de frais de certifications sur un total estimé pour le projet de 139 325 € qui seront remboursés à 100 % par le Feder.

Au final, l'effort financier du Département s'établirait, compte tenu des engagements financiers valorisés dans le projet (salaires, dépenses et frais de fonctionnements inscrits dans le budget, renouvellement d'opérations), à une

dépense supplémentaire nouvelle de 136 750 € pour les 4 années.

Il a été proposé de concrétiser ce partenariat sous la forme :

- d'un engagement de principe sur l'établissement d'une Charte de la Mémoire de la Grande Guerre. Elle définira les grands principes qui doivent guider et prévaloir dans la démarche et la mise en œuvre des actions de commémoration et les opérations d'investissements des partenaires en matière de respect de la Mémoire, de contenu et messages, d'accueil des publics, de décence, d'objectivité. Son élaboration fera l'objet d'un groupe de travail,
- d'une délibération de chacun des partenaires « opérateur » confirmant les lettres d'intention déjà acquises et précisant les engagements financiers pour les opérations locales sur la durée du projet,
- de la signature de la Convention FEDER qui officialise les engagements administratifs et financiers entre opérateurs et l'autorité de Gestion du programme Interreg IV A France – Wallonie – Vlaanderen., la Région Wallonne,
- de la signature d'une convention bilatérale d'application entre le Chef de File ou opérateur désigné maître d'ouvrage d'une action conjointe et chacun des partenaires contributeurs fixant les montants et modalités de versements des participations aux frais communs. Celle-ci fera l'objet d'un rapport dès le projet accepté en Comité de Pilotage Interreg,
- d'une délibération générale sur le projet présenté dans ce rapport.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture – Sports – Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions développées :

- d'approuver le projet « Mémoire de la Grande Guerre » proposé au financement du Programme INTERREG IV France – Wallonie - Vlaanderen pour un coût total prévisionnel de 9 215 875 Euros dont 139 325 € de frais de certification, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Interreg ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à assumer le rôle d'opérateur chef de file selon l'article 20 du Règlement FEDER n°1080/2006 du 5 juillet 2006 et de signer en tant que tel la convention FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 3 380 225 Euros dont 139 325 Euros au titre des frais de certification représentant 36,68 % des dépenses du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter les cofinancements prévus au plan de financement auprès des partenaires et à signer les conventions d'application correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à s'engager à cofinancer le projet à hauteur de 340 750 Euros pour les 4 années et à inscrire les sommes correspondantes au budget départemental ;
- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Conseil Général du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60- 2259-000-18).

N° 5.38

DAC/2008/1062

OBJET :

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE L'EXTRANET « SEPTENTRION »**

Le Département du Nord, par délibérations en date du 19 mai 2003 et du 30 juin 2003, a décidé de porter en tant que chef de file, le projet européen de coopération transnationale SEPTENTRION pour l'ensemble des 22 partenaires, au titre du programme INTERREG III B Europe du Nord Ouest. Dans le cadre de ce projet pour lequel le Département du Nord a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations communes, il a été décidé la création d'un site Internet/Extranet afin de développer le réseau partenarial, les échanges techniques et les informations à destination du grand public.

Le site, dont le développement a été confié suite à un appel d'offres à la société Telmédia, a été mis en ligne en décembre 2007 et est accessible à l'adresse suivante : www.septentrion-nwe.org

Conformément au cahier des charges, un Extranet comprenant une médiathèque, un répertoire des compétences, des groupes de travail, des forums et une rubrique « Actualités » complète le volet d'information destiné au grand public.

L'hébergement ainsi que la maintenance du site sont pris en charge par le Département du Nord. L'hébergement est actuellement pris en charge jusqu'au 30 novembre 2008.

La formation des partenaires à l'utilisation de l'outil Internet/Extranet est assurée conjointement, sous forme de modules, par le Département du Nord et le CAUE du Nord. Elle consiste en la formation de formateurs chargés ensuite de former les animateurs qui alimenteront le site.

L'animation de l'Extranet est réalisée de manière

conjointe par le Département du Nord et le CAUE du Nord essentiellement concernant les rubriques Médiathèque et groupes de travail.

L'administration de l'Extranet est confiée au CAUE du Nord.

L'accès à l'Extranet est ouvert aux 23 partenaires, aux adhérents au CAUE du Nord ainsi qu'aux utilisateurs qui en font la demande et qui répondent aux critères définis dans les conditions d'utilisation.

Le présent rapport propose ainsi de :

- préciser les conditions générales d'utilisation de l'Extranet Septentrion
- d'en confier par convention l'administration au CAUE du Nord

I- Les conditions générales d'utilisation de l'Extranet Septentrion

Elles ont été rédigées conjointement par le CAUE du Nord et le Département du Nord et sont énoncées dans le document joint en annexe au présent rapport.

Ce document a pour objet de définir la propriété et l'administration de l'Extranet, les droits et devoirs des utilisateurs et du Département du Nord. Il rappelle l'objectif poursuivi par l'Extranet ainsi que les modalités d'enregistrement des utilisateurs, les procédures d'accès et les conditions d'utilisation de la Médiathèque, du répertoire des compétences, des groupes de travail, des forums et de la rubrique « Actualités ».

II- L'administration de l'Extranet Septentrion confiée CAUE du Nord

Conformément au CCTP relatif à la « Conception et hébergement du site Internet/Extranet Septentrion » et aux « Conditions générales d'utilisation », l'Extranet Septentrion est la propriété du Département du Nord au nom et pour le compte des 22 autres partenaires du projet. L'administration de l'Extranet est confiée pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à titre gracieux, par délégation du Département du Nord sous forme de convention, au CAUE du Nord, partenaire co-animateur du projet Septentrion.

Cet organisme associé au Département du Nord présente en effet en interne les compétences reconnues dans les domaines relatifs à l'aménagement urbain et à la valorisation du patrimoine et dispose des moyens à travers son centre de ressources documentaires pour alimenter et actualiser le site, notamment par le biais de la médiathèque.

L'extranet mis à disposition par le réseau auprès du CAUE constitue en outre un outil d'information et de diffusion qui entre dans le cadre de ses missions de conseils à disposition de adhérents au delà des partenaires Septentrion.

Compte tenu des ces éléments et en vue de son examen par la Commission permanente, la commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis

sur les propositions développées et à se prononcer sur :

- les conditions générales d'utilisation de l'Extranet Septentrion,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention avec le CAUE du Nord

N° 5.39

DAC/2008/1064

OBJET :

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG IV A FRANCE
WALLONIE - VLAANDEREN
PROJET FLANDRE**

La Flandre française et la Flandre belge partagent une longue histoire à la fois rythmée par les nombreux conflits et caractérisée par les nombreux témoins patrimoniaux qui ponctuent le paysage. Cet ensemble de villes, de traditions, de monuments, d'évènements historiques constitue ainsi de nos jours un espace transfrontalier de culture commune.

La mise en réseau de ces ressources touristiques et le développement des relations entre les acteurs locaux initiés dans le précédent programme Interreg III, sont autant d'encouragements à poursuivre un projet de coopération autour d'actions nouvelles de partenariat dans le cadre d'Interreg IV.

Le réseau touristique qui a été développé dans le dernier programme Interreg a permis les résultats suivants : l'aménagement du centre des visiteurs à Cassel, l'étude de la valorisation du site l'Ange Gardien à Watten, la création de la maison de la Bataille à Noordpeene, l'aménagement du centre des visiteurs à Courtrai, la création d'une exposition temporaire au musée In Flanders Fields à Ypres.

Ces réalisations structurantes se sont accompagnées d'une promotion conjointe et d'une meilleure communication auprès du grand public.

Des efforts restent cependant à poursuivre pour inviter les clientèles françaises et belges à passer la frontière et pour relever les défis du développement touristique et de l'émergence de la destination « Flandre ».

I- Le projet de coopération : raconter la « Flandre »

L'objectif du projet consiste à raconter la Flandre à partir de ses atouts touristiques et patrimoniaux et à travers :

- la création d'un réseau pérenne transfrontalier d'équipements muséographiques, de structures d'accueil, d'information, de référence avec des partenaires dynamiques,
- la mise en place de produits touristiques communs et leur promotion conjointe,
- la poursuite de la création d'une biographie culturelle commune, qui explique et interprète l'histoire des deux Flandres,

- le développement de points d'accueil touristiques bien équipés et professionnalisés, collaborant entre eux,
- l'augmentation du nombre des visiteurs reposant à la fois sur les publics locaux et sur les clientèles régionales et européennes,
- le développement d'un tourisme d'étape pouvant s'élargir à un tourisme de destination et de courts séjours.

Les actions

Elles s'organisent autour de 3 axes et s'étaleront du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

1) Constitution du réseau transfrontalier de pôles touristiques

Volet Investissement

Il consiste à proposer un accueil touristique optimisé en adaptant et modernisant de manière conjointe les infrastructures existantes du territoire transfrontalier (bureaux d'information touristique, espaces d'exposition et d'accueil, amélioration de l'accessibilité et de la convivialité des sites et de leur environnement immédiat...) aux exigences et attentes des clientèles et aux animations proposées comme les expositions, projections de films et utilisation d'outils numériques et multimédias.

L'objectif consiste à faire émerger à travers ces infrastructures une qualité d'accueil et une image qui correspondent à un cahier des charges commun « Flandre ». Chacun des sites construisant une étape qui raconte un volet de l'histoire de la Flandre.

Le programme prévisionnel de travaux concerne :

Cassel : mise en place d'une signalétique d'interprétation sur le chemin des remparts et la terrasse du Château en complément des travaux d'aménagement réalisés,

Watten : Aménagement d'un bâtiment de service (sanitaires publics, location de vélo, stockage) permettant d'assurer la liaison entre l'Office de Tourisme et le futur Musée du Tir à l'Arc

Ypres : extension et aménagement de l'espace d'accueil du public du centre du tourisme situé dans la Halle aux Draps et contigu au Musée In Flanders Fields (200 000 visiteurs)

Diksmuide :

- aménagement d'un espace d'exposition dans l'Office de Tourisme et traitement paysagers des abords et de la cour d'accès,
- transformation de la maison de Grootjuffrow en espace d'interprétation autour des Béguinages flamands, leur fonction, leur histoire et de leur architecture par ASBL de Lovie

2) Amélioration de l'accueil sur les sites

Volet équipement

Il est complémentaire du premier volet et consiste à

veiller de manière conjointe à organiser l'information et la production d'éléments (expositions, interprétation, signalétique, muséographie...) contribuant à la définition, la connaissance et la diffusion auprès des publics des différents épisodes de l'Histoire de Flandre.

Cette action concerne :

Watten : Equipement muséographique, mobilier et en matériel divers pour la présentation des collections du futur Musée du Tir à l'arc créé avec le soutien de la Fédération de Tir à l'Arc, sport typique de Flandre,

Musée Départemental de Flandre : conception et réalisation d'une exposition thématique en 2012 sur la représentation de la fête dans l'art flamand,

Ypres : création de supports visuels pérennes de promotion de la région transfrontalière du Westhoek,

Diksmuide : réalisation des éléments d'information, de promotion de l'Office de Tourisme sur des supports multimédias, panneaux et documents cartographiques autour de 4 thèmes : Patrimoine culturel, Guerre et Paix, Nature et Paysage, traditions, fêtes et gastronomie

Béguinage de Diksmuide : création de supports d'information touristique à l'entrée du béguinage en complément de l'Office de Tourisme

Courtrai : amélioration de l'accueil touristique dans la Chapelle des Comtes (sécurité, signalétique) par la mise à disposition d'information par le biais d'outils numérique et multimédias.

Roeselare : Réalisation d'un point d'information permanent dans le domaine Provincial du Château de Het Sterrebos en lien avec l'Office de Tourisme

Furnes : réalisation d'un support multimédia présentant l'histoire de Furnes et de sa région autour des événements du 17^{ème} siècle, de la première guerre mondiale en Flandre et des artistes flamands Paul Delvaux et Georges Grard.

3) Actions conjointes de promotion et de communication autour des épisodes de l'Histoire de la « Flandre »

Il s'agit principalement d'assurer la conception et la promotion de produits touristiques communs mettant en avant le patrimoine culturel commun :

- création d'une carte touristique du territoire couplée avec l'édition d'un guide culturel en 2 langues
- programmation de manifestations nocturnes dans un calendrier conjoint
- conception d'une exposition commune avec pour thème l'histoire locale, les traditions populaires folkloriques
- organisation d'un colloque international
- enfin, réalisation de formations communes pour les collaborateurs des points d'accueils touristiques.

4) Constitution d'un secrétariat commun

Le Westtoer recrutera une personne à ½ temps pour le poste de coordinateur du projet et d'animateur des actions transversales. Chacun des partenaires participera à travers

ses moyens humains et compétences aux ateliers et groupes de travail. Une contribution financière au prorata des montants sera versée au Chef de File pour cofinancer le coût de fonctionnement de ce secrétariat.

Les Partenaires :

- Le Chef de File : le Westtoer (Office du tourisme de la Province de Flandre occidentale)

Partenaire de référence dans le domaine touristique, ayant déjà une solide expérience des programmes Interreg, il se propose d'assurer le suivi du projet sur le plan administratif et financier en réalisant, le secrétariat général du projet, les rapports d'activités et la consolidation des déclarations de dépenses semestriels. Il prend en charge également la mise en œuvre opérationnelle des actions conjointes en matière de communication, promotion pour le compte des partenaires.

Les partenaires opérateurs :

- en Flandre : les villes de Ypres, Furnes, Noordpeene, Diksmuide, Roeselare, Courtrai, l'association ASBL De Lovie,
- en France : le Département du Nord, les villes de Cassel, Watten.

II- L'engagement du Département du Nord

Le partenariat départemental se concrétise par l'implication du Musée Départemental de Flandre comme :

- maître d'œuvre d'une exposition thématique sur la

représentation de la fête dans l'art flamand afin de mettre en exergue l'un des sujets les plus représentatifs de la peinture flamande. De Brueghel jusque David Téniers, la fête est souvent liée à une célébration religieuse (fête de la Saint Georges, noce...) mais petit à petit la kermesse prend le pas sur le sacré. Des artistes contemporains seront invités à apporter leur point de vue pour souligner cette apparente contradiction entre païen et sacré.

- acteur de la démarche scientifique et culturelle conduite sur le thème de la Flandre. De part sa nature, le musée départemental de Flandre possède une dimension transfrontalière. En effet son projet scientifique consiste à développer une approche culturelle de la Flandre dépassant les questions de frontière.
- promoteur de l'accessibilité de tous les publics Cette volonté se traduit par la conception et la réalisation pour son exposition de supports comme la bande dessinée, l'organisation de visites en langage des signes, une muséographie adaptée destinée aux publics présentant un handicap. Dans l'aménagement en cours du futur Musée, la réalisation d'un plan incliné s'inscrit également dans le projet.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux engagements financiers du projet, les contributions des partenaires et la participation départementale sollicitée.

Opération	Volet investissement	Volet équipement		Volet promotion communication	Secrétariat Commun*	Total
Coût	1 710 248,36	1 645 751,20		320 000,00	135 000,00	3 810 999,56**
Feder	427 562,59	822 875,10		160 000,00	67 500,00	1 477 938,19
	<i>Actions locales Réseau touristique</i>		<i>Dont financement FEDER</i>	<i>Actions conjointes Cofinancement des partenaires (coût avancé par Westtoer)</i>		<i>Total reste à charges des partenaires</i>
PFO				26 000,00	14 000,00	40 000,00
Westtoer			227 500,00	2 000,00	1 000,00	3 000,00
Cassel	570 000,00	40 000,00	162 500,00	22 660,00	6 655,00	476 815,00
Watten	141 850,00	170 000,00	120 462,50	9 872,00	5 176,00	206 435,50
Départ du Nord		350 000,00	175 000,00	13 480,00	7 090,00	195 570,00
Noordpeene				2 000,00		
Ieper	500 000,00	250 000,00	250 000,00	28 400,00	9 700,00	538 100,00
Diksmuide	263 000,00	331 000,00	231 250,00	17 170,00	9 047,50	388 967,50
VZW de Lovie	235 398,36	54 751,20	86 225,19	7 658,00	4 001,50	215 583,87
Roeselare		100 000,00	50 000,00	5 280,00	2 740,00	58 020,00
Kortrijk		150 000,00	75 000,00	6 920,00	3 610,00	85 530,00
Veurne		200 000,00	100 000,00	18 560,00	4 480,00	123 040,00

* Dépenses avancées par le Westtoer et remboursées par le Feder et les contributions des partenaires.

** Total dépenses prévisionnelles hors frais de certification des dépenses couvertes à 100 % par le Feder

Pour le Département du Nord, le coût total prévisionnel de dépenses s'établit pour les 4 années du projet à 370 570 €, 350 000 € d'actions locales et 20 570€ de contributions aux coûts communs calculés au pro rata des 175 000 € Feder reçus. Le montant total restant à charge du Département est donc de 195 570 € sur 4 ans de dépenses valorisées.

Le musée départemental de Flandre étant engagé depuis de nombreuses années dans une démarche partenariale transfrontalière volontaire et reconnue, ce projet constitue une opportunité pour conforter et élargir les liens existants et positionner cette structure comme un acteur institutionnel majeur du développement culturel de ce territoire.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions développées :

- d'approuver le projet « FLANDRE: action de mise en réseau du Musée Départemental de Flandre » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel hors frais de certification de 350 000 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 175 000 Euros représentant 50 % des dépenses du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord s'engagera à cofinancer le projet à hauteur de 195 570 Euros pour les 4 années et à inscrire cette somme au budget départemental ;
- de désigner « le Westtoer » en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.
- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60- 2259-000-18).

N° 5.40

DAC/2008/1065

OBJET :

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

PROGRAMME INTERREG IV A

FRANCE/WALLONIE/VLAANDEREN

**PROJET TRANSMUSSITES : MISE EN RESEAU DES MUSEES
THEMATIQUES ET SITES DES 2 GUERRES MONDIALES**

Le Département a affiché par délibération de la

Commission Permanente du 10 décembre 2007 sa détermination à encourager et à valoriser les initiatives prises autour de la célébration du 90^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918.

Dans le cadre du nouveau programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV franco/wallon/flamand couvrant la période 2008-2013, le Département du Nord a proposé à ses partenaires de s'inscrire en tant qu'opérateur Chef de File, du projet intitulé TRANSMUSSITES relatif à la mise en réseau transfrontalière des musées thématiques et sites des 2 guerres mondiales. Ce projet couvrirait et associerait les Départements du Nord, du Pas de Calais et la Province de Flandre occidentale (P.F.O.), et s'appuierait également sur les fédérations de structures associatives et privées autour de ce thème organisées de part et d'autre de la frontière.

Ce dossier est complémentaire du projet de coopération Interreg « Mémoire de la Grande Guerre » pour lequel le Département du Nord se positionne également comme opérateur Chef de File.

Ce projet permettrait ainsi d'accompagner les opérations majeures d'aménagement, d'équipement et d'animation actuellement en projet au niveau des pôles structurants reprises dans le projet « Première Guerre Mondiale » en associant les sites et musées associatifs du territoire dans une mise en tourisme cohérente indispensable en terme de complémentarité des offres, de développement et d'accueil des clientèles.

Il propose un complément, en terme de structures de proximité, à la filière Mémoire et Tourisme Militaire, bien identifiée sur notre territoire et dont le développement doit répondre aux attentes d'une clientèle en progression. Elle est l'occasion de rassembler les acteurs locaux sur des opérations coordonnées et de sensibiliser les populations du territoire transfrontalier à une histoire commune.

Il diffère toutefois du projet « Mémoire » par le périmètre, les départements de la Somme et de l'Aisne n'y participant pas et ouvre le champ thématique au second conflit mondial.

Le projet « MISE EN RESEAU DES MUSEES ET SITES des 2 GUERRES MONDIALES »

Les partenaires :

Le réseau « Guerre et Paix » dans le Westoek est une structure de collaboration créée à l'initiative de la Province de Flandre occidentale, qui rassemble les musées et sites autour du thème de la Première Guerre Mondiale. Il assure une coordination des actions conjointes de communication et de promotion, ainsi que par la mise en place d'une programmation concertée de manifestations. En plus des événements portés par ses partenaires, le réseau rend possible le développement de petits projets d'aménagements.

Depuis l'automne 2006, sept musées thématiques de la métropole Lilloise ont choisi de se regrouper dans un réseau « Lille métropole, Mémoire des guerres » et cherchent à valoriser leurs collections en lien avec les deux Guerres Mondiales. Deux d'entre eux se sont engagés comme

opérateur dans ce dossier : le Musée de Seclin et la Société Historique de Villeneuve d'Ascq et du Mélançois en charge du Mémorial d'Ascq. Ils ont été rejoints par le Musée Municipal d'Harnes concerné par cette période.

D'autres musées thématiques concernés par ces périodes existent sur les territoires des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et sont susceptibles d'être concernés par le projet de mise en réseau en tant qu'opérateurs associés.

Il est donc apparu que les trois collectivités territoriales (la Province Flandre occidentale, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais) pourraient ainsi contribuer à développer un réseau transfrontalier de musées et de sites en lien avec les deux Guerres Mondiales avec l'objectif :

- de mettre en place une politique globale et concertée de valorisation des sites, de mise en cohérence des produits culturels et touristiques des partenaires favorisant la circulation des publics régionaux,
- d'accompagner le développement des musées thématiques, par leur mise en réseau et les échanges d'expériences,
- de développer une offre qualitative et pédagogique d'interprétation, à travers une méthode conjointe d'inventaire, de préservation et de professionnalisation des acteurs,
- de bénéficier de contreparties financières du FEDER en valorisant les crédits d'équipements et d'aménagement versés aux structures partenaires impliquées dans la démarche.

Cette action conforterait ainsi la politique culturelle départementale d'accompagnement des musées thématiques, en cours de redéfinition.

Des actions autour de 4 axes :

1 – L'étude et le développement d'une méthode commune de préservation du patrimoine et du paysage.

Le paysage constitue en effet le seul témoignage encore présent sur le territoire avec des traces du conflit encore bien inscrites mais dont la fragilité face à l'urbanisation croissante et aux infrastructures nouvelles, nécessite des mesures de sauvegarde et de préservation.

Cette action prévoit la réalisation de plans d'aménagements pour des sites exemplaires en Province de Flandre occidentale et d'audits sur des musées volontaires dans les Départements du Nord et du Pas de Calais

permettant l'élaboration d'un plan d'aide à leur qualification et développement. La constitution d'un groupe de travail transfrontalier permettra l'élaboration d'une charte commune.

Cette réflexion sur les « paysages témoins » serait élargie au Département du Nord autour du site du Mont Cassel et le long de l'ancienne ligne de front en Flandre et Cambrésis dans une approche qui n'a pour le moment fait l'objet d'aucune étude précise. La Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires et la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels pourraient être étroitement associées à la démarche afin de contribuer à la sensibilisation dans le cadre de leurs politiques d'intervention auprès des communes sur ce sujet (FDAN environnement ou E.N.S.). Il pourrait être également fait appel à l'expertise du CAUE du Nord dans le cadre de sa mission de conseil.

2 – La réalisation d'une série de manifestations culturelles locales et itinérantes

Ateliers, concerts, expositions... seront programmés sur le territoire transfrontalier à l'initiative du réseau en complémentarité et coordination avec les quatre expositions majeures prévues dans le cadre du dossier Interreg « Mémoire de la Grande Guerre ».

3 – L'inventaire des collections spécialisées

Cette phase intègre également la professionnalisation du personnel des musées (accueil, langues étrangères, technique de conservation et de muséographie ...) et la mise en valeur des collections des musées thématiques à travers le soutien à l'acquisition d'équipements.

4 – Le développement des services et outils pédagogiques

Il s'établira à partir des normes qualitatives adoptées par le réseau et permettra de déterminer des objectifs pédagogiques communs à l'ensemble des structures. Les outils seront élaborés en version bilingue permettant de constituer une offre pédagogique cohérente destinée aux enseignants francophones et néerlandophones. Des actions, comme des « journées de découverte » ou des stages, seront ensuite proposés aux enseignants pour leur permettre de découvrir l'ensemble des musées du réseau transfrontalier.

Le budget total prévisionnel du projet s'établit à 2,237 millions d'euros avec une subvention Feder attendue de 1,118 millions d'euros. La durée serait de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une clôture au 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous retrace les montants financiers susceptibles d'être mobilisés dans le projet.

* frais de certification pris en charge à 100 % par le Feder

ACTION	COUT TOTAL	FEDER	PFO	CG 59	CG 62	SHVAM	Fort de Seclin	Harnes
1. Aménagement des territoires								
a. études d'aménagement	130 000	65 000	30 000	25 000	10 000			
b. aménagement des sites	320 000	147 500	120 000				52 500	
2. Manifestation culturelles								
	290 000	145 000	60 000	60 000	20 000		5 000	
3. Inventaire des collections + formation des acteurs								
a. inventaire + formation	236 000	118 000	28 000	40 000	50 000			
b. équipement des musées	444 000	234 500			75 000	28 500	6 000	100 000
4. Secrétariat								
a. suivi administratif (Nord) (2/3)	162 000	81 000	27 000	27 000	27 000			
b. Coordinator Nord (1/2)	120 000	60 000		60 000				
c. Coordinator PdC (1/2)	120 000	60 000			60 000			
d. Coordinator G&P (PFO) (2/5)	96 000	48 000	48 000					
e. Coordinateur Harnes (1/2)	120 000	60 000						60 000
f. Traductions	60 000	30 000	10 000	10 000	10 000			
g. Communication	40 000	20 000	5 000	10 000	5 000			
h. Frais de fonctionnement	99 900	49 950	16 650	16 650	16 650			
i. Frais de certification*	29 275	29 275	14 675	10 000		1 425	3 175	
TOTAL (hors frais de certification)	2 237 900	1 118 950	344 650	248 650	273 650	28 500	63 500	160 000
TOTAL + frais de certification	2 267 175	50 %	15,40 %	11,11 %	12,22 %	1,27 %	2,83 %	7,15 %

L'engagement financier du Département du Nord se monterait au total sur les 4 ans à 711 900 euros se répartissant en :

- 306 900 € au titre de ses responsabilités de Chef de File dans la prise en charge des coûts de secrétariat (salaires et fonctionnement) et des dépenses conjointes. Cette avance serait couverte par un remboursement à 50 % du Feder de 153 450 € et par le versement des contributions du Département du Pas de Calais et de la Province de Flandre occidentale par convention pour un montant de 51 150 € chacun, soit un solde de 51 150 € à la charge du Département du Nord
- 395 000 € au titre des actions en maîtrise d'ouvrage directe en tant qu'opérateur, dépenses prévisionnelles couvertes à 50 % par le FEDER soit un solde de 197 500 €
- 10 000 € de frais estimé de certification remboursé à 100 % par le FEDER.

Au final, l'apport du Département se monte à 248 650 € desquels on peut soustraire les dépenses déjà inscrites dans le budget et qui seront valorisées (personnel et fonctionnement) ramenant à 206 650 € les dépenses nouvelles sur 4 ans.

La cellule de coordination du projet de coopération Septentrion trouverait sur le plan technique, au-delà de la poursuite d'un projet Septentrion 2, l'occasion de maintenir à travers un co-financement des partenaires, son activité et permettrait de confirmer au sein de la Direction de l'Action Culturelle un pôle de compétences et de suivi de projets européens de coopération à vocation patrimoniale et culturelle. Les moyens humains actuels, à savoir 3 postes à temps plein, seraient suffisants pour envisager la conduite simultanée comme Chef de File des projets en cours. Il serait toutefois nécessaire de maintenir dans cette perspective, un ½ poste dédié au contrôle et à l'audit interne au sein de la Direction des Finances afin de respecter les procédures européennes, cette mission de contrôle était remboursée à 100 % par le FEDER.

L'équipe technique de ce projet comprendrait :

- 1 Chef de Projet en charge du suivi administratif à 3/5 de temps, recrutement Département du Nord (poste existant) et co-financement par les partenaires
- 1 coordinateur Musées pour le Nord à ½ temps,
- 1 coordinateur Musées pour le Pas de Calais à ½ temps,
- 1 coordinateur Musées Province de Flandre occidentale à 3/5 temps.

Pour chacun de ces 3 derniers postes, le complément du

financement serait assurée à 50 % respectivement par chacune des collectivités concernées.

Ce dispositif permet de valoriser des frais de personnel et de fonctionnement déjà existants et d'accompagner la mise en place ou le maintien dans les services respectifs, d'un ½ poste de coordinateur au titre des politiques en faveur des Musées thématiques.

Enfin, au-delà des équipes techniques, des ateliers et groupes de travail sur les thèmes et actions identifiées, un Comité d'Accompagnement spécifique au projet serait constitué dont le secrétariat serait assuré par le Chef de File. Il rassemblerait les partenaires et associerait des représentants des autorités belges et françaises, des représentants des services instructeurs des équipes techniques Interreg concernées pour assurer la mise en œuvre effective du projet.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions développées :

- d'approuver le projet « TRANSMUSSITES » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 2 267 175 Euros dont 29 275 € de frais de certification, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage Interreg ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à assumer le rôle d'opérateur chef de file selon l'article 20 du Règlement FEDER n°1080/2006 du 5 juillet 2006 et de signer en tant que tel la convention FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 1 118 950 Euros représentant 50 % des dépenses du projet hors frais de certification et 29 275 € de FEDER pour couvrir à 100 % les frais estimés de certification ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à solliciter les cofinancements prévus au plan de financement auprès des partenaires et à signer les conventions d'application correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à s'engager à cofinancer le projet à hauteur de 248 650 Euros pour les 4 années et à hauteur de 10 000 € les frais de certification et à inscrire ces sommes au budget départemental ;
- de se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de marché public ;
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et

ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60- 2259-000-18).

N° 5.41

DAC/2008/889

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES RELATIF A LA FABRICATION D'OUTILS ET DE SUPPORTS D'EXPOSITIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE POUR LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES DE VILLENEUVE D'ASCQ

Le Forum départemental des sciences de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre de son activité permanente de programmation scientifique, s'appuie sur des outils pédagogiques de culture scientifique et technique dont les formes et les natures sont diversifiées.

Les besoins de fabrication pour ces outils sont très hétérogènes. Certains de ces outils ne peuvent être, compte tenu de la spécificité des matériaux qu'ils mettent en œuvre, de leur volume et de leur mise en forme, réalisés par les services techniques de création du Forum départemental des sciences.

Il est proposé de mettre en place un accord cadre multi attributaires pour la fabrication d'outils et de supports pédagogiques de culture scientifique pour le Forum départemental des sciences.

L'estimation du coût de cette opération s'élèverait à
Minimum : 50.000 TTC annuel
Maximum : 200.000 TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, sans excéder 4 ans.

Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément au Code des marchés Publics, en vue de passer un marché public.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à :

- autoriser l'opération relative à la fabrication d'outils et de supports pédagogiques de culture scientifique pour le Forum départemental des Sciences ;
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre avec plusieurs prestataires, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 ;
- recourir pour chacune de ces procédures et en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I 1 et 35-II 3 du Code des marchés publics ;

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et l'accord cadre correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.
- Imputer ces dépenses sur le budget départemental du Forum des Sciences 2008 et pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

N° 5.42

DAC/2008/890

OBJET :

**ACQUISITIONS ET DONNS D'ŒUVRES
POUR LE MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL
DU VERRE A SARS-POTERIES**

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Conseil Général, le Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries propose d'acquérir de nouvelles œuvres et d'accepter un don. Ces actions s'inscrivent dans une politique d'acquisition active qui permet de compléter chaque année une riche collection d'œuvres contemporaines.

1/ Acquisitions– de Sylvie VANDENHOUCKE

« Field », 2006

Technique et matière : Pâte de verre - Sculpture sur cire, moulage et élimination de la cire, remplissage de poudre de verre.

Numéro d'inventaire : 2008.1.1

Valeur d'assurance : 3 900 €

D'origine belge, Sylvie Vandenhoeck vit et travaille en Angleterre. Elle commence à travailler le verre en 1991 en suivant une formation à l'Institut d'Arts appliqués de Malines, où elle ressent une affinité décisive pour la pâte de verre.

L'artiste puise son inspiration dans la nature : les changements de la lumière au fil de la journée sur un champ, les illusions de perception des distances et les transformations de paysages en fonction du soleil et des nuages sont autant de thèmes que l'on retrouve dans *Field*.

L'œuvre *Field* est un carré de couleur blanc cassé de 30 cm de côté en pâte de verre, animé de reliefs texturés qui rythment la surface. L'opacité du verre et les variations de lumière provoquent une perception différente des motifs selon l'environnement et l'angle du regard. La lumière qui est absorbée ou réfléchié suivant les trous et les saillies régulières crée une œuvre changeante et sensitive.

Cette œuvre pourrait s'intégrer dans le thème « illusion et fiction » ou « nature et imagination » dans le parcours du nouveau musée, à la faveur de la rotation des collections.

Le prix est fixé à 3 900 € par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie Hélène Porée

1 rue de l'Odéon

75006 PARIS

– de Ann WOLFF

« Femmes », 2000

Technique et matière : Verre

Numéro d'inventaire : 2008.2

Valeur d'assurance : 20 000 €

Ann Wolff travaille comme artiste indépendante entre la Suède et l'Allemagne et s'exprime tant par le graphisme, la peinture que la sculpture. Elle est une artiste internationalement reconnue, travaillant aussi bien le verre que le bronze pour ses sculptures. Récompensée par plusieurs prix, ses œuvres figurent dans de nombreuses collections publiques internationales.

Son regard sur les relations et l'existence humaines colore le verre. Le travail d'Ann Wolff se nourrit de la variété des supports d'expressions ainsi que du monde qui l'entoure. Des formes rondes s'articulent pour rythmer la douceur d'un corps, les traits d'un visage sont effacés par le poids du temps, alors que le geste du pinceau décrit les émotions contenues dans un visage.

Le visage fait partie des motifs récurrents chez Ann Wolff. Il rappelle la dimension humaine de son œuvre. Le musée possède déjà « Beautiful Head », sculpture qui suggère un visage féminin aux formes accentuées d'un côté et adoucies, polies, de l'autre côté.

Le Musée/ Atelier départemental de Sars-Poteries propose de compléter ses collections avec cette nouvelle œuvre importante et représentative de l'évolution de l'artiste.

Cette œuvre pourrait compléter le thème « sculpture et abstraction » du nouveau musée.

Le prix est fixé à 20 000 € par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scremini Gallery

99 rue Quincampoix

75003 PARIS

– de Udo ZEMBOK

« Rouge », 2007

Technique et matière : Verre float, pigments - Verre multicouche, fusionné, bombé avec insertion de couleurs entre les couches

Numéro d'inventaire : 2008.3

Valeur d'assurance : 6 000 €

Udo ZEMBOK se consacre exclusivement au travail du verre, attiré par les vibrations de la lumière et ses métamorphoses au sein de ce matériau qui, selon lui, est le seul à même de montrer la couleur dans sa profondeur.

Créateur de tableaux de verre, de sculptures de verre, de remarquables œuvres architecturales monumentales, monolithes de verre, Udo Zembok, peintre, sculpteur, plasticien verrier, est un acteur important du renouveau de l'art du vitrail, un innovateur permanent.

Chez cet artiste, les couleurs ne sont pas un « attribut » de la matière, elles sont « sujet ». Existant pour elles-mêmes, elles évoluent, dialoguent entre elles, racontent une histoire.

Dans ses sculptures, Udo Zembok attache une grande

importance au feuilletage du verre. En disposant la couleur dans la matière même, entre les couches de verre fusionnées, couleur et lumière provoquent un phénomène vibratoire qui émane des sculptures.

Dans l'œuvre présentée, la forme d'« écran » retient la couleur recomposée en strates, où la lumière vient jouer sur la surface d'une forme légèrement bombée. Ces écrans ont débuté par la série des *Contrastes simultanés*, avant la période des *Hommages à Rothko*, pour aboutir aujourd'hui à la série *Colourfields* qui offre à l'observateur des monochromes. La lecture de ces monolithes est multiple. Elle varie selon l'orientation, la puissance ou la fragilité de la lumière et les déplacements de l'observateur.

Le musée possède une œuvre de l'artiste, de la période des « Hommage à Rothko » (1998). Il semblait important de pouvoir montrer l'évolution dans son travail avec le récent « Colourfield » (2007).

Cette œuvre illustrerait le thème « Couleur, matière et décor » du nouveau musée.

Le prix est fixé à 6 000 € par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie Hélène Porée
1 rue de l'Odéon
75006 PARIS

Le coût total de l'acquisition de ces œuvres s'élève à 29 900 €.

2/ Don d'oeuvre

– de Julie SIX
« Rêves », 2007

Technique et matière : Verre soufflé et pâte de verre – verre, fils de métal

Valeur d'assurance : 380 € pour les deux oeuvres
Numéro d'inventaire : 2008.4.1 et 2008.4.2

Plasticienne contemporaine avant tout, Julie Six utilise ses matériaux en fonction du message qu'elle souhaite transmettre dans son œuvre. Sa démarche consiste

principalement à se réapproprier le réel pour mieux le revisiter et y inscrire son regard sur le monde. Son travail trouve sa source dans le monde contemporain : culte du progrès, haute technologie, consommation, image de la femme transmise par les médias, identité, guerre, sont des thèmes qui l'interrogent et nourrissent sa production artistique. L'artiste joue avec notre réalité sociale, économique ou politique, qu'elle observe avec distance en y inscrivant son point de vue critique, n'excluant ni l'humour ni la légèreté.

Dans *Rêves*, deux personnages stylisés et anonymes étreignent une bulle de verre démesurée. Ces personnages, autonomes et libres suivent leurs « rêves ». Le personnage est placé à l'endroit même où la bulle a été soufflée, comme pour prendre le point de départ de cet envol. La bulle s'apparente alors à un but, un sens, une croyance, à un travail ou une passion.

Cette œuvre pourrait s'intégrer dans le thème « Expressions figuratives » du nouveau musée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition des 3 œuvres d'art reprises au présent rapport destinées au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour un montant total de 29 900 € ;
- l'acceptation du don de l'œuvre « Rêves » de Julie SIX au profit du Département du Nord et destiné au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216	61 000	0	61 000	29 900	31 100

N° 5.43

DAC/2008/1070

OBJET :

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE D'EXPOSITION « CENAE 9 : L'ALCHIMIE DU VERRE » DE JOAN CROUS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE-ATELIER DÉPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la programmation du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour

l'année 2008.

Cette programmation prévoit l'exposition temporaire de Joan CROUS du 11 septembre au 01 décembre 2008.

Joan Crous est venu en résidence d'artiste à l'Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries avec le projet extraordinaire de fossiliser en verre une table après un repas. Pour lui, le repas est un moment convivial, où les hommes sont amenés à se rassembler et à vivre des choses ensemble. Son projet réunit plusieurs énergies autour d'un moment agréable figé dans le verre. En effet, après avoir invité l'artiste Olivier JUTEAU à réaliser la vaisselle du dîner selon l'ancienne tradition verrière, clin d'œil au passé

industriel verrier de Sars-Poteries, Joan CROUS a cherché à valoriser le territoire en faisant appel à un chef cuisinier sarséen pour concocter un menu à base de produits locaux. L'artiste a ainsi voulu rendre hommage au territoire, au fondateur du musée. Pour Joan CROUS, Sars-Poteries est un lieu d'expérimentation, de recherches et de promotion du verre artistique à travers le monde.

« Cenae 9 : l'alchimie du verre » présentera ainsi l'œuvre de Joan CROUS exposée au musée-Atelier départemental du Verre. Une exposition où l'alchimie est à l'honneur, dans sa capacité à créer des correspondances, des liens entre les hêtres, et dans son potentiel à lier l'esprit et la matière.

Pour chaque exposition, le Musée-Atelier départemental du Verre édite un catalogue, dont le prix de vente en boutique est fixé à 10 €.

Pour cette exposition, le catalogue va s'enrichir, tant sur le nombre de pages que sur la qualité du produit. 60 pages sur la résidence de l'artiste à l'atelier, sur son parcours, seront proposées. Le catalogue sera plus riche en photographie et en commentaires d'artistes. A cet effet, il est proposé de vendre le catalogue d'exposition de Joan CROUS au prix de 20 €. Ce tarif permettra de couvrir le coût de production (environ 12,5 €) et les frais de fonctionnement de la boutique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La vente du catalogue d'exposition de Joan CROUS au prix de 20 €;
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries

N° 5.44

DAC/2008/941

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE JAN FABRE
AU PROFIT DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Par délibération en date du 25 et 26 février 2008, la Commission Permanente a autorisé l'acquisition d'une première œuvre de Jan Fabre intitulée *Les Messagers de la mort décapités, l'Annonciateur du froid*, prenant la forme

d'un hibou blanc, auprès de la Galerie Templon à Paris au profit du Musée départemental de Flandre, pour un montant de 30 000 €TTC.

De son côté, la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais / Picardie dans sa formation acquisition a exprimé un grand intérêt pour cette oeuvre et a donné un avis favorable à l'unanimité, conseillant vivement d'acquérir le deuxième et dernier hibou disponible à la galerie Templon, *Les Messagers de la mort décapités, symbole du réconfort*, 2006 (32 x 55 x 47 cm)

Ce nouveau projet d'acquisition est motivé par deux arguments : l'un lié aux principes de conservation et l'autre justifié par la pertinence de l'oeuvre dans le parcours du musée. L'acquisition d'un deuxième hibou rendrait possible la rotation ; de la sorte l'oeuvre de Jan Fabre, pièce maîtresse du cabinet de curiosité et au-delà du musée serait toujours visible.

Les hiboux sont en effet constitués de réelles plumes qui se révèlent très fragiles à la lumière et ne peuvent être exposés de manière continue toute l'année même en respectant l'intensité lumineuse des 50 lux.

De plus, avec ce deuxième hibou, le musée départemental de Flandre pourrait envisager à la réouverture en 2010 une scénographie spécifique autour des deux œuvres, imaginée par l'artiste lui même dont le talent de metteur en scène fait actuellement le succès de son exposition « La Métamorphose des anges » au Musée du Louvre

Cette œuvre serait achetée auprès de la Galerie Templon à Paris pour un montant de 30 000 €TTC. Sa valeur d'assurance serait de 30 000 €.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En vue de la présentation du rapport au Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'acquisition de l'oeuvre « *Messagers de la mort décapité, symbole du réconfort* » destinée au Musée Départemental de Flandre pour un montant de 30 000 €TTC.
- La sollicitation d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- L'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2008 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314	30000	0	30000	30000	0

N° 5.45

DAC/2008/1001

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
RESILIATION DE LA CONVENTION DU 2 AVRIL 2002

Par délibération du 14 octobre 1996, le Conseil Général a décidé la départementalisation du Musée de Cassel, abrité dans l'Hôtel de la Noblecourt, classé au titre des Monuments Historiques.

La délibération du 24 novembre 1997 a décidé la restauration du bâtiment sur le principe d'un financement partagé à 50 % avec l'Etat.

Plusieurs chantiers au titre des travaux Monuments Historiques (clos, couvert, réfection des boiserries extérieures et dépose des boiserries intérieures) ont été réalisés depuis 1998 en maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou déléguée de l'Etat.

La convention, conclue le 2 avril 2002 entre l'Etat et le Département, organisant les travaux de renforcement des planchers du bâtiment n'a toutefois pas connu d'exécution. En effet, la pathologie structurelle du bâtiment mise en évidence par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en 2003, a conduit à la dépose complète des planchers bouleversant le programme initial de restauration.

Dans le cadre de la délibération en date du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a décidé d'une part, en référence au principe de co-financement adopté en 1997, de solliciter une participation de l'Etat à hauteur de 50 % des travaux Monuments Historiques restant à réaliser pour l'Hôtel de la Noblecourt alors estimés à 2 590 703,22 €HT.

Le montant définitif de la tranche Monuments Historiques, compatible avec l'enveloppe budgétaire du projet atteint, après appel d'offres, 3 495 062,34 €HT. La subvention escomptée de l'Etat pour cette tranche de travaux est donc d'un montant de 1 747 531,17 €.

La Commission Permanente a d'autre part décidé de dénoncer la convention du 2 avril 2002. Il convient donc maintenant de résilier la convention du 2 avril 2002 en signant la nouvelle convention portant résiliation du contrat jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture Sports Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention portant résiliation de la convention du 2 avril 2002.

N° 5.46

DAC/2008/1013

OBJET :

COMPLEMENT A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION
« HORS LES MURS » DU MUSEE DEPARTEMENTAL
DE FLANDRE INTITULEE « PAR SACRIFICE » A CASSEL

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a décidé l'organisation de l'exposition intitulée « *Par Sacrifice* » par le Musée départemental de Flandre du 19 septembre au 19 octobre 2008 au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Cassel, pour un montant total estimé de 171 000€

Il est proposé de mettre en place divers dispositifs et événements autour de l'exposition.

· Spectacle « Les Croisés »

Dans le cadre de cette exposition, le Musée départemental de Flandre souhaite proposer un spectacle intitulé « *Les Croisés* ».

Ce spectacle est une création du théâtre de l'Agora qui fait partie de la communauté germanophone de Belgique. Celui-ci a reçu le prix du Ministère belge de la Culture.

S'inspirant des désastres de la Première Guerre mondiale, ce spectacle dépasse ce fait historique et dénonce l'absurdité de la guerre, en général.

Il suscite réactions et réflexions qui entrent en résonance avec le programme scolaire.

Il est proposé de programmer deux représentations le 21 septembre à destination du grand public dans le cadre des « *Journées du Patrimoine* » et le 22 septembre à destination des collégiens et lycéens.

Il est proposé de fixer le tarif du spectacle à 5 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 18 ans.

Il est proposé également que la présentation du ticket du spectacle donne droit à une entrée gratuite de l'exposition « *Par sacrifice* ».

Les recettes du spectacle seraient imputées sur la sous-régie de recettes du Musée Départemental de Flandre.

· Bons plans de Juliette

Par délibération du 7 juillet 2008 le Musée départemental de Flandre a été autorisé à adhérer aux bons plans de Juliette, dispositif mis en place et animé par le Comité Départemental du Tourisme. Il est donc proposé d'offrir une entrée gratuite à l'exposition aux personnes qui présenteront le mot de passe indiquée dans les documents des « Bons plans de Juliette ».

· Partenariat avec l'office de tourisme « Cassel Horizon » de Cassel

Le Musée Départemental de Flandre souhaite mettre en place, en collaboration avec l'office de tourisme « *Cassel*

Horizon », un produit groupes comprenant le circuit dans la ville « *Sur les pas de Foch* » et une visite guidée de l'exposition « *Par Sacrifice* ».

Le circuit serait réalisé par l'office de tourisme de Cassel et la visite guidée de l'exposition par le musée départemental de Flandre.

Il est proposé de fixer le coût de ce produit à 88 € pour deux heures pour un groupe de 25 personnes maximum.

Ce prix se décompose de la façon suivante : 40 €, conformément à la délibération du 5 décembre 2005, pour le Musée départemental de Flandre et 48 € pour l'office de tourisme « *Cassel Horizon* ».

Afin de faciliter l'organisation des visites, il est proposé que l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » gère à la fois les réservations et l'encaissement durant toute la durée de l'ouverture de l'exposition « *Par Sacrifice* ».

Un état des recettes serait effectué à la fin de l'exposition par l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » et ferait l'objet d'un titre de recettes émis par le Musée Départemental de Flandre.

L'office de tourisme « *Cassel Horizon* » effectuerait le règlement au profit du Département du Nord à réception de ce titre.

Un projet de convention de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe d'organisation du spectacle « les Croisés » et le partenariat avec l'office de tourisme « *Cassel Horizon* »,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président d'accorder une entrée gratuite pour l'exposition « *Par Sacrifice* » sur présentation du ticket du spectacle « les Croisés »,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » de Cassel,
- La fixation du prix du spectacle « Les Croisés » à 5 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 18 ans,
- La fixation du prix du produit groupe « *Sur les pas de Foch* » à 88 € pour deux heures pour 25 personnes.

N° 5.47

DAC/2008/987

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMBIANI »**

Depuis 2004, le musée/site archéologique départemental à Bavay propose divers ateliers sur le thème du légionnaire romain. Ces ateliers ont lieu au musée/site, mais aussi dans les établissements scolaires sous la

dénomination « un romain dans ta classe ». Ils rencontrent un grand succès, au point que les ateliers « un romain dans ta classe » aboutissent très souvent à une visite complète du musée/site. Le musée/site archéologique départemental à Bavay a ainsi au fil des années développé un savoir-faire pédagogique particulièrement reconnu dans ce domaine. Les enseignants demandent de plus en plus cet atelier, qui est l'un des vecteurs ayant permis à la fréquentation du musée/site de progresser. En outre, les appréciations formulées en retour par les enseignants dans les enquêtes d'évaluation sont très positives.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, le musée/site souhaiterait à présent mettre en place un atelier sur la culture gauloise puisque Bavay était la capitale des Nerviens, peuplade d'origine gauloise. De plus, cet atelier permettrait d'intéresser de nouveaux visiteurs et de faire revenir des visiteurs passés en d'autres occasions contribuant ainsi au développement du musée/site. Enfin, cet atelier répond à une demande en particulier des enseignants.

Les « *Ambiani* » sont une association loi 1901 implantée à Abbeville dans la Somme, réunissant des passionnés de l'époque gauloise. Composée d'archéologues professionnels, d'amateurs d'Histoire et de gens du spectacle, l'association propose aux publics une évocation de la vie d'une troupe de guerriers de l'époque de la Guerre des Gaules (milieu du I^{er} siècle avant J.-C.). Les reconstitutions sont fondées sur les découvertes les plus récentes, et tentent, autant que possible, de se concentrer sur la culture matérielle du peuple de la région d'Amiens d'où l'association tire son nom. Les activités ont pour cadre des archéosites français, allemands et danois, mais aussi des festivals à caractère historique. Les prestations se partagent en animations sous forme d'ateliers pédagogiques et de saynètes (présentation de l'armement, entraînement des fantassins, cavalerie, combats en duels, rixe et mort du chef, cérémonie mortuaire et incinération), et en ateliers montrant les activités de la sphère domestique jusqu'aux productions artisanales plus spécialisées (cuisine, poterie, travail de l'os, tissage, forge, frappe de monnaies, musique). Ce groupe travaille en collaboration avec de nombreux spécialistes afin de développer et améliorer les reconstitutions, suivre l'évolution de la recherche et mener des expérimentations. Il intervient aussi en milieu scolaire.

L'association est actuellement dans une situation inverse à celle du musée/site archéologique départemental à Bavay, puisqu'elle dispose d'un grand savoir-faire en matière de culture gauloise, mais qu'elle est à la recherche de compétences sur le thème de la légion romaine.

Un partenariat avec Les Ambiani apparaît dès lors particulièrement opportun, puisqu'il serait l'occasion d'un échange de savoir-faire permettant un enrichissement réciproque :

- Les Ambiani fourniraient au musée conseils et expertise permettant de mettre en place des ateliers sur le thème de la culture gauloise, en particulier un atelier sur le thème de la vie des guerriers gaulois ;
- ils recevraient de la part du musée/site archéologique départemental à Bavay conseils et expertise leur permettant de mettre en place des ateliers sur le thème du légionnaire romain.

Il s'agirait donc d'une formation réciproque de 3 jours fondée sur un échange de savoir-faire. Chacun resterait libre de vendre l'animation issue de la formation transmise par le partenaire. Grâce à cet échange chacune des parties viendrait enrichir son offre d'animation. Le Département prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration du représentant de l'association lors de sa venue et inversement, l'association accueillera le représentant du Département.

Il est proposé de fixer le prix de l'atelier sur la culture gauloise à 50 € conformément à la délibération du 5 décembre 2005.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de partenariat avec l'association Les Ambiani ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le projet de convention jointe au présent rapport.
- La fixation du prix de l'atelier sur la culture gauloise à 50 €.

N° 5.48

DAC/2008/994

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
VENTE DE REPRODUCTION DE BIBERON ANTIQUE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « MATERNITE
ET PETITE ENFANCE DANS L'ANTIQUITE ROMAINE »**

Par délibération du 13 mai 2005, le Conseil Général a autorisé la vente de reproductions d'objets des collections du musée/site archéologique départemental à Bavay, et a défini les conditions générales de vente de ces objets. Il est ainsi prévu que tous ces produits peuvent être vendus à l'accueil du musée/site archéologique départemental à Bavay, mais aussi lors de salons et de manifestations, et que les recettes de ces ventes sont imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

Les tarifs sont déterminés en fonction du temps d'intervention du restaurateur/mouleur du musée/site archéologique départemental à Bavay, et du coût des matières premières, de manière à dégager une légère marge destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du musée.

Par délibération en date du 09 juin 2008, la Commission Permanente a décidé l'organisation de l'exposition intitulée « Maternité et petite enfance dans l'Antiquité romaine ». A cette occasion, la copie d'un biberon en terre cuite dont la

notice est reprise en annexe pourrait être vendue. En effet, cet objet est emblématique de cette exposition et fera l'objet d'expériences auprès des visiteurs.

En cohérence avec la gamme tarifaire de la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay, cet objet sera proposé à un prix de 6 € pièce.

Cette proposition tarifaire permet d'absorber le coût de fabrication de l'objet dont le détail est repris ci-dessous :

Hauteur : 8,3cm

Diamètre de la panse : 7,5cm

Moulage en terre cuite jaune

Coût de la matière première : 1 €

Coût de la main d'oeuvre : 0,25h x 17€96 = 4€49

Le visiteur prolonge sa découverte et communique autour de lui avec une reproduction d'objet, emportant ainsi un « morceau du musée ». Une vingtaine de reproductions sont proposées à la vente, les tarifs allant de 2 à 15 €, à l'exception de la statuette de Jupiter, qui est vendue à 80 €.

Par la suite, par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2005, la vente de bonbons traditionnels de l'Avesnois dénommés « chiques de Bavay » a été autorisée. De même qu'à chaque exposition temporaire, les catalogues édités pour l'occasion dans la collection « Id'Antique » sont vendus au musée. Ces publications, actuellement au nombre de sept, touchent principalement un public ayant déjà un intérêt pour le domaine, des personnes averties et des spécialistes.

S'est ainsi progressivement imposé le principe d'une boutique, qui est à présent devenu un moyen important de promotion pour le musée/site.

Les résultats de ces premières mises en vente sont de plus en plus encourageants : ainsi, pour le 1^{er} trimestre de 2007, le chiffre d'affaires est de 522 €, tandis que pour la même période de 2008, il a pratiquement doublé en passant à 1 034 €. Sur ces bases, le chiffre d'affaires annuel prévisionnel pour 2008 est de 6 973 €.

Aussi, afin d'amplifier ce mouvement, au regard des demandes récurrentes de multiples visiteurs, il est aujourd'hui proposé la vente d'un nouveau produit : « le biberon antique » dans le cadre de l'exposition « maternité et petite enfance dans l'Antiquité Romaine ».

Les recettes des ventes seraient imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La vente de la reproduction d'un biberon antique dans la boutique du musée/site archéologique à Bavay au prix de 5 € pièce.

N° 5.49

DAC/2008/1016**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT DE
CONCEPTION GRAPHIQUE DES DIVERS DOCUMENTS DE
COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE DU MUSÉE/SITE
ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay a été départementalisé en 2000. Depuis il s'est doté d'une ligne graphique provisoire qui doit être respectée à chacun des marchés passés lors des différentes manifestations. Sa communication repose sur une stratégie définie en fonction des publics à atteindre.

Afin d'optimiser les coûts et rationaliser les dépenses, il est nécessaire de lancer un marché de graphisme. Ce marché inclurait la conception et l'exécution de tous les supports de communication, y compris de signalétique. Après validation du projet scientifique et culturel du musée, un marché pour une ligne graphique définitive sera lancé (d'ici 2 ans).

Les supports de communication utilisés par le musée/site sont les suivants :

- Le musée/site archéologique départemental à Bavay organise une à deux expositions d'envergure par an, pour lesquels divers documents sont nécessaires : prospectus, affiches, cartels, guides de visite, kakémono, etc.
- Le musée/site a également besoin de documents de communication pour les manifestations qu'il organise, parmi lesquelles la nuit des étoiles, le ciné-forum, les journées du patrimoine, le mois de la pierre, ou encore diverses animations ;
- De même, afin d'assurer sa notoriété, le musée/site doit éditer périodiquement des documents de communication généraux et touristiques : mnémozyne (destinée au jeune public), lettre du forum (destinée aux adultes), prospectus, catalogues, brochures génériques...

Les quantités de chaque support ne pouvant être évaluées avec précision, le recours à un marché à bons de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- Minimum : 20 000 €TTC
- Maximum : 80 000 €TTC

Le marché serait renouvelable 1 fois par reconduction expresse.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64, et 71 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public. Dans ce cadre, les candidats dont l'offre sera analysée seraient indemnisés à hauteur de 500 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois, en application des articles 33, 60 à 64, et 71 du Code des Marchés publics pour le graphisme du musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (article 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics) ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché ;
- l'autorisation d'imputer ces dépenses sur la nature comptable 611.

N° 5.50

DAC/2008/1066**OBJET :**

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
EXPOSITION TEMPORAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2008
AU 18 FEVIER 2009 SUR LE THEME « MATERNITE
ET PETITE ENFANCE DANS L'ANTIQUITE ROMAINE »
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURGES PLUS**

La Commission Permanente du 9 juin 2008 a décidé que dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée/site archéologique départemental à Bavay organiserait pour la fin de cette année et le début de l'année suivante une exposition sur le thème « Maternité et petite enfance dans l'antiquité romaine ».

Cette exposition a été créée par la Ville de Bourges. Elle a ensuite été reprise par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre d'un transfert de compétence de la commune vers l'intercommunalité.

La signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus était nécessaire au règlement des questions :

- d'identification des œuvres présentées,
- de définition de contenus scientifiques,
- d'organisation du financement,
- d'édition et de diffusion des catalogues ;

Cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a été approuvée par la Commission Permanente du 9 juin 2008 mais il est apparu que des modifications devaient intervenir sur certains articles.

L'article 5 prévoyait l'achat auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de 60 catalogues au prix unitaire de 35 €. Il apparaît aujourd'hui que la Communauté d'Agglomération ne peut procéder elle-même à la vente et ces dispositions doivent être annulées. L'achat de

catalogues doit donc se faire auprès d'un libraire selon une procédure de mise en concurrence en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Ces catalogues seront donc commercialisés dans la boutique du musée/site au prix unitaire de 35 €, correspondant au prix de ventes public.

Par ailleurs l'article 6, relatif à la durée de la convention doit être modifié, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaitant désormais que la convention ne prenne fin qu'après que la totalité des oeuvres et objets prêtés seront retournés à Bourges et non plus deux mois après la fin de l'exposition au musée/site départemental archéologique à Bayay, comme prévu initialement.

Le projet de convention modifié est annexé au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la confirmation du partenariat entre le Département du Nord et l'Agglomération de Bourges Plus ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat jointe au rapport ;
- l'autorisation de vendre les catalogues dans la boutique du musée au « prix unique du livre », soit en l'espèce 35 €, et d'offrir à titre gracieux un maximum de 20 exemplaires aux élus et partenaires privilégiés présents au vernissage.

N° 5.51

DAC/2008/1002

OBJET :

PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LILLE ET LA MISSION LOCALE DE LILLE POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX ET LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés. De la même façon, les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

C'est pourquoi le Département du Nord a conclu en application de la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2008 divers partenariats et adhésions avec des opérateurs de promotion touristique, tels que le guide du routard, le Furet, le Petit Léonard...

Ces conventions concernent une ou plusieurs structures selon le champ de compétences des organismes partenaires. Il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille Métropole et la Mission Locale de Lille.

- **Le City Pass Lille Métropole 2009**

Le City Pass Métropole produit de l'Office de Tourisme

de Lille est en vente dans la plupart des Offices de Tourisme de Lille Métropole ainsi que dans certains hôtels.

L'objectif du City Pass Métropole est de proposer aux touristes individuels des prestations de qualité en accès libre qui répondent à des critères de pertinence touristique (prestations proposées à l'année, horaires d'ouvertures,...) mais surtout à des critères d'accessibilité.

L'Office de Tourisme de Lille a donc développé deux partenariats, l'un avec le réseau Transpole, l'autre avec la Délégation TER de la SNCF afin de faciliter les déplacements du public.

Aujourd'hui seuls le Musée départemental Matisse et le Forum départemental des Sciences répondent aux critères d'accessibilité imposés par l'Office de Tourisme de Lille.

L'Office de Tourisme de Lille délivre chaque année plus de 5000 exemplaires de la carte City Pass Métropole de l'année en cours. Un dépliant accompagne la carte libre accès et présente les différents sites accessibles sur présentation du pass.

Sur présentation du pass, le visiteur pourrait donc bénéficier d'une entrée à tarif réduit au Musée départemental Matisse et au Forum départemental des Sciences. Après avoir relevé les numéros de carte, les équipements culturels départementaux enverraient mensuellement une fiche récapitulative à l'Office de Tourisme de Lille avec la facture correspondante.

Il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par l'Office de Tourisme de Lille en faisant bénéficier le visiteur muni de la carte libre accès 2009 du tarif réduit du Musée Matisse et du Forum des Sciences, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Un projet de convention de partenariat est joint au présent rapport.

- **Adhésion au dispositif « Crédits loisirs » de la Mission Locale de Lille**

Le dispositif Crédit Loisirs, initié par la Mission Locale de Lille depuis 1989, a pour objectif de faciliter l'accès à la culture pour les publics en insertion et de mettre en place un financement de sorties culturelles et de stages de sensibilisation artistique

Il est réservé à un public en difficultés socio-économiques, en recherche d'une insertion sociale et qui, pour différentes raisons, n'accède pas aux pratiques culturelles (exclusion sociale, culturelle, financière, géographique). Les bénéficiaires sont donc essentiellement des personnes sans ressources, des demandeurs d'emplois, des personnes en formation, des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, ou en Contrat Emploi Solidarité, des jeunes en insertion.

Le dispositif Crédit Loisirs repose sur un chéquier de 6 € par personne (1 chéquier comprenant 4 chèques).

Le soutien financier du Département (subvention de 50 000€ en 2008) permet au dispositif de s'étendre sur toute la métropole lilloise : 105 établissements culturels ont été conventionnés et 114 structures sociales sont relais de

cet outil d'accès à la culture.

N° 5.52

Il est proposé que le Département pour les Musées départementaux et le Forum départemental des Sciences adhère au dispositif Crédit loisirs, pour une durée d'un an, dans le but de faciliter le financement de sorties culturelles, et de rendre ainsi accessible aux personnes bénéficiaires du Crédit Loisirs la visite de ces équipements culturels.

Il est proposé d'appliquer le tarif réduit dans le cadre du dispositif Crédit Loisir, lorsqu'un tarif réduit est prévu par la délibération du 5 décembre 2005 relative aux tarifs des Musées départementaux et du Forum départemental des Sciences.

Les bénéficiaires participeront au dispositif Crédit-loisirs lors de sorties collectives organisées par un partenaire relais. Ils remettront à l'équipement culturel concerné le nombre de chèques correspondant à la prestation culturelle. Le nombre de chèques remis aux équipements culturels varie suivant la prestation demandée comme indiqué dans les conventions jointes.

Contre la remise des chèques Crédit-loisirs l'équipement culturel remettra une entrée au tarif réduit. Ensuite les chèques Crédit-loisirs collectés par les équipements culturels seront retournés mensuellement à la Mission Locale de Lille, accompagnés d'une facture. A réception des factures, la Mission locale de Lille procédera à la mise en paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du payeur départemental.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec L'Office de Tourisme de Lille jointe au présent rapport.
- le principe d'une entrée à tarif réduit sur présentation du City Pass Métropole au Musée départemental Matisse et au Forum départemental des Sciences.
- Le principe d'adhésion au dispositif crédit loisirs pour le Département.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions d'adhésion au dispositif du Crédit Loisirs pour les Musées départementaux et le Forum départemental des Sciences jointes au présent rapport.
- L'acceptation de pratiquer le tarif réduit dans le cadre du dispositif du Crédit Loisirs dans les Musées départementaux et le Forum départemental des Sciences.

DAC/2008/1082

OBJET :

**ORGANISATION DE LA « FETE DE LA SCIENCE »
DU 17 AU 23 NOVEMBRE 2008
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

La Fête de la Science est une opération nationale, grand public, organisée chaque année pendant une semaine sous l'égide du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche afin de sensibiliser le public au monde de la recherche et à ses réalisations.

Durant cette semaine, les établissements partenaires (Universités, Etablissements de recherches publics et privés, mais aussi collèges et lycées) ouvrent leurs portes aux visiteurs. Le grand public est convié sur les villages des sciences à rencontrer les scientifiques présents. Les publics scolaires sont sollicités pour participer aux événements. Des entreprises peuvent également être associées au dispositif.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance l'opération et retient des coordonnateurs régionaux pour développer l'opération sur tout le territoire. Ceux-ci ont pour mission de :

- Mettre en place le comité scientifique régional,
- Faire l'appel à projets auprès des partenaires potentiels,
- Suivre l'organisation des opérations (villages des sciences) et organiser un village des sciences de référence,
- Répartir les fonds de l'Etat entre les porteurs de projets,
- Faire le bilan de l'opération et le transmettre au Ministère.

En 2008, le Forum départemental des Sciences assurera la coordination régionale, comme il le faisait les années précédentes.

L'opération 2008 se déroulera du 17 au 23 novembre 2008. Dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a retenu comme thématique pour l'ensemble des manifestations : « **La science au service de la société** » ainsi que la thématique « **2008 Année Internationale de la Planète Terre** ».

L'opération a été officiellement lancée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en avril 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Comité de Pilotage

Le pilotage de l'opération est assuré par un comité de pilotage co-présidé par le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie et le Président du Conseil Général du Nord. Il propose une répartition des aides sollicitées pour les projets.

Construction Budgétaire de l'opération.

Le budget de cette opération s'élève à 97 890 € et se ventile en 49 200 € de dépenses directes pour le Forum départemental des Sciences (communication, transport et village de la métropole lilloise) et 32 690 € de subventions aux opérateurs versées par le service culture, et 16 000 € du Département du Pas de Calais. Ce budget s'entend hors masse salariale.

L'Etat verse une subvention de 49 100 € pour cette

opération dont 44 690 € sera destiné à financer l'aide aux projets.

La répartition des aides aux projets est approximativement de 1/3 Pas de Calais - 2/3 Nord.

Le Département du Nord versera 30 450 € aux porteurs de projets du Département du Nord et 2 240 € aux porteurs de projets du Département du Pas de Calais, sous forme de subvention.

Le Département du Nord prendra en charge les déplacements des élèves du Nord à raison de 8 000 € Le Département du Pas de Calais versera quant à lui 12 000 € aux porteurs de projets du Pas de Calais. Il prendra également en charge les déplacements des élèves du Pas de Calais à raison de 4 000 €.

<i>RECETTES</i>		<i>DEPENSES</i>	
Subvention de l'Etat au Département du Nord	49 100 €	Village de la métropole lilloise	18 100 €
Département du Pas-de-Calais	16 000 €	Communication	23 100 €
Solde à la charge du Département du Nord	32 790 €	Subventions aux projets Nord :	30 450 €
		Subventions aux projets Pas-de-Calais dont :	14 240 €
		– versés directement par le PDC	(12 000 +
		– versés par le département du Nord	2 240)
		Transport Nord	8 000 €
		Transport Pas-de-Calais	4 000 €
TOTAL	97 890 €	TOTAL	97 890 €

Communication

L'élaboration et la mise à disposition des outils de communications spécifiques à l'opération sont à la charge, pour toute la région, du Forum départemental des Sciences et représentent un montant de 23 100 €

Aide aux projets

Les 44 690 € sont donc ainsi répartis : 1/3 pour les projets du Pas-de-Calais (soit 14 240 €) et 2/3 pour les projets du Nord (soit 30 450 €) incluant le financement des projets des équipements belges participant au village des Sciences de la métropole lilloise.

Le Département du Pas-de-Calais prendra directement en charge les aides aux projets à hauteur de 12 000 €. Le Département du Nord complètera à hauteur de 2 240 € vers les structures du Pas de Calais, sur l'enveloppe des subventions accordées par l'Etat.

Les transports

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé qu'une aide pour le transport des jeunes soit maintenue.

Il est proposé qu'à partir d'une demande d'aide d'un

établissement scolaire du Nord, le transport soit organisé par le Forum départemental des Sciences via le marché de transport du Département.

Les demandes d'aides émanant d'établissements du Pas-de-Calais seront prises en charge directement par le département du Pas-de-Calais.

Répartition des aides aux porteurs de projets.

Le comité de pilotage s'est réuni le 26 juin 2008.

Trois types de projets ont été présentés :

- Coordination de Village des sciences,
- Participations aux villages des sciences,
- Projets individuels.

Cette année, il y a 4 villages des sciences (Lille, Dunkerque, Wattrelos, Lens)

19 demandes ont été déposées pour les villages des sciences dans le Nord et 3 pour le village des sciences de Lens.

Il y a 18 demandes d'aides pour des projets individuels dans le Nord et 23 dans le Pas-de-Calais.

Il est donc proposé que le Département du Nord attribue les subventions suivantes :

Porteur de projets	Projet	Subvention proposée (€)
<i>Dans le cadre du village des sciences de Lille</i>		
ALCEMS	Modèles réduits de fusées	400
AMP	PhysiFolies et Europe	1500
APPA	Qualité de l'air et changement climatique	1000
ATMO Nord-Pas-de-Calais	Mesures et surveillance de la qualité de l'air	1200
Philolille	Rencontres de chercheurs et philosophes autour du Darwinisme	650
Université Libre de Bruxelles Expérimentarium	Réchauffement climatique et effet de serre au Village des Sciences de Lille	1000
Les Petits Débrouillards	Animation scientifique et technique	300
Ludimaths	Approche ludique des mathématiques	500
Magiphy	Magiphy et ses ambassadeurs à l'Europe I	500
Université Libre de Bruxelles	Physique des phénomènes naturels au Village des Sciences de Lille	800
Université des Sciences et technologies de Lille 1	Parc virtuel des sciences et techniques	2000
<i>Dans le cadre du village des sciences de Dunkerque</i>		
Communauté urbaine de Dunkerque	Village des sciences de Dunkerque	5000
Club d'Astronomie	L'astronomie : Outil de mesure du temps	200
Magiphy	Magiphy et ses ambassadeurs à l'Europe II	500
ACMAPOR - Musée Portuaire de Dunkerque	Sur les traces de Lapérouse et de ses contemporains	200
Université du littoral	La Terre au service de l'Homme	400
Radio Club Cappellois	Démonstration météo et vidéo-réception sur satellite Demeter.	350
<i>Dans le cadre du village des sciences de Wattrelos</i>		
Ville de Wattrelos	Village des sciences de Wattrelos	3000
Ville de Wattrelos	Abécédaire informatique à la cité scolaire Emile Zola	100
<i>Projets individuels</i>		
Collège Robespierre Saint Pol sur Mer	Un pays, un savant, une expérience	850
Association du Musée Hospitalier Régional de Lille	A la découverte du rayon X	400
Atelier 2	Art et science : le champ magnétique	2000
Centre socio-culturel de Fourmies	La planète Terre	900
Philolille	Cité philo 2008	150
Collège Langevin Avesnes les Aubert	Voir, entendre, sentir une autre monde	300
Ecole Saint Bernard - Cambrai	Les 4 éléments et le développement durable	300
Lycée professionnel automobile transports – Marcq en Baroeul	Traverser la rivière	300

Lycée Ernest Couteaux St Amand les Eaux	L'air	300
Lycée Pasteur de Lille	Innovations technologiques et respect de la planète Terre	200
Lycée Saint Martin de Roubaix	Voyage à travers les découvertes scientifiques	200
OGEC - Faculté libre des Sciences et techniques La Catho	Les naufragés de la Science	1300
Syndicat d'initiative maison de pays Musée des Evolutions - Bousies	Apparition de la vie sur Terre	900
Université de Valenciennes et du Hainaut Cambresis - UVHC Mesures Physiques – Maubeuge	La Science au service des sciences	750
Club Astronomique de la Région Lilloise	Les journées de l'astronomie	1500
Fédération de la Libre Pensée du Nord	Sciences et pseudosciences	500
	TOTAL	30 450
<i>Aides aux projets dans le Département du Pas de Calais</i>		
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	Village des sciences de Lens	1240
Les Petits Débrouillards	Ateliers scientifiques	400
Ludimaths	Les maths ludiques	600

Soit 30 450 € pour les aides aux projets du Nord + 2 240 € pour les aides aux structures du Pas-de-Calais

Gratuité des outils itinérants

Dans le cadre de cette opération, le Forum départemental des Sciences mettait, les années précédentes, gratuitement à disposition des structures de la Région Nord Pas de Calais ses outils itinérants (malles, valises, expositions, panneaux, planétarium), à raison de deux outils maximum par structure. Cette mise à disposition a toujours rencontré un vif succès. Tous les outils disponibles sont utilisés.

Il est proposé de reconduire la gratuité de mise à disposition des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête de la Science 2008.

Le Village des sciences de Lille

C'est le lieu principal de la Fête de la Science dans la métropole lilloise. Ce lieu constitue également une vitrine de la recherche locale et peut servir à la promotion de l'action du Département en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle. Les activités de laboratoires, d'industriels, d'associations de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle sont présentées au grand public et aux écoles.

Pour enrichir l'animation de ce village, l'organisation d'une série de conférences, projections et spectacles, durant toute la semaine, est actuellement à l'étude.

Cette année, il est proposé que le Village des sciences se

tienne à la Condition Publique de Roubaix.

Un programme précis sera établi et finalisé durant l'été.

Une programmation spécifique au Forum départemental des Sciences.

Pour accompagner cette manifestation, une programmation spécifique de films documentaires sera réalisée durant toute la semaine au Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation par le Département d'assurer la coordination régionale de l'opération « La fête de la Science 2008 », par le Forum départemental des Sciences,
- l'acceptation d'une subvention de 49 100 € versée par l'Etat au Département du Nord pour l'exercice de cette fonction de coordination,
- la gratuité des outils itinérants du Forum départemental des Sciences dans le cadre de cette opération aux structures qui en font la demande,
- la prise en charge des transports par le Département du Nord pour les établissements scolaires du Nord qui en feraient la demande pour accéder à un site ou village des sciences,
- l'attribution de subventions aux structures reprises dans le présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680OV0003	5.976.900.00	3.448.551.50	2.528.348.50	16.250.00	2.512.098.50
933.11-65734 08P680OV0001	300.000.00	141.850.00	158.150.00	9.340.00	148.810.00
933.11-65738 08P680OV0002	70.000.00	32.000.00	38.000.00	7.100.00	30.900.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

DEDT/2008/1323
OBJET :
MODIFICATION DU MONTANT
DES TRANCHES PROGRAMMEES
ASSAINISSEMENT RURAL
CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Assainissement rural	
2002	02P005APD
2003	03P005APD
2004	04P005APD
2005	05P005APD
	REC05P005APD
2006	06P005APD
2007	07P005APD
Curage des cours d'eau non domaniaux	
2004	04P011APD
2005	05P011APD
2006	06P011APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 10 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 10 ci-jointes.

N° 6.2

DEDT/2008/1088
OBJET :
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

La Commission Permanente prend acte.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – Les demandes de subventions

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie SIAN a sollicité l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de la route départementale 122 (rue de Tannay) à Thiennes.

Montant des travaux H.T. : 680 000 €.

Montant de la subvention au taux de 50 % : 340 000 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

La Régie SIAN et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés (PPC) en cours de réalisation.

L'annexe A présente les 2 projets s'inscrivant dans le cadre de ces PPC.

Elle précise la nature des travaux subventionnables, leur implantation, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée

pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 257 058 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe B.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 1 101 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention départementale de 340 000 € à la RégieSIAN pour la réalisation des travaux d'assainissement sous l'emprise de la route départementale 122 (rue de Tannay) à Thiennes,
- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement récapitulés dans les annexes A et B ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 1 698 058 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 08P005APD :
code nature 20414 : 269 933 €
code nature 20416 : 1 428 125 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe C ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	4 047 111	4 452 889	1 698 058	2 754 831

N° 6.3

DEDT/2008/1185

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA DEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA SCARPE-AMONT

La Scarpe traverse le département du Pas-de-Calais puis celui du Nord avant de se jeter dans l'Escaut à proximité de la frontière belge.

Le bassin versant de la Scarpe-amont, d'une superficie de 576 km², se compose essentiellement de 3 vallées naturelles : la Scarpe rivière, le Gy et le Crinchon. Après Arras, la Scarpe est canalisée.

La partie aval du bassin versant de la Scarpe fait déjà l'objet d'un périmètre de SAGE.

La Communauté Urbaine d'Arras et l'Association du Pays d'Artois ont souhaité engager une démarche de SAGE à l'échelle du bassin versant de la Scarpe-amont.

En application des articles R.212-26 et suivants du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, désigné pour mener à bien cette démarche pour le compte de l'Etat, a saisi le Département le 5 juin 2008 sur le projet de périmètre du SAGE de la Scarpe-amont.

Cet avis doit être rendu dans un délai de 4 mois (à défaut, il est réputé favorable).

Le SAGE, outil instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, permet une gestion globale des eaux et

des milieux aquatiques. Les collectivités concernées peuvent en effet, à travers une telle démarche, instaurer des orientations fortes en matière d'aménagement et de gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente.

Sur la base d'un état des lieux et d'une analyse des enjeux, le SAGE définit des prescriptions et recommandations techniques et réglementaires, des orientations de gestion et un programme d'actions, formalisés au sein d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et d'un Règlement.

Le SAGE, dès lors qu'il est approuvé, a une portée juridique à l'égard des décisions administratives et des tiers auxquels il s'impose.

Le SAGE de la Scarpe-amont mettrait particulièrement l'accent sur les neuf thématiques suivantes :

- l'aménagement du territoire,
- la cohérence des politiques territoriales,
- l'eau potable et l'assainissement,
- les eaux souterraines,
- les eaux superficielles,
- l'information et la sensibilisation,
- la lutte contre les pollutions,
- les milieux humides et aquatiques,
- les usages de l'eau.

Une fois le périmètre du SAGE arrêté, la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sera définie. Celle-ci élaborera le projet de SAGE qui sera soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale. La mise en œuvre du SAGE fera par la suite l'objet d'un suivi par la CLE.

La composition proposée pour la CLE du SAGE de la Scarpe-amont est la suivante :

- collège des élus : 18 représentants, dont un du Conseil Général du Nord,
- collège des usagers : 9 représentants,
- collège des administrations : 9 représentants.

La proposition de périmètre d'un SAGE est élaborée en fonction de critères géographiques et hydrographiques (bassin versant naturel) et des enjeux afférents au territoire. Un rapport de présentation doit justifier de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre.

91 communes sont concernées par le projet de périmètre du SAGE de la Scarpe-amont : 84 dans le Pas-de-Calais et 7 dans le Nord (Cantin, Courchelettes, Cuincy, Estrées, Férin, Goelzin et Lambres-lez-Douai).

La liste complète de ces communes et la cartographie correspondante sont présentées en annexes 1 et 2.

Certaines de ces communes sont déjà concernées par un autre SAGE (Authie, Lys, Marque-Deûle ou Sensée) alors même qu'une circulaire ministérielle du 21 avril 2008 écarte la possibilité de recouvrement entre les périmètres de plusieurs SAGE.

Le texte de cette circulaire précise qu'il s'agit d'éviter les difficultés liées à l'application de deux règlements potentiellement différents sur le territoire d'une même commune.

En l'occurrence, une consultation des communes concernées par cette situation particulière a été engagée afin qu'elles fassent connaître leur préférence quant à leur appartenance à tel ou tel SAGE.

Le dossier ne comporte toutefois aucune précision quant aux solutions qui seront retenues à terme pour ces communes et pour le périmètre des SAGE préexistants :

- sera-t-il fait droit systématiquement aux attentes qui seront exprimées par les communes, nonobstant le cas échéant les impératifs de cohérence hydrographique ?
- les périmètres de SAGE précédemment définis seront-ils automatiquement adaptés en conséquence ?
- quelle solution sera adoptée dans le cas où la prise en compte des préférences exprimées localement induirait une rupture géographique dans un ou plusieurs des périmètres ?

Le SAGE de la Sensée, porté par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée, est particulièrement impacté par cette problématique spécifique : 7 communes figurant dans le périmètre du SAGE de la Sensée sont reprises dans le projet de périmètre du SAGE de la Scarpe-amont. Il s'agit de la commune d'Estrées dans le Nord et de six communes du Pas-de-Calais (Biache-Saint-Vaast, Vitry-en-Artois, Fresnes-les-Montauban, Plouvain, Monchy-au-Bois et Beaurains).

Il apparaît donc que :

- l'avis du Département est requis alors même que les données qui lui sont indispensables pour lui permettre de se prononcer sur le projet ne lui sont pas toutes communiquées,
- ce déficit d'information vaut également pour les communes concernées et pour les structures en charge de l'élaboration des SAGE limitrophes,
- le dossier soumis pour avis est insuffisamment détaillé quant aux critères techniques censés justifier la cohérence hydrographique du projet,
- le risque est réel de voir remis en cause le travail entrepris par les territoires engagés dans l'élaboration d'autres SAGE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe-amont.

N° 6.4

DEDT/2008/1196

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET
SES AFFLUENTS**

Depuis 1987, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) assure l'entretien et l'aménagement hydraulique de la rivière sur 14 communes, pour un linéaire total de 44 km.

Un contrat de rivière a été engagé sur la Selle en 1988 à l'initiative du S.I.A.H.S.A.

Il a permis la réalisation, avec le soutien du Département, de divers travaux d'aménagement et de restauration, notamment au niveau du lit mineur du cours d'eau.

Dans la continuité de cette démarche, le syndicat a procédé à partir de 1997 à la réalisation d'une étude d'actualisation qui a notamment appréhendé les problèmes liés à l'écoulement des eaux sur les sols du bassin versant.

La démarche initiée dans le cadre du contrat de rivière trouve son prolongement à travers :

- la réalisation d'une étude préalable et de travaux d'aménagement de berges,
- la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations, avec notamment des études préalables à des aménagements sur le sous bassin versant du Béart (commune de Solesmes) et d'autres sous bassins versants pilotes,
- la mise en œuvre d'un entretien courant de la rivière : les services du syndicat ont conçu deux Plans successifs d'Entretien et de Gestion (PEG), en collaboration avec les services départementaux et ceux de l'Agence de l'Eau ; ces plans définissent les modalités de mise en œuvre d'un entretien courant sur l'ensemble du cours d'eau.

Le premier PEG couvrait la période 2003-2006.

Elaboré principalement par l'animateur de bassin versant, le second PEG porte sur la période 2007-2009.

Les travaux d'entretien courant consistent essentiellement en du débroussaillage, de l'élagage, du

faucardage, de l'enlèvement d'embâcles, de la gestion de vannages et en la surveillance du réseau. Ponctuellement, des travaux d'abattage, de recépage et d'étépage sont réalisés.

Des travaux de décolmatage et d'entretien des frayères ainsi que des opérations de revégétalisation de berges contribuent à améliorer la qualité biologique du milieu.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 24 856,83 € au Syndicat pour la réalisation de travaux au titre de la première année de ce second PEG.

Le syndicat sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux au titre des deux années suivantes, 2008 et 2009.

Le coût global de ces travaux est estimé à 117 385,84 €.

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau :	44 195,00 €	(soit environ 38 %)
- Département :	49 713,67 €	(soit environ 42 %)
- S.I.A.H.S.A. :	23 477,17 €	(soit 20 %)

L'attribution de l'aide financière sollicitée s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 49 713,67 € au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la réalisation de travaux au titre des deuxième et troisième années du second Plan d'Entretien et de Gestion de la Selle (2007-2009),
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 08P162APD, opération 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 20414	1 000 000	252 312.41	747 687.59	49 713.67	697 973.92

N° 6.5

DEDT/2008/1199**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU QUERCITAIN AU TITRE DU PLAN
D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE L'AUNELLE**

La Communauté de Communes du Quercitain (C.C.Q.) a décidé d'assurer une gestion écologique des rivières présentes sur son territoire.

Dans ce cadre, elle reprend et développe la démarche initiée par la Communauté de Communes des Vallées de l'Aunelle et de la Rhônelle avec le concours du Département en 2005 et 2006.

La C.C.Q. interviendra prioritairement sur la rivière Aunelle et son affluent principal, le ruisseau des Bultiaux, soit sur un linéaire de 15 kilomètres.

Deux phases sont prévues :

- réalisation des travaux d'entretien définis dans le cadre d'un Plan d'Entretien et de Gestion (PEG),
- définition des travaux d'aménagement ou de restauration écologique à mener dans un second temps.

Une démarche identique est en préparation sur les autres cours d'eau de la Communauté de Communes et notamment sur la Rhônelle.

Réalisé avec l'appui de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (assistance à maîtrise d'ouvrage), ce PEG définit les modalités de mise en œuvre de travaux d'entretien courant.

Ceux-ci comprennent essentiellement les interventions suivantes :

- maintien de l'accès le long des berges,

- enlèvement, repositionnement et prévention des embâcles et des atterrissements,
- limitation du développement des espèces végétales invasives,
- gestion de la végétation des berges,
- surveillance du réseau hydrographique.

Des travaux de décolmatage et d'entretien des frayères et des opérations de revégétalisation de berges seront également réalisés et contribueront à améliorer la qualité biologique du milieu.

Le coût de ces travaux d'entretien est estimé à 19 749,75 €H.T.

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Agence de l'Eau : 9 874,90 € (soit 50 %)
- Département : 5 924,92 € (soit 30 %)
- C.C.Q. : 3 949,93 € (soit 20 %)

L'attribution de la subvention sollicitée s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 5 924,92 € à la Communauté de Communes du Quercitain pour la réalisation de travaux au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'Aunelle,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 08P162APD, opération 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 20414	1 000 000	302 026.08	697 973.92	5 924.92	692 049.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.6

DEDT/2008/1325

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT
DES TRANCHES PROGRAMMEES**

BOISEMENT

AMENAGEMENT DES PARCS NATURELS REGIONAUX

les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Boisement	
2005	05P178APD
2006	06P178APD
2007	07P178APD
Aménagement des Parcs Naturels Régionaux	
2005	05P197APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 4 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 4 ci-jointes.

Les subventions de l'ADEME sont attribuées au taux de 30 %.

Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

- 50 % en cas d'innocuité du site sur la ressource en eau
- 20 % en cas de risque pour la ressource en eau (l'Agence de l'eau étant dans ce cas de figure susceptible de subventionner les travaux au taux de 30 %).

Dans les deux cas, la dépense subventionnable est plafonnée pour le Département à 20 000 € (HT).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Bruay-sur-L'Escaut sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la remise en état d'une ancienne décharge.

L'annexe 1 au présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune de Bruay-sur-L'Escaut pour la remise en état d'une ancienne décharge,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de programme 08P198APD, opération 08P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

La Commission Permanente prend acte.

N° 6.7

DEDT/2008/1238

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
LA COMMUNE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT POUR LA
REHABILITATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE**

Le Département et l'ADEME ont décidé de contribuer conjointement au financement des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

Un accord cadre et une convention d'application détaillent les modalités d'intervention respectives des deux partenaires.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731 / 20414	300 000	56 329	243 671	10 000	233 671

N° 6.8

DEDT/2008/1242

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES
METROPOLE ET AU SIROM FLANDRE NORD
POUR LA REALISATION DE DECHETTERIES A VIEUX-CONDE
ET HONDSCHOOTE**

Le Département subventionne la réalisation de déchetteries.

Le taux de subvention est fixé à 25 % d'un montant HT de travaux plafonné à 150 000 €.

Le montant maximum de la subvention départementale s'élève donc à 37 500 €.

Afin de parfaire le maillage d'implantation de ces équipements sur leur territoire, conformément aux objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et le SIROM Flandre Nord

sollicitent l'attribution de subventions pour la création de déchetteries à Vieux-Condé et à Hondschoote.

Les caractéristiques de chacun de ces projets sont détaillées dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 37 500 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la réalisation d'une déchetterie à Vieux-Condé,
- d'attribuer une subvention de 37 500 € au SIROM Flandre Nord pour la réalisation d'une déchetterie à Hondschoote,
- d'imputer la dépense, soit 75 000 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de Programme 08P198APD, opération 08P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	66 329	233 671	75 000	158 671

N° 6.9

DEDT/2008/1192

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE POUR UNE OPERATION
DE BOISEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'HAUBOURDIN ET HOUPLIN-ANCOISNE**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de la politique départementale de boisement.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, sont les suivants :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur terrains publics ou privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail de ces dispositifs est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une

subvention départementale pour réaliser une opération de boisement (diversification et création de peuplement) sur le territoire des communes d'Haubourdin et Houplin-Ancoisne. Cette opération a pour ambition de contribuer à la protection de la ressource en eau et au renforcement des qualités paysagères et écologiques du site des marais de la Deûle.

Il s'agit de la première phase de travaux d'un vaste projet d'aménagement de ces marais sur le territoire des communes d'Houplin-Ancoisne, Haubourdin et Emmerin qui constituent la partie Nord du Parc de la Deûle.

Cette mosaïque de milieux d'une superficie de 170 ha (bois, prairies et cultures, marais et plans d'eau) est répertoriée en Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) de type I (intérêt biologique remarquable) et inscrite au Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) de protection des champs captants comme zone de vulnérabilité totale. Ces sites marécageux représentent une réserve d'eau potable de tout premier ordre pour la métropole (8 500 m³/j).

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) portant sur la protection des champs captants du Sud de Lille en date du 25 juin 2007 et les caractéristiques écologiques de ce secteur ont encadré le projet d'aménagement autour d'objectifs majeurs :

- préserver les ressources et les éléments naturels : eau, air, sol, faune et flore,
- prévenir et résorber les pollutions, les nuisances et toutes les atteintes potentielles à ces milieux,
- améliorer et renforcer les paysages et la biodiversité,
- créer des liaisons douces de promenade, respectueuses de l'environnement, permettant la connexion des milieux et des pôles d'attractivité du public et la découverte et la sensibilisation à l'environnement.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement portant sur une superficie de 80 ha sont les suivants :

- boisement : conversion effectuée en deux tranches des anciennes peupleraies par plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant essentiellement les essences de l'aulnaie-saulaie en milieu hygrophile inondable, de l'aulnaie-frênaie en milieu hygrophile peu inondable et de la chênaie-frênaie en milieu plus sec) ; boisement neuf selon les mêmes principes d'essences indigènes mélangées adaptées aux milieux humides et inondables.
- boisement d'accompagnement en milieux ouverts décliné sous diverses formes (verger hautes tiges de variété ancienne, haies bocagères, bosquets et arbres d'alignement ou isolés).
- cheminements : reconnexion des marais à la Deûle par la désaffectation de la route d'Ancoisne (fermeture à la circulation automobile) et remodelage du terrain de dépôt d'Haubourdin.

- réalisation de chemins multi-usages ou à usage unique (pédestre, cycliste ou équestre) et de liaisons pédestres permettant la connexion avec le parc Mosaïc. Des chemins existants seront désaffectés afin de créer des unités écologiques plus importantes et des secteurs non accessibles au public.

- réhabilitation paysagère et écologique de l'étang de la Canteraine.

Le montant des travaux est estimé à 840 045 €HT et se décompose comme suit :

- travaux préalables et de terrassement : 328 020 €
- circulations de service et cheminement : 221 150 €,
- mobilier et petits ouvrages : 93 157 €,
- travaux de plantation et semis : 197 718 €.

La dépense réellement à la charge du maître d'ouvrage est toutefois estimée à 762 045 € (une recette de 78 000 € correspondant au produit de la vente des peupliers viendra en atténuation de la dépense).

Les opérations de boisement, d'abattage, de débroussaillage ou de fauchage seront exécutées sans produits phytosanitaires et engrais. Elles seront respectueuses de l'environnement et compatibles avec la protection de la ressource en eau. Le débardage des grumes de peupliers se fera par traction animale (chevaux de trait de races locales : boulonnais et trait du Nord).

Les dépenses éligibles à la politique départementale de boisement concernent les travaux de boisement et leurs aménagements favorisant la biodiversité et l'accueil du public. Ils représentent une superficie à planter et à aménager de l'ordre de 50 ha.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 351 246 €.

La participation départementale s'établirait à 111 540 € (environ 31,76 % de la dépense subventionnable).

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte des autres participations financières mobilisables pour ce projet :

- FEDER : 151 224 € (20 %),
- Région Nord/Pas-de-Calais : 267 872 € (35 %),
- Agence de l'Eau Artois-Picardie : 79 000 € (10 %).

Il est à noter que les taux de subvention indiqués ci-dessus s'appliquent au montant total net de l'opération (762 045 €).

La participation résiduelle pour Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, s'établirait donc à 152 409 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2008/2009). Son achèvement est prévu pour l'hiver 2009/2010.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 111 540 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une opération de boisement sur le territoire des communes d'Haubourdin et Houplin-Ancoisne

(diversification et création de peuplement visant à protéger la ressource en eau et à renforcer les qualités paysagères et écologiques des marais de la Deûle),

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P178APD, opération : 08P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	140 884.00	659 116.00	111 540.00	547 576.00

N° 6.10

DEDT/2008/1243

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Le dispositif qui avait été défini le 8 juillet 2002 a été adapté, complété et actualisé.

- les conditions de l'intervention financière du Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles ont été précisées (convention préalable entre la collectivité, maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant, réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence),

- une action nouvelle a été définie en faveur de la « haie à écologie renforcée » (laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs : rôle en apiculture, fructification des vergers, valorisation des déchets de coupe),
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2002 ont été revalorisées.

Le détail du nouveau dispositif est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le présent rapport a pour objet l'examen, au titre du programme 2008, des demandes de subventions pour l'entretien et la plantation de haies bocagères présentées par la Communauté de Communes du Pays de Cassel et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL

La Communauté de Communes du Pays de Cassel sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 159 102 m réparti sur les communes d'Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele et Zuytpeene est estimée à 39 775,50 €.

La participation sollicitée s'élève à 31 820,40 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 31 820,40 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Pays de Cassel, celle-ci cofinanciant l'opération d'entretien à hauteur de 7 955,10 €.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères.

La dépense pour un linéaire total de 720 m situé sur la commune de Villers-au-Tertre est estimée à 3 951,20 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 1 800 € (720 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 1 440 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération du Douaisis participera au financement de ce projet à hauteur de 790,24 € (20 % du montant de la dépense)

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 1 440 € est susceptible d'être accordée au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, celui-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 1 720,96 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 440 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux pour la plantation de haies bocagères,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 31 820,40 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel pour l'entretien de haies bocagères,
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 08P178APD, opération : 08P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734, opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	252 424.00	547 576.00	1 440.00	546 136.00
93738/65734	200 000.00	952.00	199 048.00	31 820.40	167 227.60

N° 6.11

DEDT/2008/1112

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A L'ASSOCIATION NORD NATURE CHICO MENDES

L'association Nord Nature Chico Mendès, dont le siège social est basé à Lille, a été créée le 5 janvier 1995 sous l'impulsion de la Fédération Nord Nature, autour de l'opération « Chico Mendès » visant à la réhabilitation de sites abandonnés ou dégradés en espaces de nature à vocation pédagogique.

Cette dernière, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour but :

- de réhabiliter ou d'aider à la réhabilitation des espaces dégradés, délaissés (...) pour en faire des zones de nature, écologiquement diversifiées et équilibrées,
- d'agir dans le plus large partenariat avec tous les organismes institutionnels, le public et ses représentants locaux, les associations de défense de la nature et de l'environnement à tous les niveaux,
- de développer une pédagogie à la nature et à l'environnement, en particulier avec les enfants des écoles, mais aussi avec le public et de mettre en œuvre une participation à tous niveaux,

- de veiller au suivi et à la gestion des espaces réhabilités pour lesquels l'association délivre un label « Chico Mendès » (...),
- de veiller à la protection des milieux naturels, de la flore et de la faune sauvage, en particulier lorsque ceux-ci sont menacés par les activités humaines.

Dans ce cadre, les activités de l'association s'organisent autour des axes suivants :

- **L'aménagement, la gestion et l'animation des sites « Chico Mendès » et le montage de nouvelles opérations :** l'association s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de projets locaux et d'animation de réseau qui se traduit par la mise en place de relais techniques et pédagogiques sur les sites et par là même incite à une implication forte des partenaires locaux dans la gestion et l'animation de ces espaces. Elle assure la formation et l'accompagnement des relais pour les projets pédagogiques réalisés localement et les interventions techniques.
- **L'organisation d'animations et la création d'outils pédagogiques** à destination de publics scolaires, de maisons de quartier, de centres sociaux et du grand public.
- **La mise en œuvre de formations :** gestion et

valorisation des espaces et milieux naturels, éducation à l'environnement, gestion différenciée des espaces verts.

- **Le développement d'un réseau d'acteurs de la gestion différenciée** : actions de sensibilisation et de communication, organisation de journées de rencontre et d'échanges, réalisation d'expositions, création d'outils pédagogiques.
- **La réalisation d'études** : en fonction des besoins, des opportunités et des sujets d'actualité, l'association mène des études ou des expérimentations sur divers thèmes relatifs à l'environnement et à la gestion d'espaces.
- **La mise en œuvre du programme régional « Label Mare »** ayant pour objectif de développer la création de mares écologiques et pédagogiques dans ou à proximité d'établissements scolaires et de structures d'accueil de jeunes, dans la région.
- **La mise en œuvre dans le département du Nord du dispositif « éco-parlement des jeunes »** initié par l'entreprise Eco-emballages en partenariat avec le réseau École et Nature, pratique de démocratie participative et d'éducation au développement durable ayant pour objectif la réalisation, par les jeunes et en lien avec les acteurs du territoire, un « plan de communication pour l'environnement » à destination des décideurs publics et privés.

Pour 2008, l'association sollicite une subvention départementale de 8 500 € pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération « Chico Mendès » (13 sites sont concernés sur le département du Nord) :

- aménagements : plantations pédagogiques sur différents sites,
- entretien des sites pour lesquels la mise en place de relais est partielle,
- pédagogie : réalisation d'animations (prestations payantes) quand la mise en place du relais n'est pas effective,
- animation de réseau : accompagnement et suivi des relais pour les projets pédagogiques et les interventions techniques réalisées localement, suivi

du site internet interactif et formation des acteurs locaux à son utilisation, organisation d'une journée de rencontre et d'échanges pour les relais locaux,

- valorisation des espaces « Chico Mendès » de Bondues et de Boussois,
- communication et valorisation : édition et diffusion du journal « info Chico », animation du site internet, participation aux manifestations et temps forts régionaux.

Le montant de la subvention sollicitée représente 8,40 % du budget prévisionnel relatif au programme d'actions en lien avec les espaces « Chico Mendès » qui s'élève à 101 193 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Prestations d'animation :	1 200 €
Région Nord /Pas-de-Calais :	53 843 €
DIREN :	11 500 €
Département du Nord :	8 500 €
Fonds européens :	3 638 €
Auto-financement :	22 512 €

L'association Nord Nature Chico Mendès assure des prestations d'animations sur les Espaces Naturels Sensibles du Département depuis plusieurs années. Par ailleurs, en 2008, elle sollicite une subvention spécifique pour la mise en œuvre du dispositif « éco-parlement des jeunes » (demande instruite par la Direction de l'Enseignement).

Le Département soutient la mise en œuvre de l'opération « Chico Mendès » depuis plusieurs années. La subvention attribuée à ce titre s'élève à 8 000 € depuis 2003.

Pour 2008, il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 8 500 € à l'association Nord Nature Chico Mendès,
- d'imputer la dépense sur la fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	116 245	133 755	8 500	125 255

N° 6.12

DEDT/2008/1174

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
POUR UNE APPROCHE UTILE DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (AULNE)**

L'association pour une Approche Utile de La Nature et de l'Environnement (AULNE), dont le siège social est situé à Millonfosse, a été créée en juillet 2004. Elle a pour objet la protection de l'environnement au sens large du terme et met en œuvre des actions de découverte, de sensibilisation et d'initiation du public portant sur la connaissance des milieux, l'évolution vers une éco-citoyenneté et la découverte du patrimoine local.

L'association a obtenu en 2005 le label de la Semaine du Développement Durable.

Depuis sa création, l'association a développé des partenariats avec les principaux acteurs locaux de l'environnement : le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le service Espaces Naturels Sensibles du Département. Elle est aujourd'hui reconnue sur le territoire pour le sérieux et la qualité de ses prestations.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- organisation d'animations à destination des écoles, collèges et centres de loisirs,
- participation aux programmes à destination des scolaires ainsi qu'aux manifestations pour le grand public organisées par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- animations périscolaires dans le cadre du Centre d'Initiative de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et participation aux journées communautaires de l'eau,
- participation aux programmes « rendez-vous nature », « randonnées pour tous », « nature et handicap » et « évasions nature » organisés par le service Espaces Naturels Sensibles du Département, ainsi qu'à la manifestation Natur'ailles,
- mise en œuvre d'un programme d'animations au sein de la commune de Millonfosse,
- mise en œuvre du programme « éco-citoyenneté au service de tous »,
- organisation du forum des métiers de l'environnement pour les collégiens d'Escaudain,
- participation à la réflexion sur la mise en place d'espaces partagés avec des associations de quartier.

Pour 2008, l'association sollicite une subvention départementale de 2 500 € pour la mise en œuvre du programme « éco-citoyenneté au service de tous » ayant pour objet la sensibilisation du public aux économies d'eau, d'énergies et à la réduction des déchets.

Initiée en 2006, dans le cadre des microprojets associatifs soutenus par le Fonds Social Européen, cette action consiste à informer les publics adultes d'un milieu social défavorisé sur le phénomène du dérèglement climatique, mettre en exergue la participation de chacun à l'accroissement de l'effet de serre par ses choix en terme de consommation d'énergie afin de susciter des changements de comportement dans un contexte d'éco-citoyenneté.

Cette action se déroule dans des structures associatives du valenciennois (maisons de quartier, centres sociaux, écoles de consommateurs, centres de formation et d'insertion) et comprend plusieurs interventions sur le thème défini avec les participants. Une soixantaine d'animations sont réalisées chaque année et permettent de sensibiliser environ 300 personnes.

L'association envisage d'étendre son champ d'action sur le douaisis, le denaisis et le cambrésis et de proposer également ses interventions auprès d'associations de locataires.

Le montant de la subvention départementale sollicitée représente 14,37 % du budget de l'action qui s'élève à 17 400 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

- Prestations de services	2 400 €
- Région Nord/Pas-de-Calais	8 700 €
- Département du Nord : DEDT	2 500 €
- Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes	3 800 €

Cette subvention représente 4,3 % du budget prévisionnel global de l'association s'élevant à 58 340 € présenté sur la fiche annexe jointe au présent rapport.

L'association bénéficie du soutien du Département depuis deux ans. En 2007, la subvention départementale s'élevait à 1 800 €.

Pour 2008, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre de l'action « éco-citoyenneté au service de tous ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association pour une Approche Utile de La Nature et de l'Environnement (AULNE) pour la mise en œuvre du projet « éco-citoyenneté au service de tous »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	124 745	125 255	2 000	123 255

N° 6.13

DEDT/2008/1175

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « LA FERME DU MARAIS »

L'association « la Ferme du Marais », dont le siège social est basé à Warlaing, a été créée le 20 novembre 2000.

Cette dernière, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour objet :

- de veiller au respect et à la prise en charge des mondes végétal, animal et humain,
- de promouvoir, par la vie à la ferme, l'éducation et l'épanouissement de toute personne,
- d'établir une relation sensible de l'être humain à l'animal et à l'environnement.

L'association a plusieurs vocations :

- une vocation sociale et thérapeutique en direction des enfants : les activités auxquelles les enfants participent et les responsabilités qui leur sont confiées interviennent favorablement dans l'équilibre et le développement psychologique de leur personnalité,
- une vocation d'éducation à l'environnement : par une approche ludique, le rôle principal de « la Ferme du Marais » est de satisfaire aux besoins de contact avec la nature et les animaux, contact dont les citoyens sont de plus en plus privés,
- une vocation de préservation du patrimoine : la ferme du marais, construite en 1861, se situe au cœur du pays de Marchiennes, du Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Ses activités s'organisent autour de plusieurs actions :

Ateliers de sensibilisation à l'environnement

- découverte de la faune et de la flore du marais (sentier nature du marais du Hautoy),
- mare pédagogique,
- découverte des insectes,
- sensibilisation au tri sélectif,
- découverte de la faune et de la flore aquatique, explication du cycle de l'eau, sensibilisation à la protection de l'eau et sa gestion raisonnée au quotidien,
- potager, verger.

Animations diverses : atelier culinaire, chasse au trésor, four à pain, contes et légendes, ...

Organisation de manifestations :

- une journée portes ouvertes (la « fête de la ferme » le dimanche 8 juin 2008) qui permet au grand public de découvrir les différents ateliers de la Ferme du Marais,
- une opération « nettoignons la nature », en partenariat avec le centre E. Leclerc de Douai.

La Ferme du Marais travaille en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le Comité Départemental du Tourisme, l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Somain-Orchies et la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et Handicapées du Département, les centres de loisirs, les écoles primaires, les centres sociaux et les comités d'entreprise.

Pour 2008, l'association sollicite une subvention départementale de 4 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions lié à l'environnement (ateliers de sensibilisation) et l'organisation de la journée « portes ouvertes ». La subvention sollicitée représente 3,22 % du budget prévisionnel global de la structure qui s'élève à 124 336,21 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Auto-financement :	31 522,34 €
- Région Nord / Pas-de-Calais :	7 775,78 €
- Département du Nord :	
DEDT (fonctionnement)	4 000,00 €
DLES (insertion RMI)	36 590,00 €
DSPAPH (personnes handicapées)	15 000,00 €
DAT (animation territoriale)	153,00 €
- CNASEA :	9 646,80 €
- CAE :	9 077,88 €
- Partenaires privés :	10 570,41 €

Depuis 2002, l'association bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement de 3 300 €.

Il est proposé de renouveler cette subvention de 3 300 € en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'association « la Ferme du Marais » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération n° 08P6720v003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	126 745	123 255	3 300	119 955

N° 6.14

DEDT/2008/1235

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MOUVEMENT
NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

L'association « Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais » (MNLE), dont le siège social est situé à Loon-Plage, a été fondée le 6 Janvier 1996.

Elle a pour but, conformément à l'article 1 de ses statuts :

- de rechercher, rassembler, approfondir, enrichir et diffuser la connaissance des causes et des effets réels de tous les phénomènes qui affectent l'environnement,
- d'intervenir à tous les niveaux de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions qu'ils appellent,
- de contribuer ainsi à la participation la plus large des citoyens à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- réponse aux attentes et sollicitations diverses des populations, collectivités et administrations de la région sur l'environnement,
- conseils sur des problèmes de pollution et d'atteintes à l'environnement (air, eaux, nuisances olfactives, ...),
- informations, conseils, interventions et avis sur les enquêtes publiques,
- contribution à la mise en place d'actions de défense de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux problématiques environnementales,
- accueil de stagiaires universitaires.

En 2008, le programme d'actions de l'association est le suivant :

Activités générales :

- réponse aux attentes de la population, des collectivités et des administrations,
- participation aux instances d'information et de concertation, aux groupes de travail sur le plan régional (Secrétariat Permanent pour la Prévention de la Pollution Industrielle, Commission Locale d'Information, Commissions Locales d'Information et de Concertation, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...),
- implication dans la vie du MNLE National et participation aux instances de consultation des sociétés civiles,

- veille réglementaire : envoi mensuel du « mel info » actualités lois et décrets,
- participation aux journées d'études mises en œuvre au niveau national sur le thème des dangers sanitaires et environnementaux dans la profession agricole (usage et gestion de la ressource en eau, protection des sols, santé des agriculteurs et des consommateurs) afin d'initier une campagne de sensibilisation dans la région Nord/Pas-de-Calais en 2009,
- organisation d'un stage universitaire en droit de l'environnement portant sur la reconnaissance du statut du volontariat associatif.

Actions spécifiques :

- participation aux universités d'été du MNLE National sur le thème de l'énergie et de l'habitat,
- organisation de rencontres « société et industrie » sur les risques technologiques,
- mise en œuvre d'un programme de sensibilisation (journées d'étude, de formation, conférences-débats) pour l'appropriation de la notion de développement durable par le grand public.

Le MNLE sollicite une subvention départementale de 2 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Le montant de la subvention départementale sollicitée représente 11,56 % du budget prévisionnel global qui s'élève à 21 617 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Prestations de services et activités annexes :	4 945 €
DIREN :	1 500 €
Région :	1 500 €
Département du Nord :	2 500 €
Département du Pas-de-Calais :	1 762 €
Collectivités :	1 800 €
Adhésions et abonnements :	610 €
Dons :	2 500 €
Partenariats privés :	4 500 €

Le MNLE bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement depuis 2000.

En 2007, celle-ci s'élevait à 1 500 €.

Il est proposé de renouveler cette subvention de 1 500 € en 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Mouvement

National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2008,

– d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	130 045	119 955	1 500	118 455

N° 6.15

DEDT/2008/1268

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND**

L'association « Centre d'Education Nature du Houtland » (CENH), dont le siège est situé à Wormhout, a été créée en 1994 à l'initiative de trois associations ayant respectivement pour vocation l'éducation populaire, la protection de la nature et la promotion de l'habitat écologique. Leur projet (créer un centre permettant d'accueillir toute l'année les enfants de la région pour leur faire découvrir la nature et le patrimoine de la Flandre) s'est concrétisé par la construction en août 1999 du Centre d'Education Nature du Houtland, labellisé Haute Qualité Environnementale.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'association offre les services suivants :

- lieu de rencontres, d'échanges et de communications,
- aide à l'organisation de formations, conférences, stages, débats, expositions et animations,
- accueil de centres de loisirs en séjour,
- accueil de classes vertes de tous niveaux, de la journée à la semaine,
- accueil de groupes organisés pour tout projet d'éducation nature,
- formation aux métiers de l'environnement et chantiers-écoles.

Le Centre d'Education Nature du Houtland est implanté dans une propriété de dix hectares appartenant à l'Association des Flandres pour l'Education et la formation des Jeunes et de l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI).

Equippé d'un restaurant, de salles d'activités et d'un hébergement de 68 lits (dont 56 pour les enfants), le CENH accueille des groupes en demi-journées, journées ou à la semaine. Il peut également accueillir des « centres de loisirs sous toile » en juillet et août.

Le Centre est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale. Il bénéficie du dispositif Chèque Nature Région.

Le CENH est partenaire du Service des Espaces Naturels Sensibles sur les programmes « rendez-vous nature » et « offrons la nature aux collégiens ».

Les activités de l'association sont les suivantes :

- animations nature à destination d'enfants de 3 à 16 ans dans le cadre de classes de découverte, de centres de loisirs,
- animation du club nature pour les familles habitant à proximité du centre,
- organisation de manifestations à destination du grand public,
- accueil de formations BAFA et BEATEP,
- organisation de journées de formation sur différents thèmes écologiques,
- accueil d'associations ou organismes pour des réunions, des formations, des manifestations liées à l'environnement ou au développement durable.

En 2008, le CENH sollicite une subvention départementale de 3 500 € pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Création d'animations et d'outils pédagogiques en appui aux travaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser :

- conception et équipement d'un « véhicule école-eau » pour des animations en milieu scolaire et événements locaux de sensibilisation autour des objectifs du SAGE,
- création d'un outil pédagogique sous forme de jeu plateau, doublé d'une version informatique, sur le thème de la qualité de l'eau de l'Yser.

Organisation de journées de formation et d'animations « grand public » :

- 2 journées de formation tout public portant sur le thème « jouer avec l'énergie »,
- une journée de formation à destination des enseignants, dans le cadre de la commission « sensibilisation des scolaires » du SAGE de l'Yser,
- journée « portes ouvertes », rallye nature et patrimoine,
- participation à la journée de l'environnement, fréquence grenouille, nuit de la chouette.

La subvention sollicitée représente 16,28 % du budget prévisionnel relatif à la mise en œuvre de ces actions qui s'élève à 21 500 € (hors produits supplétifs estimés à 4 000 €).

Le plan de financement est le suivant :

- DIREN :	3 500 €
- Région :	11 500 €
- Département du Nord – DEDT :	3 500 €
- Agence de l'eau :	3 000 €

La subvention sollicitée représente 0,84 % du budget prévisionnel global de l'association présenté sur la fiche en annexe au présent rapport qui s'élève à 414 304 € (hors produits supplétifs estimés à 20 426 €).

L'association bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement depuis 2002. En 2007, celle-ci s'élevait à 3 100 €, dont 900 € à titre exceptionnel au titre des animations réalisées, en partenariat avec le service « Risques – Nuisances – Déchets » du Département, dans le cadre de l'opération « recycler, c'est dans ma nature ».

Pour 2008, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € qui serait affectée au financement des projets suivants :

- 1 500 € pour la réalisation du jeu pédagogique,
- 1 000 € pour l'organisation des journées de formation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer d'une subvention de 2 500 € au Centre d'Education Nature du Houtland pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2008,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	131 545	118 455	2 500	115 955

N° 6.16

DSTEN/2008/1274

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE NEGOCIATION ET DE PORTAGE DU PATRIMOINE FONCIER DE TERRILS SA

Par actes notariés de 2003 et 2004, le groupe Charbonnages de France a cédé à l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais sa filiale, TERRILS SA, à laquelle il avait préalablement apporté un ensemble foncier composé de terrils et terrains divers, d'une superficie d'environ 2 186 hectares pour l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais.

Pour ce qui concerne le département du Nord, ce patrimoine foncier représente aujourd'hui une superficie d'environ 330 hectares en nature principalement de terrils, mais également de terrains attenants (bois, cultures...).

Ces terrils et terrains constituaient et constituent encore un enjeu considérable pour la stratégie d'aménagement et de mise en valeur départementale au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord.

Dans l'objectif de poursuivre la restructuration du territoire de l'ex-bassin minier, le Département du Nord, avec le Département du Pas de Calais et la Région Nord/Pas-de-Calais ont donné mandat à l'Etablissement Public Foncier afin d'assurer la négociation et le portage du patrimoine foncier de la société TERRILS SA dans les conditions habituelles d'intervention foncière de l'Etablissement au profit des collectivités territoriales. Ce mandat a été formalisé dans le cadre d'une convention signée le 7 novembre 2002 suite à la

délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2002 (rapport DSTEN-ENS/02-37).

Cette convention d'intervention a été conclue pour une durée de six ans et arrive désormais à échéance le 7 novembre 2008.

Aujourd'hui, le Département s'est rendu acquéreur par actes authentiques en date du 8 septembre 2006 d'environ 330 hectares de terrils miniers. Des acquisitions sont en cours pour d'autres espaces (terril dit de « Lourches » à Bouchain et teruil Audriffret à Escaudain).

Actuellement, sur les 2 186 hectares acquis et portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord/Pas-de-Calais dans la région, 1 563 hectares ont un repreneur déclaré, dont les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour 853 hectares.

Pour finaliser ces cessions et négocier la vente des sites aujourd'hui encore sans repreneur, l'Etablissement Public Foncier, par lettre de son directeur en date du 26 mai 2008, propose de procéder au renouvellement de cette convention de portage foncier qui constitue la poursuite d'une démarche engagée au sein de la commission technique de gestion du patrimoine minier dont le Département est membre.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de négociation et de portage foncier au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, dont le modèle est joint au rapport.

N° 6.17

DSTEN/2008/1275**OBJET :****CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE ET AU CCAS DE BAILLEUL AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Par acquisitions successives de 1986, 1987, 1990, 1995 et 2004, le Département s'est rendu propriétaire de plus de 38 hectares sur le territoire de la Commune de Saint-Jans-Cappel, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (site naturel départemental Marguerite Yourcenar).

La zone de préemption instituée sur ce secteur, d'une superficie de 90 hectares environ, englobe des parcelles appartenant à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section A n° 381, 382, 384, 385, 386 et 712, pour une superficie d'1 hectare 51 ares 47 centiares, propriétés de la Ville de Bailleul.
- section A n° 277 et section ZB n° 96 pour une superficie d'1 hectare 11 ares 80 centiares, propriétés du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bailleul.

Il s'agit de complexes de parcelles boisées et prairiales, attenantes au site naturel départemental Marguerite Yourcenar, qui forment l'un des « Cœurs de Nature » de la trame verte du Pays Cœur de Flandre.

Afin d'assurer une gestion globale et cohérente des milieux naturels de ce secteur, le Conseil Municipal de la Ville de Bailleul, par délibération en date du 26 juin 2008, ainsi que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bailleul, par délibération en date du 24 juin 2008, ont exprimé leur souhait de voir confier la gestion et l'entretien de ces terrains au Département du Nord, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

La mission confiée au Département s'applique aux domaines suivants :

- entretien et gestion des milieux naturels par fauchage tardif avec exportation.
- maintenance des éventuels équipements pédagogiques installés (panneaux de présentation du site et panneaux d'interprétation).
- entretien des éventuelles clôtures, barrières, et plantations pour la mise en place d'un pâturage extensif.

Cette mission sera exercée par le Département à titre gratuit.

En contrepartie, la commune de Bailleul ainsi que le Centre communal d'Action Sociale s'engagent à ouvrir gratuitement les terrains au public dans le cadre de visites guidées, et à interdire toute construction, le camping pour les caravanes et les tentes, les feux, l'accès à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de

service, de sécurité et de secours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Michel GILLOEN, Maire de Bailleul, une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant l'entretien et la gestion de parcelles de terrains naturels au profit du Département.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Michel GILLOEN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant l'entretien et la gestion de parcelles de terrains naturels au profit du Département.

N° 6.18

DSTEN/2008/1278**OBJET :****SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AUX COMMUNES DE NEUVILLE-EN-AVESNOIS ET COMINES GDA 14990**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation d'aménagements supplémentaires pour les circuits thématiques :

- Commune de Neuville-en-Avesnois
- Commune de Comines

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :

- à la **commune de Neuville-en-Avesnois**, à hauteur de **8 400,00 €** pour l'aménagement du chemin du Viterland le long du circuit pédestre « des Fleurs Champêtres » à la traversée du ruisseau Saint-Georges, subvention 2008s05623 ;
- à la **commune de Comines**, à

hauteur de **2 578,64 €** pour la fourniture de bandes auto-grippantes le long du circuit pédestre « des Becques de Comines » subvention 2008s07684 ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit **10 978,64 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008, AP 1005 (opération 08P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000	56 846.24	123 153.76	10 978.64	112 175.12

N° 6.19

DSTEN/2008/1315

OBJET :

CONVENTION D'ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF EQUIN DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX SIS A LIESSIES ET WILLIES

Le Département du Nord a procédé, le 25 mars 2008 (rapport DSTEN/2007/1549, délibération du 15 octobre 2007) à l'acquisition d'une dizaine d'hectares de prairies sèches ou humides à la périphérie du parc départemental de l'Abbaye de Liessies, sur le territoire des communes de Liessies et de Willies.

Ces prairies bocagères sont situées sur le pourtour du parc. Une partie au Sud Est, en bordure de l'Helpe est inondable. L'autre partie, située à l'Ouest du Parc et surélevée est donc plus sèche. On y trouve toutefois la résurgence d'une source, ainsi que quelques fossés et mares donnant un caractère humide localisé. Ces prairies entourées de haies bocagères (aubépines, saules et charmes...), pâturées depuis des siècles, constituent un des paysages typiques de l'avesnois. Le caractère humide ou partiellement humide leur confère un intérêt écologique indéniable.

Enfin ces prairies constituent également une partie de l'histoire du site de l'abbaye sur lequel les moines ont toujours pratiqué la culture et l'élevage.

Afin de maintenir en état, mais également protéger la richesse écologique de ce type d'habitat naturel, il est donc essentiel de conserver un pâturage sur ces parcelles.

Le présent rapport a donc pour objet la mise en place d'une convention de gestion par pâturage extensif équin, avec Madame Virginie DURIN, Présidente de l'Association Equi-Libre, qui assure également la mise en place de la brigade équestre sur le site. Cette convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parcelles concernées par cette convention sont cadastrées section A n° 609, 610, 611 et 1541, et section B n° 208 et 209, pour une surface totale d'environ 4,5 hectares sur la commune de Liessies.

Madame Virginie DURIN, à la recherche de terrains pour faire pâturer ses chevaux, prendra en charge le suivi zootechnique et vétérinaire, ainsi que les assurances relatives aux chevaux. La mise en place de ce pâturage n'engendrera donc aucune dépense pour le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame Virginie DURIN, Présidente de l'Association Equi-Libre, une convention d'entretien par pâturage extensif équin, dont le modèle est joint au présent rapport, des terrains départementaux sis à Liessies, sur les prairies cadastrées section A n° 609, 610, 611 et 1541, et section B n° 208 et 209.

N° 6.20

DSTEN/2008/1327

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHÉ ET DECOUVERTE CAPPELLOISES » GDA 14991

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit d'une structure associative nommée ci-dessous :

- l'association « Marche et Découverte Cappelloises »

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées en annexe jointe au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Cappelloises » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 12 octobre 2008 de la 5^{ème} Randonnée d'Automne (subvention 2008s07682)
- d'imputer la dépense correspondante, soit **460 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	10 000	7 288	2 712	460	2 252

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 30.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général